

9 B k

D U

GOUVERNEMENT, DES MOEURS,

ET DES

CONDITIONS EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION,

AVEC

LE CARACTÈRE DES PRINCIPAUX PERSONNAGES

D U

RÈGNE DE LOUIS XVI.

*Cet ouvrage est attribué à Monsieur Sénac de Meilhan
ci-devant Intendant de Douai en Flandres.*

Repetendum videtur, qualis status urbis, quæ mens exercituum, quis habitus provinciarum, quid validum, quid ægrum fuerit, ut non modo casus, eventusque rerum (qui plerumque fortuiti sunt,) sed ratio etiam causæque noscantur.

TACITUS, Lib. I. Hist.

À LONDRES,

CHEZ BENJAMIN ET JEAN WHITE, LIBRAIRES,

EN FLEET-STREET.

1795.

23



S O M M A I R E.

	Page
CHAP. I. Considérations Préliminaires	I
CHAP. II. De l'Origine du Gouvernement de la France, et de ses Principes Constitutifs	8
CHAP. III. Des Mœurs de la Cour sous Louis XV. et Louis XVI.	29
CHAP. IV. Du Roi et de la Reine	37
CHAP. V. Du Clergé	46
CHAP. VI. De la Noblesse et de ses Privilèges	51
CHAP. VII. Du Tiers-Etat	60
CHAP. VIII. Du Rapprochement des diverses Conditions	70
CHAP. IX. Des Parlements	78
CHAP. X. De l'Administration	87
CHAP. XI. De la Vénalité des Charges	97
CHAP. XII. Des Lettres-de-Cachet	103
CHAP. XIII. Dette publique	111
CHAP. XIV. Des Impôts en France avant la Révolution	116
CHAP.	

	Page
CHAP. XV. Des Gens-de-Lettres, et de leur Influence sous le Regne de Louis XVI.	119
CHAP. XVI. Conclusion —	130
Le Comte de Maurepas — —	143
Mr. Turgot — — —	150
Le Comte de St. Germain —	156
Le Marquis de Pefai — —	161
Necker — — —	172
Le Cardinal de Brienne —	196
Notes — — —	210
Précis de la Harangue du très-honorable Sieur Edmond Burke, &c. —	217
Note de l'Editeur de cette Harangue en Anglois — — —	258
Note du Traducteur de la précédente Harangue de M. Burke, sur un Passage y contenu	260
Letters to the Editor of the Publick Adver- tiser, relating to the French Revolution	288

CHAPITRE I.

Considérations Préliminaires.

EN voyant un grand peuple, célèbre par la facilité et la douceur de ses mœurs, remarquable depuis dix siècles par un amour passionné pour ses Rois, passer de l'obéissance et du respect aux plus violents excès, contre le Roi, les Princes, les Grands, le Clergé, on doit croire, que les plus cruelles injustices ont seules pu altérer le caractère de ce peuple et le porter du désespoir à l'insurrection. Les nombreux écrits, que la Démocratie enfante, représentent les Nobles armés de privilèges oppressifs, et le Tiers Etat opprimé, avili, sans moyens de fortune et d'avancement. Il semble en lisant ces écrits, (qui circulent dans l'Europe entière,) que des favoris dissipent les trésors de l'Etat, et que le Monarque aux cruautés de Louis XI. réunissoit les goûts dissipateurs des derniers Valois. Les ouvrages favorables au parti opprimé ne sont lus en général que par ceux de ce parti,

B

et

et disparoissent avec la circonstance qui les a fait naître ; on ne peut se dissimuler aussi, que les écrits des Démocrates, qui présentent à la multitude de tous les pays la trompeuse amorce de l'égalité et de la liberté, en doivent être plus favorablement accueillis que ceux du parti opposé ; enfin le Succès, Dieu du Monde, le Succès, qui consacre jusqu'aux forfaits, vient joindre son illusion puissante aux raisonnements, et on est porté à donner raison à des hommes, qui surprennent par les ressources immenses qu'ils développent, et par des efforts souvent victorieux *.

* Ces efforts, au reste, considérés attentivement, loin d'être un objet d'admiration, présentent l'image du désordre, et du plus aveugle dérèglement. Il n'est pas étonnant, que l'on trouve des ressources considérables dans un pays abondant en numéraire, riche en productions de tout genre, et peuplé de vingt-six millions d'habitans. L'habileté consistoit à proportionner la dépense et les efforts aux objets à remplir ; mais la dissipation des Caligula, des Néron, n'approche pas de la prodigalité qui caractérise les dépenses de la Nation. Une ressource immense résultoit de l'invention des assignats : l'usage excessif qu'elle en a fait, a avili ce signe représentatif, qui pouvoit, bien menagé, rivaliser avec les Métaux ; la Nation, pour lutter contre cent mille hommes, en emploie douze cent mille, aux dépens de la culture qui languit, de l'industrie qui dépérit. Les fraix de la guerre s'élèvent à la somme inouïe de deux milliards cinq cens millions*, la reproduction des bestiaux destinés à la subsistance est attaquée dans son principe par des consommations immodérées. Frédéric a vu une partie de l'Europe armée contre lui ; il s'est soutenu malgré l'inégalité de ses forces, et a fini par triompher. Voilà ce qui est véritablement digne d'admiration !

* Environ 113,200,000 livres sterling.

Les esprits les plus sages sont eux-mêmes embarrassés pour concevoir, comment, dans un espace de trente-six mois, se sont évanouis ce profond respect pour la Royauté, et cet ardent amour pour les Rois commandé par dix siècles ; comment ces sentimens ont été remplacés par la haine furieuse, par le mépris insultant. Ils ont peine à se former une juste idée d'un gouvernement qui a croulé avec tant de promptitude et de fracas, et se figurent que, si une oppression manifeste et violente ne désoloit pas ouvertement les peuples, ils étoient les victimes des sourdes et continuelles machinations de l'autorité des Grands contre leur liberté et leur propriété ; que depuis longtemps enfin le mécontentement, comprimé par la crainte, n'attendoit pour éclater qu'une occasion favorable.

En réfléchissant sur les erreurs de jugement des personnes les plus modérées, j'ai pensé, qu'un ouvrage, qui traceroit impartialement l'état de la France avant la Révolution, et fixeroit les idées sur les avantages dont jouissoient les différentes conditions de la Société, pourroit être intéressant pour ceux qui cherchent la vérité pour le seul plaisir de la connoître, et instructif pour les hommes qui gouvernent, en leur faisant voir, " que le défaut de système, l'oubli des anciens principes, l'inattention à suivre et à saisir la marche de l'esprit humain, peuvent avoir des suites plus fatales que la plus violente tyrannie ;" enfin que cet ouvrage

serviroit à graver profondément dans les esprits cette vérité essentielle, “ que tout gouvernement qui s'endette, se précipite plus ou moins rapidement vers un état de détresse également fatal à sa considération au dehors, et à sa puissance au dedans.”

L'état des finances a été en France le premier principe de la Révolution ; mais cette maladie du corps politique n'a pas été si grave encore, que les remèdes ont été insuffisants ou mal-adroitement appliqués.

La plénitude de puissance, dont avoit joui Louis XIV. sans nulle opposition, avoit produit dans les regnes suivans une sorte d'engourdissement. Les Monarques, exempts de toute contradiction, n'avoient aucune habitude de discussion, aucun usage personnel de politique ; enfin nul danger n'avoit, depuis près d'un siècle, excité leur sollicitude. Le Roi a succombé, parcequ'il lui a paru impossible de succomber. Un zèle inconsidéré et la légèreté nationale ont déterminé les premières entreprises contre l'autorité ; l'esprit de faction s'y est joint dans peu, et s'est enhardi de moment en moment par le défaut de résistance. Le gouvernement n'a été frappé du danger que lors qu'il n'étoit plus temps d'y remédier, et il n'a jamais, ni connu le siècle actuel, ni réfléchi sur la nature des principes et sur les effets communicatifs et rapides
 3 de

de l'enthousiasme ; tout a semblé facile à réduire tant que la confiance s'est reposée sur une armée, et l'on a dédaigné de s'assurer, si cette confiance étoit fondée ; mais au moment que l'armée a manqué, le trône n'a plus eu d'appui, et dès que le peuple a eu un prétexte de s'armer, il a été souverain. La légèreté d'esprit dans les classes supérieures a commencé la révolution, la faiblesse du gouvernement l'a laissé faire des progrès, et la terreur a consommé l'ouvrage.

Au moment où le Clergé, ou l'ordre de la Noblesse, sont venus se confondre avec le Tiers Etat, les fondements de la monarchie ont croulé, et il n'y a plus eu aucun degré, qui séparât le dernier des citoyens du Monarque, qualifié alors de *Fonctionnaire* de l'Etat.

La Démocratie étoit la suite inévitable d'une telle confusion ; et l'effusion de sang, les plus atroces barbaries, le résultat nécessaire de l'agitation générale du peuple ; enfin les plus mortelles exhalaisons devoient sortir de la lie nationale, remuée par des mains criminelles et téméraires.

Cet ouvrage contiendra le tableau des éléments constitutifs du gouvernement de la France, des conditions de la société, des mœurs de la cour, et de ceux qui ont gouverné.

Les vertus et le caractère ne sont pas susceptibles d'être prouvés démonstrativement, et la louange rend suspect l'auteur qui la dispense même avec la plus exacte justice. Je m'appuierai donc uniquement sur les faits, pour louer ou justifier le Roi, la Reine, et les Princes, et je renoncerai à trouver des expressions propres à caractériser les événements. La simplicité du style convient seule, lorsque l'expression ne peut atteindre à la grandeur des objets. L'homme n'a qu'une mesure de sensibilité, et son langage qu'un degré d'énergie; son cœur est-il oppressé par le poids accablant d'un sentiment profond, son imagination ravagée par des spectacles d'horreur multipliés? il désespère d'y proportionner son langage; et un geste, un regard, un morne silence, lui tiennent lieu alors de paroles, et sont plus expressifs.

Que celui qui tentera de peindre Louis XVI. précipité d'un trône que ses pères ont occupé pendant neuf cents ans, marchant vers l'échaffaud au milieu de six cent mille de ses sujets glacés par la crainte, ou enivrés de fureur . . . Marie Antoinette, fille de vingt-quatre Empereurs, assise dans un tombereau les mains liées . . . que celui-là renonce à l'emploi des termes les plus énergiques! Le plus simple récit sera plus éloquent que toute la pompe oratoire; qu'il n'omette aucune circonstance; (c'est le seul art qu'il doive employer,) et il fera frissonner . . . on admire dans

la Genèse : *Dieu dit que la lumière se fasse, et la lumière se fit*, parceque l'impuissance où l'homme se trouve pour décrire la création, est couverte par la simplicité du récit, qui donne en quelque sorte une idée de la toute-puissance, en ne faisant qu'un seul acte de la volonté et de l'exécution. L'amour de la vérité a seul dicté cet ouvrage, et, en suivant attentivement les révolutions que le gouvernement a subies depuis son origine, le lecteur, dégagé insensiblement des préjugés adoptés sans examen, ne verra pas sans surprise les Rois de France constants bienfaiteurs de leurs peuples, et tous les actes favorables à l'humanité émanés de la puissance Royale ; enfin cette surprise augmentera en voyant que les changements survenus dans le gouvernement ont tous été contraires aux privilèges de la Noblesse, dont le peuple a juré la ruine. Je suis bien éloigné de penser, que le gouvernement fût sans abus ; mais ils n'étoient point assez nombreux, et n'avoient point assez de force, pour détruire ou paralyser les principes inaltérables de prospérité que renfermoit ce puissant Empire.

CHAPITRE II.

De l'Origine du Gouvernement de la France et de ses Principes Constitutifs.

LES gouvernements modernes se ressemblent tous en remontant à leur origine : un Roi et une Noblesse puissante formoient leurs éléments constitutifs, et la guerre étoit l'état habituel des peuples ; tous les François étoient libres et égaux par leur naissance, tous étoient militaires et susceptibles des grands emplois, et de la dignité *de leude ou de fidèle*, qui leur étoit conférée par le Roi. La réception parmi les leudes consistoit dans le serment de fidélité qui étoit prêté au Roi, et auquel on n'étoit admis que lorsque l'on s'étoit distingué par quelque action d'éclat. Ces leudes formoient la véritable et seule Noblesse, et elle n'étoit que *personnelle*, comme dans les temps postérieurs la dignité de Chevalier. Il n'est rien dans l'exposé de cette incontestable vérité, qui puisse blesser la noblesse, qui met le plus de prix à se perdre dans la nuit des temps. Toute chose a eu son commencement,

et

et l'on ne peut supposer, qu'on soit né anciennement Gentilhomme, comme l'on naît blanc ou nègre. L'accès auprès de la personne du Roi, réservé aux seuls leudes, étoit la plus grande des distinctions, et le titre de *Convive du Roi* une véritable dignité nationale. Il résulte de ce que je viens de dire, que la noblesse émanoit du Roi, qui dans ces temps anciens étoit la source de toute grandeur, dignité, et fortune. Les assemblées connues sous le nom de *Champs de Mars*, ou de *Champs de Mai*, étoient une fidèle image de celles des anciens Germains ; et la nation, composée des hommes libres et des leudes, exerçoit la puissance législative. Le Roi et la Nation assemblée divisèrent le royaume en duchés et comtés ; et voilà l'origine des grands vassaux. Les Francs, lors de la conquête, s'emparèrent des terres des Gaulois, et la Nation et le Roi en firent des distributions à titre de *bénéfices*, qui étoient à vie ; les Rois seuls disposèrent ensuite de ces bénéfices, et, comme ils avoient des domaines immenses formés des terres dont ils s'étoient emparés, ils distribuèrent, au même titre de bénéfices, ces domaines à la Noblesse, et s'appauvrirent de jour en jour par leurs libéralités ; ainsi les Rois ont à la fois conféré et la noblesse et la richesse aux compagnons de leurs victoires. C'est une erreur, de croire, que la noblesse ne fut accordée qu'à des Francs ou des Gaulois libres, et que les annoblissements ne remontent qu'à Philippe le Bel ; ils ont eu lieu dès le sixième siècle, et vers 650 on voit

élevé à la dignité de Comte de Tours un *Leudast* affranchi, et dont une oreille coupée, pour s'être enfui de la maison de son maître, attestoit l'origine fervile. Quel Noble de nos jours ne se trouveroit pas honoré de descendre d'un Comte de Tours existant au sixième siècle ? et cependant il descendroit d'un esclave. Lorsqu'on cessa de convoquer les Champs de Mars, l'autorité des Rois s'accrut d'années en années, et ils furent dans peu en possession de la puissance législative. Les Grands, qui se perpétuèrent dans les emplois de Ducs et de Comtes, devinrent rivaux des Rois. La maison Capétienne possédoit le Duché de France à la fin de la seconde race, et l'éclat et la fortune dont elle jouissoit la portèrent sur le trône ; c'est alors que fut établi véritablement le gouvernement féodal, dont on trouve des exemples chez divers peuples, et même dans l'Amérique. Ce gouvernement, qu'on traite de barbare, étoit fondé en raison dans des tems où il y avoit peu de numéraire ; les propriétaires des terres, intéressés à la défense de l'Etat et de leurs possessions, armoient leurs vassaux, et se mettoient à leur tête lorsque l'un ou l'autre étoient menacés ; la hiérarchie étoit fondée sur l'importance des possessions, qui rendoit les grands propriétaires chefs d'une multitude de vassaux, et la division de l'armée d'Attila donne un exemple de cette autorité progressive. Le Clergé obtint des dons immenses de la piété craintive, qui le mirent au rang des plus grands propriétaires ; et la pro-

fonde

Origine du
Gouverne-
ment Féo-
dal.

fonde ignorance et le souvenir du rang éminent des prêtres chez les Germains rendirent les ecclésiastiques arbitres des plus grandes affaires. Sous les deux premières races la couronne étoit élective, et elle s'est maintenue dans la maison de Clovis et dans celle de Pepin le Bref, comme le sceptre impérial de l'Allemagne dans la maison d'Autriche, par des successives élections. Il est cependant à présumer que sous la seconde race la couronne n'étoit élective que parmi les descendants de Pepin le Bref. La puissance de la Noblesse fut long-temps en rivalité avec celle des Rois, à qui l'affranchissement des communes parut un moyen sûr d'abaisser la Noblesse, en lui opposant des corps nombreux de citoyens. Ces motifs, joints à des principes d'humanité, déterminèrent les Rois à l'abolition de la servitude. Ils accordèrent des privilèges aux villes, et les plébéiens commencèrent à former une partie du corps politique; l'autorité des Rois s'accrut par les secours en troupes, et les subsides que fournirent les villes. La puissance de la Noblesse déclina à mesure que s'élevèrent de nouvelles familles, auxquelles le commerce et l'industrie procurèrent des richesses, qui les mirent dans peu au rang des Nobles par la possession des fiefs. La richesse dans ces temps formoit en quelque sorte la noblesse; et la dénomination de *riches hommes* en France et de *ricos hombres* en Espagne, qui servoit à désigner les Grands, ne laisse aucun doute à cet égard. Des Etats Généraux remplacèrent les Champs de Mars; ils ne furent d'abord assemblés que pour

Origine des
Etats Géné-
raux.

étendre et affermir l'autorité du Roi, et le Tiers Etat ne fut composé que des députés des seules villes de la couronne ; le Roi y conserva un grand ascendant, et la maxime, *Qui veut le Roi, si veut la Loi*, en est la preuve. Le concert qui regna dans les trois ordres sous le Roi Jean, donna aux Etats des moyens de fixer des limites à l'autorité royale ; mais ces Etats mêmes reconnurent qu'au Roi seul appartenait le *droit de faire des loix*. Les Parlements, originairement institués pour rendre la justice au nom du Roi, étoient composés des vassaux immédiats de la couronne. Ils suivoient le Roi à la guerre, et dans les voyages. A l'avènement de Hugues Capet, Duc de France, à la couronne, il opéra un grand changement, qui fut d'admettre dans les parlements les barons de son duché conjointement avec les vassaux immédiats de la couronne.

De la Noblesse.

La Noblesse par les concessions des Rois avoit acquis des dignités qui donnoient aux principaux de cet ordre les rapports de puissance, qui existent de nos jours entre les électeurs, les princes souverains d'Allemagne, et le chef de l'empire. Elle perdit de jour en jour une partie du pouvoir dont les grands vassaux avoient souvent abusé ; et la réunion des grands fiefs sous Louis Onze fit entièrement disparaître les rivalités, qui avoient fait couler tant de sang pendant plusieurs siècles. Cette rivalité de quelques puissants vassaux, fondée sur une
longue

longue possession de la plupart des droits royaux, se concilioit avec le plus profond respect pour la royauté, et la Noblesse voyoit toujours dans le Roi la source de tout pouvoir, et mettoit sa gloire et son honneur à défendre son trône et sa personne. Ces sentiments étoient depuis deux mille ans empreints dans son cœur, et remontoient aux temps où les Francs habitoient les forêts de la Germanie. Les grands vassaux, dont la puissance égaloit presque celle des Rois, se soumettoient aux jugemens de la cour des pairs, et ils ne réclamèrent point contre la dénomination de *subditi*, sujets, que leur donnoient les Rois. Les Nobles étoient en général fidèles au Roi comme à leur Chef, et les vassaux immédiats de la couronne lui étoient encore particulièrement dévoués comme à leur suzerain. Les grands fiefs ayant été réunis à la couronne, la haute Noblesse perdit de jour en jour une partie de ses prérogatives, et finit par ne conserver que celle de former essentiellement la cour du Roi, et d'en remplir les premiers emplois. Le Clergé seul continua à jouir du droit de s'assembler et d'offrir aux Rois des dons gratuits, dont l'origine remonte aux premières assemblées appelées *Champs de Mars*, et même à celles des anciens Germains, dans lesquelles le Clergé et les hommes libres, qui les composoient, offroient aux Rois des présents volontaires d'armes, de chevaux, &c. &c., qui se changèrent ensuite en tributs.

Cet

Cet exposé sommaire fait voir que la Noblesse doit originairement aux Rois son rang et sa fortune, et que l'immense multitude dont est composé le reste du royaume, leur doit la liberté et son existence politique.

En suivant attentivement la marche des choses, on voit, à travers toutes les vicissitudes qu'a subies le Gouvernement, regner le même esprit et les mêmes principes. Le Clergé et la Noblesse dans les anciens temps forment des ordres distincts ; les principaux de la Noblesse composent essentiellement la cour des Rois ; et les Plébéiens, par le service militaire ou la possession des fiefs, parviennent au rang des Nobles. Tel a été encore, jusqu'à la révolution actuelle, le tableau que présentait le Gouvernement. Le Clergé et la Noblesse étoient les premiers ordres de l'Etat, et la possession de certaines charges, ou des lettres du prince, faisoient jouir des privilèges de la Noblesse, et élevoient souvent les descendants de ces annoblis, en quatre ou cinq générations, aux premières dignités de l'Etat.

Il n'y avoit point en France de *Constitution* dans le sens rigoureux où ce mot est entendu, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point d'acte passé entre le Souverain et les Peuples qui fixât invariablement la puissance de l'un et les droits des autres. Mais

les réglemens faits par les Etats Généraux, les principes et les maximes adoptés par ces assemblées, et le recueil des loix enrégistrées dans les Parlements, en tenoient lieu, et le droit de remontrance étoit un frein à l'autorité arbitraire. Le profond respect pour la plus illustre des races royales, le souvenir de l'antique splendeur de la Noblesse, le sentiment qu'on appelle *honneur*, les mœurs nationales, d'antiques traditions, les privilèges accordés à diverses classes de citoyens, formoient un système de gouvernement assorti au génie François.

Je ne puis m'empêcher de citer à propos du Gouvernement François un passage de J. J. Rousseau, qui est bien remarquable, lorsqu'on songe que c'est dans les ouvrages de cet écrivain que les plus violents ennemis de la monarchie ont cherché des maximes et des principes, dont ils ont forcé l'application pour l'appui de leur système. J. J. Rousseau s'exprime ainsi (dans la PolySynodie) :

“ Quand tous les avantages d'un nouveau Plan seroient incontestables, quel homme de sens oseroit changer les vieilles maximes, tenter d'abolir les vieilles coutumes, et donner une autre forme à l'Etat (en France) que celle où l'a successivement amené une durée de treize-cents ans? Que le gouvernement actuel soit encore le même, ou que durant tant de siècles il ait insensiblement

“ changé

Sentiment remarquable de Jean Jacques Rousseau.

“ changé de nature, il est également imprudent
 “ d’y toucher : si c’est le même, il faut le re-
 “ specter ; s’il a dégénéré, c’est par la force du
 “ temps et des choses, et la sagesse humaine n’y
 “ peut rien.”

Pouvoir
Législatif.

Le Roi prétendoit avoir, seul et sans concours d’aucune volonté, la puissance législative : et c’est ainsi que s’expliqua Louis Quinze dans un lit de justice en 1770. Le Président de Hénault, dans son Histoire de France, a soutenu la même opinion : “ Comme nous ne reconnoissons, dit-il, d’autre
 “ Souverain que le Roi, c’est son autorité qui fait
 “ les loix ; ainsi les Etats Généraux du Royaume
 “ n’ont que la voie de la remontrance et des très-
 “ humbles supplications.” Les faits sont favorables à ce sentiment ; mais il fut souvent combattu par les Parlements. Et comme les peuples avoient l’habitude de voir dans les Parlements des corps associés à la législation, le Roi ne pouvoit dans la réalité lever d’impôts sur ses sujets, sans la formalité d’un *libre enrégistrement*. Cet obstacle étoit le plus puissant qui pût être opposé à l’autorité arbitraire, et il étoit tel que le Roi étoit embarrassé, après une longue guerre, de proposer la continuation d’un vingtième nécessaire à l’acquittement des dettes contractées pour la soutenir. Je suis convenu que, dans un sens rigoureux, il n’y avoit point, à proprement parler, de Constitution),

Pouvoir de
lever des
impôts.

tution*), c'est-à-dire, de charte limitative des divers pouvoirs ; mais aucune question intéressante ne pouvoit dans le fait être élevée, sans qu'il fût facile de la résoudre en parcourant les réglemens rendus sous divers regnes. S'agissoit-il de l'impôt depuis plus de deux siècles ? Les parlements étoient en possession d'en examiner la nécessité, et les inconvénients ; et si un Lit de Justice, dernier recours de l'autorité, forçoit les parlements à enrégistrer un impôt, le morne silence des magistrats violentés et les murmures du peuple avertissoient le Monarque de l'abus qu'il faisoit de son pouvoir. Enfin les peuples se refusoient à acquitter des charges qui n'étoient pas établies avec le libre concours des magistrats, et le Roi souvent fut obligé de retirer ses édits. S'agissoit-il de la liberté des citoyens ? personne n'ignoroit que le Roi n'étoit point en droit d'en disposer arbitrairement, et l'usage abusif qu'on a fait de l'autorité à cet égard, a eu originairement pour principe, de pourvoir dans des temps de troubles d'une manière prompte à la sûreté publique. C'est ainsi qu'en Angleterre la loi d'*babeas corpus* a été, dans ce siècle, et même tout récemment, suspendue. Le Roi a été investi

Pouvoir des
emprison-
nements
arbitraires.

* Plusieurs recueils publiés en 1629 contenoient les principes du gouvernement, et dans le code Marilla se trouvent les plus célèbres ordonnances, et celles rendues à la demande des États Généraux de 1614. Les ordonnances et diverses décisions, rendues en différentes circonstances, jointes aux mœurs et aux coutumes, formoient une véritable Constitution,

d'une véritable dictature, seul moyen d'assurer la chose publique, lorsque l'urgence des circonstances exige l'unité d'action et la célérité. Les Rois ont usé de l'arme dangereuse de l'autorité arbitraire, particulièrement dans les siècles où la puissance des grands vassaux luttoit contre la puissance royale, comme pendant le regne de Louis Onze. Je suis bien éloigné de justifier ce monarque, dont les yeux aimoient à se repaître de sanglans spectacles,—dont les oreilles étoient agréablement flattées des cris de ses victimes. Mais je dirai avec vérité que ce n'est point contre le Peuple que ce Prince a exercé ses cruautés, mais contre les Grands, qu'il a fini par soumettre. Les barbares exécutions, qu'il a ordonnées avec volupté, ont été, au contraire, favorables aux peuples, en les affranchissant de l'oppression d'une multitude de tyrans, et étouffant le germe de guerres multipliées, qui désoloient les villes et les campagnes. Les Rois ont usé de l'autorité arbitraire, lorsque l'ambition des grands, jointe au fanatisme religieux, a excité des troubles dans le royaume; comme sous les derniers Valois, lorsque tous les ordres de l'Etat abusoient également de leur autorité et de leurs moyens. C'est principalement le combat de diverses autorités, qui a excité les Rois à outrepasser les bornes de leur pouvoir; et c'est moins pour servir leurs passions, que pour le maintien d'opinions religieuses, qui, par l'effet d'une aveugle superstition, dispoient les esprits à la barbarie. Les prêtres dans le dernier siècle

siècle ont égaré Louis Quatorze, et l'ont engagé à des actes aussi impolitiques que rigoureux et injustes contre les Protestants. Les prêtres ont dans le siècle actuel également excité l'autorité contre les Jansénistes : en sorte que l'on peut dire, que c'est le Roi *très-Chrétien*, qui a été impolitique et injuste plus que le Roi, considéré, abstraction faite de la religion. Ce n'est pas pour regner despotiquement que Louis Quatorze et Louis Quinze ont exilé, ont fait emprisonner, une multitude de citoyens, mais pour seconder le zèle intolérant du clergé. Depuis trente années les progrès de la Philosophie avoient inspiré une tolérance religieuse, qui avoit désarmé l'autorité ; et le Haut Clergé, plus instruit, plus éclairé, avoit adopté des maximes plus humaines. Sans crainte des Grands, (qui n'étoient plus que des courtisans,) et dégagés du fanatisme, les Rois n'avoient aucun intérêt à entreprendre contre la liberté des citoyens ; ils sont trop au-dessus des autres hommes, pour haïr et persécuter par un sentiment qui leur soit propre. Auguste, devenu Empereur, cessa d'être cruel ; et Louis XIV ne l'a jamais été.

La puissance exécutrice étoit sans nulle opposition entre les mains du Roi ; et la puissance judiciaire, dont il étoit la source, étoit exercée par les Parlements et les autres Cours Souveraines. Quelquefois les Rois ont porté atteinte à cet exercice, soit par l'établissement de Commissions, soit par des

Pouvoir
Exécutif.

Pouvoir Ju-
diciaire.

évocations au conseil ; mais ces actes d'autorité étoient rares, et il n'en est qu'un seul exemple sous le regne de Louis XV, qui est celui-la de commission établie en Bretagne, pour le jugement de Mr. de la Chalotais.

Du Gouver-
nement
Anglois.

Si l'on est embarrassé de définir un tel gouvernement, je dirai qu'il est purement *monarchique*, et que ce gouvernement renfermoit, comme toute faculté physique, les moyens d'user et d'abuser. En considérant attentivement les divers régimes politiques, on ne trouve au fond que deux sortes de gouvernements ; la Monarchie et la République : les monarchies mixtes, ou tempérées, ne sont au fond que des modifications du régime républicain. Lorsque le peuple s'assemble, délibère, décide, soit par lui-même, soit par les représentants qu'il a choisis, le gouvernement, quelle que soit sa dénomination, est républicain. L'Angleterre est au rang des monarchies, et le Roi d'Angleterre ne jouit pas, tout bien considéré, d'une puissance égale à celle des Consuls à Rome, où le peuple n'étoit pas habituellement en défiance de l'autorité, comme le peuple Anglois, qui est sans cesse occupé à réparer et à fortifier les digues qui la contiennent.

On conteste au peuple Anglois d'être libre ; et un écrivain célèbre, J. J. Rousseau, prétend qu'il n'est véritablement en possession de la liberté qu'au moment

moment des élections. On peut dire par la même raison, que le Roi d'Angleterre n'a de puissance réelle, qu'au moment où il refuse de consentir à un bill.

Mais, à moins de supposer la pleine et entière démocratie, où le peuple est toujours en action, un tel système est outré, et il en résulteroit que toute délégation de pouvoir est un abandon de la liberté. Le gouvernement Anglois a sans doute des imperfections, comme tous les ouvrages des hommes. La représentation est dans quelques provinces insuffisante, et dans d'autres supérieure à ce qu'elle doit être, parce que la population et l'industrie ont fait de grands progrès dans quelques parties, et sont diminuées dans d'autres, depuis la fixation du nombre des députés. La taxe des pauvres est énorme, puis qu'elle s'élève à *cinquante cinq millions* tournois, et ses produits sont mal administrés. La durée des Parlements * paroît à plusieurs devoir être restreinte, afin de ne pas laisser aux ministres le temps d'acquérir un trop grand ascendant sur les membres des communes. Les loix civiles sont compliquées, et ouvrent la voie à une multitude de chicanes. Enfin la dette est immense en Angleterre, et surpassoit celle de la France avant la révolution. Tels sont les abus qu'on reproche au gouvernement Anglois. Mais malheur à qui osera toucher inconsidérément à cet assemblage heureux

* Elle est de sept années, à moins que le Roi ne l'abrège par une dissolution du Parlement avant la fin de ce terme : ce qui arrive fort souvent. L'Editeur,

de parties, qui se balancent par une merveilleuse action et réaction de pouvoirs divers ! Quel est l'homme, qui, après avoir parcouru l'Europe, n'est pas saisi d'un sentiment de surprise et d'admiration lorsqu'il arrive en Angleterre ? Les campagnes offrent la plus florissante culture, et les plus médiocres villages renferment des maisons, qui ne le cèdent pas à la plupart de celles de la capitale. Les routes sont remplies de voitures, et d'hommes à cheval, qui tous présentent l'image de la richesse, ou de l'aisance. La Tamise est couverte de navires ; l'industrie est partout animée ; la circulation rapide des métaux, ou des papiers de banque, solde à chaque instant, et multiplie les travaux ; l'or enfin est plus commun à Londres que ne le sont, dans les villes d'Allemagne, les pièces inférieures de monnaie. Chaque citoyen vit dans la sécurité la plus profonde, et se croit avec raison une partie active de la machine du Gouvernement. Les Grands, honorés du peuple, ne peuvent jamais l'opprimer ; les Ministres ont une grande influence et point d'autorité. Le Roi, chef de l'église, de la justice, et des armées, source féconde des honneurs et des dignités, respecté et jamais redouté, est un des trois éléments nécessaires à la formation des loix, et jouit de la plénitude de la puissance exécutive,

Enfin l'Intérêt personnel, obligé de se couvrir, dans le Parlement, du masque du Patriotisme, ne peut arriver à son but qu'en servant pendant un
temps

temps avec éclat la chose publique. Le rôle que joue dans l'Europe la nation Angloise dépose en faveur de sa Constitution. Elle a lutté à la fois contre les plus grandes puissances de l'Europe et contre ses propres sujets ; et une nation, qui ne compte que dix millions de sujets, s'est mise au rang des premières puissances, et fait, par sa seule intervention, pencher la balance vers le parti qu'elle embrasse.

Quels que soient les ressorts d'un Gouvernement, c'est d'après l'état heureux ou malheureux des peuples qu'il faut juger de sa bonté, et non d'après les distinctions d'un esprit subtil, ou le modèle idéal qu'on se propose, ou enfin, d'après les exemples des anciens peuples et des temps dont on ne peut se former une juste idée.

Si l'on conteste au peuple Anglois sa liberté, le Gouvernement François, tel que je l'ai dépeint, offrira un véritable despotisme à la plupart des hommes peu instruits du jeu des divers ressorts de ce Gouvernement. Mais pour détruire cette opinion, je laisserai les raisonnements dans lesquels s'égare la subtilité, et je répondrai par le fait, comme ce philosophe, à qui l'on nioit le mouvement, et qui, pour toute réponse, se mit à marcher. Je me bornerai donc à dire : Si le despotisme existoit en France, il a dû y produire les effets qui en résultent nécessairement. Des campagnes en friche,

Du Gouver-
nement
François.

Dans le fait,
il n'étoit pas
despotique.

les

les villes dépeuplées, les manufactures languissantes, le commerce arrêté dans son cours, l'industrie opprimée et découragée, une défiance générale qui fait enfouir les métaux et élève l'intérêt à un prix excessif : tels sont les symptômes nécessaires et constants du despotisme. Est-ce là le tableau que présentait la France depuis deux siècles ? On voyait au contraire dans ce royaume l'industrie puissamment animée, et le commerce devenir de jour en jour plus florissant. Les ports de Nantes, de Marseille, de Bordeaux, de Rouen, se remplissoient de navires, l'océan est joint à la Méditerranée, et les trésors des deux mondes refluoient dans toutes les provinces du royaume ; et la ville de Lyon, centre de l'industrie nationale, assujettissoit à nos modes trois parties du monde. Enfin, dans les plus petites villes, des maisons plus commodes et plus ornées, substituées aux anciennes, attestoient l'aisance des habitants des dernières classes de la société. Depuis un demi-siècle de nouvelles routes avoient été ouvertes dans toutes les provinces, et la population s'accroissoit d'années en années. La liberté peut-elle avoir de plus salutaires influences, et l'état que je viens de décrire, peut-il être l'effet du despotisme, dévastateur par essence ? La nécessité de transmettre aux Agens du gouvernement un grand pouvoir, dont ils peuvent abuser, est un des traits caractéristiques du despotisme. Le Sultan confie au Pacha l'autorité illimitée, dont il peut accabler les peuples ; et de proche en proche tous

ceux qui dépendent de ce principal officier, sont investis d'un pouvoir dont ils abusent. En France, aucun préposé du Gouvernement dans les provinces ne pouvoit étendre son autorité, et en faire un usage oppressif. La clameur publique, les représentations des Parlements, les réclamations des villes, auroient bientôt dénoncé des actes d'autorité arbitraire, et une prompte disgrâce en auroit été la juste punition.

Dans les États despotiques les esprits sont abbattus, et la langue est captive. L'indiscrétion des discours sembloit être en France un trait caractéristique de la nation : les Princes, les Ministres, étoient l'objet de la satire ; et le François exhaloit, dans de piquants vaudevilles, son humeur contre les Grands, et versoit le ridicule sur les opérations du Gouvernement.

Liberté de
la Parole.

La division des pouvoirs s'opposoit en France aux abus de l'autorité : les Parlements contenoient dans ses bornes la puissance militaire ; les Intendants surveilloient attentivement l'emploi de la puissance judiciaire, et s'opposoit à ses entreprises sur l'autorité de l'administration. C'est peu à peu, c'est après avoir, dans les temps de trouble, réuni souvent tous les pouvoirs dans les mêmes mains, que s'étoit formée cette division de pouvoirs et d'influence, d'où résultoit un heureux équilibre. La Haute Noblesse ayant été peu à peu soumise,

Division des
Pouvoirs.

les villes dépeuplées, les manufactures languissantes, le commerce arrêté dans son cours, l'industrie opprimée et découragée, une défiance générale qui fait enfouir les métaux et élève l'intérêt à un prix excessif : tels sont les symptômes nécessaires et constants du despotisme. Est-ce là le tableau que présentait la France depuis deux siècles ? On voyait au contraire dans ce royaume l'industrie puissamment animée, et le commerce devenir de jour en jour plus florissant. Les ports de Nantes, de Marseilles, de Bordeaux, de Rouen, se remplissoient de navires, l'océan est joint à la Méditerranée, et les trésors des deux mondes refluoient dans toutes les provinces du royaume ; et la ville de Lyon, centre de l'industrie nationale, assujettissoit à nos modes trois parties du monde. Enfin, dans les plus petites villes, des maisons plus commodes et plus ornées, substituées aux anciennes, attestoient l'aisance des habitants des dernières classes de la société. Depuis un demi-siècle de nouvelles routes avoient été ouvertes dans toutes les provinces, et la population s'accroissoit d'années en années. La liberté peut-elle avoir de plus salutaires influences, et l'état que je viens de décrire, peut-il être l'effet du despotisme, dévastateur par essence ? La nécessité de transmettre aux Agens du gouvernement un grand pouvoir, dont ils peuvent abuser, est un des traits caractéristiques du despotisme. Le Sultan confie au Pacha l'autorité illimitée, dont il peut accabler les peuples ; et de proche en proche tous

ceux qui dépendent de ce principal officier, sont investis d'un pouvoir dont ils abusent. En France, aucun préposé du Gouvernement dans les provinces ne pouvoit étendre son autorité, et en faire un usage oppressif. La clameur publique, les représentations des Parlements, les réclamations des villes, auroient bientôt dénoncé des actes d'autorité arbitraire, et une prompte disgrâce en auroit été la juste punition.

Dans les États despotiques les esprits sont abbattus, et la langue est captive. L'indiscrétion des discours sembloit être en France un trait caractéristique de la nation : les Princes, les Ministres, étoient l'objet de la satire ; et le François exhaloit, dans de piquants vaudevilles, son humeur contre les Grands, et versoit le ridicule sur les opérations du Gouvernement.

Liberté de
la Parole.

La division des pouvoirs s'opposoit en France aux abus de l'autorité : les Parlements contenoient dans ses bornes la puissance militaire ; les Intendants surveilloient attentivement l'emploi de la puissance judiciaire, et s'opposoit à ses entreprises sur l'autorité de l'administration. C'est peu à peu, c'est après avoir, dans les temps de trouble, réuni souvent tous les pouvoirs dans les mêmes mains, que s'étoit formée cette division de pouvoirs et d'influence, d'où résultoit un heureux équilibre. La Haute Noblesse ayant été peu à peu soumise,

Division des
Pouvoirs.

Ministère
du Cardinal
de Richelieu.

Regne de
Louis XIV.

ses privilèges se sont perdus dans l'Océan de la Royauté, et il ne lui est resté que celui d'approcher de la personne du Roi. Cette grande et antique lutte de la Noblesse a été terminée violemment par Richelieu. Son nom est devenu odieux au peuple ; et cependant c'est à lui qu'il doit d'être délivré d'une foule de tyrans. Les Parlements alors ont été le seul contrepoids de l'autorité, adoucie de jour en jour par l'absence de toute contrariété. Un regne célèbre a donné ensuite le plus grand lustre à la Majesté Royale et à la France, confondues dans la personne du Monarque. Sous Louis XIV., les mœurs de la Nation semblent n'être que celles du Prince ; l'amour de la gloire, la galanterie, la magnificence, le goût des spectacles, la création, en quelque sorte, du Commerce, celle de la Marine, les plus grands élans de l'industrie, signalèrent ce regne. Alors la science du Gouvernement étoit un mystère dévoilé seulement aux initiés ; le Roi étoit une idole encensée de tous. Les requêtes de victimes de l'autorité n'étoient remplies que du regret d'avoir déplu au Souverain, qu'on s'efforçoit de peindre comme plus sensible que la captivité même. Le Monarque représentoit la Nation, et elle ne pouvoit être plus dignement représentée. Dans ce temps, et sous le regne de Louis XV., il n'étoit question ni du Peuple, ni de la Nation. On disoit les *revenus* du Roi, les *troupes* du Roi, les *sujets* du Roi, la *gloire* du Roi ; et le Monarque disoit : mes *villes*, mes *provinces*,

provinces, mes peuples. Mais au milieu de cette soumission générale il existoit dans les ames un sentiment d'honneur, qui tenoit lieu de vertu à la plûpart. L'enthousiasme pour la personne du Roi animoit la Noblesse et les Troupes, et entretenoit dans les cœurs un dévouement héroïque pour la chose publique, qu'on ne séparoit jamais de la personne du Monarque. L'esprit, il est vrai, avoit sous ce regne moins de hardiesse dans ses élans; il n'osoit tenter de pénétrer dans les inaccessibles profondeurs de la Métaphysique, et remonter aux premiers principes du Gouvernement. Mais l'éloquence, la poésie, les arts, servoient d'aliment à l'esprit, et rendront à jamais cette époque éclatante.

J'ajouterai à ce que je viens de dire à ce sujet, que J. J. Rousseau (qu'on ne soupçonnera pas d'être fauteur du despotisme, ou un vil flatteur) s'exprime d'une *manière* conforme à mon sentiment dans le discours sur l'inégalité des conditions. Ce système odieux, dit-il, en parlant de la tyrannie, est bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des bons et sages Monarques, et surtout des Rois de France; comme on peut le voir en différents endroits de leurs Edits, et en particulier dans le passage suivant d'un Ecrit célèbre, publié en 1667 au nom et par les ordres de Louis XIV.

Témoi-
gnage de
Jean Jacques
Rousseau
en faveur
du Gouver-
nement
Français.

“ Qu'on ne dise donc point que le Souverain
ne soit pas sujet aux loix de son Etat; puisque

“ la proposition contraire est une vérité du droit
 “ des gens, que la flatterie a quelquefois attaquée,
 “ mais que les bons Princes ont toujours défendue
 “ comme une divinité tutélaire de leurs Etats,
 “ Combien est-il plus légitime de dire avec le sage
 “ Platon, que la parfaite félicité d'un Royaume
 “ est qu'un Prince soit obéi de ses sujets, que le
 “ Prince obéisse à la loi, et que la loi soit droite et
 “ toujours dirigée au bien public ?”

Dans quel temps Louis XIV. tenoit-il ce lan-
 gage, digne des Marc-Aurèle et des Antonin ?
 C'étoit dans la plus brillante époque de son regne,
 dans un temps où les hommages des courtisans
 enivrés de sa personne, et les beaux esprits com-
 blés de ses bienfaits, faisoient retentir l'Europe de
 ses éloges ; où ce Monarque environné des plus
 célèbres Généraux, servi par des Ministres habiles,
 et despotes par principes et par intérêt, ne voyoit
 rien qui put *balancer sa puissance*.

C H A P I T R E I I I .

Des Mœurs de la Cour, sous Louis
XV. et Louis XVI.

LES mœurs de la Cour après la régence se ressentirent long-temps de la licence, dont le Duc d'Orleans et la Duchesse de Berri avoient donné l'exemple. Le palais de la Reine la plus vertueuse étoit composé de femmes également célèbres par leur beauté, leur esprit, et une galanterie portée par plusieurs jusqu'au dérèglement. Le Roi, jeune et d'une figure aussi belle que majestueuse, étoit, peut-être, le seul homme de sa Cour, qui fut sans intrigue amoureuse; et pendant vingt * ans il n'eut d'attachement que pour la Reine. Les mœurs semblèrent s'épurer à mesure que la génération, qui avoit vécu sous la Régence, vint à s'éteindre; et lorsque le Roi eut des maîtresses, lorsqu'il se livra aux plaisirs de l'amour, les femmes de la Cour étoient plus réservées, et les mœurs, au moins en apparence, plus décentes. La Reine étoit dévote; le Dauphin et la Dauphine avoient les mêmes sentimens de piété, fortifiés de l'esprit de parti. Madame de Pompadour, quelques an-

* On devoit peut-être plutôt dire, *pendant dix ans*. L'Editeur, nécs

nées avant sa mort, ne scandalisoit plus que par sa présence à la Cour. On savoit que le Roi se livroit en secret à des goûts obscurs et passagers, et qu'elle étoit plus son amie que sa maîtresse. Madame de Pompadour, afin de ne laisser aucun doute à cet égard, et d'avoir un titre pour demeurer à la Cour, proposa au Roi de lui donner une place de Dame du Palais. C'étoit, dans le fait, ajouter l'impudence au scandale, que de forcer la Reine à recevoir pour Dame de son Palais, une femme qui n'étoit venue à la Cour que pour lui enlever ouvertement le cœur du Roi,—une bourgeoise, dont le mari occupoit à Paris une place de finance. La Reine n'osa pas refuser le Roi, et Madame de Pompadour, Dame du Palais, se crut une femme de la Cour, respectable par sa conduite, et utile au Roi par ses conseils. Après la mort de Madame de Pompadour, après celle de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine, le Roi éleva une courtisane au rang des La Valière et des Montespan. Le nouveau Dauphin, et sa femme, Marie Antoinette d'Autriche, étoient trop jeunes pour servir de contre-poids à la licence qui caractérisa le regne de la Comtesse Dubarry ; et la Cour de Louis XV. auroit alors présenté l'image de celle du Régent, si l'esprit et la gaieté eussent été joints au dérèglement. Louis XV. mourut, et la face de la Cour sous Louis XVI. changea. Le nouveau Roi annonçoit des mœurs austères, la haine de la dépense, et les dispositions les plus favorables pour le peuple.

Cour de
Louis XVI.

Ce caractère, sa jeunesse, et la lassitude du regne précédent, excitèrent l'enthousiasme des peuples pour le Roi ; et les graces de la Reine, l'élégance répandue sur toute sa personne, inspirèrent pour elle les mêmes sentimens. Des plaisirs bruyants signalèrent les premières années de son regne ; ensuite elle parut préférer les douceurs de la vie privée à l'éclat de la représentation, et chercher dans l'amitié des sentimens plus vrais que ceux que les courtisans s'efforcent d'exprimer par leurs empressemens. Le goût d'une vie privée apporta du changement dans la vie habituelle de la Cour, et la représentation souveraine ne se montra plus dans son éclat qu'un ou deux jours de la semaine.

La Cour du Roi, de la Reine, et celle des Princes, offroient l'image de Sociétés particulières ; ils se réunissoient souvent pour vivre en famille. Les Princes n'avoient aucune participation aux affaires, il n'entroient point au conseil ; ils n'ont contribué directement au choix d'aucun ministre, déterminé aucune opération. On doit aussi rendre cet hommage à la vérité, qu'ils n'ont jamais usé de l'ascendant de leur rang, et de leur accès auprès du trône, contre personne ; qu'on ne peut leur imputer aucun acte tyrannique, ni d'avoir prêté leur appui à l'injustice. Les revenus, qui leur étoient fixés par l'Etat, étoient considérables ; mais une représentation presque Royale les absorboit. Cette magnificence, onéreuse à l'Etat, fut établie
par

par les ministres de Louis XV., qui suivirent d'antiques usages, que le temps ne comportoit plus, et que l'intérêt personnel engagea à multiplier les charges, dont une partie fut vendue à leur profit. Les Princes contractèrent des dettes ; et l'homme équitable conviendra qu'il étoit difficile, dans un rang où tout sembloit permis,—dans un age, où tous les goûts, toutes les passions, assiégent l'ame et l'esprit,—de consulter toujours la plus sévère économie.

Le Parlement d'Angleterre a payé plusieurs fois les dettes * des Princes de Galles. Les Polonois ont acquitté celles de leur Roi, qui n'est qu'électif ; et les frères du Roi de France ont pu se flatter du même espoir. Enfin ces dettes, réunies à toutes les dépenses extraordinaires de la Cour, formoient un bien foible objet dans un ensemble de près de cinq milliards de dettes †. La Cour sous Louis XVI. n'avoit plus le même ascendant sur la ville, autrefois aveugle imitatrice du ton et des manières de la Cour. Les Ministres, au lieu d'en imposer à la capitale, avoient la plus grande déférence pour les opinions qui regnoient dans les sociétés dominantes, arbitres suprémes des réputations : et les Gens-de-lettres avoient sur ces sociétés un ascendant marqué pour la plupart des objets relatifs au Gouvernement. L'indifférence

* J'en doute. L'Editeur.

† Ou 227,272,727 livres sterlins.

et la légèreté du Comte de Maurepas avoient laissé un libre cours à tous les systèmes et aux écrits. Ce Ministre n'avoit jamais eu de suite ni de fermété dans le caractère ; et l'âge (qui renforce les défauts, comme il creuse les rides sur la peau,) l'avoit rendu encore plus foible et plus mobile. Il n'étoit plus temps après sa mort de revenir sur ses pas, et les Ministres ne pouvoient circonscrire dans de justes limites les idées de liberté, auxquelles il avoit laissé prendre l'essor. Il auroit fallu à un Ministre le génie, qui sçait juger son siècle et démêler sa marche ; il auroit fallu une force de caractère propre à lutter contre des idées dominantes, et un pouvoir, dont le seul Cardinal de Brienne fut si mal à propos investi. Le Roi étoit, par ses sentiments, porté vers l'économie, et n'avoit aucun des goûts qui s'y opposent. La Reine influoit sur les graces, et non sur le Gouvernement. Les Ministres n'avoient point de système fixe. L'ignorance et l'inapplication multiplioient les dépenses par les mauvaises opérations dans la partie des finances, et les fraix excessifs du service. Le Gouvernement n'étoit point libéral, et la cour n'étoit pas imposante, comme celle de Louis XIV, où tous les personnages étoient perpétuellement en scène ; ce n'étoit point celle de Louis XV, où la Majesté Royale croyoit pouvoir absorber dans son éclat le vice et le scandale. La Cour de Louis XVI présentoit, pendant six jours de la semaine, l'image d'une famille réunie par l'affection, ou

F

d'une

Foiblesse de
l'Admini-
stration du
Gouverne-
ment sous
Louis XVI.

d'une société privée. Elle devenoit un jour ou deux plus nombreuse et plus imposante ; mais il étoit facile de voir que la représentation étoit une tâche pénible, qu'on s'empressoit d'abrégér. Il faut, pour achever ce tableau, y joindre la peinture des mœurs des courtisans ; ils ressemblent, dans toutes les Cours, au portrait qu'en a tracé Montesquieu.

“ L'ambition dans l'oïfiveté, la bassesse dans
 “ l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aver-
 “ sion pour la vérité, le mépris des devoirs du ci-
 “ toyen, la crainte de la vertu du Prince, l'espé-
 “ rance de ses faiblesses, forment,” dit ce grand
 homme, “ le caractère du plus grand nombre des
 “ courtisans.” Ceux de Louis XVI offrent quel-
 ques nuances distinctives. Le cours des opinions,
 l'ascendant des richesses, et la diminution de l'éclat
 de la représentation, rendoient moins précieux et
 moins imposant l'accès auprès du Prince. Les
 courtisans étoient moins flatteurs, sans être plus
 vertueux ; on confidéroit moins dans les places
 les distinctions honorifiques que les avantages pé-
 cuniaires. L'ancien faste extérieur, qui caracté-
 risoit les Grands, n'existoit plus. Les personnes
 les plus opulentes avoient des habits simples et peu
 coûteux. La plûpart de ceux, que leur naissance
 appelloit à la cour, se bornoient à s'y montrer une
 fois la semaine, pendant quelques heures, et s'em-
 pressoient de retourner à la ville, où ils briguoient
 les

les suffrages des sociétés qui donnoient le ton. La multiplication des richesses a été extrême sous ce regne, et leur force toute puissante a rompu toutes les barrières, éteint l'éclat des distinctions. La cour étoit économe par besoin ; et, quand elle eût été prodigue, elle n'auroit pu satisfaire à l'avidité excitée par des fortunes rapides et excessives de la ville. Il auroit fallu, dans ceux qui gouvernoient, beaucoup de sagacité pour démêler le changement des mœurs et sa cause, et beaucoup d'art pour renforcer le prix des distinctions honorifiques. Le faste extérieur, qui servoit à différencier les classes, supprimé, que restoit-il pour faire estimer un emploi, un rang, une décoration, à l'égal des jouissances de la richesse ? Dans les temps, où chacun étoit attentif à conserver les distinctions de son état, la richesse n'avoit pas autant d'empire ; elle ne pouvoit usurper certains attributs ; les Grands avoient des pages, des gentilshommes, des livrées éclatantes, et chaque condition avoit quelque chose de distinctif, envié des conditions inférieures. Quand toutes les conditions ont été extérieurement au même niveau, quand la cour a cessé de maintenir la hiérarchie, et qu'elle a renoncé elle-même à l'éclat extérieur, elle a cessé d'avoir des moyens de dominer. Quand elle n'a plus influé sur la vanité, (pour laquelle il est des hochets sans nombre,) il a fallu tout tirer du trésor royal ; et les fonds d'un trésor ne sont pas inépuisables. Il n'y avoit plus à la

cour autant de politesse dans les manières et les discours, depuis la fin du regne de Louis XV, fans qu'il y eût plus de franchise dans les ames ; cette galanterie, qui naît d'une perpétuelle envie de plaire, n'existoit plus. Les femmes avoient des arrangements, qui, par leur durée et le calme de la possession, étoient équivalents à des mariages ; mais les aventures scandaleuses étoient rares. Les *Juvenals* du temps n'auroient pas trouvé dans la cour de Louis XVI autant de matière à leurs énergiques déclamations, que dans les regnes précédents.

CHAPITRE IV.

Du Roi et de la Reine.

QUELQU'UN a dit, Ce qui me dégoûte de lire l'histoire, c'est de songer, que ce que j'entends dire aujourd'hui, sera un jour l'histoire. Cette réflexion se présente à toute personne, que sa position et ses relations ont mise à portée de voir de près les Princes, et les gens en place, et de connaître les principes, et la marche des événements, à tous ceux qu'un esprit juste et modéré a préservés d'une aveugle prévention.

Qui peut afflurer, que la postérité n'adoptera pas une partie des atroces imputations, faites à la Reine, et consignées dans mille affreux libelles ? J'ai parcouru l'Europe, et les étrangers (qui sont une espèce de postérité,) ne peuvent renoncer entièrement à l'idée que la Reine a été en relation avec Me. la Motte, avec une femme sans éducation, sans aucun moyen d'intéresser, et dont le langage et les manières étoient conformes à la bassesse et à la misère, compagnes de ses premières années ;

Calomnies
atroces
contre la
Reine.

années ; avec Me. la Motte, à qui l'amour seul du merveilleux, aidé de quelques circonstances spécieuses, a fait attribuer une royale origine, dont l'authenticité lui auroit attiré d'autres bienfaits, que celui d'une chétive pension de *huit cents* livres. Les étrangers ne peuvent croire que la Reine n'ait pas eu recours au Cardinal de Rohan pour l'acquisition du trop fameux collier. C'est en vain que la raison s'empresse de leur dire, que la fable, qu'on a inventée, est absurde ; qu'on n'achète pas une parure éclatante pour l'ensevelir dans une cassette, et que la Reine, prévenue contre le Cardinal, (à qui elle ne parloit pas depuis plusieurs années,) ne se feroit pas adressée, pour se procurer des fonds, à ce Prélat, dont le dérangement étoit connu ; qu'en lui supposant le désir de faire cette acquisition, un mot de sa part au banquier de la cour, ou à d'autres financiers opulents, auroit dans quelques heures mis le collier entre ses mains ; qu'un moyen si simple et si prompt étoit certainement préférable à celui de recourir à un homme, qu'elle haïssoit ; à un moyen enfin, qui multiplioit les intrigues, et les négociations, et nécessitoit l'entremise de la plus vile avanturière. C'est un problème de savoir, si la calomnie trouve plus d'appui dans la malignité naturelle à l'homme, que dans son amour pour les choses extraordinaires, qui lui fait rejeter tout ce qui est simple et naturel. Mais quand l'esprit de parti et le fanatisme regnent dans un pays, il faut renoncer à con-

noître

noître la vérité, et le parti, qui l'emporte, forme à l'avance le jugement de la postérité.

Rousseau a dit, que la liberté d'un pays seroit achetée à trop haut prix, si elle *coutoit la vie à un seul homme*. Louis XVI paroît avoir eu pour maxime, dans les orages de la révolution, que la conservation de sa puissance seroit trop payée par la mort d'un de ses sujets. Louis XVI étoit sans goût pour les plaisirs d'éclat, sans faste personnel, sans désir d'étendre sa puissance, sans amour de cette gloire, si souvent fatale aux peuples, et dont l'éclat, semblable à celui du feu des incendies, n'éclaire que des ruines. Il n'avoit aucun penchant à la dépense, et étoit plutôt porté vers une sévère économie ; enfin, pendant un regne de dix-neuf ans, il n'a eu ni favoris ni maîtresses. A son avènement au trône il remit le tribut connu sous le nom de joyeux avènement, et s'empressa bientôt après d'abolir la question. Il affranchit la subsistance des peuples, des droits, qui la renchérissoient ; il supprima le droit d'aubaine, et les corvées ; il consulta la voix publique pour le choix de la plupart de ses Ministres, et tous ses discours, ses propos familiers, annonçoient son amour pour le peuple. La Reine, jeune, belle, entourée de toutes les séductions, placée sur le trône le plus brillant de l'univers, à la fleur de l'âge et de la beauté, n'a jamais aimé les fêtes et la représentation, et a promptement manifesté le goût d'une vie retirée

Caractère de
Louis XVI.

Caractère
de la Reine.

et

et d'une société intime, qui a peut-être été un des principes de ses infortunes. Elle a pu oublier quelquefois, que dans une suprême élévation on fixe tous les regards ; elle a pu ignorer long-temps, que la malignité publique transforme en crime la légèreté et l'imprudence. Eloignée par goût de se mêler des affaires du Gouvernement, occupée des plaisirs de son âge, livrée aux charmes d'une société intime, la Reine jusqu'au ministère du Prince de Montbarrey n'a pris aucune part au choix ou au renvoi des Ministres. Le Comte de Maurepas avoit élevé au ministère le Prince de Montbarrey, et le public ne fut satisfait ni du choix de ce Ministre, ni de sa conduite dans cette place. Des personnes, qui avoient à se plaindre de lui, profitèrent du mécontentement général, pour engager la Reine à obtenir du Roi le renvoi de ce Ministre ; et ce fut aussi à sa demande, que le Maréchal de Ségur lui fut donné pour successeur. Lorsque Mr. Necker quitta le Ministère, en 1781, la Reine, entraînée par le sentiment général, crut que la disgrâce de ce Ministre étoit une calamité pour l'Etat ; elle passa un jour entier dans sa chambre, avec quelques personnes de sa société, et ses larmes manifestèrent la part qu'elle prenoit au regret public.

Ses dépenses.

Beaucoup de gens croient, que la Reine a contribué au désordre des finances par ses dépenses personnelles, ses profusions envers sa favorite, et
par

par les secours en argent qu'elle a fait passer à l'Empereur.

Je vais examiner si ces imputations sont fondées.

La Reine a fait élever quelques bâtimens à Trianon, elle y a fait des jardins ; enfin elle a acheté et embelli St. Cloud. Il eût mieux valu certainement, que Marie Antoinette, née dans la pourpre impériale, élevée par sa mère, (la plus libérale des Souveraines,) toute puissante sur l'esprit et le cœur de son époux, n'eût pas plus dépensé que Marie Leczinski, instruite à l'école de l'adversité, sortie de l'humble habitation de Weissembourg, et soumise à la sévère économie du Cardinal de Fleury. Il eût été à préférer, que, toujours applaudie, toujours excitée, elle eût maîtrisé ses goûts, qu'on cherchoit à deviner pour les satisfaire ; qu'elle eût triomphé de la vivacité de son âge, préservé son imagination de l'ivresse de l'encens prodigué à la double puissance du rang suprême et de la beauté. Mais les dépenses, dont je viens de parler, ont-elles été excessives ? Ont-elles absorbé une partie des trésors de l'Etat ? St. Cloud étoit une acquisition ; il avoit une valeur pour le propriétaire, qu'il faut distraire du fond dépensé en pure perte pour les embellissemens. En supposant que Trianon et St. Cloud

G

aient

ayent coûté *huit millions, ou dix* même *, pour porter au plus haut ces articles, je demande, si une telle somme, dépensée dans un regne de dix-huit années, a pu contribuer au désordre des finances, a pu exciter l'animosité des peuples ?

La Reine a témoigné une affection particulière à une femme † appelée à la cour par sa naissance, dont la fortune étoit plus que médiocre ; elle a désiré que cette femme rassemblât chez elle la société qui lui étoit agréable, qu'elle tint pour elle une maison, et il a fallu assigner un fonds annuel pour la dépense qu'entraînoit cet établissement. Ce fonds, et la dépense qui est résultée de l'adjonction du mari de la favorite à la place de Premier Ecuyer de la Reine, et des nouveaux arrangements pris pour la surintendance des postes, peuvent être évalués à trois cent mille francs : mais la dépense entière n'a pas eu lieu dès les premiers temps de l'établissement de la favorite à la cour ; on peut donc ne porter qu'à deux cent cinquante mille livres par an ces diverses dépenses, qui dans l'espace de douze ans environ se trouvent former un total de *trois millions*. Les revenus de la charge de Gouvernante des Enfans de France se sont joints à ces bienfaits, pour faire à la favorite un fort éclatant ;

* Ou 454,545 livres sterlins.

† La Duchesse de Polignac.

mais il ne doit pas en être fait mention, parce qu'ils ne forment point une dépense extraordinaire, et que le nom de celle qui occupe une charge est indifférent à la finance. En réunissant tous ces objets, la Reine de France a dépensé environ treize millions en dix-neuf années de regne.

Je ne parlerai point ici des qualités et du caractère de la favorite de la Reine ; ces détails n'appartiennent à l'histoire, que lorsqu'elle a paru sur le grand théâtre des affaires publiques, comme la Maréchale d'Ancre, qui gouvernoit la Reine et l'Etat, et dont le mari jouoit aussi un rôle considérable. En considérant le pouvoir de Marie Antoinette, on trouvera cette Princesse réservée et économe, si l'on compare les dons qu'elle a faits à une femme qu'elle aimoit, avec les profusions de Henri III pour d'Epemon, Joyeuse et Bellegarde, —avec celles de Marie de Medicis pour le Maréchal d'Ancre,—avec les prodigieuses libéralités de Louis XIV envers Me. de Montespan et ses enfants,—envers Me. de Fontanges, qui avoit un traitement de *trois cent mille francs* de notre monnoie *par mois*. La haine que l'on porte aux favoris quel que soit leur caractère, cette haine qui n'est, comme l'a dit La Rochefoucault, *que l'amour de la faveur*, a rejailli sur la Reine.

Il reste à examiner, si la Reine a fait passer des trésors à l'Empereur. Ceux qui ont la plus légère

idée des formes de la comptabilité, auront de la peine à concevoir comment l'envoi en eût pu être secret. Les formes étoient telles en France, que l'entrée et la sortie des fonds ne pouvoient échapper à un nombre assez considérable de surveillans ; aucune dépense n'étoit masquée, et les chapitres de recette et dépense étoient en dernier résultat remis à la Chambre des Comptes, et vérifiés par plusieurs préposés, intéressés pour leur propre sûreté à l'observance exacte des formes. Il résulte de cet ordre de choses, que, si quinze ou vingt millions avoient été envoyés à l'Empereur, trente personnes en auroient été instruites de proche en proche, et auroient pu indiquer avec certitude l'époque de l'envoi des fonds, et le moyen dont on s'étoit servi pour l'opérer. Tous les registres, toutes les pièces de comptabilité, ont été remis à l'assemblée constituante et sévèrement examinées, et personne n'a pu citer une article de dépense dont l'objet fût inconnu. La prévention, la haine, présidoient à cet examen, et il doit passer pour démontré que la Reine est innocente d'un fait, auquel la plus acharnée malveillance n'a pu trouver le plus léger fondement.

N. B.

Ceux qui liront un jour ces détails de sang froid, étonnés de l'acharnement du public contre l'infortunée Marie Antoinette, chercheroient en vain dans ses manières, ses discours, ou son caractère, des principes à cette haine aveugle. Je me suis

fuis imposé la loi de ne point faire d'éloges ; je me bornerai donc aux faits, et je dirai qu'il n'est personne en France, dont la Reine ait blessé l'amour-propre par ses discours : que jamais elle n'a provoqué la rigueur de l'autorité, ni protégé une injustice. Loin d'avoir choqué les sentiments publics—entraînée par l'envie de plaire, elle a trop déféré à des opinions qu'elle a crues générales. Enfin elle a été plus occupée de suivre les goûts de ce public, qui l'a déchirée, précipitée du trône et barbarement immolée, que de lui faire adopter les siens. Cette condéscendance lui a été fatale, en diminuant, il faut en convenir, l'ascendant du rang suprême.

Le penchant qu'elle parut avoir à favoriser les prétentions de rang de l'Archiduc Maximilien son frère, pendant son séjour en France, commença d'aliéner contre elle le public. Il supposa ensuite que l'Empereur avoit des vues dans son voyage, et qu'il vouloit mettre à profit, pour ses ambitieux projets, le crédit tout puissant de sa sœur sur le Roi. L'amitié que la Reine témoigna à son frère, fit croire que l'intérêt de sa famille et de son pays prévaloit dans son cœur sur celui de la France. Ainsi cette fatalité, qui destinoit à Marie Antoinette un sort affreux, dont l'histoire n'offre point d'exemple, commençoit à empoisonner toutes ses actions, et on lui faisoit un crime des plus innocentes affections de la nature.

CHAPITRE V.

Du Clergé.

Des Revenus
du
Clergé.

Des Evêques.

LE Clergé possédoit en France d'immenses revenus, qui peuvent être évalués à cent-quarante millions *. Les revenus de plusieurs archevêchés et évêchés étoient considérables, quelques-uns étoient immenses ; celui de Paris étoit de plus de six cent mille livres. Mais on doit à la vérité de dire, que, depuis plus d'un siècle, les Archevêques de cette capitale avoient la conduite la plus exemplaire, et distribuoient aux pauvres les trois quarts de leur revenu. Les Evêques étoient en général instruits ; plusieurs ont été à différentes époques distingués par des talents éminents, et ils n'avoient point cet esprit de corps qui assujétit servilement aux anciens usages et repousse les lumières. Enfin le Clergé de France étoit, peut-être, celui de l'Europe, qui avoit les mœurs les plus décentes. Un assez grand nombre parmi les Prélats faisoit d'abondantes aumônes, et se distinguoit par sa piété et par la pureté de ses mœurs. Mais on ne doit

* Ou, à peu près, 6,363,636 livres sterlins.

pas dissimuler que l'ambition, les plaisirs de la société, et l'ennui de la représentation, attiroient un grand nombre d'Evêques dans la capitale ; et c'étoit un tort du Gouvernement de tolérer leur absence de leur diocèse. Elle avoit, dans le rapport religieux, l'inconvénient de priver la province de l'exemple qu'ils étoient faits pour donner, et d'une surveillance attentive sur le Clergé inférieur. Dans le rapport politique, le séjour des Evêques dans la capitale produisoit un grand mal, celui d'enlever aux provinces les bénéfices que la culture et l'industrie auroient retirés de la consommation de revenus considérables dans le pays. Le Clergé régulier jouissoit de domaines immenses, et, dans un siècle où la capitale attiroit dans son sein tous les riches propriétaires, privoit les provinces de la sève vivifiante d'un numéraire considérable. La possession de grands biens par les Réguliers avoit des effets salutaires pour le peuple. Les Réguliers consommoient leurs revenus sur les lieux ; ils animoient l'industrie par les grands travaux qu'ils entreprenoient, et secouroient l'indigence.

Du Clergé
régulier.

Les Curés en France formoient une des classes les plus respectables de la société. Le Docteur Burnet à son retour à Londres disoit : *Je ne connois point d'hommes qui fassent plus d'honneur à l'humanité que les Curés de Paris.* Le revenu de la plupart étoit insuffisant, et le zèle, les mœurs, et la piété distinguoient

Des Curés.

distinguoient cet ordre de citoyens, digne d'un sort plus heureux.

Exemptions du Clergé.

Le Clergé n'étoit assujéti qu'à une partie des charges de l'Etat ; il jouissoit des mêmes exemptions que la Noblesse pour la taille ; et les dons gratuits qu'il payoit à certaines époques, tenoient lieu à l'Etat des vingtièmes et de la capitation, dont il étoit affranchi. Le Clergé jouissoit de la prérogative de s'imposer lui-même, d'acquitter ses tributs par des dons gratuits ; il empruntoit pour rassembler la somme qu'il offroit au Roi, et, sa dette augmentant sans cesse, il étoit menacé d'un banqueroute inévitable. En réunissant les intérêts payés par le Clergé de France, les dons gratuits et les contributions acquittées par le Clergé étranger, la somme totale payée chaque année par le Clergé s'élève à onze millions *.

Il faut examiner combien le Clergé auroit payé, s'il eût été assujéti aux charges acquittées par les autres contribuables.

Les revenus du Clergé étant supposés de *cent quarante millions*, le dixième est *quatorze* ; et en y joignant une somme de trois millions pour la capitation du Clergé de France, d'après la proportion dans laquelle sont imposées les autres classes, le total monte à *dixsept millions*. Il s'en faut donc de

* Ou environ cinq cents mille livres sterlins.

fix millions que le Clergé ne contribuât aux charges de l'Etat dans la proportion de ses facultés. D'après ces calculs il étoit redevable à l'Etat, depuis deux siècles, de sommes considérables ; et le Roi, dans la détresse où il s'est trouvé, étoit fondé à en exiger des secours proportionnés. Le revenu des Curés, qui étoit de quarante cinq millions *, étoit seul à excepter des charges nouvelles que le Clergé auroit dû acquitter pour subvenir aux besoins de l'Etat ; et cette exception faite, il restoit un produit annuel de *quatre vingt quinze millions* réparti dans un petit nombre d'hommes, dont plusieurs jouissoient de revenus immenses. Lorsque ce malheureux *déficit*, dont l'Europe a retenti, excitoit la sollicitude du Gouvernement, le Roi n'eût-il pas été fondé à demander au Clergé opulent *deux cents millions*, et une contribution annuelle de *dix millions* ? C'étoit, en y comprenant l'intérêt des deux cents millions, *vingt millions* à déduire de quatre-vingt quinze, c'est-à-dire, un peu plus du cinquième. Un Archevêque, qui avoit cent mille livres de revenu, en auroit conservé à-peu-près quatre-vingt. Les autres bénéficiers auroient été taxés en proportion, et l'Etat étoit sauvé. Mais la force manquoit au Gouvernement pour une si juste et si salutaire opération ; et le Ministre, qui l'auroit proposée un an avant l'assemblée des Etats-Généraux, auroit passé pour un

* Ou environ deux millions de livres sterlins.

insensé. Il faut, pour toutes les opérations, que les esprits soient mûrs ; ils ne l'étoient pas complètement en France à cet égard, et le Monarque n'avoit pas cette force de caractère, qui hâte, par une secousse vive, la marche des idées.

CHAPITRE VI.

De la Noblesse et de ses Privilèges.

LA Haute Noblesse jouissoit en France d'une grande considération et d'une supériorité marquée sur les autres classes : mais le goût de la société et du plaisir, et le caractère mobile de la nation, ne permettoient pas qu'il y eût, comme dans d'autres pays, des limites fixes et séparatives entre les divers états. On distinguoit l'ancienne Noblesse, qui se perdoit dans la nuit des temps, d'avec celle dont l'origine étoit connue et plus ou moins récente ; et les anciens Nobles étoient seuls admis de droit à la Cour, ainsi que leurs femmes. La Pairie étoit la première dignité, et elle procuroit à la Cour des honneurs refusés aux plus grandes maisons. Il y avoit deux sortes de Ducs ; les uns étoient Pairs, et siégeoient au Parlement ; les autres n'avoient que le titre de Duc, et jouissoient, seulement à la Cour, des honneurs qui étoient affectés à cette dignité. On n'exigeoit aucune preuve pour être admis parmi les Pairs ; et dans un espace de cent-cinquante ans, on compte quinze familles d'annoblis

La Pairie.

et par conséquent tirant leur origine du tiers-état, qui ont été honorées de la Pairie. Le premier Ordre de la Cour, celui du St. Esprit, n'exigeoit que cent années de noblesse, et l'on compteroit plus de deux cents chevaliers de cet ordre, depuis son institution, dont les auteurs avoient été annoblis. La Haute Noblesse obtenoit de préférence des régiments, des évêchés et des abbayes considérables ; mais des familles annoblies depuis un siècle et moins, jouissoient des mêmes avantages. Le respect pour certaines races, et par conséquent pour la Noblesse, est un des préjugés le plus universellement répandus ; il existe parmi les nations les plus sauvages. Et, si l'on considère que la noblesse n'est autre chose qu'une tradition, que le souvenir des services et des talents, on conviendra que c'est avec raison qu'elle jouit d'une considération particulière. En supposant l'anéantissement des Nobles, et un autre ordre de choses établi dans un pays, on y fera également porté par les suites à des égards marqués envers des hommes, dont les noms, consacrés dans l'histoire, rappelleront des vertus, des talents, ou des actions éclatantes. Il y aura donc toujours des nobles, et il sera impossible que le peuple, habitué à respecter certains noms, n'ait pas de la déférence pour ceux qui les portent. La plus illustre Noblesse ne jouissoit en France que de la considération attachée aux noms antiques et célèbres, et la Pairie seule procuroit à la Cour des distinctions honorifiques. Plusieurs familles,

familles, sorties plus ou moins anciennement du tiers ordre, ont été élevées à cette dignité. L'éclat de la Pairie ne faisoit pas entièrement disparaître le désavantage d'une origine récente. La Maison de Lorraine témoigna son mécontentement d'une alliance contractée avec la famille des Villeroy. Mais n'étoit-ce pas beaucoup pour les descendants d'un secrétaire des finances sous François Premier, de s'allier avec une maison souveraine, qui avoit balancé l'autorité des Rois, et qui avoit été au moment d'être élevée sur le trône? Un Duc de Villeroy dans ce siècle fut refusé pour la présidence de la Noblesse de Bretagne, dont la baronnie de Retz le rendoit susceptible ; et j'ai vu les Capitaines des Gardes concerter des représentations au Roi, pour écarter de cette place un homme titré, dont la famille avoit été annoblie il y avoit moins de deux siècles. C'est ainsi que les anciens préjugés triomphoient quelquefois de la faveur et de la fortune, et qu'il existoit des contradictions qui étoient le produit nécessaire du gouvernement, formé peu-à-peu au milieu des orages et du conflit des diverses conditions.

On mettoit une grande différence entre la Noblesse militaire et ancienne, et la Noblesse de Robe, dont l'origine étoit incontestablement connue et récente. Les Parlements étoient, dans les premiers temps, composés des Barons, des Pairs de France, et de la Haute Noblesse. Les légistes ou

La Noblesse
de Robe.

les jurisconsultes, qu'ils appellèrent pour les aider dans l'administration de la justice, n'étoient point nobles, et plusieurs descendoient d'affranchis. Ils ont, par la suite des temps, été mis, ainsi que leurs descendants, au rang des Nobles. Mais ces familles n'ont jamais dû jouir de la même considération que celles des membres des anciens Parlements. On voit par ce qui vient d'être exposé, que la plus Haute Noblesse ne jouissoit dans la réalité que d'illustres souvenirs, qui lui valoient une supériorité purement d'opinion ; que les privilèges honorifiques à la Cour étoient uniquement attachés au titre de Duc, et que des familles d'une origine peu illustre et récente ont souvent été honorées de cette dignité. Les avantages pécuniaires de la noblesse étoient indistinctement le partage et des plus grands seigneurs et des annoblis. Mais étoient-ils onéreux au Peuple, et à l'Etat ? Voilà ce qu'il est intéressant d'examiner.

Des Privi-
lèges pécu-
niaires des
Nobles.

Les Nobles dans les temps anciens menoient leurs vassaux à la guerre, contribuoiént, de leur personne et de leur fortune, à la défense de l'état ; il étoit juste qu'ils fussent affranchis de toute autre charge. Les bourgeois, qui n'étoient point assujétis au service militaire, fournissoient des subsides en argent. Lorsque les Rois ont substitué des milices permanentes à l'assemblage confus des troupes féodales, la contribution en argent est devenue générale, et les Nobles, pour qui la guerre

cessa

cessa d'être ruineuse, et qui furent payés par le Roi, furent soumis à la plupart des taxes acquittées par les bourgeois et habitants des campagnes. Dans les derniers temps il ne leur étoit resté de leur antique splendeur et de leur indépendance, que le privilège d'une exemption de taille pour l'exploitation de trois charrues : mais il falloit que le noble, qui vouloit en jouir, fit valoir par lui-même sa terre ; le privilège cessoit dès qu'elle étoit affermée. Si l'on considère, combien peu de Gentilshommes étoient à portée de profiter de cette exemption, elle paroîtra bien peu considérable. Les grands Propriétaires, et tous les Nobles qui avoient des emplois à la cour et à l'armée, tous ceux qui vivoient dans la capitale, ou exerçoient des charges dans les villes de province, affermoient leurs biens ; et une partie de la plus pauvre Noblesse jouissoit seule de cet avantage. Si l'on porte au cinquantième du produit de la taille, c'est-à-dire, à *deux millions* environ, le montant de ce privilège de la Noblesse, je crois que l'on fera plutôt au delà, qu'en deçà, de la vérité. Je ne parle pas des droits féodaux, parceque cette discussion exigeroit de trop grands détails ; mais j'observerai que la plupart avoient pour principe des concessions faites anciennement par les Seigneurs.

Privilège
des Nobles
d'être ex-
empts de la
taille.

J'ai tracé l'origine, les prérogatives, les prétentions des Nobles, jadis rivaux des Rois, oppresseurs des peuples, et depuis trois siècles réduits

au

au rôle de courtisans, et mêlant leur sang avec celui de familles, qu'ils n'auroient pas admises à leur table il y a cent cinquante ans. Frappé moi-même du fidèle tableau que j'ai fait, je me demande, où étoient ces Aristocrates, qu'on représente si puissants, si impérieux, et dévorant la substance des peuples, après les avoir accablés de mépris * ?

* Je crois que je ferai plaisir aux lecteurs de ce Livre intéressant (que je fais re-imprimer en Angleterre dans le dessein d'y répandre et faire connoître les justes notions qu'il contient sur l'état de la France avant la Révolution, et le peu de provocation que les François avoient à faire une révolution de cette espèce,) si j'ajoute ici, en forme de note, des informations très instructives sur le même sujet *des Privilèges de la Noblesse Française*, qui se trouvent dans une Lettre à Milord Lauderdale publiée tout récemment ici à Londres en Février, 1795, par un Gentilhomme François. Dans les pages 20, 21; 22, 23, 24 et 25, on trouve le passage qui suit :

Des privilèges et exemptions du Clergé et de la Noblesse.

“ Les loix de l'Etat et les antiques usages de nos pères avoient transmis aux deux premiers ordres des privilèges et des exemptions qu'il étoit de leur devoir, plus encore que de leur intérêt, de maintenir et de conserver : car dans une Monarchie, si nous en croyons Montesquieu, les prérogatives des corps et des particuliers sont le frein et les barrières de l'autorité : aussi voyons-nous constamment dans les actes de nos Etats Généraux, le Tiers Etat, aussi jaloux des droits de la Noblesse et du Clergé que ces ordres mêmes, supplier humblement sa Majesté de n'y porter aucune atteinte, et de respecter leurs franchises et immunités. Ils savoient, ces hommes que la Philosophie du *dix-huitième* siècle n'avoit point éclairés, ils savoient qu'une Noblesse guerrière, à qui l'usage avoit interdit le commerce et toute profession lucrative, étoit toujours prête à

sacrifier

sacrifier ses-biens et son sang pour le Roi et pour la Patrie. Ils favoient que ces exemptions lui offroient un foible dédommagement des fatigues de la guerre, et de l'obligation où elle étoit de négliger ses affaires personnelles pour celles de l'Etat. Mais quels étoient donc de nos jours ces prétendus privilèges si onéreux au public, si scandaleux dans les déclamations du parti populaire ? Pour répondre à cette question, jettons un coup d'œil sur les taxes connues en France avant la Révolution.

“ Les Vingtièmes, que l'on peut considérer comme un impôt Des Taxes. purement territorial, étoient payés par la Noblesse comme par le Tiers-Etat. Une grande partie du Clergé en étoit exempté; mais il suffit de jeter les yeux sur le livre de l'administration des finances, pour voir que cet ordre dédommageoit le trésor public d'une autre manière. Les droits sur les consommations étoient acquittés par tous les consommateurs; et sans doute la classe la plus opulente n'étoit pas celle qui portoit la moindre partie du fardeau. On m'objectera peut-être que dans les pays d'Etat, tels que l'Artois et la Bretagne, les deux premiers ordres n'étoient point assujettis à l'impôt sur les boissons. J'en conviens : mais j'affirme en même temps que dans l'Artois, par exemple, la somme des exemptions du Clergé, de la Noblesse, et des privilégiés du Tiers-Etat, ne montoit pas au delà de vingt-mille livres tournois* ; j'ignore ce qu'elle auroit produit dans la Bretagne. Les Nobles payoient la capitation, comme ceux qui ne l'étoient pas : seulement ils étoient portés sur un rôle différent.

“ J'arrive enfin à cette imposition créée seulement, La Taille. pour la classe indigente, et dont les ordres supérieurs étoient affranchis. Je veux parler de la taille. Je dois vous dire, Milord, qu'elle étoit de deux espèces, personnelle et réelle ; c'est à dire, que dans une partie de la France le droit d'exemption étoit attaché à la terre ; dans l'autre à la qualité du propriétaire ; dans le premier cas, le privilège étoit le béné-

* Ou 909 livres sterlins.

fice de toutes les classes. Le roturier possesseur d'un fief, ainsi que ses fermiers, étoient affranchis de l'impôt, pendant que le Gentilhomme y étoit soumis, si sa terre n'avoit pas les mêmes avantages. Dans les pays où l'autre coutume étoit établie, l'exemption n'avoit lieu que pour une certaine étendue de terrain, lors que l'homme privilégié la faisoit valoir par lui-même. Vous n'ignorez pas, Milord, que la Noblesse Françoisë toute entière, engagée au service, ne pouvoit consacrer à l'agriculture que les derniers jours de sa carrière ; et un petit nombre de ses membres, profitant du bénéfice de la loi, revenoient labourer eux-mêmes le champ de leurs pères, et tâchoient ainsi de réparer une terre épuisée. Heureux sans doute le pays où de vieux Capitaines, blanchis sous les armes, après avoir arrosé de leur sang les frontières de leur patrie, rentreroient dans son sein pour la fertiliser ! Ah ! bien loin de décourager cette noble industrie, bien loin de décrier les loix qui la protègent, rendons leur un juste hommage de respect et d'admiration. Le fisc peut y perdre quelque chose ; mais la morale, mais la société, ne peuvent qu'y gagner. L'agriculture s'honore des mains qui l'exercent ; l'humble journalier échappe à la misère par le travail, et le pauvre recueille les fruits d'une nouvelle abondance. Mais cet usage, de faire valoir ses terres par soi-même, étoit malheureusement trop négligé par la Noblesse Françoisë. Ses biens étoient généralement exploités par des fermiers, qui ne pouvoient jouir du privilège de leurs maîtres ; ils étoient donc obligés de payer *la taille*. Or il ne faut pas une grande force de raisonnement pour voir que cet impôt, ainsi que celui de la Dime, retomboit tout entier sur le propriétaire, et que son bénéfice diminueoit en raison des charges attachées à l'exploitation. Tout ce que j'ai dit de la Noblesse, s'applique encore mieux au Clergé, puisque tous ses biens étoient afferlés sans exception.

Les Cor-
vées.

“ Mais passons à un autre impôt, vexatoire, je l'avoue, pour les habitants des campagnes ; je veux dire les Corvées. Je n'ai qu'un mot à répondre. Le cœur paternel de Louis XVI. avoit senti combien elles pesoient sur cette classe utile de son royaume

royaume ; et ses bienfaits sur ce point avoient prévenu la Révolution. Mais pourquoi insisterois-je plus long-temps sur une discussion aride et épineuse ? pourquoi entrerois-je dans de longs détails, lorsque je n'ai à combattre que des assertions vagues et dénuées de preuves ? Un seul témoignage me suffit pour décider la question ; et l'autorité que j'invoque ne peut être suspecte de partialité envers les deux premiers ordres de l'Etat. Dans un moment d'humeur contre ses enfants ingrats, M. Necker dévoila enfin la vérité, et déclara à l'Assemblée Constituante " que ces exemptions, si décriées, de la Noblesse et du Clergé ne s'élevoient pas au-dessus de *sept millions* tournois *, — que la moitié de cette somme appartenoit aux privilégiés du Tiers-Etat, — et que les droits de Contrôle † supportés par les deux premiers Ordres réparaient amplement l'inégalité établie dans l'imposition ordinaire."

Témoignage de M. Necker, touchant les Exemptions.

" Ces paroles mémorables ont été entendues de toute l'Europe ; mais elles ont été étouffées par les cris des Démagogues victorieux. Le Clergé, la Noblesse, la Monarchie, tout a péri : la calomnie leur a survécu ; et les vociférations de leurs ennemis ont seules laissé quelques traces dans la mémoire des hommes."

* Ou 318,181 livres sterling.

† Le Contrôle étoit un droit établi sur les actes publics ; le tarif en étoit proportionné aux sommes spécifiées dans l'acte, et aux titres qu'on y prenoit. Ainsi tout haut et puissant Seigneur, Marquis, Comte, ou Baron, étoit taxé en vertu de sa naissance ou de son rang, et l'humble Bourgeois en raison de son obscurité.

Cette Lettre à Milord Lauderdale contient plusieurs autres informations très curieuses et utiles, aussi bien que des sentiments fort nobles.

L'Editeur.

C H A P I T R E VII.

Du Tiers - Etat.

CETTE multitude immense d'hommes actifs, industriels, qui embrasse par ses travaux tous les arts utiles et agréables, le *Tiers-Etat*, étoit-il opprimé, humilié ? étoit-il privé des moyens de faire valoir les talents qu'il recevoit de la nature ? Le chapitre, qui traite des impôts, fera voir les charges que le peuple supportoit ; il ne fera donc question en ce moment que des moyens que le Tiers avoit de s'avancer, de s'élever par ses travaux et ses talents, à des emplois lucratifs ou honorables. En considérant l'organisation de la société en France, on verra que la Noblesse n'étoit point, comme les castes de l'Inde, éternellement divisées, sans qu'aucun des individus qui les composent puisse passer de l'une dans l'autre, et s'y incorporer. Rien ne fut de tout temps plus facile à franchir, que la ligne qui séparoit la Noblesse d'avec le Tiers-Etat. Il a suffi jusqu'à la fin du seizième siècle d'entrer dans le service militaire, ou de posséder un fief noble pour être au rang des Gentils-

Gentilshommes. Une partie de la Noblesse Française n'a d'autre principe que le service d'un de ses auteurs dans les compagnies d'ordonnances ; et la plus illustre Noblesse de l'Europe, en remontant aux commencements des divers Etats, n'a d'autre titre également que celui du service militaire ou de la possession des bénéfices et des fiefs. Les lettres d'annoblissement et la possession des charges ont été substituées à ces moyens d'acquérir la Noblesse. Lorsqu'on parle des avantages de la Noblesse, on ne peut se dispenser de les regarder comme étant en grande partie communs au Tiers-Etat, puisque l'origine connue d'une partie de la Noblesse se trouve, dans des temps peu reculés, venir de cet ordre. Si dans un espace de trois cents ans les plus grands emplois de l'Etat ont été accordés à des hommes, dont les pères, ou grand-pères, étoient nés dans la bourgeoisie ; si de degré en degré, de génération en génération, l'homme du Tiers s'élevoit successivement à un rang supérieur à celui de ses pères, il est indispensable de regarder comme du Tiers Ordre, tous ceux qui en descendent, à quelque élévation qu'ils soient parvenus. Il falloit, à la vérité, que le Tiers Ordre passât lentement par divers degrés, que les Nobles anciens franchissoient d'un seul pas ; mais il avoit enfin la faculté de s'élever avec le temps aux mêmes emplois. Il n'existoit pas de barrière insurmontable qui lui en fermât l'accès, et de génération en génération la vitesse du mouvement étoit pour lui accélérée.

accélérée. Je dois, avant d'aller plus loin, prévenir une objection, et me hâter d'y répondre : " Tout étoit vénal en France, dira-t-on ; si le Tiers-Etat n'étoit pas exclus par sa naissance de certains emplois, il l'étoit par sa fortune. Il ne falloit pas être d'une origine ancienne pour entrer dans la magistrature : mais on ne pouvoit y être admis sans avoir une fortune, qui mît à portée d'acquérir une charge. Donc le Tiers étoit repoussé, soit par sa naissance, soit par sa fortune, des places qu'il auroit pû mériter et illustrer même par ses talents." La réponse à cette objection est bien simple. L'homme naît avec une propriété ou sans propriété ; ceux qui n'ont reçu en naissant qu'une intelligence médiocre et des bras, sont voués par la nature même aux travaux de la culture ou aux arts mécaniques peu compliqués. Ceux à qui la nature a donné un plus grand degré d'intelligence, ou des talents, ont par eux-mêmes des moyens de s'avancer et de s'illustrer. Il en étoit de même en France. Les talents de l'esprit n'exigeoient qu'un foible concours d'avances pécuniaires, et l'on pouvoit même s'en passer ; les arts libéraux, les comptoirs des marchands, les emplois subalternes de la finance, la profession d'avocat, &c. offroient mille moyens de subsister et d'acquérir des fonds, qui étoient autant d'échellons vers des grades supérieures, et enfin vers la fortune. Supposons, (et cette supposition est l'histoire exacte de cent mille individus ;) que fils d'un laboureur ait acquis par ces moyens un

capital

capital de cinquante mille écus*. Son fils augmente ce pécule et le double; il acquiert la Noblesse; le petit fils est magistrat ou militaire. La quatrième génération s'élève à des postes plus éminents; et si l'application se soutient dans celle qui suit, ou si des chances heureuses, que chaque classe comporte, deviennent son partage; si des succès marqués fixent l'attention publique, il n'est pas d'emplois militaires ou civils, auxquels elle ne puisse prétendre.

Je vais à présent faire l'énumération des divers moyens d'avancement de fortune, qui étoient en France le partage des hommes du Tiers Ordre, ou de ceux qui en descendoient, et dont l'origine récente étoit connue.

Il existoit dans la maison du Roi et celle des Princes un nombre considérable d'emplois honorables ou utiles, exercés par des hommes du Tiers-Etat, ou qui étoient à la première ou à la seconde génération d'annoblissement. Dans l'armée, un quart des officiers à peu-près n'étoit pas Noble ou étoit annobli.

Il y avoit dans le Royaume douze Parlements, et à peu-près autant de Cours des Aides, et de Chambres des Comptes. Les charges les plus

* Ou 6819 livres sterlins.

éminentes de ces tribunaux étoient remplies par des hommes sortis depuis un siècle du Tiers Ordre, et les autres par des annoblis. Il y avoit encore dans chacune de ces Cours diverses charges, exercées par des hommes de famille bourgeoise.

Dans la plus grande partie des provinces il existoit des bureaux de finances, dont les charges conféroient la Noblesse, et formoient autant d'objets d'ambition pour les personnes du Tiers-Etat, qui s'élevoient facilement à ces charges, lorsqu'elles avoient acquis par l'économie, le commerce, les emplois lucratifs de la finance, et tout genre d'industrie, quelque fortune. Il y avoit dans chaque ville une sénéchaussée, un présidial, ou un bailliage ; et ces emplois peu couteux procuroient de la considération et des émoluments. La profession d'Avocat étoit honorée, et offroit aux hommes de talents un moyen d'acquérir de la célébrité et de la fortune.

Enfin un nombre très-grand, et trop grand, d'emplois subalternes dans les Tribunaux, tels que ceux de Greffiers, de Procureurs, d'Huissiers, procuroient des émoluments considérables à une multitude de citoyens.

Les emplois, que je viens de citer, étoient tous
l'appanage

l'appanage du Tiers Ordre, ou de familles qui en sortoient, et qui s'élevoient par degrés jusqu'aux premiers rangs de la magistrature.

Un autre état, celui de la finance, étoit la source des plus rapides fortunes; des revenus considérables étoient attachés aux premiers emplois de la finance, et une multitude de places plus ou moins lucratives faisoient vivre dans l'aisance un grand nombre de familles. Je ne m'éloignerai pas de la vérité, en portant à cinquante mille le nombre des hommes soudoyés, pour la perception des impôts et des revenus publics, depuis le garde ou commis, qui jouissoit de cinq ou six cents livres d'appointements, jusqu'au fermier général, receveur général, ou trésorier. Cette multiplication d'emplois étoit un mal en soi, et l'un des grands abus du système compliqué d'impositions de la France; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle étoit favorable à un nombre immense de citoyens. L'Etat Ecclésiastique présentoit encore au Tiers-Etat des moyens d'aisance et de fortune. Les évêchés, les abbayes du premier ordre, étoient, à la vérité, accordés presque exclusivement à la Noblesse distinguée; mais souvent des hommes d'une naissance obscure y parvenoient, et un nombre prodigieux de canonicats, de chapelles, de prébendes, et d'abbayes séculières étoient l'objet de l'ambition du Tiers comme de la Noblesse; les cures étoient aussi le patrimoine du Tiers-Etat. L'ad-

Emplois
dans les Fi-
nances.

Dans
l'Eglise.

ministration employoit un nombre infini de personnes, qui toutes étoient du Tiers ; tels étoient les commissaires des guerres, les chefs des divers bureaux, les employés des vivres, des ponts et chaussées, les commis de tout genre.

Le Com-
merce.

Si l'on joint à ces divers emplois et moyens d'aifance, de fortune et d'élévation, tous ceux qui résultent d'un commerce immense, dont la balance étoit de quarante cinq millions * en faveur de la France, il sera évident qu'une multitude d'hommes étoit à portée d'exercer ses talents et son industrie, et de s'élever en deux générations aux premiers emplois de l'Etat, et quelquefois en fix ou sept jusqu'à la Pairie. Ainsi cette Noblesse, qu'on représente si orgueilleuse, laissoit monter au rang de ses chefs des hommes du Tiers ; et ce Tiers, qu'on s'efforce de montrer circonscrit dans les travaux mécaniques, possédoit les charges importantes, qui donnent une autorité réelle, telles que celles de Secrétaires d'Etat, et de la Haute Magistrature. Enfin du sein de ce Tiers (si avili, si opprimé, si méprisé, dit-on,) sont sorties, dans l'espace d'un siècle, quinze familles honorées de la Pairie ; à laquelle n'ont point été élevés les *Rieux*, les *Beaufremont*, les *Taleyrand*, les *Chabanne*, dont l'antique éclat remonte aux premiers temps de la Monarchie, et qui ont mêlé tant de fois leur sang avec celui des Rois.

* Ou 2,045,555 livres sterlins.

La Pairie fut, dans les temps anciens, l'appanage des Princes du Sang ; les Princes étrangers n'y furent élevés qu'à la fin du quinzième siècle, et la Noblesse Française n'en fut honorée qu'au milieu du seizième siècle. Le Connétable de Montmorency est le Premier de la Noblesse Française, qui ait été fait Pair de France ; et le Parlement de Paris refusa d'enregistrer les lettres d'érection, attendu, dit-il, que telle dignité n'appartenait qu'aux Princes de la Maison Royale, ou à ceux des Maisons Souveraines. Je suis bien éloigné d'adopter les fables injurieuses, que contient un mémoire contre les Pairs, qui parut du temps de la régence. L'ignorance, l'imposture, et la passion, se sont efforcées de donner aux plus grandes maisons une origine obscure. C'est là qu'on lit, entre autres absurdités, que l'illustre et antique maison de Crussol descend d'un apothicaire. De telles allégations ne méritent pas la peine d'être réfutées. Mais il est vrai de dire que plusieurs maisons, illustrées par les plus grandes dignités, sont sorties du Tiers-Etat, et dans cinq ou six générations sont parvenues à la Pairie. De ce nombre sont les *Potiers de Gesvres* et les *Villeroy*. Le premier Duc de *Mazarin* étoit petit-fils de l'avocat *La Porte*. Le Chancelier *Sequier* a été fait Duc sous le nom de Duc de *Villemort* *.

La Pairie.

Le

* Je ne puis passer sous silence, à cette occasion, la vertueuse et noble résistance du Parlement de Paris à l'enregistrement des lettres

N B.

Le Maréchal de Belleisle, le Maréchal de ***, dont les descendants subsistent dans un rang éminent, étoient de familles récemment annoblies; le Duc d'Etrées et le Duc de la Vrillière, avoient une pareille origine. Le grand *Maréchal de Villars* étoit d'une famille annoblée un siècle avant sa naissance. Le Maréchal de *Maillebois*, petit-fils d'un laboureur du Soissonnois, a été fait Grand d'Espagne; et son fils, distingué par ses talents, étoit au moment d'être Maréchal et Duc, lorsqu'il se perdit par une imprudence. Dans le siècle dernier, *Fabert*, qui n'étoit pas un homme d'un grand talent, étoit petit-fils d'un libraire, et fut fait Maréchal de France. Le frère de *Colbert* a été fait cordon-bleu. *Catinat* étoit d'une famille bourgeoise; et quelque grande que soit la dignité de Maréchal de France, ses vertus et ses talents ne me permettent pas de dire qu'il en a été honoré. M. d'*Asfeld*, d'une famille bourgeoise, a été, dans ce siècle, fait Maréchal de France, et Chevalier de la Toison d'Or; et le Comte de *Morville*, d'une très-

lettrée d'érection de la terre de Villemort en Duché, en faveur du Chancelier Seguier, et les motifs vraiment patriotiques et romains des Magistrats de cet illustre corps. Loin d'être flattés de voir, décoré de la dignité de Duc, un homme de leur ordre, ils refusèrent d'enregistrer les lettres, par la raison que la perspective des premiers honneurs de la Cour feroit naître dans les Magistrats une ambition contraire à la modération, qui devoit les caractériser, et leur feroit mettre moins de prix aux dignités de la Magistrature, qui devoient seules être pour eux l'objet d'une louable ambition.

obscurer famille, a été également honoré de cet ordre distingué.

A ces exemples des plus hautes dignités, possédées par des personnes du Tiers-Etat, il faut joindre le nombre considérable de ceux qui sont parvenus au ministère, et ont fondé des familles, qui ont partagé avec la Noblesse les grands emplois militaires, et souvent les charges de la Cour. Tels sont les *Sillery*, les *Huraut de l'Hopital*, les *Bullion*, les *Bouthilliers*, les *Colbert*, les *Louvois*, les *Phelippeaux*, *Dreux*, *Chamillart*, *d'Arménonville*, &c. &c.

Le Ministère d'Etat.

Est-il une contrée dans l'Europe, où le Tiers-Etat ait joui d'aussi grands avantages ? et peut-il exister un ordre de choses plus favorable à cette classe ? Les droits féodaux étoient inhérents aux terres, et, comme elles pouvoient être achetées par tout homme qui avoit des moyens suffisants, il n'y avoit à cet égard aucune ligne de démarcation ; un annobli jouissoit sans difficulté des droits qui avoient distingué dans les temps antiques l'habitation des *Rieux* et des *Coucy*. Cet exposé des nombreux moyens d'avancement et de fortune, dont jouissoit en France le Tiers-Ordre, fait voir qu'il n'étoit aucunes prérogatives qu'il ne partageât avec la plus Haute Noblesse, si l'on en excepte celle d'être présenté au Roi comme courtisan, et de manger avec lui.

CHAPITRE VIII.

Du Rapprochement des diverses Conditions.

EN France seulement il existoit, si je puis m'exprimer ainsi, un frottement perpétuel entre les diverses classes, qui en minoit les angles trop saillants; et cette facilité de mœurs, qui caractérise les François, ne permettoit pas qu'il y eût d'invariables et humiliantes séparations. La magistrature étoit composée d'un nombre considérable de citoyens, qui jouissoient à ce titre, comme je l'ai dit, de la Noblesse, et la transmettoient à leurs enfants. L'exercice de l'autorité qui étoit confiée aux magistrats, et leur influence dans le Gouvernement, leur procuroient une considération personnelle, qui nécessairement les égards et les ménagements des personnes les plus considérables par leur rang. Enfin des alliances multipliées existoient entre les familles des magistrats, de la finance, et celles de la Haute Noblesse, et formoient des liaisons qui réunissoient ces diverses classes,

L'homme de la Cour dans l'ivresse de ses titres, ébloui de ses cordons, en parlant à ses égaux des magistrats,

magistrats, les traitoit quelquefois de bourgeois. Mais ces bouffées de vanité, réprouvées des gens sensés, n'empêchoient pas qu'ils ne fussent respectés à la ville, et traités à la Cour avec distinction par les Ministres. Les enfants des financiers s'élevoient aux emplois de la magistrature, et parvenoient aux plus grandes places, et souvent au ministère. Les richesses des financiers devenoient la ressource des grandes familles obérées, et les alliances s'étoient multipliées entre les races les plus illustres et les financiers opulents.

Les talents, l'esprit, les agréments, la célébrité dans les arts, faisoient obtenir des égards flatteurs. Et ces heureux dons de la nature mettoient des hommes sans naissance à portée de vivre dans une apparente égalité avec les plus grands seigneurs et les personnes les plus considérées.

Touts ces moyens de s'enrichir, de s'élever, de s'allier avec les plus grands noms, d'être admis dans les premiers cercles, n'existent pas dans les autres pays. Les diverses conditions y sont classées invariablement ; les Nobles ne se mésallient point, et ce n'est pas tant par orgueil que parce qu'il n'y a, en général, point d'avantages à se mésallier. Les fortunes du commerce et de la finance, dans les autres Etats de l'Europe, ne sont ni considérables, ni multipliées, et il y a au contraire un très grand avantage à ne pas se mésallier,

fondé

fondé sur les richesses, et les éminentes dignités, que procurent les chapitres.

La nouvelle Noblesse et celle qui date même de deux cents ans, est sans considération en Allemagne, et ne peut être admise dans la société de la première Noblesse. Un ministre, un ambassadeur, à Vienne ne peut inviter à souper une femme, dont le mari, Comte ou Baron, n'est pas de la première Noblesse; et les dames de cette classe déserteroient sa maison, s'il tentoit un tel mélange. Enfin le goût de la société et du plaisir ne fait pas, dans la plupart des pays, taire l'orgueil, et n'y confond pas les rangs dans la vie habituelle, comme en France, où l'amusement étoit l'objet le plus important des sociétés. La maîtresse d'une maison ne s'occupoit pas de faire asseoir à côté d'elle l'homme le plus éminent en dignité, mais celui qui lui paroissoit le plus aimable. Dans les autres pays, et surtout dans le nord, le rang militaire détermine votre place à table et dans la chambre, et on démêle promptement, en entrant, le grade de chacun, aux égards qu'on lui témoigne. En France les différences d'état ne se marquoient que par des nuances délicates, et sensibles seulement aux yeux les plus exercés. La faveur, le rang, l'esprit, les agréments, la richesse, les talents, étoient également l'objet des égards; et ces divers principes de considération sembloient confondre les personnes. La vanité générale, par toutes ces raisons,

raisons, avoit moins à souffrir en France que dans les autres pays. Les titres, les armoiries, les livrées ne peuvent être usurpées dans la plûpart des Etats, et le nombre des chevaux d'attelage y est fixé. Le Ridicule étoit en France le seul frein opposé aux vaines prétentions. Tel étoit l'ordre qui subsistoit dans ce Royaume depuis des siècles, et tel étoit le balancement de toutes les classes et de tous les genres de considération, qu'il y avoit, dans la plûpart des conditions les moins élevées en apparence, des prérogatives qui rivalisoient avec celles des premières dignités. Ainsi, par exemple, le fils d'un bourgeois enrichi, qui avoit acheté une charge de conseiller au Parlement, étoit de la chambre des Pairs, et nonseulement opinoit avec eux, mais les précédait dans la séance, l'usage étant que le Doyen des conseillers siégeât avant les Pairs. Un Président à-mortier traversoit le parquet, et partageoit avec les seuls Princes du sang cette prérogative, refusée aux Pairs de France. Une conséquence venoit se mêler aux prérogatives honorifiques des Magistrats. Le Chancelier de France, chef de la Magistrature, et regardé comme la première personne de l'Etat, siégeant au Conseil du Roi avant les Pairs, ne pouvoit manger avec le Roi. L'homme de robe, déplacé, en général, dans les sociétés de la Cour, jouissoit dans la Capitale d'une grande considération. Il ne pouvoit prétendre à exercer une charge, qui lui auroit donné le droit de présenter un mouchoir au Roi ; mais il

L

s'élevoit

s'élevoit avec force dans le parlement contre son autorité. Et tandis que les plus grands personnages paroissoient à la suite du Monarque comme des serviteurs, il délibéroit en sa présence sur les plus importantes affaires de l'Etat, défendoit éloquentement la cause des peuples, intimidait les Ministres par une courageuse liberté, et arrêtoit les entreprises de l'autorité arbitraire.

Au milieu de ces contradictions, il étoit dans chaque état des exceptions favorables, et des compensations pour l'amour-propre. Chaque classe de citoyens offroit une sphère, dans laquelle ceux qui la composoient pouvoient se circonscrire, et trouver des objets de consolation pour ce qui leur étoit refusé ailleurs. L'homme d'une noblesse récente, qu'une charge faisoit admettre à la Cour, s'enorgueillissoit de son accès auprès du Souverain ; le noble d'une race antique, dénué des biens de la fortune, se complaisoit dans le récit des anciennes illustrations de sa race, et dans la considération des personnes du même ordre. Le Magistrat, dédaigné à la Cour, jouissoit avec orgueil des honneurs rendus au mortier dans le Marais. Le Maître-des-Requêtes, tout-puissant dans une province, recueilloit avec un sentiment de vanité les hommages des peuples, qui le dédommageoient du déplaisir de se voir confondu dans la capitale. Le Financier, inconnu à Versailles, voyoit avec satisfaction les plus grands seigneurs de la Cour s'asseoir à sa table, s'associer

s'affocier à ses plaisirs, et par l'intimité de la société s'efforcer de participer à son opulence. Les Grands, pour le flatter, cherchoient à faire oublier la distance de leur état, et l'ivresse de la fortune lui faisoit oublier son néant. L'Homme de Lettres sans aïeux, recherché des grands, des hommes en place, des riches, soit par un effet de leur goût pour les lettres, ou par prétention, étoit distingué, comblé d'éloges dans les plus brillantes sociétés ; et des bienfaits de la cour joignoient l'utilité à ces agréments. L'artiste célèbre, le musicien, le peintre, étoient aussi l'objet d'empressements flatteurs. Enfin le goût du plaisir faisoit disparaître habituellement toutes les lignes de séparation ; et la société ressembloit à un grand bal, où chacun se presse, se coudoie, se place au hasard ou selon son goût, et ne cherche qu'à passer agréablement quelques heures.

Les femmes de robe étoient exclues de la cour ; mais cette séparation n'est point ancienne, et n'a commencé qu'au regne de Louis XIV. Elles avoient été jusqu'alors présentées à la cour, admises à la table du Roi ; la preuve en est consignée dans les descriptions des fêtes que Louis XIV. donna au commencement de son regne. On y lit que la femme du Lieutenant Civil et d'autres femmes de magistrats assistèrent à ces Fêtes au rang des Dames de la Cour, et furent admises à la table de Louis XIV. Mais, si elles jouissoient de ces avantages,

il y avoit cependant quelques différences dans la manière d'être présenté. Les femmes de magistrats n'étoient point ce qu'on appelle *saluées*, c'est-à-dire, que le Roi n'approchoit pas sa joue comme pour les embrasser, lorsqu'elles lui étoient présentées ; il leur faisoit un simple salut. Cette différence parut humiliante aux familles distinguées de la magistrature, surtout aux Présidents à mortier, qui s'efforcèrent dans quelques occasions, d'obtenir le rang de Pair à la Cour. Les magistrats aimèrent mieux que leurs femmes ne parussent plus à la cour, que de les y voir traitées avec moins de considération que les autres. Dès-lors celles de l'ancienne chevalerie restèrent seules en possession d'être admises dans la société du Roi, et de la Reine ; et, comme tout s'oublie aisément, les gens de la Cour regardèrent les magistrats comme des bourgeois, exclus par leur état, depuis Pharamond, de tout accès à la Cour. Les premiers magistrats, dans l'exercice des plus augustes fonctions, ne parurent à la plupart que des marguilliers enorgueillis dans leur banc à la paroisse.

Il n'en étoit pas ainsi dans les temps anciens. On lit dans l'histoire, que, lorsque les Reines venoient dîner à l'Hôtel-de-ville, on leur préparoit un bain, et qu'il y en avoit de destinés aux dames de leur suite, et à une bourgeoise de Paris, admise à lui faire sa cour dans ces jours de représentation. Henri IV. alloit souper chez des Présidents du Parlement,

lement, et chez Zamet ; et c'est l'habitation constante des Rois hors de la capitale qui a établi un immense intervalle entre eux et diverses classes de la société.

C H A P I T R E IX.

Des Parlements.

LE mot de *Parlement* a signifié autrefois toute assemblée, où l'on se réunissoit pour conférer des affaires publiques. Les Champs de Mars et de Mai ont été ainsi appelés, et les Etats-Généraux, qui leur ont succédé, ont été désignés d'abord sous le nom de Grands Parlements. Les assemblées connues depuis plusieurs siècles sous ce nom, et dont il est ici question, ont été instituées pour rendre la justice, et se tenoient deux fois par an. Elles étoient originairement composées des hauts Barons, parceque le droit de rendre la justice a, de tout temps, paru le plus bel appanage des souverains et des seigneurs.

Les Barons étoient peu instruits, et la majeure partie ne savoit pas lire. On leur donna pour assesseurs des Jurisconsultes, ou Légistes, appelés *clercs*, qui composèrent seuls les Chambres des enquêtes.

Le Roi payoit des gages à ces conseillers, qui furent appelés Maîtres. Ils remplacèrent les Barons, et le Parlement fut uniquement composé de gens du tiers-état. Le Roi ayant convoqué plusieurs fois les Pairs au Parlement de Paris, comme il l'avoit fait en d'autres lieux, et cet usage ayant subsisté, le Parlement a prétendu former la Cour des Pairs. Une partie de la haute noblesse a continué de remplir les fonctions de juges dans quelques-unes des provinces, qui avoient des souverains particuliers, et qui depuis ont été réunies à la couronne. La Bretagne est de ce nombre, et il se trouve encore dans le Parlement de cette province des familles de l'ancienne chevalerie. Une seule est restée dans celui de Paris ; c'est la famille des *Anjorant*, qui depuis St. Louis siège dans cette Cour, sans avoir jamais été élevée à aucune des grandes dignités de la magistrature. Les évêques furent exclus du Parlement, à l'exception de ceux dont les domaines relevoient immédiatement de la couronne, et qui en conséquence étoient comptés parmi les Pairs, d'après la signification exacte de ce mot, qui signifie *pareils* ou *égaux*. Il se donnoit à tous ceux qui relevoient du même suzerain, et souvent à tous les hommes d'une condition égale ; c'est par cette raison qu'il y avoit des *Pairs bourgeois*. Les *Remontrances* n'ont été originairement que des réponses faites aux Rois, qui demandoient au Parlement son avis, et le Parlement a pris ensuite l'habitude de le donner, et d'insister pour qu'il fût suivi,

sans

fans avoir été consulté. Les besoins de l'Etat ayant fait imaginer de mettre à profit le droit que le Roi avoit de nommer aux places de Conseillers et de Prédicants du Parlement, on créa plusieurs offices de Conseillers, qui furent vendus ; et par la suite ces offices et tous les emplois du Royaume eurent un prix fixe : enfin on finit par créer des emplois pour les vendre. Ce fut un grand mal dans ces temps ; mais les inconvénients en ont été rachetés dans les temps postérieurs par des avantages réels. Lorsque le Parlement fut devenu sédentaire, les Rois s'habituèrent à le consulter ; et dans les temps de trouble, les chefs des factions dominantes ayant eu aussi recours au Parlement, il devint l'arbitre des plus grandes affaires. Ceux en faveur desquels il décidait, avoient intérêt à soutenir ses droits, et le Parlement étoit, pour son propre avantage, porté à favoriser l'accroissement du pouvoir souverain, en opposition à l'aristocratie des nobles. Le Roi, les Grands, le Peuple, ayant cherché en diverses occasions un appui dans le Parlement, son autorité a pris un rapide accroissement. Un acte d'autorité favorable au Souverain étoit suivi d'un autre acte qui lui étoit contraire ; et l'on ne pouvoit souvent contester l'un, sans porter atteinte à l'autre. L'instruction donnée aux Députés des premiers Etats de Blois porte que *“ bien que les Cours de Parlement ne soient qu'une forme des trois Etats raccourcis au petit pied, ils ont pouvoir de suspendre, modifier ou refuser les Edits.”*

Grande au-
 torité des
 Parlements

Cette instruction, qui prouve ce qui n'étoit point douteux, que les Parlements ne représentoient pas la Nation, leur accorde cependant un pouvoir d'opposition presque égal à celui du Parlement d'Angleterre. La transcription faite sur les registres du Parlement, des arrêts, loix, et réglemens émanés de la puissance royale, fut l'origine de l'enregistrement.

Les Parlements prétendirent par la suite, que cette transcription sur leurs registres étoit une sanction nécessaire ; et le peuple s'habitua à croire qu'une loi qui n'étoit pas inscrite sur ces registres, manquoit d'un caractère essentiel et nécessaire à son exécution. Ce sentiment prévalut, surtout pour les édits qui établissoient de nouveaux impôts, dont le peuple étoit intéressé à s'affranchir. La puissance des Parlements augmenta dans les temps de trouble, et le Parlement de Paris a plus fait qu'aucune assemblée nationale ; il a donné trois fois la régence, et cassé les testaments de deux Rois. Ce même Parlement écrivoit de la manière la plus soumise au Connétable de Montmorency en 1547 ; voici ses termes, qu'on a peine à concilier avec l'usage où il s'est maintenu d'écrire *Monsieur* au Régent du Royaume, petit-fils de Louis treize.

Notre très-honoré Seigneur, nous avons bien voulu vous avertir de ce que dessus, à ce que votre bon plaisir
M *soit,*

soit, l'ayant fait entendre au Roi, nous commander son bon vouloir.

Les Parlements, et dans quelques circonstances les Chambres des Comptes et les Cours des Aides, ont opposé une courageuse résistance aux entreprises de l'autorité arbitraire, et ont été efficacement secondés, dans cette lutte contre des Ministres despotes, par les mœurs et les usages fortifiés de l'opinion, qui a toujours eu un grand pouvoir en France. La plupart des autres pays sont soumis au pouvoir militaire, ou au régime féodal; et dans une grande partie, il n'y a eu pendant long-temps que des nobles et des serfs. Les degrés de la hiérarchie dans ces pays sont peu nombreux, tandis qu'il y avoit en France une multitude d'échellons, qui de proche en proche s'élevoient jusqu'au rang suprême. Des intérêts contraires en apparence, et des conditions qui différoient par des nuances plus ou moins sensibles, se combattoient perpétuellement, et formoient un équilibre résultant de mouvements déterminés en sens contraires.

Composition
du Parle-
ment de
Paris.

Le Parlement de Paris étoit depuis plusieurs siècles formé des Pairs ecclésiastiques et séculiers, et de magistrats qui achetoient leurs charges. Ceux des provinces, institués par les Rois, jouissoient des mêmes prérogatives, et les Pairs y avoient également séance. Les Pairs ne siégeoient au Parlement, que lorsqu'il s'agissoit de leurs intérêts, ou qu'ils

qu'ils y étoient convoqués par le Roi, ou invités par le Parlement à y venir prendre séance, dans des circonstances où il vouloit se fortifier de leur présence et de leur avis; souvent ils recevoient des ordres du Roi pour ne pas s'y rendre. Il faut observer que plusieurs Rois ont assisté en personne aux procès criminels des Pairs, et la Chambre ou Cour des Pairs étoit partout, où il plaisoit au Roi de les convoquer, et non pas dans le Parlement de Paris, exclusivement à tout autre lieu. Le Parlement est convenu dans le quinzième siècle, qu'il n'avoit que le droit de juger les procès, et non de connoître des *affaires de finances, du gouvernement*, et de la *guerre*; mais dans les temps postérieurs il fut par le fait substitué aux anciens Etats-Généraux.

Souvent il suspendit la marche de l'autorité arbitraire, et étaya la puissance légitime et nécessaire du Souverain; et l'on ne peut se refuser à reconnaître, que la France et l'Etat ont les plus grandes obligations au Parlement de Paris et à ceux des provinces.

Il a souvent rendu de grands services à l'Etat,

Le Parlement de Paris a été le défenseur de la Loi Salique, et des droits de la couronne contre les entreprises de la Cour de Rome. Attachés aux vieilles maximes, les Parlements ont empêché du tems de la Ligue, que la France ne fût démembrée, et la Maison Royale leur doit la conservation de la

couronne. Les Parlements, comme tous les grands Corps, étoient peu flexibles, et ils avoient cet affujettissement aux formes qui passe pour de la pédanterie, et qui est cependant le plus sûr rempart contre le changement et l'altération des principes. Intermédiaires par le fait entre le trône et les peuples, ils ont en plusieurs circonstances maintenu l'un, et défendu les droits des autres, avec un intégrité et un courage digne des anciens Romains.

De la vénalité des charges.

Il paroîtra sans doute étrange, qu'en achetant une charge avec l'agrément du Roi, on devînt le représentant de la nation, le dispensateur de la justice, et le défenseur des peuples. Mais en examinant attentivement les principes, et les effets de la vénalité, on verra qu'elle n'étoit qu'un gage de l'éducation et d'une fortune qui préservoit de la dépendance des Grands, et des appas de la corruption.

Caractère des Parlements.

Les mœurs des Magistrats étoient plus réglées que celles des autres classes. Ils étoient en général peu instruits des objets étrangers à la jurisprudence; et divers préjugés, par la nature même de ces corps, y demeuroient profondément enracinés. Conservateurs par essence des loix anciennes, ils devoient être en garde contre les idées nouvelles, et suivre tardivement les progrès de l'esprit; un corps ne peut pas se mouvoir avec l'agilité d'un individu, et marche toujours plus lentement. Mais la sagesse, qui caractérisoit ces corps, étoit préférable

nable aux foibles rayons d'une lumière, qui souvent égare, en portant au-delà de la vérité.

Habitué à juger des procès, les objets de l'administration étoient peu familiers aux Parlements. Mais l'éloquence et la pureté des intentions supplé-
oient, dans leurs remontrances, à la connoissance des détails, qui leur manquoit.

On leur a quelquefois reproché de combattre, pour le maintien de leur autorité et de leurs prérogatives, avec plus de force que pour les intérêts des peuples ; et cet attachement à ses privilèges est un trait caractéristique des corps, et de toute association. On en a vu des exemples frappants dans les corps religieux. Le temps étoit arrivé de faire d'importants changements dans l'administration, et l'annéantissement d'anciens préjugés les rendoit faciles. On étoit vivement frappé de la nécessité d'établir des impôts dont la perception fût moins compliquée, moins dispendieuse, et de faire disparaître l'injuste inégalité de la répartition. Les Parlements, par défiance du Gouvernement, et par assujettissement aux anciens usages, auroient opposé quelquefois de la résistance à des plans sagement combinés. Mais un gouvernement ferme, économe, et éclairé, auroit vaincu ces obstacles, subjugué tous les esprits par l'évidence et la pureté de ses intentions ; enfin il eût déterminé ces corps, dont il auroit gagné la confiance, à seconder ses efforts,

forts. Les loix civiles et criminelles avoient également besoin d'être refondues ; la simplification étoit nécessaire pour les unes et pour les autres, et l'humanité prescrivait l'adoucissement, ou la suppression, de loix barbares, dont plusieurs étoient puisées originairement dans le code religieux.

CHAPITRE X.

De l'Administration.

LA puissance exécutive, ou l'Administration du Royaume, étoit confiée aux Ministres, et aux Intendants des provinces; les affaires qu'elle embrasse, étoient réparties entre quatre Secrétaires d'Etat. Les principaux Départements étoient ceux de la Guerre, de la Marine, et des Affaires-Etrangères.

Quatre Se-
crétaires
d'Etat.

La Maison du Roi, la police de Paris, les affaires du Clergé, et celles des Protestants, formoient un autre département; mais quelquefois ces objets étoient divisés, et ajoutés à celui d'un Ministre en crédit. Les affaires générales des provinces étoient distribuées entre les Secrétaires d'Etat; les conflits qui s'élevoient dans chaque province étoient portés devant le Secrétaire d'Etat, qui en avoit le département, et c'étoit par lui que le Roi faisoit connoître ses intentions aux Commandants, aux Intendants, aux Evêques, et aux différents Corps, ou Communautés. Le Ministre de la Guerre avoit, de droit par sa place, la direction de toutes

les

les affaires des provinces frontières. Les quatre, ou cinq, Secrétaires d'Etat (car le nombre n'en étoit pas invariablement fixé) travailloient chaque semaine avec le Roi sur les affaires de leur département ; et, quand il y avoit un Premier Ministre, il affistoit à ce travail.

Les Finances.

Les finances étoient administrées par le Contrôleur-Général, depuis qu'il n'y avoit plus de Surintendant ; ce Ministre ne pouvoit jamais être comptable, parceque toutes les dépenses, qui excédoient mille livres, étoient ordonnées par le Roi, et l'état en étoit signé de sa main. Les détails de la finance étoient confiés, sous l'autorité du Contrôleur-Général, à un magistrat qui avoit le titre d'*Intendant des finances*, et travailloit avec ce ministre, dont il n'étoit que le premier Commis avec un titre honorable. Ces places donnoient la première considération ; et souvent des Intendants des finances ont préféré cet emploi stable et utile au poste orageux de Contrôleur-Général.

Le Chancelier de France.

Le Chancelier de France étoit chef de tous les Tribunaux ; il étoit l'organe des volontés du Roi auprès des cours de Justice, pouvoit mander chez lui les Secrétaires d'Etat, et présidoit au Conseil privé, composé des Conseillers d'Etat et Maîtres des Requêtes. La dignité de Chancelier étoit la première, pour le rang et les prérogatives honorifiques. Il précédoit dans les Conseils les Ducs et Pairs,

Pairs, ne terminoit jamais ses lettres par le mot *Serviteur*, ne rendoit aucune visite, et ne portoit le deuil de personne, étant censé représenter l'impassible Justice. Enfin le Chancelier jouissoit d'une prérogative bien plus précieuse que ces brillantes distinctions ; il étoit le seul des Ministres qui fût inamovible ; il pouvoit être exilé, mais non déstitué. Une place si importante par son objet, qui étoit l'administration de la justice, et qui procuroit autant de distinctions honorables, ne donnoit pas un grand crédit à la Cour ; le Chancelier ne conférant aucun grand emploi, aucune place lucrative. Les empressements étoient donc naturellement dirigés vers les Ministres des Finances, de la Guerre, et de la Marine, qui avoient des moyens multipliés de procurer de grandes fortunes.

L'emploi de Garde des Sceaux étoit quelquefois joint à la charge de Chancelier ; mais le plus souvent il en étoit séparé, et le Garde des Sceaux jouissoit de tous les honneurs et prérogatives du Chancelier, à l'exception de *l'inaltérabilité*. C'étoit un emploi de pure confiance, et dès que le Roi n'avoit plus les services d'un Garde des Sceaux pour agréables, il lui envoyoit demander les sceaux ; qu'il remettoit à un autre : et quelquefois il en exerçoit lui-même les fonctions.

Le Garde
des Sceaux.

Il y avoit plusieurs Conseils distincts par l'objet qui s'y traitoit, et par les personnes qui les composoient.

Le Conseil
d'Etat.

posaient. Le premier étoit le *Conseil d'Etat*, auquel assistoit, nécessairement et de droit, le seul Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères; les autres membres de ce Conseil étoient ou des Secrétaires d'Etat, ou des Maréchaux de France, ou d'anciens Ambassadeurs. Les affaires extérieures étoient seules discutées dans ce Conseil; le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères en étoit le rapporteur, et y faisoit la lecture des dépêches des Ambassadeurs. Les membres de ce conseil étoient appelés *Ministres-d'Etat*; le caractère, que conféroit ce titre, étoit indélébile. Il falloit chaque jour de conseil être averti par le Roi, pour avoir droit de s'y rendre; et un Ministre qui auroit été disgracié pendant vingt ans, n'avoit besoin pour y reparoître, que d'être averti, parce que ce titre étoit toujours censé subsister. Le Chancelier étoit rarement de ce conseil, dont les objets étoient absolument étrangers à son ministère; et comme le rang supérieur, que lui donnoit sa charge, sembloit lui accorder une prééminence, qu'il auroit pu, dans quelques circonstances, ne pas borner à la séance, sa dignité étoit un obstacle à son ambition.

Le Conseil
des Dépê-
ches.

Le second conseil étoit celui des *Dépêches*. Il avoit pour objet les affaires de l'intérieur: et quelquefois on évoquoit à ce conseil des affaires particulières, dont les tribunaux se trouvoient par-là dépouillés. Mais les évocations n'avoient lieu, que lorsque ces affaires exigeoient par leur impor-

tance

tañce l'attention du législateur, et que les questions intéressoient à la fois, et l'ordre judiciaire et l'administration ; le Chancelier, et tous les Secrétaires d'Etat assistoient à ce conseil, et deux Conseillers d'Etat y avoient séance. Le troisième conseil étoit celui des Finances, dont le Contrôleur Général étoit le rapporteur ; et le quatrième celui du Commerce. Des Conseillers d'Etat avoient séance à ces deux conseils avec les Ministres. Lorsqu'une affaire contentieuse, portée au conseil des Dépêches, exigeoit de grands développemens, un Maître des Requêtes étoit nommé pour en faire le rapport devant le Roi.

Le Conseil
des Finan-
ces.

Le Conseil
de Com-
merce.

Un corps de magistrature, qui faisoit l'apprentissage de la jurisprudence dans les parlements, étoit en quelque sorte en opposition avec ces compagnies, et particulièrement dévoué au Roi ; c'étoit le Conseil Privé, composé de Conseillers d'Etat et de Maîtres des Requêtes. Ce Tribunal pouvoit être considéré comme le gardien de la puissance exécutive ; il étoit le tribunal de révision pour tous les arrêts émanés des cours, et dans lesquels les formes prescrites par les loix étoient violées. Les membres de ce conseil, divisés en plusieurs bureaux, étoient juges d'affaires contentieuses, relatives à l'administration. C'étoit parmi eux qu'on choisissoit les Commissaires Départis, ou Intendants des Provinces, dans lesquels résidoient en partie la force et la surveillance du pou-

Le Conseil
Privé.

Les Inten-
dants des
Provinces.

voir exécutif. La distribution des impôts leur étoit confiée, ainsi que le pouvoir d'en assurer la perception, et le jugement de la plûpart des différends qui en résultoient. Ils étoient chargés de la confection des chemins, et de plusieurs parties importantes de la police, qui exigeoient de la célérité dans l'exécution. Ils surveilloient l'administration des villes, et l'emploi de leurs deniers, et tous les détails économiques du service militaire. Le paiement et le logement des Troupes étoient encore confiés à leurs soins. Le Gouvernement, par le moyen de ces magistrats, avoit la plus exacte connoissance de tout ce qui se passoit dans les provinces. Leur autorité étoit un frein opposé aux entreprises du pouvoir judiciaire, et aux abus du pouvoir militaire, confié aux Commandants des Troupes. Les Intendants, revêtus d'une aussi grande autorité, nécessaire pour contre-balancer tous les autres pouvoirs et maintenir la puissance royale, devoient nécessairement exciter la jalousie, et faire naître divers conflits. On leur a souvent reproché d'abuser de leur autorité, et d'user de dureté envers les contribuables : quelques-uns ont pu mériter cette inculpation, et il n'est point d'établissement qui ne comporte des abus. Sous l'administration de Colbert, les Intendants usoient avec rigueur et despotisme de leur pouvoir, et ils ne faisoient que suivre les impulsions et les ordres de cet homme célèbre : l'éclat de son administration a couvert son odieuse fiscalité ; mais sa cor-
spondance

spondance offre des traits du plus barbare despotisme. Depuis long-temps les Intendants, dirigés par l'opinion publique, cherchoient plus à se distinguer par leurs ménagements pour les peuples, et par des établissemens utiles, que par leur affermissement aux volontés ministérielles. On trouveroit dans la correspondance de la plupart de ces magistrats, des plaidoyers éloquentes en faveur des peuples, étayés des connoissances de détails, qui manquoient aux parlemens. Les torts que l'on peut reprocher à plusieurs, ne sont ni la corruption ni l'abus de l'autorité : ils dérivent de la négligence et de la dissipation ; et c'est aux Ministres des Finances qu'il faut s'en prendre à cet égard. Entraînés par le torrent des affaires du moment, occupés sans cesse du crédit public, des emprunts, de la hausse, ou de la baisse, des effets royaux, ces Ministres ne portoient pas toujours assez d'attention sur les provinces, sources de tout revenu. Ils ne surveilloient point assez l'administration des Intendants, n'excitoient point leur zèle, et la faveur trop souvent l'emportoit pour le choix des sujets. Si l'on examine la distribution des pouvoirs confiés par le Gouvernement, et les ressorts qui le faisoient mouvoir, on sera forcé de convenir que la sagesse et l'expérience de plusieurs siècles avoient présidé à la formation d'un ordre de choses, qui réunissoit la célérité de l'expédition à un examen approfondi des objets, et que toutes les parties étoient éclairées par des autorités rivales, qui s'opposoient respectivement

Heureux
effets de la
distribution
des
divers pou-
voirs dans
le Gou-
vernement
Francois.

tivement à la domination de chacune, et les contenoient dans leur sphère. Je ne dois pas omettre, en parlant de l'administration, de faire mention des refforts secondaires, qui assuroient et accéléroient le jeu des premiers, et pouvoient suppléer leur action, de manière que rien ne fût suspendu ou déréglé par l'inaction des principaux refforts.

Régularité
des formes
et des pro-
cédés des
Bureaux de
l'Admini-
stration.

Il y avoit dans l'Administration de la France une force intérieure, qui luttoit contre la dissipation, l'ignorance et l'impéritie, et qui provenoit de l'application, de l'expérience et des lumières des Agents subalternes du Gouvernement. On a dit, pour critiquer leur influence, que le Gouvernement François étoit *bureaucratique*. Mais dans le perpétuel changement de Ministres, qui a signalé les regnes de Louis XV et de Louis XVI, il étoit heureux pour l'Etat qu'il y eût des hommes permanents dans leurs postes, et à portée de guider ces ministres éphémères, et de les prémunir contre la séduction des novateurs, l'enthousiasme et l'artifice des gens à projets. La machine de l'administration avoit commencé à être organisée pendant le ministère de Richelieu, et s'étoit perfectionnée sous Louvois et Colbert. L'esprit qui avoit animé ces deux Ministres, les principes qu'ils s'étoient faits d'après l'expérience et leurs lumières, les formes qu'ils avoient établies, composoient un système complet d'administration, qui eut en quelque sorte force de loi pour leurs successeurs. Les chefs des
divers

divers bureaux, connus sous le nom de Premiers Commis, pénétrés de son esprit, habitoient ceux qui étoient sous leurs ordres et devoient leur succéder, à l'observance des formes, et aux principes, qui les avoient dictées. Delà resultoit une marche assurée et expéditive dans les affaires, qui faisoit en partie le succès des Ministres. L'habitude de voir aller les choses en quelque sorte également sous chaque ministre, rendit le Roi moins attentif dans leur choix ; il ne s'appercevoit pas, à la marche des affaires, du changement des personnes. Le Ministre, nommé le Samedi, suivoit, le Dimanche au travail du Roi, le fil des affaires, en discutoit les plus petits détails, parloit des choses et des personnes, comme s'il eût été en place depuis un an.

Les Premiers Commis des divers Bureaux.

Cet attachement aux formes établies sous Louis XIV, et aux maximes de Ministres célèbres, se soutint jusqu'à Mrs. d'Argenson et Machault. Les choses changèrent à leur disgrâce ; on commença à s'écarter des anciens usages et des formes. La marche des affaires à cette époque fut moins assurée, et les innovations se multiplièrent ; ce changement eut pour principe l'élévation des Militaires et des Gens de la Cour au Ministère. Louis XIV avoit eu pour maxime, de ne confier l'exercice du pouvoir qu'à des magistrats, dont l'ambition étoit circonscrite nécessairement dans une étroite sphère, et que l'habitude du travail rendoit plus capables d'attention. Enfin les magistrats, sans

Innovations dans l'administration dans les dernières années de Louis XV.

famille

famille à la Cour, sans entours puissants, avoient
 peu de moyens d'y former des intrigues. C'est à
 l'époque du ministère du Maréchal de Belle-isle, et
 à celui du Duc de Choiseul, qu'on voit les ordon-
 nances se multiplier, la discipline s'altérer, et le
 Militaire se dégoûter d'un service où il falloit sans
 cesse apprendre et oublier. Les manœuvres, les
 uniformes, les principes de la discipline, les puni-
 tions, les moyens d'avancement, les dénomena-
 tions des emplois, tout changeoit à l'avènement de
 chaque Ministre ; cette variation de personnes et
 de principes ne diminua pas sous Louis XVI, et a
 pu contribuer à aliéner l'esprit des Troupes. Mais
 du dégoût à l'infidélité l'espace est immense, et des
 causes plus immédiates, plus décisives, ont déter-
 miné cette infidélité, sans exemple dans la Monar-
 chie Française.

CHAPITRE XI.

De la Vénalité des Charges.

LA vénalité des charges paroît au premier aspect un des plus monstrueux abus, qui puisse être introduit dans un Etat. Quoi de plus révoltant que d'acheter le droit de rendre la justice, celui d'examiner les états des Comptables, d'administrer le Royaume, et de commander une troupe militaire ? Quoi de plus décourageant pour les hommes nés avec des talents, que de ne pouvoir les exercer, si l'on n'a pas été, en naissant, favorisé des dons de la fortune ? Le résultat d'un tel ordre de choses semble devoir être, que des hommes qui ont payé le droit de juger leurs semblables, s'indemniseront, par des prévarications, des sacrifices qu'ils ont faits ; que les Tribunaux seront composés des hommes les plus ignorants ; qu'il s'y fera un honteux trafic de la justice ; que des chefs, lâches et diffamés, seront à la tête des corps militaires ; qu'enfin dans toutes les parties du corps politique regneront l'avidité et la corruption.

O

Un

Un tel tableau est bien loin d'être vrai, et le mot de *vénalité* induit en erreur. Les places les plus enviées par l'ambition étoient celles de Secrétaires d'Etat ; leur prix étoit de *cinq-cent mille* livres. Les charges de Capitaines des Gardes-du-corps, et de Premiers Gentilshommes de la Chambre, étoient fixées au même prix ; celle de Grand-Chambeilan à douze-cent mille livres. Mais résulloit-il de la vénalité de ces charges, qu'il fût facile à tout homme, qui avoit douze-cent ou cinq-cent mille livres, de les obtenir, et que celui, qui n'avoit pas cette somme, ne pût pas y prétendre ? En résulloit-il, qu'on admît parmi les Capitaines des Gardes et les Premiers Gentilshommes de la Chambre, des hommes sans naissance ? Ces places, malgré leur vénalité, étoient conférées uniquement à ceux que des circonstances indépendantes de la fortune, et leur naissance mettoient en droit d'y prétendre ; parceque, les émoluments de ces places surpassant le capital, il étoit indifférent qu'elles fussent vénales.

Il n'en étoit pas ainsi des offices de magistrature, parceque les gages n'étant plus en proportion de leur prix, il falloit être assez riche pour supporter le sacrifice de l'intérêt annuel du capital, et pour vivre dans le monde d'une manière convenable au rang que conféroient ces charges. La richesse étoit nécessaire pour y parvenir ; mais la plus grande richesse ne déterminoit aucune préférence. Il n'en falloit

falloit pas moins réunir les qualités convenables, avoir fait les études nécessaires, être parvenu à certains grades antécédents, et avoir une naissance honnête.

J'ai déjà eu occasion de traiter cette même question ; et, comme je ne pourrois que répéter les mêmes raisons, et qu'elles me semblent sans réplique aux yeux de tout homme impartial, je vais rapporter ce que j'ai eu occasion de dire à ce sujet.

Trajan ayant ordonné que ceux, qui aspireroient aux dignités, auroient au moins le tiers de leurs biens en fonds de terres, tous ceux qui prétendoient aux charges achetèrent à l'envi des terres, et leur prix augmenta considérablement. Loi judiciaire, qui veut que, pour gouverner la République, on s'intéresse à la République ; qui atteste qu'il n'y a de véritable citoyen que le possesseur de terres ; que celui-là seul, qui souffre de tous ses maux, participe à tous ses avantages ! Les richesses ont été de tout temps un titre pour être appelé aux honneurs ; les Archontes étoient choisis dans le nombre des plus riches citoyens. On exige en Angleterre que les membres du Parlement aient une propriété ; et elle n'est pas assez considérable dans les temps actuels. La progression des richesses, l'augmentation des valeurs, exigeroient que l'on fît une nouvelle fixation à la fin de chaque siècle. Le même esprit a dicté la

même loi à Rome et en Angleterre ; et toutes choses égales d'ailleurs, les terres doivent avoir par cette raison une valeur de plus en Angleterre.

La vénalité des charges a produit originairement un grand mal ; il a dû paroître scandaleux, absurde, dans les premiers temps, qu'on achetât le droit de juger. La politique la plus éclairée ne pouvoit rien cependant dicter de plus avantageux, pour les siècles à venir, que cet usage suggéré par le besoin, et qui n'a pas été dans le moment sans inconvénient*.

Il n'y a point de vénalité dans le fait ; car on ne peut pas à prix d'argent obtenir un emploi de préférence à celui qui en a moins. Le prix que coûtent les charges, n'est qu'un gage qui garantit, que la fortune du Juge le met au-dessus du besoin et de la corruption, et qu'il est assez riche pour se soutenir avec décence dans un état honorable. Tel étoit le sentiment du Cardinal de Richelieu. Cette vénalité a les mêmes effets que la loi de Trajan,

* Montesquieu s'exprime d'une manière conforme à mon sentiment : " Or dans une Monarchie, où, quand les charges ne se vendroient pas par un règlement public, l'indigence ou l'avidité des courtisans les vendroit tout de même ; le hazard donnera de meilleurs sujets que le choix du prince ; enfin la manière de s'avancer par les richesses, inspire et entretient l'industrie, chose dont cette espèce de Gouvernement a grand besoin.

que

que celle d'Auguste, qui fixoit la fortune que devoit avoir un Sénateur, que celle d'Angleterre. Elle a produit un autre avantage pour l'Etat. En n'admettant que des gens riches dans les charges, le Roi a pu diminuer successivement les gages, les réduire presque à rien, et l'on s'est trouvé suffisamment payé par l'honneur et les prérogatives. Si les charges n'étoient point vénales, si les fonctions de juge étoient exercées par des gens peu aisés, les dépenses de la magistrature absorberoient une partie des revenus de l'Etat.

Je ne parlerai point des charges de la finance, et du nombre infini de charges de tout genre. L'abus n'étoit pas dans la vénalité des emplois divers, mais dans leur multiplication et leur inutilité. Le Contrôleur-Général Desmarêt ayant proposé au Roi, pour subvenir aux dépenses de la guerre, la création de plusieurs offices, Louis XIV, frappé du peu d'importance de leurs fonctions, dit à son Ministre, Qui est-ce qui achètera ces charges? Votre Majesté, répondit Desmarêt, ignore une des plus belles prérogatives des Rois de France, qui est que, lorsqu'un Roi crée une charge, Dieu crée à l'instant un sot pour l'acheter.

L'abus de cette multiplication d'emplois étoit d'autant plus grand, qu'on avoit attribué à la plupart des exemptions, qui ajoutoient à la charge des peuples. Mais en balançant les avantages et les inconvénients,

inconveniens, il est, je crois, certain que cette manière de mettre à profit la vanité des hommes, à été plus favorable que nuisible à l'intérêt du peuple, et que les charges ont été des moyens d'encouragement dans diverses professions, par l'espoir d'élévation qu'elles offroient aux familles du tiers-état. Ces charges ont épargné au peuple des impôts, et, en les considérant comme des emprunts, aucun n'a été moins couteux. Si l'on suppose que le prix de toutes les charges s'élève à *six cents millions* *, qui n'ont pas coûté plus de deux pour cent d'intérêt, je demande quel moyen moins onéreux pouvoit être inventé, que celui de la vénalité, d'où est résultée une économie de plus de deux milliards, dans l'espace de deux cents ans ?

* Ou vingt-sept millions de livres sterlins.

C H A P I T R E X I I .

Des Lettres-de-Cachet.

L'ORIGINE des Lettres-de-cachet remonte à près de 400 ans. Les temps de troubles et les révoltes des Grands ont pu rendre nécessaires ces actes de l'autorité souveraine. L'amour du pouvoir, si commun à tous les hommes, a fait conserver à des Ministres dans des temps calmes cet usage. Il a servi quelquefois leurs passions ; il a favorisé la paresse effrayée de l'examen d'une affaire compliquée ; et, de proche en proche, tout ce qui tient à l'administration a regardé les lettres-de-cachet comme un ressort actif et puissant du gouvernement—comme un moyen réprimant, qui concouroit au maintien de l'ordre,—quelquefois comme la sauvegarde des familles,—souvent même comme un effet de l'indulgence du Prince.

Un pareil emploi de l'autorité, loin d'affermir la puissance, d'en rendre l'exercice plus facile, lui a souvent suscité des obstacles, et excité de violents orages.

L'emprison-

L'emprisonnement de deux Conseillers au Parlement, Broussel et Blancmesnil, fit soulever le peuple sous la régence d'Anne d'Autriche, et fut le principe des troubles qui agitèrent la minorité de Louis XIV. Un coup d'autorité entraîne quelquefois la nécessité de les multiplier à l'infini. Combien de querelles auroient été assoupies dans leur origine par le mépris, qui ont été animées et prolongées par l'intervention de l'autorité !

C'est une chose remarquable, et j'en ai déjà fait l'observation, que les querelles religieuses ont été le principe de la plupart des exils et des emprisonnements. La fureur théologique et l'esprit de secte n'ont point connu de bornes. Le fanatisme est une des plus terribles maladies de l'esprit humain, et la vie et la liberté ne sont rien aux yeux de l'enthousiaste, qui croit venger le Ciel. Les persécutions suscitées à l'occasion du Jansénisme en sont la preuve convaincante. Une multitude de citoyens fut privée de la liberté par des actes d'autorité, et le Jansénisme pendant long-temps ne parut qu'en faire plus de progrès*.

* J'ai lu quelque part, et je crois que c'est dans le *Tableau de Paris* de Mr. Mercier, que dans les dix-sept années du Ministère du Cardinal de Fleuri, depuis l'année 1726 jusqu'à l'année 1743, les Lettres-de-Cachet qui ont été données au seul sujet du Jansénisme et de la Bulle *Unigenitus* ont monté au nombre de quarante mille. L'Editeur,

La

La philosophie avoit vû couronner ses efforts en faveur de l'humanité, par les progrès de l'esprit de tolérance ; et à l'avènement de Louis XVI au trône, il fit connoître son éloignement pour tout genre d'abus-d'autorité. Un des premiers objets, qui fixa son attention, fut la liberté du citoyen. Il avoit dans son conseil deux Ministres, portés par sentimens et par principes à seconder ses équitables dispositions. Mr. de Malesherbes, ayant été nommé Ministre, s'empressa, selon l'usage, de faire aussitôt la visite des maisons qui contenoient des prisonniers d'Etat. La prévention favorable qu'on avoit pour ce vertueux Ministre a fait répandre qu'il en avoit délivré un nombre considérable. Il m'a dit lui-même, avec la franchise qui le caractérisoit et lui faisoit repousser les éloges qui n'étoient pas mérités, qu'il n'en avoit fait sortir que deux. Cette circonstance prouve que les motifs de la détention des autres lui avoient paru fondés. Il proposa au Roi de me charger de faire un mémoire qui fixât, s'il étoit possible, les cas où le maintien de l'ordre, le bien de l'Etat, celui même des familles, pouvoient déterminer le Souverain à s'élever au-dessus des formes judiciaires, pour priver un citoyen de sa liberté. En exposant mon opinion sur une matière aussi délicate, je n'éprouvai aucun embarras ; et c'est faire l'éloge du Prince et de ses Ministres.

Egards de
Louis XVI
pour la li-
berté du ci-
toyen.

Projet de
Mr. de Ma-
lesherbes
pour res-
treindre
l'usage des
Lettres-de-
Cachet.

Entraîné par son zèle, Mr. de Malesherbes, pour bannir entièrement l'arbitraire des décisions qui émanoient du Souverain en pareilles circonstan-

Objections
à ce projet.

ces, et écarter la surprise, crut devoir établir un Bureau, composé de quelques magistrats, pour l'examen des demandes de lettres-de-cachet. Une institution fondée sur des principes aussi purs, et dont les avantages ne sembloient pouvoir être contestés, me parût très-dangereuse, et je ne lui cachai pas combien mon opinion différoit de la sienne. Je lui représentai que consacrer par une forme, légale en apparence, des actes essentiellement arbitraires, (puisque'ils n'avoient aucunes loix pour principes,) c'étoit fonder la plus formidable des tyrannies ; que, plus les motifs qui avoient présidé à l'établissement du Bureau d'examen, étoient purs, et plus le danger qui en devoit résulter, étoit à redouter. Un ministère corrompu et oppresseur pouvoit faire un jour de ce Bureau le plus terrible tribunal d'inquisition. Il est impossible, lui dis-je, que les Parlements ne s'élèvent pas avant peu contre un tribunal armé du plus grand pouvoir, et qui fonde son empire sur le mépris de la loi. Ceux qui sont les victimes d'une acte d'autorité, surpris à la justice du Souverain, et ceux, qui ont mérité d'être momentanément privés de leur liberté, rentrent sans tâche dans la société ; ils ont éprouvé une correction paternelle en quelque sorte, et n'ont pas subi un jugement. Mais dès que la punition émane d'un Tribunal ou Bureau, l'honneur se trouve compromis*. Le ministère de Mr. de Malesherbes fut trop

* Ces objections au projet de M. de Malesherbes paroissent bien fondées. Mais le véritable remède à ces abus d'autorité

trop court pour produire le bien qu'on pouvoit en attendre. Plusieurs années après, la même question

auroit été de renoncer formellement et solennellement à cette autorité elle-même ; laquelle, selon cet auteur éclairé, étoit purement arbitraire et n'avoit aucunes loix pour principes. Dans toute monarchie qui n'est pas absolument despotique, le pouvoir d'emprisonner un citoyen ne doit jamais être exercé par le Souverain, même dans les cas des délits les plus graves et les mieux prouvés ; mais seulement par les magistrats inférieurs, qui agissent au nom du Souverain et par une délégation de son autorité. Cette loi a lieu en Angleterre. Car le Roi d'Angleterre (quoiqu'il soit reconnu pour la source primitive de toute autorité judiciaire) n'a pas le droit d'emprisonner aucune personne en Angleterre par son propre ordre, pour quelque crime que ce soit ; pas même pour le crime de Lèze-Majesté, ou de Rébellion, qui seroit attesté sur serment par dix témoins oculaires, ou pour un assassinat qui seroit attesté de même : mais, si on lui donnoit des informations sur de tels crimes, il seroit obligé de renvoyer l'affaire à son juge en chef du Banc du Roi (qui est le grand tribunal de la justice criminelle en Angleterre), ou à quelque Juge à Paix, ou à quelque autre Magistrat de la Justice criminelle ; qui, après les informations nécessaires, enverroit la personne accusée en prison, afin qu'on lui fît son procès en temps et lieu convenables et légitimes, et, s'il y étoit convaincu par un corps de Jurés, qu'on le punit après, ou par la mort ou par tel autre châtiment que la Loi auroit attaché à son crime. Par cette heureuse impuissance où la Loi d'Angleterre met le Roi d'emprisonner *qui que ce soit pour quoi que ce soit*, par son propre ordre, elle évite deux grands inconvénients ; sçavoir, premierement, le despotisme, ou le pouvoir absolu d'ôter la liberté aux sujets de la Couronne sans cause, et au simple gré du Roi ; et, secondement, la disgrâce personnelle du Roi, qui résulteroit de la cassation de ses ordres, comme illégaux et insuffisants, par des magistrats inférieurs. Car, si le Roi pouvoit donner des ordres pour emprisonner ses sujets, il faudroit de deux choses l'une :

tion fut agitée, et l'un de ses successeurs écrivit aux Intendants des Provinces, pour être instruit exactement des motifs de la détention de tous ceux qui étoient renfermés par des ordres souverains, et pour exciter la surveillance de tous les préposés, sur les traitements qu'ils éprouvoient. Cette occupation du Roi et des Ministres, de restreindre dans les plus étroites limites l'exercice d'une autorité dont il est si facile d'abuser, est bien contraire à l'idée qu'on se forme du Gouvernement François, à ce caractère de despotisme, dont on veut que fussent empreints tous les actes.

Lorsque le peuple s'est emparé de la Bastille, il a trouvé *quatre ou cinq prisonniers* dans cette célèbre forteresse. L'un d'eux étoit fou, et les autres avoient commis des crimes avérés. Les archives de

ou bien l'ordre valideroit en tous cas, et ne seroit point cassable par l'autorité d'aucune autre personne; ou il ne seroit point valide en tous cas, mais seulement dans les cas où le Roi l'auroit donné pour une cause légitime, et sur des informations suffisantes; et dans cette dernière supposition il faudroit que quelque magistrat inférieur eût le droit d'examiner si la cause étoit légitime ou non, et si les informations étoient suffisantes ou non, et de casser l'ordre du Roi si la cause ne se trouvoit pas être légitime, ou les informations n'être point suffisantes. Dans la première supposition le Roi seroit le maître absolu de la liberté de tous ses sujets; et dans la seconde le caractère personnel du Roi pour la justice et la sagesse pourroit souffrir une disgrâce par la cassation des ordres qu'il auroit lui-même donnés et signés; ce qui seroit aussi un grand mal pour le royaume, aussi bien que pour le Roi, quoique moindre que le despotisme horrible qui résulteroit de la première supposition.

Pour

ce séjour ont été compulsées, et dans l'espace de trois cents ans, le nombre des malheureux qui l'ont habité, ne monte qu'à trois cent.

La vérité exige de dire qu'il existoit d'autres châteaux, qui renfermoient aussi des prisonniers d'Etat, et que plusieurs monastères étoient employés au même usage. La plupart de ceux qui étoient détenus dans ces maisons, étoient des jeunes-gens, que leurs parents avoient cru devoir soustraire pour un temps à la société, pour arrêter le cours de leurs dissipations, et souvent pour prévenir la sévérité de la justice. Les agents du Gouvernement ont quelquefois abusé de ce moyen réprimant, et de légères fautes ont été expiées par des années de captivité : enfin des maris jaloux, des parents avides, des pères dénaturés, ont surpris aux Ministres des ordres rigoureux sur de faux ex-

Pour éviter ces inconvénients le Roi d'Angleterre ne met jamais aucune personne en prison par son propre ordre. Et il semble qu'il auroit été raisonnable dans les premières semaines de l'Assemblée des États Généraux de France d'obtenir du Roi Louis XVI l'établissement d'un pareil règlement pour ce royaume, ou la renonciation formelle de sa part à toute autorité de donner, pour le temps à venir, des lettres de cachet pour l'emprisonnement, ou même pour le bannissement, de ses sujets, avec des peines graves et efficaces contre tous officiers de l'armée, ou de la maréchaussée, ou de la police, ou autres, qui dorenavant se feroient mêlés de l'exécution d'aucunes lettres de cette nature. La conduite juste, modérée, et indulgente, de Louis XVI, dans tout le cours de son regne, ne permet pas de douter qu'il auroit consenti volontiers à la renonciation de cette autorité odieuse et illégale. L'Editeur.

posés.

pesés. On trouveroit plusieurs exemples, sous le regne de Louis XV de ces abus d'autorité, mais bien moins nombreux qu'on ne le pense. Il n'en fut pas de même sous Louis XVI. L'indulgence a caractérisé son regne, et les principes sur l'emploi de l'autorité avoient changé. Il n'est point d'époque, où elle ait eu moins d'action; et c'est pendant ce regne, à jamais remarquable par l'indulgence, qu'on s'est élevé contre l'autorité avec une violence, qui l'a ensevelie sous ses ruines, et qu'on s'est porté à des excès, qui ne semblent devoir provenir que du désespoir d'un peuple opprimé. Au milieu des attentats de la nation révoltée, le Monarque, loin de sévir, s'est occupé de restreindre son autorité. Il a craint les armes qu'il avoit en main; et ces armes, émouffées de jour en jour par sa propre volonté, sont enfin devenues inutiles pour sa défense. Dans cette lutte sanglante de la Royauté et de la Démocratie, on croit voir deux combattants, dont l'un, bien supérieur en force, se contente de parer, et, ménageant sans cesse la vie de son adversaire, finit par tomber sous les coups qu'il auroit dû prévenir.

CHAPITRE XIII.

Dette publique.

LA dette publique de la France a été l'objet de grands débats, et il faudroit, pour mettre le lecteur à même d'en avoir une idée précise, comparer, analyser, plusieurs ouvrages contraires en faits; ces détails seroient aujourd'hui sans intérêt. Je me bornerai à dire que la totalité des rentes viagères ou perpétuelles s'élevoient à peu près à deux cent quarante millions *, et que l'article du viager montoit, en 1789, à *quatre-vingt douze millions* †.

Le fameux Déficit est le seul objet intéressant à offrir au public, parcequ'il a été la première cause des troubles de la France. Le Déficit.

Il étoit de deux sortes : une partie consistoit dans un excédent de rentes ou dépenses à acquitter

* Environ onze millions de livres sterlins.

† Environ 4,154,545 livres sterlins.

chaque

chaque année, et il formoit un objet de cinquante-six millions *.

L'autre partie consistoit dans la somme de cinq cent soixante millions †, exigible à diverses époques, et dont la majeure partie devoit être acquittée dans l'espace de dix années.

Sous Henri IV, à son avènement au trône, sous Louis XIV à la paix des Pyrénées et à sa mort, la dette étoit plus forte dans la proportion de leurs revenus, et les ressources étoient bien moindres; enfin une partie de la dette étoit viagère, et le temps offroit ainsi à la France la perspective d'un immense héritage.

Les deux objets, dont j'ai parlé, formoient le déficit dont l'Europe a retenti. Les moyens de combler cet abyme n'étoient pas aussi difficiles qu'on l'a supposé, mais exigeoient une sage combinaison des ressources réunies, du crédit, de l'économie, et de l'impôt. Enfin il étoit nécessaire que l'opinion d'un pouvoir étendu et durable fit avorter les intrigues contre le Ministre, qui auroit entrepris cet important ouvrage. Le Roi remit en quelque sorte sa toute-puissance à l'Archevêque de Sens; mais il ne lui donna ni les lumières ni le

* Ou environ 2,545,454 livres sterlins.

† Ou environ 25,454,545 livres sterlins.

caractère nécessaire pour imaginer et appliquer les remèdes.

Le tableau, que je viens de présenter, n'est indifférent pour aucune Nation ; les intérêts de l'Europe sont essentiellement liés avec l'état des finances de la France, au moyen des rentes tant viagères que perpétuelles, possédées par les Capitalistes de tous les pays. Dix milliards de fonds sont hypothéqués sur le sol, le commerce et l'industrie de l'Angleterre et de la France ; et les variations du crédit, la diminution de facultés de ces deux puissances affectent l'Asie, l'Europe et l'Amérique, unies ainsi à ces deux nations par les intérêts commerciaux. C'est cette étroite union d'intérêt, qui faisoit que le choix d'un Ministre des Finances, en France et en Angleterre, étoit un événement intéressant pour toutes les Nations.

Je vais indiquer en peu de mots les ressources dont il étoit facile de faire usage, et qui consistoient dans des réformes économiques, 1°. telles que la diminution, sagement combinée, des fonds du département de la marine et de la guerre, les réformes d'emplois inutiles de la maison du Roi, la suppression d'une partie des bénéfices de la finance, la réduction des fraix, que coutoient les avances pour le service annuel, et celle des pensions et traitements considérables. Ces divers objets réunis auroient formé un ensemble de cinquante millions

Moyens
dont on au-
roit pu com-
bler le Défi-
cit.

lions d'économie sur des dépenses annuelles, et absorboient par conséquent une partie considérable du trop fameux Déficit.

2°. Dans l'affujettissement des rentes viagères et de tous les effets royaux au dixième, supporté par les propriétaires ; cet objet auroit produit annuellement 25 millions.

3°. Dans l'établissement d'un impôt, à titre de timbre, sur les objets de luxe, qui n'auroit point affecté la classe indigente ; cet impôt auroit pu s'élever encore à 25 millions. Le rétablissement du crédit étant un effet nécessaire des dispositions économiques du gouvernement, on doit croire que dans l'espace de trois ou quatre ans, on auroit pu faire des emprunts jusqu'à la concurrence de 400 millions, qui auroient servi à acquitter la dette exigible. Cette partie embarrassante du déficit auroit ainsi changé de nature, et il n'y auroit eu qu'à pourvoir à l'intérêt de 400 millions, formant vingt millions de rente, auxquels les objets, que j'ai indiqués, auroient servi d'hypothèque.

J'ai évalué à 560 millions la dette exigible ou arriérée, et les produits du timbre et de l'affujettissement des effets publics au dixième, à la somme de 50 millions. Les intérêts de la somme de 400 millions payés, il restoit encore 30 millions par an,
pour

pour acquitter le restant de la dette exigible, montant à 160 millions.

L'extinction progressive du viager, qui s'élevait à seize cent mille francs par an, des améliorations de détail et l'accroissement du revenu, résultat nécessaire de la paix et d'une sage administration, auroient, dans cinq à six ans, augmenté la recette de *douze millions*, et permis de diminuer d'autant la charge des peuples. Si l'on réfléchit à la simplicité de ces moyens et à la facilité de leur exécution, on sentira de plus en plus, que la plus étonnante fatalité a précipité la France dans l'abyme.

C H A P I T R E -XIV.

Des Impôts en France avant la
Révolution.

LES impôts en France étoient comme dans tous les pays de l'Europe, de deux sortes, *directs* et *indirects*, c'est-à-dire, qu'ils consistoient en taxes sur les biens-fonds et les personnes, et en droits sur les consommations. Les premières taxes se montoient à la somme de deux-cent dix millions, en comptant trois vingtièmes; et en comprenant les corvées, impôts fournis en nature, et tous les genres de droits perçus par les villes, les contributions s'élevoient à *cinq-cent quatre-vingt cinq millions**. Les fraix de perception se montoient à cinquante-huit millions, et formoient partie des 585 millions composant la contribution des peuples.

En faisant la déduction des fraix de recouvrement, des revenus des villes, et des corvées, des fraix de saisie et d'objets levés au profit des Princes, le revenu de l'Etat étoit de 463 millions : aux-

* Environ 25,450,000 livres sterlins.

quels il faut ajouter le produit des domaines et forêts, qui n'a rien de commun avec les contributions. Cet objet, qui étoit de neuf millions, porte les revenus de l'Etat à 472.

L'inégale répartition de l'impôt en appesantissoit le fardeau, et, s'il eût été distribué d'après l'évaluation juste des fortunes, le poids en auroit été moins accablant. Mais en comparant les charges des peuples dans les temps antérieurs, la richesse actuelle du Royaume en numéraire, et la prodigieuse augmentation du commerce, il seroit facile de prouver que dans les temps anciens, le peuple avoit plus de peine à en supporter le fardeau, et qu'il n'y avoit pas autant de voies ouvertes à l'industrie.

Les esprits étoient particulièrement occupés de la recherche du meilleur mode d'imposition, des combinaisons de son équitable distribution, et de la simplification des recouvrements.

Le moment étoit arrivé, de faire à cet égard les plus favorables changements. Les esprits étoient mûrs pour cet important objet, et l'on auroit recueilli dans peu les fruits de l'attention du Gouvernement, qui cherchoit à s'éclairer pour son propre intérêt.

Encore une fois, je ne prétends pas que le sort du contribuable en France fût heureux, et je me borne à dire, qu'il a été bien plus malheureux dans d'autres temps, et que ce n'est point le ressentiment de sa misère et la juste haine de l'oppression, qui l'ont fait intervenir dans la révolution.

C H A P I T R E X V .

Des Gens-de-Lettres et de leur
Influence sous le Regne de Louis
XVI.

BAYLE a dit que le seizième siècle a produit un plus grand nombre de savants que le dix-septième, et qu'il s'en faut de beaucoup, que le premier de ces deux siècles ait eu autant de lumières que l'autre. La réflexion de Bayle seroit plus juste, s'il avoit dit, que le dix-septième siècle l'a emporté par les *talents*. Ce sont les talents de l'esprit, bien plus que les lumières, qui distinguent ce siècle célèbre ; et l'esprit philosophique, principe et produit des lumières, est particulièrement l'appanage du siècle actuel. Il en caractérise toutes les productions, et celles même auxquelles par leur genre il paroît le plus étranger. Il n'est point d'homme d'esprit, qui, en lisant les vers suivans de la tragédie de la Mort de César, et ignorant son auteur, n'affirme hardiment, qu'ils ne sont pas d'une pièce composée dans le siècle dernier.

Va, César n'est qu'un homme, et je ne pense
pas,

Que le ciel de son fort à ce point s'inquite,
D'animer pour lui seul la nature muette ;
Et que les éléments paroissent confondus,
Pour qu'un mortel ici respire un jour de plus.

Si le dix-huitième siècle l'emporte par les lumières sur le précédent, la balance est au moins égale pour les talents. Aux noms de Corneille, de Boissuet, de Racine et de Fénelon, on peut avec succès opposer ceux de Voltaire, de Montesquieu, des deux Rousseau, et de Buffon. Mais deux choses sont à remarquer en faveur de ce siècle, qui lui assurent la prééminence pour les talents et les lumières. La première est l'application de l'esprit aux objets les plus intéressants pour la société. Le commerce, la culture, le crédit public, les manufactures ont dans ce siècle excité l'intérêt général, et l'Economie-Politique a formé une science approfondie par des hommes d'un grand mérite. La seconde circonstance, qui est à l'avantage de ce siècle, est le mérite distingué des écrivains de la seconde classe et leur nombre. Fontenelle, le Président Hénaut, La Motte, Helvétius, Duclos, D'Alembert, ne peuvent être mis par la postérité au rang de Voltaire et de Montesquieu, mais forment cependant une classe d'écrivains estimables, qu'on chercheroit en vain dans le siècle précédent, après celle des premiers génies de ce temps. La
plupart

plùpart des écrivains, qui ont vécu sous Louis XVI, n'appartiennent pas à ce regne trop court et si malheureux, et peu d'ouvrages remarquables ont paru à cette époque. Avec le regne de Louis XV, ou peu d'années après, ont disparu les hommes célèbres, qui l'avoient illustré. L'intrigue et la cabale mirent dans les mains de D'Alembert (qui survécut à Voltaire) le sceptre de la Littérature. Tandis que personne ne lisoit ses éloges, si remplis d'affectation et de termes impropres ; ni son Histoire de la Destruction des Jésuites, ouvrage dans lequel la bouffonnerie le dispute à l'acharnement ; ni son Eloge de la Reine Christine, si peu intéressant ; ni son Essai sur les Gens-de-lettres dicté par l'humeur et la prévention ; tandis que tous les hommes instruits méprisoient ses traductions de Tacite, D'Alembert étoit le dictateur de la littérature, et dispoisoit de toutes les places de l'Académie. Mais s'il a joui, sous Louis XVI particulièrement, d'une célébrité usurpée, on ne doit pas le compter au rang des écrivains, qui ont pu illustrer son regne, tous ses ouvrages ayant paru sous Louis XV.

D'Alembert.

Condorcet, qui s'est efforcé de succéder à son empire, appartient au siècle de Louis XVI ; mais il ne peut être cité parmi les grands écrivains. Ses ouvrages, dont à peine on sçait les titres, n'ont ni chaleur ni profondeur ; son style est terne, sec, et sans mouvement. Quelques témérités contre la

Condorcet.

R

religion,

religion, qui devoient être passées de mode, et des déclamations triviales contre le despotisme, ont donné seules quelque vogue à ses écrits.

L'Abbé de
Lisle.

L'Abbé de Lisle, génie vraiment poétique, appartient au regne de Louis XVI. S'il fût né dans un temps, où l'on eût été plus épris de la poésie;—s'il eût composé, au lieu de traduire;—s'il eût choisi des sujets intéressants;—il auroit joui, à juste titre, de la plus grande réputation.

Le Comte
de Choiseul-
Gouffier.

Dans le très-petit nombre d'écrivains, que leur âge peut faire inscrire sur la liste de ceux du regne de Louis XVI, le Comte de Choiseul-Gouffier est à distinguer; et je ne fais si, dans aucun siècle, on trouveroit un homme de son ordre, qui ait composé un ouvrage égal, pour le mérite, au Voyage de la Grèce. Cet ouvrage réunit à la plus profonde connoissance de l'antiquité, un style agréable, varié, et toujours conforme aux sujets.

Les écrivains célèbres et nombreux du siècle de Louis XIV, et du regne de Louis XV, qui se sont exercés dans divers genres, ayant multiplié les tournures de la langue, et varié les formes du style, il sembleroit que la langue se soit assouplie sous leurs mains habiles, et que delà soit résultée une facilité générale de s'exprimer et d'écrire. Enfin une foule d'exemples en tout genre présentent, en quelque sorte à chaque écrivain, des assortiments tout pré-

parés, pour revêtir sa pensée. Ces moyens ont encouragé à écrire, et le nombre des écrivains s'est multiplié à l'infini sous le regne de Louis XVI ; mais il n'en est presque aucun, qui se soit élevé à une certaine hauteur.

Un petit ouvrage, qui réunit l'esprit, la grace et l'enjouement, l'Almanac des Grands-Hommes, fait connoître le nombre infini d'hommes dominés en France par la manie d'écrire. On est étonné de la quantité de productions, depuis le madrigal jusqu'à la tragédie, qui paroissent et disparaissent dans la capitale, comme ces insectes qui naissent, vivent, et meurent, dans l'espace de 24 heures. Deux ouvrages remarquables ont paru sous le regne de Louis XVI. Le premier est l'Histoire de la Découverte des deux Indes, qui a obtenu le plus grand succès, sans donner une grande idée de son auteur, regardé comme l'éditeur des idées d'autrui. Cet ouvrage est fait de pièces de rapport, et offre un bizarre assemblage de styles divers, de principes rebattus, de déclamations ampoulées, et quelquefois des plus fades peintures de la volupté ; enfin des ornements de courtesanne y déparent la grandeur du sujet. Tel est le livre de l'Abbé Raynal sur la découverte des deux Indes. On croit entendre, en le lisant, un charlatan monté sur des tréteaux, et débitant à la multitude effarée, des lieux-communs contre le despotisme et la religion, qui n'offrent rien de curieux que la hardiesse. Ce livre a cessé d'être lu, pour

L'Histoire
de la Décou-
verte des
deux Indes.

n'être que consulté comme dictionnaire. Mais dans peu, lorsque le temps et diverses circonstances auront apporté des changements dans les colonies, lorsque les unes auront décliné, les autres pris de l'accroissement, l'Abbé Raynal ne fera d'aucune utilité.

Voyage du
Jeune Ana-
charsis.

L'autre ouvrage, le Voyage du Jeune Anacharsis, est le fruit d'une application de plus de trente ans; cette érudite compilation a pour modèles, la Cyropédie, Séthos, et les Voyages de Cyrus; la forme, que l'auteur lui a donnée, exigeoit que le jeune Anacharsis, semblable en quelque sorte à Télémaque, intéressât le lecteur. Mais l'ouvrage ne contient qu'une narration froide, uniforme et sans mouvement. Anacharsis fait des questions, et on lui répond; et c'est en pure perte pour l'agrément du lecteur, que l'auteur a donné à son ouvrage le cadre d'un roman. On ne peut le compter parmi les productions du génie: il ne renferme aucune vue profonde, ne présente aucun grand résultat, et le style n'a point de caractère.

M. Necker.

Mr. Necker est à compter parmi les écrivains du regne de Louis XVI. Il a le premier consacré aux objets de l'administration la pompe de l'éloquence, et les fleurs de l'imagination. Mais ses ouvrages, (qui ont atteint le but de l'auteur, celui de faire une grande sensation parmi les gens-du-monde, et de le porter à une grande place,) sont dénués de sçavoir
et

et de doctrine. Le succès des ouvrages de Mr. Necker auroit sans doute encouragé en France les hommes en place, à écrire sur l'administration et à développer une théorie saine, fortifiée de leur expérience; enfin l'exemple de Mr. Necker auroit triomphé d'un préjugé, qui interdisoit aux personnes, appelées aux grandes places par leur naissance et leur position, la publication de leurs idées.

Préjugé de
la Noblesse
de France
contre la
culture des
Lettres.

Qui croiroit que dans la patrie des Corneille et des Montesquieu il existât un tel préjugé, digne des temps de barbarie? et rien n'est cependant plus vrai. La publication d'un ouvrage, en procurant une gloire littéraire à un homme-du-monde, jettoit une sorte de ridicule sur lui parmi les gens de son ordre. La science et l'esprit étoient encore en quelque sorte roturiers; et en se rangeant parmi les écrivains, un homme, d'un certain rang, paroissoit descendre dans une classe inférieure. La qualité d'Ecrivain étoit un obstacle, presque insurmontable, dans la carrière de l'ambition. L'auteur de l'Esprit des Loix n'a pu obtenir une place médiocre dans les Affaires-Etrangères, à laquelle il aspira quelque temps. Le Cardinal de Bernis a été souvent embarrassé de sa réputation littéraire, lorsqu'il fut dans la voie des honneurs. Les hommes en place étoient portés à supposer, que le talent nécessaire pour composer exigeoit une chaleur d'esprit, une domination de l'imagination, incompatibles

compatibles avec la maturité de jugement nécessaire aux affaires.

L'élévation de D'Aguesseau ne contredit pas ce que j'avance ; il ne dut sa réputation qu'aux plaidoyers qu'il composa pendant qu'il étoit Avocat Général. Ce magistrat, né avec le goût des Lettres, étoit plutôt disert qu'éloquent ; et, s'il eût eu quelques étincelles du génie de Montesquieu ;—s'il eût osé mettre en doute le Cartésianisme, et examiner si par hazard Newton n'avoit pas quelque raison de croire à l'attraction et à la gravitation ;—si D'Aguesseau eût écrit autre chose que des discours, et s'il eût composé des ouvrages dans lesquels il eût généralisé ses idées ;—jamais il ne seroit parvenu à la place de Chancelier. C'est avec regret qu'on se rappelle, qu'un Chancelier de France, célèbre par son amour pour les lettres, a dit de l'Esprit des Loix : *Ce n'est que de l'esprit sur les loix.*

C'est par l'effet du préjugé dont je viens de parler, qu'on compte un si petit nombre de gens célèbres par l'esprit dans les premiers rangs de la société, et presque aucun parmi les Ministres.

Ce préjugé
n'existoit
pas en An-
gleterre.

L'Angleterre offre un tableau bien opposé. Un nombre considérable de Ministres dans ce Gouvernement ont allié le talent des affaires au goût des lettres et des sciences ; je citerai au hazard Sackeville Comte de Dorset, Bacon, Thomas

Morus,

Morus, Clarendon, Oxfort, Hallifax, Addison, Bolingbroke, Littleton ; enfin le Comte d'Effex, (qu'on ne connoît en général que par sa présomption, sa faveur, et son courage,) étoit un homme d'un esprit cultivé, et il avoit pour la poésie des talents qui auroient suffi pour l'illustrer.

En parlant des écrivains du dix-huitième siècle, il est intéressant d'examiner la part qu'ils ont pu avoir à la révolution. Beaucoup de gens pensent que la hardiesse des écrits a contribué au renversement de la Monarchie ; et elle n'a pas été sans quelque influence.

De l'influence des écrivains de France sur la Révolution.

Mais en y réfléchissant attentivement, on voit clairement qu'on a fort exagéré cette influence. S'il y avoit eu une révolution en France il y a cent ans, un historien, en s'efforçant de remonter à ses causes, n'auroit-il pas pu dire avec une apparence de raison : “ La jeunesse recevoit, dès ses premières années, des impressions contraires au gouvernement ; on mettoit entre ses mains des ouvrages, qui respirent la haine de la royauté et l'amour le plus effréné de la liberté ; loin d'enseigner aux jeunes-gens l'histoire de leur pays, on ne gravoit dans leur mémoire que celle des anciennes Républiques ; et, en apprenant à penser, ils devoient apprendre à détester la monarchie. Dans l'âge où les passions ont le plus d'énergie, on les conduisoit aux tragédies de Corneille, qui
“ font

“ sont remplies des mêmes sentimens ; tout con-
 “ spiroit ainsi à leur faire aimer le gouvernement
 “ républicain.” Un tel exposé seroit spécieux, et
 ne présenteroit rien de vrai, relativement aux
 effets. Lorsqu’un grand événement a lieu, il faut
 distinguer ce qui est cause, principe, ou simple-
 ment occasion favorable. Un homme est-il assas-
 siné chez lui par un voleur ? le principe de ce crime
 est l’avidité des richesses ; la cause de l’événement,
 le voleur ; et, si la porte de la maison se trouve ou-
 verte, elle a été l’occasion favorable à l’assassin.
 Les causes véritables sont celles, sans lesquelles
 l’événement n’auroit point eu lieu, quelques circon-
 stances qui eussent été rassemblées. Celles de la
 Révolution se réduisent à trois en France, sçavoir
Les écrits et la conduite de Mr. Necker, qui ont en-
 flammé les esprits des gens-du-monde et du peuple ;
 la trop facile bonté du Roi ; et l’assemblée des Nota-
 bles. Supprimez l’une de ces causes, ou supposez
 l’assemblée des Notables produisant le bien, qu’on
 en pouvoit attendre, et il n’y a pas de révolution.
 Les écrits de Voltaire ont certainement nui à la
 religion, et ébranlé la croyance dans un assez
 grand nombre ; mais ils n’ont aucun rapport avec
 les affaires du gouvernement, et sont plus favora-
 bles que contraires à la monarchie. Les ouvrages
 de Montesquieu sont des apologies de la Monar-
 chie, de la Noblesse, et des Parlements. Le Con-
 trat Social de Jean Jacques Rousseau renferme
 des idées conformes au système de liberté illimitée
 qui

Les causes
 de la Révo-
 lution en
 France.

qui a été adopté ; mais ce livre profond et abstrait étoit peu lu, et entendu de bien peu de gens. L'abbé de Mably est peut-être de tous les écrivains celui qui a rassemblé le plus grand nombre d'arguments contraires aux maximes depuis longtemps suivies ; mais ses ouvrages, si pesamment écrits, avoient peu de vogue. Il falloit, pour produire en France un grand effet, sçavoir revêtir de formes attrayantes des sujets arides ; et Montesquieu doit en grande partie ses succès au style piquant, au tour ingénieux de ses pensées, et au choix des plus heureuses expressions, qui regnent dans ses ouvrages. C'est quand la révolution a été entamée qu'on a cherché dans Mably, dans Rousseau, des armes pour soutenir le système, vers lequel entraînoit l'effervescence de quelques esprits hardis. Mais ce ne sont point les auteurs que j'ai cités, qui ont enflammé les têtes ; Mr. Necker seul a produit cet effet, et déterminé l'explosion.

CHAPITRE XVI.

Conclusion.

L'IMPARTIALITÉ a guidé mon pinceau dans la formation du tableau que je viens de tracer, et les nations étrangères et la postérité y trouveront le véritable état de la France, défiguré par le mensonge et la passion.

La France étoit un Gouvernement Monarchique, et qui renfermoit par conséquent les abus dont ce Gouvernement, comme tous autres, est susceptible. L'histoire de tous les empires, et celle de soixante-six Rois de France, offrent des Souverains belliqueux, politiques, voluptueux, dévots, foibles, braves, indolents, ignorants, ou amis des arts. Elle offre enfin le tableau des divers tempéraments de l'homme; et il n'est pas douteux que les vices et les vertus du Monarque n'influent sur le bonheur des peuples et la splendeur de l'Etat. Mais le calme, que la Royauté bien établie fait regner dans un vaste pays, est un des plus grands avantages du Gouvernement Monarchique. La Puissance Roy-

ale est un rocher, contre lequel se brisent sans bruit les vagues impétueuses de l'ambition, et de là résulte le calme dans toutes les parties *. Enfin, en comparant les Gouvernements, on verra que les prodigalités d'un Monarque sont encore moins ruineuses pour les peuples, que les élans ambitieux de l'effervescence républicaine. J'en trouve la preuve dans la comparaison de la dette Angloise avec celle de la France. Si cet empire eût été endetté en proportion de sa population, comparée à celle de l'Angleterre, la dette se seroit élevée en France à plus de seize milliards, et l'impôt auroit été doublé.

Je fais que le génie républicain a le caractère de la passion, qui rend supportables les plus grands sacrifices. Mais, si le sentiment du mal est en quelque forte allégé, les privations ne sont pas moindres. On ne croira pas qu'il fût nécessaire de détruire de fond en comble l'édifice du Gouvernement Français, si l'on considère que dans la révolution de douze siècles, malgré les vicissitudes qui résultent de la diversité des caractères dans ceux qui ont gouverné, cet Etat s'est élevé au plus haut degré de splendeur, de prospérité et de richesse. La France a donné le ton à l'Europe entière; elle a contribué à l'éclairer; sa langue est devenue uni-

* Il ne faut pas chercher dans le pouvoir paternel le principe de la royauté; elle est la simplification des gouvernements et le produit de la lassitude que fait éprouver le partage de l'autorité.

La multi-
plication
des richesses
en France.

verselle, et ses mœurs dominantes. Le despotisme, produit-il de pareils effets ? et ne doit-on pas convenir que, malgré les imperfections inhérentes à tous les ouvrages humains, le régime de la France étoit approprié au génie des peuples, et qu'il faisoit puissamment son effort ? La domination des richesses, et les effets qui en résultent lorsque rien ne leur sert de contrepoids, sont à compter parmi les causes de l'altération du Gouvernement. Il n'est point d'Aristocratie, que la richesse ne mine à la longue ; et j'appelle Aristocratie toute supériorité dans l'ordre social. Il étoit essentiel en France que chacun des Ordres qui constituoient le Gouvernement conservât ses rapports ; et la multiplication des richesses étoit contraire à leur durée.

Machiavel a dit qu'il falloit ramener *souvent un Etat à ses premiers principes*, et cette maxime est fort juste. Ce n'est point par ses vices qu'a péri le Gouvernement François, mais parceque l'on a laissé détendre ses ressorts, et que l'amour du changement a fait adopter de nouvelles formes, qui contrarioient le régime établi. Loin que l'on puisse conclurre de la chute de l'ancien gouvernement, qu'il étoit mal constitué, on verra, si l'on y réfléchit impartialement, qu'il ne s'est précipité vers sa ruine, qu'en se dénaturant.

Un Ministre, qui auroit réfléchi sur la disposition des esprits, n'auroit peut-être rien pu proposer de plus

plus sage, plusieurs années avant la révolution, que de prescrire aux Grands du Royaume le rétablissement de leur ancien faste extérieur. Par une suite de ce principe, la Cour auroit dû frapper par la pompe, qui l'avoit rendue autrefois si imposante. Il étoit nécessaire de *ramener*, comme dit Machiavel, *aux principes*, et de renforcer par conséquent le prix des distinctions que ne pouvoit usurper la richesse : la conduite contraire a produit l'effet qui devoit en résulter. L'éclat de la Cour ayant diminué, et celui des Grands s'étant éteint entièrement, on s'est familiarisée avec des idées d'égalité, indifférentes d'abord aux peuples, mais précieuses aux riches, qui croyoient n'avoir qu'à gagner dans l'établissement d'un régime républicain. C'est ainsi qu'après deux mille ans cet esprit de lumière, qui caractérise en partie le siècle actuel, nous a ramenés à la *barbarie* des Grecs ; de ces peuples si spirituels, si volages, si éclairés, si aimables, et si cruels ; qui, pendant long-temps, n'ont fait que passer du massacre des nobles à celui du peuple ; qui ont donné l'exemple, et des prisonniers tués de sang froid, et du bannissement d'un nombre infini d'habitants, et de supplices ordonnés pour s'emparer des biens des victimes. Les François ont surpassé leurs maîtres, parceque leur cruauté a eu un champ plus vaste pour s'exercer.

Le mépris
de la diffé-
rence des
rangs et
des distinc-
tions hono-
rifiques.

Dans un autre temps, et chez un autre peuple,
les causes qui ont déterminé la révolution auroient

pu

La légè-
reté de la Na-
tion Fran-
çoise.

pu être sans effet ; le caractère des François a fortifié ces causes, et, de quelques parcelles de feu, a formé un embrasement général. Imitateur par caractère, le François n'a jamais rien inventé ; et, s'il modifie et perfectionne les inventions des autres peuples, souvent aussi il en force l'application. Une imagination vive et mobile le rend susceptible d'un prompt enthousiasme, inspiré quelquefois par les plus frivoles objets. Animé par le courroux, il a la cruauté qui est l'appanage de la foiblesse irritée. Incapable de s'arrêter, il va au-delà du but, et corrompt les meilleures choses. Le projet de la Banque de Law, dont l'exécution, sagement conduite, auroit procuré les moyens d'acquitter une partie de la dette publique, est devenu entre les mains des François (qui ont forcé les moyens, outré leur action) un principe de calamité générale. Séduit, il y a cinq ans, par des idées de liberté, ce peuple, pour me servir d'une expression aussi juste que frappante d'un Anglais, *a passé au travers de la liberté*. Jules César avoit bien connu le caractère des habitants des Gaules, lorsqu'il dit : *Gens nimium ferox quam quæ sit libera, C'est une nation trop féroce pour pouvoir être libre*. Où les a conduits cette liberté qu'ils ont eue en pensée ? A des cruautés, sans exemple dans l'histoire, par leur continuité, par le sang-froid atroce qui les ordonne, sans en fixer le terme ; par la joie féroce de ceux qui les contemplent, ou l'engourdissement de ceux qui les souffrent en silence. Semblables aux com-
pagnons

pagnons d'Ulyffe, ils voient enlever leurs voisins pour être immolés, et attendent patiemment leur tour. Quelle carrière ouvre aux tyrans une Nation qui se déshonore également, et par ce qu'elle fait et par ce qu'elle supporte, en leur montrant à quel point ils peuvent opprimer la nature humaine ? On a sans cesse répété que cette nation aimoit ses Rois ; n'est-on pas fondé à croire qu'elle n'étoit qu'emportée, et qu'on a pris des mouvements extrêmes pour des sentiments profonds ? qu'elle étoit sensible, tandis qu'elle ne faisoit que céder à des impressions passagères ?

Les plus grands scélérats, qu'on conduisoit autrefois au supplice, obtenoient du peuple quelque signe de commiseration ; mais les François prouvent aujourd'hui, que l'espèce humaine peut être dépravée au point d'être insensible aux plus affreux spectacles. Une plaisanterie féroce, qui se joint à la cruauté, est un des traits caractéristiques de ce peuple, qui sçait allier la légèreté et la barbarie.

Les farces attelanes ne servoient point d'entr'actes, à Rome, aux proscriptions de Sylla et du tyran surnommé Auguste par la flatterie d'un peuple dégradé. Les habitants de Paris passent du sanglant spectacle du sacrifice de trente victimes, à la représentation de tragédies, de comédies, et de pièces éphémères, qui semblent être les produits de la gaieté d'un peuple satisfait et heureux. La froide-

discussion

discussion du mérite des auteurs, et des talents d'un danseur, précède, ou suit, chaque jour, dans les journaux, l'article des supplices.

Influence
de la Mode
sur les
Français
dans cette
révolution.

Il est à remarquer que dans cette seule Nation regne une puissance suprême appelée *Mode*. Elle tient son empire de la légèreté, qui adopte sans examen, de la vivacité de l'imagination, qui s'attache promptement à un objet, et du penchant à l'imitation. Quand on a suivi attentivement les progrès de la révolution, on voit clairement que la Mode, dans les commencements, a tout mis en mouvement, et enfin déterminé les cruautés mêmes. L'Abbé Maury fit une observation digne d'un philosophe, homme d'Etat, lorsqu'on proposa à l'assemblée de substituer la *Guillotine* aux supplices anciens. *Il est à craindre, dit-il, que l'usage de cet instrument ne familiarise le peuple avec l'effusion du sang.* L'événement a justifié sa prophétique conjecture; la Mode a influé sur cette multiplicité de condamnations arbitraires, tellement qu'il n'est pas de sang assez noble pour être respecté, qu'il n'en est pas d'assez vil pour être méprisé. Elle a inspiré l'idée de faire un usage excessif et barbare d'un nouveau genre de mort, comme elle porte à multiplier les représentations d'une pièce nouvelle. Enfin, la Mode élève le courage des malheureuses victimes de la tyrannie dans leurs derniers moments; elles subissent leur sort affreux avec une intrépide sécurité, sans être animées par aucun des motifs

motifs sublimes qui font disparoître les horreurs de la mort. L'exemple, c'est-à-dire, la mode de mourir courageusement, leur tient lieu, et de la religion consolante, et de cette ivresse que produisent les sentiments profonds. C'est en réfléchissant à la puissance de la Mode sur les esprits François, et à leur caractère enthousiaste, qu'on peut concevoir, comment des hommes sans patriotisme ni vertu ont agi en sens contraire de leurs propres intérêts :—comment, trouvant leur avantage dans la conservation des abus, ils ont conspiré pour la convocation d'une assemblée, qui devoit les proscrire :—comment le Parlement a soudainement abandonné des droits fondés sur une possession de deux-cents ans, et concouru à la demande de l'assemblée des Etats-Généraux, devant laquelle s'anéantit sa puissance :—comment la ville de Versailles, peuplée uniquement des serviteurs du Roi, des Princes, et des Grands, et si puissamment intéressée à la conservation de l'ancien régime, s'est élevée avec une aveugle fureur contre la Royauté :—comment l'armée, qui par essence est dévouée au trône, et ne doit connoître qu'une passive obéissance, s'est laissé entraîner par l'effervescence générale, et a tourné contre le Prince les armes qu'elle avoit reçues de lui pour sa défense. J'ai prouvé, que le Gouvernement, loin d'être oppresseur, étoit modéré et foible ; et il me seroit encore plus facile de démontrer que dans une Capitale amollie par les délices de tout genre, dans une

T

ville,

ville, où la pureté des mœurs étoit un objet de raillerie, où les cœurs étoient dévorés de la soif des richesses, l'amour de la liberté étoit aussi étranger que pouvoit l'être le luxe à Sparte. Je rougis, comme François, d'attacher de si grands et de si terribles événements à un aussi frivole et ridicule principe; mais ceux qui connoissent la nation, qui l'ont vu s'enflammer pour des musiciens, menacer la vie de J. J. Rousseau pour une différence de sentimens en musique, conviendront de la vérité de mon opinion; ils trouveront dans la légèreté et l'ardeur du génie François tous les germes d'une révolution, qu'on s'efforceroit en vain de trouver dans l'excès des abus. Cette légèreté fit proscrire autrefois par la Nation le Cardinal Mazarin; sa tête fut mise à prix, les communes eurent ordre de le poursuivre; et dans un court espace de temps le Parlement, qui l'avoit pros crit, vint lui rendre des hommages réservés jusqu'alors aux Monarques.

Cette fatalité, à laquelle Tacite et les anciens historiens ont recours pour expliquer les grands événements, a été sensible dans les premiers temps de la révolution; et l'on ne peut sans étonnement considérer le concours fortuit * des circonstances propres à l'accélérer.

Si

* Je ne puis passer sous silence une circonstance, qui caractérise cette fatalité dont j'ai parlé. Le régiment des Gardes Françaises, discipliné par le Maréchal de Biron, autant que

peut

Si un politique se plaisoit à rassembler dans sa pensée les événements contraires à la durée d'un empire, que feroit-il, si ce n'est de supposer d'un côté la foiblesse, l'ignorance des temps et des hommes, l'impéritie en affaires, l'oubli des principes politiques, et l'engourdissement des esprits ?

peut l'être une troupe qui réside dans la Capitale, étoit plein de vénération et d'attachement pour son chef. Le Maréchal étoit recommandable à leurs yeux, par une figure imposante, des manières chevaleresques, par sa magnificence et sa générosité, respectable par son grand âge et le long exercice du commandement de ce corps. Les officiers avoient plus de bravoure que d'habitude du service militaire. Les bas officiers, hommes éprouvés et intelligents, avoient une influence plus marquée que dans les autres corps. Le Maréchal de Biron meurt ; la Cour nomme, pour lui succéder, un homme, dont l'extérieur n'avoit rien d'imposant, qui avoit encouru la malveillance des troupes par sa minucieuse économie, par une sévérité quelquefois déplacée, par des principes absolus d'uniformité, qui ne lui permettoient pas de distinguer ce que les temps, les lieux, les personnes exigent de différence dans la pratique, et ce qu'une longue habitude mérite d'égards. Peu de jours après sa promotion à la place de Colonel des Gardes, le Duc de Chatelet, inspectant, dans l'intérieur des casernes, la compagnie des grenadiers du quatrième bataillon, dit à haute voix : *Il n'en est pas un seul ici, qui n'ait besoin d'être mis à l'école d'instruction du régiment du Roi.* On peut juger de l'effet de ces paroles imprudentes sur de vieux sergents, distingués par leur zèle et leur intelligence. Le régiment des Gardes a manqué à la fidélité dans le moment le plus critique, et sa défection a précipité la marche de la révolution. Qui peut dire quel eût été l'ascendant favorable d'un chef comme le Maréchal de Biron, et quelle a été la fatale influence de son successeur, dans les terribles circonstances dont il s'agit ?

ville, où la pureté des mœurs étoit un objet de raillerie, où les cœurs étoient dévorés de la soif des richesses, l'amour de la liberté étoit aussi étranger que pouvoit l'être le luxe à Sparte. Je rougis, comme François, d'attacher de si grands et de si terribles événements à un aussi frivole et ridicule principe; mais ceux qui connoissent la nation, qui l'ont vu s'enflammer pour des musiciens, menacer la vie de J. J. Rousseau pour une différence de sentiments en musique, conviendront de la vérité de mon opinion; ils trouveront dans la légèreté et l'ardeur du génie François tous les germes d'une révolution, qu'on s'efforceroit en vain de trouver dans l'excès des abus. Cette légèreté fit proscrire autrefois par la Nation le Cardinal Mazarin; sa tête fut mise à prix, les communes eurent ordre de le poursuivre; et dans un court espace de temps le Parlement, qui l'avoit pros crit, vint lui rendre des hommages réservés jusqu'alors aux Monarques.

Cette fatalité, à laquelle Tacite et les anciens historiens ont recours pour expliquer les grands événements, a été sensible dans les premiers temps de la révolution; et l'on ne peut sans étonnement considérer le concours fortuit * des circonstances propres à l'accélérer.

* Je ne puis passer sous silence une circonstance, qui caractérise cette fatalité dont j'ai parlé. Le régiment des Gardes Françaises, discipliné par le Maréchal de Biron, autant que

Si un politique se plaisoit à rassembler dans sa pensée les événements contraires à la durée d'un empire, que feroit-il, si ce n'est de supposer d'un côté la foiblesse, l'ignorance des temps et des hommes, l'impéritie en affaires, l'oubli des principes politiques, et l'engourdissement des esprits ?

peut l'être une troupe qui réside dans la Capitale, étoit plein de vénération et d'attachement pour son chef. Le Maréchal étoit recommandable à leurs yeux, par une figure imposante, des manières chevaleresques, par sa magnificence et sa générosité, respectable par son grand âge et le long exercice du commandement de ce corps. Les officiers avoient plus de bravoure que d'habitude du service militaire. Les bas officiers, hommes éprouvés et intelligents, avoient une influence plus marquée que dans les autres corps. Le Maréchal de Biron meurt ; la Cour nomme, pour lui succéder, un homme, dont l'extérieur n'avoit rien d'imposant, qui avoit encouru la malveillance des troupes par sa minutieuse économie, par une sévérité quelquefois déplacée, par des principes absolus d'uniformité, qui ne lui permettoient pas de distinguer ce que les temps, les lieux, les personnes exigent de différence dans la pratique, et ce qu'une longue habitude mérite d'égards. Peu de jours après sa promotion à la place de Colonel des Gardes, le Duc de Chatelet, inspectant, dans l'intérieur des casernes, la compagnie des grenadiers du quatrième bataillon, dit à haute voix : *Il n'en est pas un seul ici, qui n'ait besoin d'être mis à l'école d'instruction du régiment du Roi.* On peut juger de l'effet de ces paroles imprudentes sur de vieux sergents, distingués par leur zèle et leur intelligence. Le régiment des Gardes a manqué à la fidélité dans le moment le plus critique, et sa défection a précipité la marche de la révolution. Qui peut dire quel eût été l'ascendant favorable d'un chef comme le Maréchal de Biron, et quelle a été la fatale influence de son successeur, dans les terribles circonstances dont il s'agit ?

D'autre part l'ambition active, colorée du prétexte de l'humanité, et offrant au public, séduit, la trompeuse amorce de la liberté ; le peuple autorisé à se choisir des représentants, et leur assemblée soumise à la fougueuse influence des orateurs ; les moyens de diriger les esprits et de profiter de leur ardeur, réduits en système ; la subtilité du raisonnement et le pathétique de l'éloquence, tour-à-tour employés avec art, pour séduire l'esprit par de spécieux arguments, ou exciter de violents transports ; enfin la hardiesse, sans cesse excitée par la foiblesse de la résistance.

Des Ministres d'Etat dans le Regne de Louis XVI.

M. de Maurepas.

M. Necker.

Après avoir parlé des choses, il me paroît nécessaire, pour compléter le tableau, de faire connoître les personnes, et je vais tracer le caractère des Ministres qui ont gouverné pendant le regne de Louis XVI. Je commence par le Comte de Maurepas, dont le caractère, léger et insouciant, a contribué à détendre tous les ressorts du Gouvernement. Je passe ensuite à Mr. Necker, auquel il faut souvent revenir, parceque, comme dit Cicéron, *on s'attache plus à la cause des événements. C'est par ce principe, dit-il, que nos ancêtres ont regardé le jour de la bataille d'Allia comme plus funeste que celui de la prise de Rome, parceque ce dernier malheur fut la suite du premier. De même, étant convaincu que c'étoit par la faute de Pompée que nous étions tombés dans un état si déplorable, je m'en prenois plus à lui qu'à César.* Je ne compare pas Mr. Necker au grand

grand Pompée : mais je vois en lui la cause de tous les maux ; comme Cicéron voyoit dans ce grand homme celle des malheurs de son temps.

Le Comte de St. Germain entroit naturellement dans le projet de faire connoître l'état de la France, considérée dans tous ses rapports ; parceque ce Ministre, par les changements qu'il a introduits dans la discipline et la composition de l'armée, a fait naître le dégoût parmi les troupes, et préparé leur défection.

M. de St.
Germain.

Le Cardinal de Brienne doit aussi avoir une place parmi les hommes qui ont causé les malheurs de la France. Le Marquis de Pefay, aventurier politique, m'a aussi paru intéressant à montrer sur la scène ; parcequ'il est l'auteur de l'élévation de Mr. Necker. J'ai cru devoir à ces portraits joindre celui de Turgot, dont le zèle, quelquefois peu mesuré, a contribué à exciter, parmi les esprits, de la fermentation sur les matières de l'administration. Ce Ministre, quoiqu'il fût attaché invariablement au régime monarchique, a, le premier, substitué les raisonnements à l'énoncé simple et précis des intentions du Souverain. Les préambules des édits, qui ont paru sous son ministère, sont des dissertations sur les objets auxquels ils s'appliquoient. Il invitoit, par cette manière d'exprimer les volontés souveraines, les écrivains à

M. de
Brienne.

Le Mar.
quis de
Pefay.

M. Turgot.

la controverse sur l'administration. Enfin, on peut reprocher à ce vertueux Ministre l'esprit de secte, toujours si fatal, soit qu'il s'applique à la Religion ou au Gouvernement. Le portrait de Turgot sert au reste de contraste à ceux des autres Ministres, que j'ai peints ; et ses principes servent à faire connoître les progrès des lumières, dont les rayons (interceptés jusqu'alors par la défiance et la routine aveugle) auroient dans peu éclairé toutes les parties de l'administration ; Turgot en seroit devenu le Descartes, si Maurepas n'eût pas comprimé son effor, et s'il eût eu plus de ménagement pour les hommes, et composé avec les erreurs, plutôt que cherché à les déraciner de vive force.

Le Comte de Maurepas.

IL n'est que la France, où l'on ait vu les places de Ministre héréditaires, et des jeunes-gens succéder à leurs pères dans ces emplois importants. Le Secrétaire d'Etat Villeroy, qui a été cinquante-six ans Ministre, n'avoit guères plus de vingt ans, lorsqu'il fut revêtu de cette charge, qu'il a exercée sous quatre à cinq Rois. Un Loménie exerçoit la même charge, à seize ans, sous Henri IV. Louvois avoit vingt ans, quand il fut adjoint à son père. Mr. de Barbézieux lui succéda fort jeune. Sous Louis XV Mr. de Maurepas et Mr. de la Vrillière, son cousin, ont été Secrétaires d'Etat à seize ou dix-sept ans. Une telle singularité mérite d'être expliquée. Quand on songe à la capacité nécessaire à un Ministre, on porte naturellement ses regards sur un homme qui réunit l'expérience aux talents; mais il faut observer que la place de Secrétaire d'Etat ne donnoit pas l'entrée au Conseil, et que dans les anciens temps elle ne donnoit point l'autorité qui a été sous Louis XIV attribuée à ces charges. Dans les temps où

il

il y avoit un Connétable, qui jouissoit d'un pouvoir absolu sur le militaire, un Colonel-Général de l'Infanterie, qui nommoit à tous les emplois, et un Grand-Maître de l'Artillerie, le Secrétaire d'Etat de la Guerre n'étoit, pour ainsi dire, qu'un expéditionnaire. L'activité et la connoissance des formes suffisoient pour un pareil emploi, qu'on exerçoit comme un métier; et, la besogne étant préparée par des commis, qui avoient de l'expérience, le Secrétaire d'Etat, avec un peu d'application, étoit bientôt initié aux affaires, qui n'étoient ni aussi nombreuses, ni aussi compliquées, qu'elles l'ont été depuis. Louvois commença par être adjoint de son père, qui avoit été long-temps en place, et qui le guida dans les commencements. Louis XIV se plut à travailler avec un homme, qui étoit à-peu-près de son âge, et qu'il s'imagina ensuite avoir formé. Ce Monarque dans la suite crut, avec plus de raison, pouvoir instruire ou former ses Ministres, et cette idée le disposa à nommer Seignelay et Barbézieux à la place de Colbert et de Louvois. L'exemple de ces choix déterminèrent le Régent en faveur de Mr. de Maurepas et Mr. de la Vrillière, qui comptoient neuf Secrétaires d'Etat dans leurs familles. Le Comte de Maurepas avoit la plus vive conception, une mémoire prodigieuse, beaucoup d'agrément et de gaieté dans l'esprit. Il fut Secrétaire d'Etat, à l'âge de seize ans environ, et il eut successivement différents départemens. Il ne se distingua dans aucun, par ses vues

ou ses opérations ; mais il s'acquit une grande célébrité d'esprit, par des mots plaisants et heureux, et se fit remarquer au Conseil par la facilité de son travail. Brouillé avec Madame de Chateauroux, il fut en butte à son ressentiment ; et, si elle ne fût pas morte, sa disgrâce étoit assurée. Elle ne l'appelloit que le *Comte Faquinet*. Le Comte de Maurepas avoit du goût pour les lettres, et s'occupait avec une société intime de gens d'esprit, tels que Mr. de Caylus et de Pontevêlé, à la composition de quelques ouvrages frivoles, mais qui sont pleins d'esprit et de gaieté. Il eut grande part à un ouvrage de ce genre, appelé *Les Etrennes de la St. Jean*, et à des parades. Il ne put contenir son génie, porté à la raillerie ; et des plaisanteries, répétées, contre Madame de Pompadour, et un mauvais couplet de chanson le firent disgracier et exiler avec dureté. Chemin faisant, un homme, qui ignoroit sa disgrâce, s'approcha de lui pour lui parler d'affaires. Permettez, Monseigneur, que, quoique vous soyez en route. . . Ah Monsieur ! dites *en déroute*, répondit le Ministre. Il abondoit en bons mots, en saillies. Il obtint dans la suite, avec peine, de revenir à Paris, et il s'acquit, pendant sa disgrâce, une grande considération. Il s'appliqua aux belles-lettres, étudia l'Anglois, et se rendit l'arbitre des différends qui survenoient parmi les gens considérables. Il aimoit à se mêler des affaires de famille, à recevoir des confidences, à négocier des mariages ; ceux qui le consultoient,

U

trouvoient

trouvoient en lui un conseil éclairé et les ressources d'un esprit fécond en moyens. Il connoissoit toutes les familles de la Cour, les prérogatives de toutes les nuances, qui séparent les divers états de la société, ainsi que le ton du monde. Il pressentoit avec sagacité les effets d'une démarche, et avoit l'art de saisir les convenances fugitives du moment. Le Comte de Maurepas s'étoit fait ainsi une espèce de ministère, en devenant le conseil des personnes les plus considérables. Quand on étoit embarrassé sur une démarche délicate à faire, on disoit, Il faut en parler à Mr. de Maurepas ; et il donnoit presque toujours un bon conseil, et trouvoit des biais pour concilier les partis opposés, ou fournissoit des expédients auxquels on n'avoit pas songé.

Le Dauphin étoit sensible à l'esprit, et opposé à Madame de Pompadour. Le Comte de Maurepas, qui étoit mal avec elle et homme d'esprit, avoit ainsi un double titre à son estime. Les sœurs du Dauphin partageoient les sentiments de leur frère pour ce Ministre, et à la mort de Louis Quinze elles déterminèrent son rappel au Conseil. Il paroît que le Roi ne comptoit point lui donner l'existence d'un Premier-Ministre; quelques personnes ont dit, que s'étant rendu à Choisy pour faire des remerciements au Roi, il lui exprima sa sensibilité de la confiance qu'il lui témoignoit en le faisant son Premier-Ministre, et que le Roi lui ayant dit que ce n'étoit point son intention, Mr. de Maure-

pas lui repliqua ; *Votre Majesté m'a donc appelé pour lui apprendre à s'en passer.* Son âge et son expérience sembloient lui assurer la part principale aux affaires ; mais tout fut décidé par l'appartenance, qui avoit une communication avec celui du Roi. Louis XVI prit l'habitude d'aller chez lui, et dès-lors il fut de fait Premier-Ministre. On s'adressoit à lui pour tout ; et, comme il aimoit à se mêler de toutes les affaires, et à causer, il recevoit bien tout le monde, entroit dans le détail de la fortune et des projets de tous ceux qui s'adressoient à lui. Son accès étoit facile, ses gens humbles et modestement vêtus ; il n'avoit qu'un Secrétaire également modeste, et qu'on connoissoit à peine. Insensiblement il amena les Ministres à lui porter tous les jours leur travail, avant de se rendre chez le Roi, et à travailler avec lui en sa présence. Desintéressé, il eut à peine cent mille francs de traitement ; et, comme il étoit riche par lui-même, cette somme lui suffisoit pour tenir un état honorable et sans faste. Le Comte de Maurepas avoit dans un âge avancé cette légèreté qui est l'attribut de la jeunesse ; et dans les plus importantes affaires il mêloit un ton de plaisanterie souvent nuisible à leur discussion. Les intérêts de la France étoient pour lui circonscrits dans la sphère étroite des jours qui lui restoit, et il n'auroit pas entrepris quelque chose d'utile, dont le succès eût été éloigné. Porté, par amour pour la nouveauté, à favoriser tous les gens à projets, il leur accordoit

toute l'attention qu'ils pouvoient exiger. Il y avoit en lui deux hommes, celui qui voyoit, et celui qui vouloit. Le premier étoit pénétrant, éclairé; et l'autre changeant et irrésolu. Personne mieux que lui n'avoit l'art de déconcerter une intrigue; et l'expression de *déjouer* sembloit avoir été inventée pour définir le talent qu'il avoit de donner le change, et de faire avorter un dessein. Il étoit vindicatif, et son caractère n'avoit de suite que lorsqu'il haïssoit. Un trait, que je vais rapporter, peindra en peu de mots son mépris de l'opinion des hommes et des affaires. Le Marquis de Poyanne, Lieutenant-Général, et ancien militaire, étant un jour à souper à côté de lui, cet officier lui dit: Mr. le Comte, quel est ce jeune homme qui est au bout de la table, et qui paroît être de la maison? il est militaire, à ce que je vois, et je suis surpris de ne pas le connoître. *Tant pis pour vous*, lui dit Mr. de Maurepas, *car c'est l'homme le plus important qu'il y ait en France. Il est l'amant de ma cousine *** qu'il gouverne; ma cousine gouverne ma femme, laquelle me gouverne, et je gouverne la France.* Tout cela étoit exactement vrai; et il parloit de lui, comme auroit pu faire un de ses ennemis.

Avec un tel caractère, il étoit impossible que le Comte de Maurepas mît beaucoup d'importance aux affaires, et qu'il eût un système suivi. Le gouvernement d'un grand Royaume étoit pour lui un amusement. Indifférent pour ce qui arriveroit
après

après lui, il placoit en quelque sorte en viager la gloire et la fortune de l'Etat.

Il voyoit, avec une grande sagacité, les inconvénients qui résultoient de la préférence donnée par la Reine à une vie privée sur la majesté de la représentation royale; mais sa légèreté ne permettoit pas qu'il s'occupât d'y remédier. Il se contentoit de plaisanter, quand il auroit pu contenir, par de sages conseils et de graves remontrances. C'est ainsi qu'un homme, qui avoit le génie et l'expérience nécessaire pour le gouvernement d'un grand empire, a laissé germer les principes de la plus surprenante révolution; qu'il auroit pu étouffer dès l'origine.

Mr.

Mr. Turgot.

MR. TURGOT étoit d'une ancienne noblesse, et qui remontoit aux temps de l'antique chevalerie ; mais ses pères, contre l'usage, étoient entrés dans la Magistrature, et avoient été revêtus de charges importantes. Ce Ministre avoit une figure belle et majestueuse, et des manières simples ; il rougissoit facilement, dès qu'il fixoit l'attention, et qu'il étoit en scène ; et l'embarras, qui regnoit alors dans son maintien, pouvoit également être le produit de la timidité, ou d'un amour-propre inquiet et susceptible. Son abord étoit froid, et son visage prenoit une expression marquée de dédain, à l'instant que les personnes excitoient en lui ce sentiment par leur caractère, ou leurs opinions. Avidé de connoissances et laborieux, il ne fut jamais distrait de l'étude par les plaisirs, ni par le soin de sa fortune. La science de l'économie politique occupoit les esprits, lorsqu'il entra dans le monde ; et son application aux matières dont elle traite, le mit, en peu de temps, au nombre des personnes les plus instruites.

struites. Mr. Turgot fut regardé comme un des plus zélés partisans de la liberté. Nommé à l'Intendance de Limoges, il se distingua par son zèle pour l'intérêt du peuple ; occupé de le soulager, il ne trouva rien de plus pressant que la suppression de la Corvée ; son courage surmonta la résistance du Gouvernement attaché à l'ancien usage, et l'ardeur de son zèle, qui le faisoit entrer dans tous les détails, applanit toutes les difficultés. Les craintes malheureusement trop fondées du peuple, inquiet de toute innovation, ne furent pas un des moindres obstacles qui s'opposèrent à un projet dicté par amour pour ce même peuple. Le succès couronna cette généreuse entreprise ; le fardeau du peuple fut diminué, la classe indigente fut affranchie d'une tâche, qui tenoit de la servitude ; et les chemins furent construits avec moins de frais, plus de solidité, et de promptitude. Les soins de l'administration n'empêchoient pas Mr. Turgot de se livrer aux lettres et à l'étude des sciences exactes ; il composa plusieurs articles pour l'Encyclopédie, et un ouvrage sur l'économie-politique, qui contient d'excellents principes, et qui est écrit avec une élégante simplicité ; il s'occupa aussi d'un genre de poésie qu'il appella *métrique*, et qui consiste à faire en françois des vers scandés comme les vers latins. Mr. Turgot traduisit ainsi quelques églogues de Virgile ; mais la quantité n'est point assez marquée dans les mots de la langue françoise, pour que ce rithme puisse être adopté.

Suppression
de la Cor-
vée.

Mr.

Mr. Turgot avoit un talent supérieur pour la poésie, qui fut pendant sa vie un secret, révélé seulement à quelques amis intimes ; et ce mystère fait l'éloge du caractère de Mr. Turgot, qui a su résister aux tentations de l'amour propre, toujours si avide de jouissance, même aux dépens du repos. C'est après sa mort qu'on a su, qu'il étoit l'auteur d'une pièce de vers sur le traité de Versailles, dont le danger et les inconvénients sont peints des plus fortes couleurs ; ces vers ont été imprimés depuis, ainsi que d'autres attribués à Voltaire dans le temps, et parmi lesquels se trouvent ces vers énergiques, contre le rapporteur de l'affaire de Mr. de Lally.

Ses yeux, où la férocité
Prête de l'âme à la stupidité.

Tout le monde sait que c'est aussi Mr. Turgot, qui a fait ce vers sublime, qui sert d'inscription au portrait de Franklin :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis.—

A l'avènement du Roi au trône, la voix publique fut consultée pour le choix des Ministres. Mr. Turgot fut nommé Secrétaire d'Etat de la Marine, et six semaines après, Ministre des Finances. L'abolition des droits sur les blés et de toutes les entraves qui gênent l'industrie, et la liberté indéfinie du commerce des grains, signalèrent

lèrent le court espace de son administration. Enfin la suppression des corvées dans tout le royaume, dont il s'étoit si long-temps occupé, fut la dernière de ses opérations. Le clergé, la noblesse, et les parlements s'élevèrent contre cet acte d'une bienfaisance éclairée. Le Premier-Ministre commençoit à être jaloux de l'ascendant que les lumières et la vertu procuroient à Mr. Turgot ; et, loin de soutenir cet homme vertueux, il accueillit des réclamations, dictées par l'intérêt et par d'aveugles préjugés. Mr. Turgot fut disgracié, et l'on peut lui appliquer ce vers :

Non homo pulsus erat, sed in uno pulsa potestas
Virtutisque decus.

Mr. Turgot n'avoit d'ennemis que ceux du bien public, et ne regretta de sa place, que le bien qu'il auroit pu y faire. Un mois avant sa disgrâce, le Roi avoit dit, *Il n'y a que Mr. Turgot et moi, qui aimions le peuple.* Mr. Turgot s'occupait, dans sa retraite, des sciences et des lettres, et vécut au milieu d'un petit cercle d'amis, dont l'attachement étoit un culte ; c'étoit être ami de la vertu, que d'être ami de Mr. Turgot. Il ne savoit point composer avec les foiblesses des hommes, et encore moins avec le vice. Incapable d'art et de ménagement, il alloit droit à son but, et n'avoit point assez d'égards pour l'amour-propre. Mr. Turgot agissoit comme un chirurgien, qui opère sur les cadavres, et ne songeoit pas qu'il opéroit sur des êtres sensibles. Il ne voyoit que les choses,

et ne s'occupoit point assez des personnes. Cette apparente dureté avoit pour principe la pureté de son ame, qui lui peignoit les hommes, comme animés d'un égal désir du bien public, ou comme des fripons, qui ne méritoient aucun ménagement. Lorsque son Edit sur les corvées fut signé du Roi, on l'engagea à dîner avec le premier Président du parlement et quelques-uns des principaux membres de ce corps, dans l'idée de le mettre à portée de les disposer favorablement par des prévenances, qui, de la part d'un homme en place, avoient alors tant de poids : Mr. Turgot dit quelques paroles d'un air froid et sententieux. Un de ses amis voulant à plusieurs reprises l'engager à faire des avances et des politesses plus marquées, lui dit, C'est le moyen de faire passer votre Edit. *Si le Parlement veut le bien,* répondit Mr. Turgot, *il enrégistrera l'Edit ;* et il continua à garder ses manières froides et réservées. L'austérité de caractère, qui ne lui permettoit pas d'user de souplesse et de ménagements, pour assurer le succès de ses opérations, a fait dire de lui, par opposition à l'abbé Terrai, *qu'il faisoit fort mal le bien, et l'abbé fort bien le mal.*

La vertu la plus pure, des mœurs sévères sans pédanterie, des connoissances profondes dans l'administration, des talents qui feroient honneur à un homme de lettres, un cœur sensible à l'amitié, un amour passionné pour le bien public, et l'humanité, formoient l'assemblage des vertus et des qualités de ce

ce Ministre, que le Ciel dans sa bonté avoit accordé à la France, et dont l'a privée son mauvais destin. Il mourut peu d'années après, laissant une mémoire chère à quelques amis, et une réputation, qui n'a fait que s'accroître avec le temps, et à mesure que des successeurs sans talents ou sans probité, et nos malheurs, ont fait connoître l'étendue de la perte qu'on avoit faite. S'il eût vécu, l'estime générale, et non un esprit de cabale, l'opinion publique, et non cette effervescence excitée et dirigée par des intrigants et d'aveugles enthousiastes, auroient fait peut-être rappeler ce Ministre ; et qui peut dire, ce qu'auroit produit l'ascendant de la vertu ? J'ai connu ce Ministre, sans être son ami particulier ; et je me plais à rendre hommage à son austère probité, et à ses lumières.

Tacite, en peignant Agricola, éprouvoit un sentiment de douceur et de plaisir ; et après avoir peint le charlatanisme, l'hypocrisie politique et l'aveugle ambition, je sens, comme Tacite, une douce satisfaction, un agréable délassement de l'ame, en montrant la vertu dans tout son jour.

Le Comte de St. Germain.

LE Comte de St. Germain a joui d'une grande réputation militaire : cependant il n'a jamais commandé en chef, il n'a point eu de succès éclatants. Il quitta le service de France par jalousie, par humeur. Appelé en Dannemarc, pour présider au directoire de la guerre, il changea, bouleversa toute la constitution. Forcé de se retirer, la défiance naturelle de son caractère lui fit préférer à des pensions, une somme d'argent comptant. Il la plaça sur des négociants, qui lui firent banqueroute; c'est alors qu'il se trouva réduit à la dernière misère, et un homme qui avoit commandé dans de grandes provinces, qui avoit été Général, Ministre, n'avoit pas sa subsistance assurée. Les officiers Allemands, qui étoient au service de France, voulurent se cottiser, pour lui faire un sort. Le Ministère de France crut devoir, par honneur en quelque sorte, venir à son secours, et le Roi lui accorda une pension de 10,000 livres. Pour

témoignage

témoignage de sa reconnoissance d'un pareil bien-fait, il adressa au Roi un Mémoire sur la constitution militaire. Des lieux-communs sur la religion et la morale, dignes d'un capucin ; des idées vagues, des phrases triviales sur la discipline, et des moyens tirés de la constitution allemande, sans aucune intelligence des mœurs françoises, de l'esprit national, de la cour ; voilà ce que contient ce Mémoire. Au moment où il fut envoyé, le Marechal Dumuy venoit de mourir ; c'étoit un homme ferme, jusqu'à l'entêtement, vertueux, instruit, qui avoit de l'esprit, mais une tête étroite et remplie de préjugés religieux. Sa réputation de vertu, ses connoissances, l'amitié du Dauphin pour lui, avoient déterminé la confiance du Roi, et il avoit de l'ascendant sur son esprit. On chercha un homme, qui ne fût pas à portée d'acquérir un grand crédit, qui n'eût ni liaison ni parenté à la cour ; un homme qui fût isolé, qui ne fût attaché à aucun parti, et qui par ses talents justifiât cependant le choix qu'on feroit de lui. Le Comte de St. Germain remplissoit en apparence tous ces objets ; il venoit de faire un Mémoire sur le militaire, qui, d'après son nom, fut jugé excellent ; et un abbé Dubois fut dépêché à Lauterbach, pour lui annoncer qu'il étoit Ministre de la guerre. Jamais révolution plus complete ne fut éprouvée. De la misère il passoit à la richesse, de l'anéantissement au plus grand pouvoir. Arrivé à Fontainebleau, il y reçut l'accueil le plus flatteur ; l'enthousiasme public

public se joignit aux hommages des courtisans. Sa célébrité, ses malheurs, sa réputation d'esprit, donnoient l'opinion la plus avantageuse de son ministère; on le voyoit déjà, après avoir formé un militaire, le commander à la guerre, et réunir les talents de Louvois et de Turenne. Mais le ministère est une pierre de touche pour les talents et le caractère. Sa réputation fût bientôt comme l'existence de l'impie :

J'ai passé, et il n'étoit déjà plus.

Il donna des projets sans les avoir médités, il les exécuta avec précipitation; il écouta tous les gens, qui s'empresrent d'arracher la confiance d'un ministre et traffiquent de leur accès.

Il fit des ordonnances, et y laissa mettre des restrictions, qui les anéantissoient; il prétendit faire des économies, et augmenta les dépenses. Il affectoit dans ses discours l'héroïsme, la vertu, et il s'avilissoit en secret par des bassesses *. Il montra enfin tous les genres de foiblesse, excepté celles qui tiennent à un cœur sensible.

Après avoir sommairement exposé sa conduite, je

* Tandis qu'il parloit de sa modération, de son désintéressement, il refusoit l'offre qu'on lui avoit faite de le meubler aux dépens du Roi, et demanda cent mille écus pour son établissement à la cour. Le Ministre des Finances trouva cette somme exorbitante, et lui fit des représentations; mais Mr. de St. Germain insista pour qu'elle lui fut comptée, et il économisa sur cette somme quarante mille écus, qu'il plaça chez l'étranger.

vais tracer son portrait. Le Comte de St. Germain avoit une physionomie spirituelle, et qui avoit plus de finesse que de feu ; des manières polies et affectueuses, et qui avoient quelque chose de l'hypocrisie, et du jésuite. Il avoit de l'esprit : mais ses qualités n'étoient ni l'étendue, ni la force ; mais de la conception, jusqu'à une certaine hauteur. Il avoit de l'agrément et une tournure ironique ; son esprit étoit incapable d'embrasser de grandes affaires, des affaires même en général, de s'élever à un principe, de descendre aux détails, de diviser, de classer les objets. Il réduisoit tout à des principes généraux ; il croyoit avoir des vues, et n'étoit que le servile traducteur de la nation allemande ; mais il ne connoissoit pas la langue dans laquelle il traduisoit. L'affoiblissement de son physique ajoutoit encore à son incapacité ; et son esprit, fatigué de la plus légère attention, ne lui permettoit pas le plus court travail. Les calculs les plus simples l'effrayoient, l'ordre de la comptabilité lui étoit inconnu ; et cependant il revenoit sans cesse à la partie économique, qu'il croyoit entendre supérieurement. Son caractère étoit léger, impatient, inconstant, incompatible avec ses égaux. Ennemi de ses supérieurs, il étoit affable pour ceux qui lui étoient subordonnés. Détracteur de tout talent, haineux et vindicatif, mais trop foible pour exercer des vengeances qui auroient demandé de la suite et du courage d'esprit, il se bornoit à déprécier ses ennemis. Il avoit un degré de défiance, qui ne peut
s'allier

s'allier avec un cœur généreux, et même avec une certaine étendue d'esprit ; il faisoit des changements, et par inquiétude d'esprit, et parcequ'il trouvoit de la volupté à détruire. Il étoit réservé, impénétrable pour tout ce qui ne lui étoit pas favorable ; confiant, abandonné, pour communiquer tout ce qui flattoit son amour-propre. Il ne parloit jamais de ses craintes les plus fondées, de ses mauvais succès, n'avoit jamais recours au conseil de ses amis dans les circonstances embarrassantes où il se trouvoit ; mais il auroit dit le secret de l'Etat, pour manifester une marque de confiance du Roi.

L
min
parl
et l
flué
mie
trés
fille
elle
et p
Mac
sour
tune
déra
tach
fit se
spiri
des
tant
les

Le Marquis de Pefai.

LORSQU'UN homme, par ses intrigues, a déterminé de grands événements, il est intéressant d'en parler, pour faire connoître les mœurs d'une cour, et le caractère des personnes, sur lesquelles il a influé. Mr. Masson de Pefai étoit fils d'un Premier-Commis des Finances, qui ne laissa qu'une très-petite fortune. Il avoit deux enfants; une fille et un garçon: la fille fût mariée à Mr. de C... elle étoit d'une très-jolie figure, avoit de l'esprit, et possédoit au souverain degré l'esprit d'intrigue. Madame de C... trouva dans la galanterie des ressources pour suppléer à la médiocrité de sa fortune, et elle eut pour amants des personnes considérables. L'amour n'étoit pas le seul lien qui attachât à Madame de C; ses amants mettoient à profit ses talents pour l'intrigue. Une femme, jolie et spirituelle, sçait pénétrer aisément dans le Cabinet des Ministres et des Gens en place; elle possède, tant que dure sa beauté, des moyens d'entraîner les hommes, et de les faire concourir à son but.

Y

Quand

Quand elle avance en âge, les anciennes relations qu'elle a su entretenir, lui sont encore utiles ; son expérience sert à l'éclairer sur les foibles des hommes ; elle s'affocie à des femmes plus jeunes, s'empresse d'être leur confidente, et conserve encore de l'empire dans le monde, si elle joint de l'adresse et du manège à une activité soutenue. Telle étoit Madame de C ; elle a eu part aux plus grandes intrigues sous le regne de Louis XV, et, s'étant ensuite entièrement dévouée au Comte de Maillebois (qu'elle a suivi en Hollande,) elle a été la confidente et l'instrument de ses projets. Son frère, Mr. Maffon de Pefai, avoit de l'esprit, une figure agréable, et du talent pour écrire en vers et en prose. Il débuta sous les auspices de sa sœur ; et, pour ne pas laisser de trace de son origine bourgeoise, quitta le nom de Maffon, et se fit appeller le Marquis de *Pefai*. Il entra dans le militaire, et sa sœur le mit à portée d'être connu de personnes considérables par leur rang et leur naissance, et le façonna de bonne heure à l'intrigue. Le Marquis de Pefai se livra à la littérature, et pour occuper ses loisirs, et pour obtenir quelques succès dans le monde. Il devint l'ami intime de Dorat ; et ces deux poètes, à l'exemple de Bachaumont et Chapelle, firent imprimer leurs vers en commun. Leurs poésies parurent avec tout le luxe de la typographie et de la gravure ; c'étoient des épîtres à Iris, des héroïdes, des vers sur des jouissances, sur des ruptures, dans
lesquels

lesquels les deux amis se croyant les Anacréons, les Ovides, les Catulles, du siècle, parloient sans cesse de leurs bonnes-fortunes ; ils s'érigeoient en petits volages, traitoient les femmes, tantôt avec tendresse, tantôt avec légèreté, et rappelloient ces vers du pauvre diable :

“ Je célébrois les faveurs de Glycère,

“ De qui jamais n'approcha ma misère.”

C'est dans une de leurs pièces que se trouve ce vers ridicule :

“ *Il est passé—le temps des cinq maîtresses.*”

Les peintures, qu'ils présentoient des mœurs de la Capitale, étoient fades et outrées ; mais les auteurs avoient quelque talent et une malheureuse facilité.

Le Marquis de Pesai s'attacha au Comte de Maillebois, homme distingué par ses talents militaires, ses agréments, son esprit, ses malheurs. Il ouvrit au Marquis de Pesai ses portefeuilles, remplis de mémoires intéressants sur diverses opérations militaires, sur le génie et l'artillerie, la tactique et la discipline. Mr. de Pesai, né avec une conception vive, et le talent de profiter des connoissances des autres et de les présenter avec clarté, profita de ce moyen précieux de s'instruire. Il

mit en ordre toutes les pièces relatives au Maréchal de Maillebois, et en composa un ouvrage, qu'il fit imprimer sous le titre de *Campagnes de Maillebois*. L'intrigue, le bel esprit, le crédit de Madame de C. et de ses amis soutenoient le Marquis de Pésai, et lui procuroient des ressources passagères ; mais il étoit bien loin d'être même dans l'aisance, et il crut, à l'avènement du Roi au trône, avoir trouvé le moyen assuré d'une grande fortune. On annonçoit Louis XVI. comme un homme sévère, et occupé uniquement du bien de ses peuples. Le Marquis de Pésai imagina qu'en adressant au Roi des Memoires propres à seconder ses vues, et des moyens de soulager le peuple, il fixeroit l'attention du Roi, et obtiendrait ensuite une part dans sa confiance, qui le conduiroit à une place considérable. Il écrivit au Roi une lettre, qui contenoit plusieurs avis intéressants pour le moment, et dans laquelle il en annonçoit d'autres, au cas que le Roi agréât qu'il multipliât les témoignages de son zèle. Il ne signa point son nom, mais il eut soin dans le même temps de causer avec Mr. de Sartine des objets renfermés dans sa lettre. Il étoit persuadé que le Roi s'adresseroit au Lieutenant de police, pour découvrir l'auteur, et que celui-ci, d'après la conversation dont j'ai parlé, fixeroit ses idées sur lui, et le désigneroit, sans qu'il se fît connoître. La chose arriva comme il l'avoit prévue ; le Roi montra la lettre à Mr. de Sartine, pour sçavoir celui qui l'avoit écrite ; et Mr. de Sartine, après l'avoir

lue, se ressouvint de sa conversation avec Mr. de Pefai. Les idées étoient les mêmes, et il n'hésita pas de dire au Roi que Mr. de Pefai devoit être l'auteur de la lettre. Le Roi en parla avec éloge à Mr. de Sartine, qui rendit un témoignage avantageux de l'auteur, et le représenta comme un homme d'esprit, qui avoit de l'instruction et de la probité. Le Marquis de Pefai retourna chez Mr. de Sartine, afin de juger par son accueil de l'effet de sa lettre sur le Roi. Il connut promptement aux politesses qu'on lui fit, à l'empressement qu'on lui témoigna, à l'attention particulière qu'on prêta à ses discours, que le Roi étoit favorablement disposé pour lui. Il continua dès-lors à écrire au Roi, et ce fût d'après les suggestions du Marquis de Pefai, que le Roi se détermina à renvoyer l'abbé Terrai. Le Roi pendant quelque temps ne répondit point à ses lettres, et le Marquis de Pefai lui écrivit un jour, qu'il étoit inquiet de son silence, et désiroit être rassuré, pour continuer à lui soumettre les idées que lui dictoit son zèle; il finissoit par supplier le Roi, que, dans le cas où il approuveroit sa correspondance, il daignât, pour lui en donner la preuve, s'arrêter un instant à la troisième croisée d'une pièce, par laquelle il passoit pour aller à vêpres. Le Marquis de Pefai se rendit, au jour fixé, à l'endroit désigné, et vit avec satisfaction le Roi s'arrêter devant la croisée. Mr. de Maurepas fut instruit de cette correspondance, et accueillit avec distinction le Marquis de Pefai.

Mr.

Mr. de Sartine, devenu ministre, lui accorda un accès facile auprès de lui, et le consulta dans plusieurs circonstances. Le Marquis de Pesai, qui avoit du talent pour écrire, et une teinture de sçavoir sur plusieurs objets de l'administration, composa des Mémoires relatifs aux affaires de ce temps; il s'adressoit à des personnes instruites, pour acquérir des connoissances de détail, et sçavoir faire usage de leurs idées avec habileté, les diviser, les classer, et enfin les présenter avec un art, qui prévenoit en sa faveur, et lui faisoit supposer une grande capacité. Le Roi lisoit ces lettres avec intérêt; le Premier-Ministre de la Marine le consultoit, et tant de dispositions favorables lui offroient la perspective d'une fortune brillante. Mais il falloit pourvoir aux besoins du moment, trouver des ressources pour se soutenir dans un état décent, et éviter de se discréditer, en sollicitant de petites graces pécuniaires. Le génie intrigant du Marquis de Pesai lui inspira l'idée de s'adresser à Necker, homme riche et tourmenté d'une secrète ambition; il pensa, qu'en lui offrant son crédit pour servir ses vues, il obtiendrait en échange les fonds qui lui étoient nécessaires. C'est ici que le Marquis de Pesai devient véritablement intéressant; c'est en ce moment que ses intrigues vont commencer à influencer sur les affaires, et qu'elles deviennent le principe de la révolution de la France.

Le Marquis de Pesai aimoit, comme je l'ai dit, la littérature, et composoit de petits vers ; il avoit fait aussi un ouvrage intitulé *Les Soirées Helvétiques* ; et, à titre de bel esprit, il étoit depuis quelque temps admis dans la société de Mr. Necker, qui cherchoit à se faire un parti parmi les gens-de lettres, dont il reconnoissoit la domination dans la société. Madame Necker, espèce d'érudite, qui avoit eu besoin de s'instruire pour subsister, avoit fait de sa maison un Bureau-d'esprit. Elle y differtoit pesamment ; mais, si elle n'avoit ni grace ni légèreté dans l'esprit, elle avoit beaucoup d'adresse pour l'intrigue ; elle sçavoit attirer à son mari des partisans, par ses empressements, ses louanges exagérées, et de petits services rendus à propos. Le Marquis de Pesai fit confidence à Mr. Necker de la correspondance qu'il avoit avec le Roi, et dès ce moment la caisse du Banquier lui fut ouverte. Peu de temps après le Comte de St. Germain, déserteur de l'armée françoise, fut appelé au Ministère de la guerre. Tous les gens sensés blâmèrent un choix qui étoit d'un si mauvais exemple ; mais le public, frappé du spectacle inattendu, que lui offroit le rappel d'un général célèbre et malheureux, applaudit à son retour. Les troupes, pénétrées d'estime pour le Comte de St. Germain, furent charmées d'avoir pour Ministre, un militaire, qui s'étoit fait un grand nom à la guerre ; on croyoit voir Cincinnatus quittant sa charrue pour commander une armée. Il fut question d'établir

un

un Conseil de guerre ; et parmi ceux qui s'étoient mis sur les rangs pour être de ce Conseil, étoit le Prince de Montbarrey. Sa femme étoit de la maison de Mailly, et le Comte de Maurepas, qui tenoit à cette maison par alliance, et s'en faisoit honneur, protégeoit le Prince de Montbarrey, et lui avoit promis une place dans le Conseil de guerre. Cet établissement n'eut pas lieu, par les obstacles que fit naître le nouveau Ministre, qui craignoit l'affoiblissement de son autorité. Le Prince de Montbarrey sollicita alors la place de Directeur-Général de la guerre, et le Marquis de Pesai le servit efficacement, pour faire créer en sa faveur cet emploi. L'horison de ses projets devenoit de jour en jour plus vaste ; le Comte de St. Germain se discréditoit, et ne pouvoit rester longtemps en place. Le Marquis de Pesai avoit imaginé de faire le Prince de Montbarrey Directeur de la guerre, afin de familiariser le public avec son élévation à la place de Secrétaire d'Etat de la guerre ; par ce moyen, il se rendoit en quelque sorte le maître du département de la guerre, et s'assuroit un prompt avancement dans le militaire, et des graces pécuniaires. Occupé de ce projet, il ne perdoit point de vue Mr. Necker, qui fondeoit sur lui l'espoir de son élévation, et lui prodiguoit les plus solides marques de reconnoissance. Necker, à portée de se procurer des renseignements sur l'état des finances, composa des Mémoires propres à séduire le Roi et son Premier-Ministre, par

la

la perspective des plus grandes ressources ; et le Marquis de Pesai se chargea de les faire parvenir au Roi : il y joignit une lettre, dans laquelle il exposoit, qu'il s'étoit long-temps appliqué à plusieurs parties de l'Administration, mais qu'il n'avoit sur les finances que des notions imparfaites ; que, desirant se rendre utile au Roi et justifier sa confiance, il s'étoit adressé à l'homme le plus instruit dans cette partie, et qui connoissoit à fond, par la théorie et l'expérience, les éléments et le mécanisme du crédit public. La lettre du Marquis de Pesai, et les mémoires de Necker, furent communiqués au Premier-Ministre, disposé par caractère à adopter des idées nouvelles. Il commençoit à être inquiet du crédit de Mr. Turgot, et étoit bien aisé de se ménager des ressources ; il saisit avec empressement cette occasion de s'assurer en secret d'un homme éclairé dans les finances, pour opposer ses idées à celles de Turgot. Necker comprit ses intentions, et s'appliqua dès-lors à critiquer secrètement les opérations de Turgot, et à le discréditer dans le public. Le Marquis de Pesai envoyoit ses mémoires, et présentait sans cesse Necker comme un génie transcendant dans la partie des finances. Des services aussi signalés excitoient toute la reconnoissance de Necker, qui trouvoit, dans son immense fortune, des moyens de témoigner au Marquis de Pesai sa sensibilité ; il ne négligeoit aucun moyen d'entretenir ces favorables dispositions ; sa table, son esprit, son savoir, sa caisse étoient aux ordres de Pesai, et la

femme du banquier, par ses caresses, ses empressements, et ses louanges, tâchoit encore de rendre l'union plus intime. Le superbe Necker, enveloppé d'une redingotte, est venu plusieurs fois attendre, chez Mr. de Pesai au fond de la remise d'un cabriolet, le moment où il devoit revenir de Versailles. Quand on songe que le même homme a si souvent parlé dans ses écrits de la noblesse de ses sentimens, de son mépris pour l'intrigue ; qu'il a tant de fois imprimé ces mots, *un homme de mon caractère*, et qu'on se le représente caché dans cette remise du cabriolet de Pesai, on se rappelle le bon Monsieur Tartuffe, tapi sous la table de Madame Argante.

Le Marquis de Pesai, suivant avec constance ses projets, trouva le moyen, dans l'espace d'une année à peu près, de faire nommer Mr. Necker Ministre des Finances, et le Prince de Montbarrey Secrétaire d'Etat de la Guerre. La bourse de Necker lui resta ouverte, et le Cabinet du Ministre de la Guerre, ainsi que celui de la Marine, lui furent soumis. Il regnoit dans ces deux départemens, dont les plus importantes affaires étoient quelquefois renvoyées à son examen ; mais il étoit bien loin de la considération. Sa vie passée, ses manières légères, ses petits vers, un vernis de fatuité répandu sur toute sa personne, ne permettoient pas de voir en lui un homme appelé aux grandes places. Le crédit, toujours si envié, si considéré, étoit en lui un ridicule ; il fut ébloui de ses succès,

enivré

enivré de sa faveur ; et sa conduite peu circonspécte et ses indiscretions lassèrent Mr. de Maurepas. On avoit créé pour lui un emploi d'Inspecteur Général des Côtes, qui auroit pu être exercé par un Maréchal de France, et son traitement annuel étoit porté à *soixante mille francs*. Il épousa une fille de qualité, belle, jeune et intéressante, et paroissoit enfin être dans le chemin de la plus brillante fortune ; mais il avoit perdu son crédit par ses jactances et ses indiscretions, et on fut bien aisé de s'en débarrasser, en le faisant partir pour son inspection. La rapidité de ses étonnans succès avoit porté le trouble dans sa tête foible et légère ; il agit, il parla dans les provinces, par où il passa, en ministre tout-puissant et impérieux, en Louvois, et excita des plaintes multipliées contre lui. Il écrivit une lettre insolente à l'Intendant de Bretagne, pour lui ordonner de se rendre auprès de lui ; cette lettre fut envoyée au Ministre, et il fut évident que le Marquis avoit perdu la tête. La perspective d'une disgrâce prochaine lui causa une violente inquiétude, et il mourut presque subitement, le coeur serré de chagrin, laissant une veuve, jeune et intéressante, à laquelle on accorda huit mille livres de pension. Telle est l'histoire d'un petit-maître, poète et intrigant, qui, par de sourdes manœuvres, porta au Ministère un homme, qui a fait le destin de la France ; et c'est dans ce rapport qu'il est intéressant à faire connoître. Austère Sully, vertueux Turgot ! les Pesai de votre temps n'ont point déterminé votre élévation.

Necker.

NECKER, fils d'un régent du collège de Genève, vint à Paris pour y faire fortune ; il entra chez un banquier, et, de commis de ses bureaux, il devint son associé. Sa fortune, dans l'espace de douze ou quinze ans, surpassa celles des plus fortes maisons de banque, et son incroyable rapidité suffiroit seule pour en rendre la source suspecte. Les faits viennent à l'appui des soupçons légitimes, qu'elle fait naître. Des traités frauduleux avec la Compagnie des Indes, et des spéculations sur les fonds Anglois, au moment de la paix de 1763, (dont il fut instruit à l'avance) sont les principes de cette étonnante fortune, évaluée à six millions par les calculs les plus modérés. Sa conduite avec la Compagnie des Indes est trop connue pour en retracer ici le tableau ; mais une circonstance relative à l'affaire de ses spéculations en Angleterre mérite d'être rapportée. Un premier-commis des Affaires-Etrangères, favori de Mr. le Duc de Pras-

lin.

lin, avec connoissance, par sa place et par la confiance du Ministre, du prochain succès des négociations pour la paix ; instruit avec certitude que les préliminaires étoient au moment d'être signés, il voulut mettre à profit cette connoissance, et concerta son projet avec *Favier*, homme très-instruit des affaires de l'Europe. Ils convinrent ensemble de faire part de la notion assurée, qu'ils avoient de la paix, à un riche capitaliste en état de fournir des fonds, pour acheter au plutôt des effets en Angleterre. Ces effets perdoient considérablement, et il étoit évident qu'ils remonteroient infailliblement à la première nouvelle de la paix. Les profits de la négociation devoient être partagés, entre celui qui fournissoit les fonds, et ceux qui donnoient l'avis important, qui déterminoit l'entreprise et en assuroit le succès. On s'adressa à Necker, qui sentit tout l'avantage du projet, et se chargea des achats ; on lui fit part ensuite d'un léger obstacle, qui s'opposoit à la paix ; mais à l'arrivée du courier suivant, les associés s'empresèrent de l'instruire de la levée de cet obstacle, et de la certitude de la paix. Necker dès le lendemain de leur première entrevue avoit expédié pour Londres un courier, chargé d'instructions pour ses correspondants, auxquels il marquoit de ne pas perdre un moment, pour faire des achats considérables de fonds Anglois. Il s'étoit aussi engagé avec *Favier* et le premier commis à partager les bénéfices ; mais ils différèrent à mettre par écrit leurs

leurs conditions, et Necker, qui avoit en le temps de faire ses réflexions et avoit formé le projet de s'approprier en entier les bénéfices de la spéculation, annonça alors à ses associés, qu'il avoit fait de nouvelles réflexions, et que, quels que fussent les motifs de croire à la paix, elle pouvoit être retardée, et le retard l'exposer aux plus grands risques. Il ajouta qu'il avoit fait partir un second courrier, pour révoquer les ordres qu'il avoit donnés, et faire revendre, à tout prix, les effets achetés. Enfin, il fit valoir à ses associés, qu'il trompoit, la bonté qu'il avoit de ne point leur faire partager la perte. Indignés de son effronterie, mais forcés au secret, ils n'osèrent éclater, et se contentèrent de faire secrètement des perquisitions à Londres. Le résultat fut, que les effets n'avoient été revendus qu'après la nouvelle certaine et publique de la paix, et que la vente avoit produit *quarante pour cent de bénéfice* ; Necker s'affura ainsi d'un gain immense. C'est en trahissant ses associés, que Necker parvint, en peu d'années, à acquérir une grande fortune ; la vanité commença alors à balancer dans l'ame de Necker l'avidité. Il songea à s'élever à quelque place de l'administration ; mais il ne porta pas ses vues pour le moment, par de-là l'emploi de premier-commis des Finances. Impatient de sortir de la classe des banquiers, il s'occupa d'acquérir une réputation littéraire, et la circonstance lui offrit un sujet à traiter, favorable à la fois et à son ambition et au désir qu'il avoit d'être compté
 parmi

parmi les gens de lettres. Il développa dans l'éloge de Colbert un grand appareil de connoissances superficielles, sur le crédit public et le commerce, qui en imposa aux Académiciens, déjà disposés en sa faveur, par ses prévenances, et par l'ascendant que donnent les richesses. Le discours de Necker, écrit d'un style incorrect, et souvent obscur, rempli d'expressions impropres et emphatiques, fut couronné, et l'auteur dès-lors commença à fixer sur lui l'attention publique. Les intrigues de sa femme auprès des grands, ses empressements envers les gens-de-lettres, concoururent puissamment aussi à répandre l'opinion du mérite de son mari. La question de la liberté du commerce des blés occupoit depuis plusieurs années les esprits ; elle fixa plus particulièrement l'attention, sous le ministère de Turgot, partisan passionné d'une liberté indéfinie. Un événement extraordinaire, et dont on n'a pu découvrir le principe, ajouta encore à l'intérêt de cette question. Un grand nombre de payfans attroupés s'étoient repandus dans les environs de la capitale, et jusqu'à Versailles, sous le prétexte de la cherté du pain et de la rareté des blés ; ils pilloient les magasins, et des hommes qui se plaignoient de la rareté des blés jettoient la farine dans la rivière. Ils paroissoient plutôt se promener que se révolter ; ils se transportoient paisiblement d'un lieu à un autre, et indiquoient d'avance leur marche. Ces mouvements manifestoient un principe d'effervescence, qu'il étoit important

portant au Gouvernement de calmer ; et c'est dans cette circonstance que Necker crut devoir faire paroître un ouvrage sur la *législation des blés*, bien plus propre à enflammer les esprits, qu'à les éclairer. Les objets de l'économie-politique n'avoient été jusques-là traités que par des hommes instruits, qui avoient plus songé au fond des choses qu'à la manière de les présenter. Necker, peu versé dans cette science, imagina qu'en répandant les fleurs de l'éloquence sur une question si intéressante, il se feroit lire des gens-de-lettres, des gens-du monde, et des femmes ; et que celui qui auroit trouvé le moyen de les initier en quelque sorte à la science du gouvernement, leur paroîtroit l'homme le plus éclairé. Son ouvrage, d'un style pompeux et oratoire, est rempli de principes généraux et d'idées vagues ; et il est facile de s'appercevoir, que l'auteur s'est pénétré d'un écrit ingénieux et profond, intitulé *Dialogues sur la liberté du commerce des blés*. Les idées de l'abbé Galliani forment tout le savoir répandu dans l'ouvrage de Mr. Necker. Comme il ne se sentoît pas assez d'instruction pour embrasser un système déterminé et le développer ; enfin, comme il cherchoit principalement à faire sensation dans le public, et à se faire lire des personnes qui primoient dans la société, il eut soin de semer dans l'ouvrage quelques comparaisons brillantes, et d'y faire regner un ton sentimental, propre à donner l'opinion de son amour pour l'humanité. Il laissa la question indécise, après avoir balancé le pour et

le contre ; et il évita, par cette conduite artificieuse, les attaques du parti, auxquelles il se feroit trouvé en but, s'il eût adopté nettement une opinion décidée. On est indigné, en lisant cet écrit, de voir un homme, qui ne cherche qu'à montrer de l'esprit et à augmenter l'incertitude sur l'objet le plus important à une nation agricole, et se joue de la question, pour faire parade de ses forces ; tandis que l'amour du vrai et de l'humanité prescrit à tout honnête-homme le devoir impérieux de remonter aux principes, et d'éclairer, de toute la lumière de son esprit, une route ténébreuse.

L'écrit de Necker produisit l'effet qu'il en avoit attendu ; il eut un grand succès, surtout parmi ceux qui étoient opposés à Turgot, dont on redoutoit l'austérité.

Necker se déclaroit contre les principes absolus, et attaquoit ainsi indirectement l'opinion du Turgot et des Economistes. Son ouvrage fut vanté par les gens-de-lettres, et Necker commença à être annoncé comme un législateur en finance. Turgot fut révolté contre un écrit, dont il sentoit le danger dans les circonstances critiques où se trouvoient la capitale et quelques provinces. Il fut indigné de la mauvaise-foi de Mr. Necker, qui avoit cherché auparavant à gagner sa bienveillance, en feignant d'être du même sentiment que

A a

lui ;

lui ; enfin, son zèle passionné pour l'intérêt public lui faisoit voir, avec une sorte d'horreur, un homme, qui, semblable à un escamoteur, dont la dextérité fait paroître et disparaître une balle, sembloit se jouer de l'humanité, en montrant la plus importante des questions, tantôt sous une face, tantôt sous une autre. Un Ministre proposa de faire mettre Necker à la Bastille ; mais Turgot, quoique violemment irrité, fit céder son ressentiment à ses inébranlables principes de tolerance. Ce vertueux Ministre fut disgracié, et remplacé par un homme, qui ne vit dans cette grande place qu'un moyen de satisfaire son goût pour le plaisir, et dont on pouvoit dire avec Tacite, *Scorta et feminas volvit animo, et hæc principatûs præmia putat*. Necker, qui commençoit à jouir de quelque réputation, songea à profiter de la dissipation où vivoit le Ministre des Finances, pour se rendre nécessaire. Ses liaisons avec un intrigant, qui avoit su se procurer une correspondance directe avec le Roi, le mirent à portée d'attirer sur lui l'attention du Roi et du Premier-Ministre. Il remit au Comte de Maurepas des Mémoires sur les affaires de la Finance, dans lesquels il exagéroit les ressources, et présentoit la plus brillante image. Le Premier-Ministre, amateur de nouveautés, gouta ces moyens, sans les approfondir ; il proposa en conséquence de confier à Necker la direction du Trésor-Royal, ainsi que les détails relatifs au crédit public

et aux emprunts. La fortune rapide de Necker, sa capacité présumée d'après ses succès personnels dans la banque, firent croire au Comte de Maurepas qu'il fauroit attirer au Trésor-Royal l'argent des capitalistes François et étrangers. L'inapplication de Clugny aux affaires étoit encore un motif déterminant de lui associer un homme qui eût de l'expérience dans la partie des Finances, la plus intéressante pour un gouvernement qui, n'osant sonder la profondeur du mal, n'avoit recours qu'à des palliatifs. Clugny vint à mourir dans ces circonstances, et Necker fut adjoint à son successeur, qui ne tarda pas d'être la victime de son impatiente ambition. Parvenu au Ministère, Necker ne s'occupa que des moyens d'éblouir le public, et d'exciter l'enthousiasme. Sans but, sans doctrine, ni système, il ne songea qu'à faire des opérations qui eussent de l'éclat. Insensible à l'amour, à l'amitié, aux plaisirs de la société, et dévoré d'une soif inextinguible d'applaudissemens, les moyens de sévérité ne coutoient rien à son esprit. Une basse jalousie de tous ceux à qui leur fortune procuroit quelque éclat, ajoutoit encore à l'austérité de ses projets économiques; mais son intérêt le faisoit céder aux personnes, dont il pouvoit redouter le crédit à la Cour ou l'ascendant dans le grand-monde. Il semble s'être peint lui-même, dans une phrase de son éloge de Colbert : *Il sera semblable, dit il, à ces*

héros de théâtre, que des battemens de mains excitent ou découragent.

Pressé par cette unique et impérieux besoin de succès et de louanges, il publia son *Compte rendu*; et cet acte de sa vanité ambitieuse, auquel le Premier-Ministre n'eut pas la force de s'opposer, sera remarquable dans l'histoire. Ministre du Roi, il ne devoit compte qu'à lui de l'état des finances, et de ses opérations; mais le suffrage du Monarque n'étoit pas suffisant pour lui. Il voulut présenter au public un tableau, fait avec art aux dépens de la vérité, bien assuré qu'en se soumettant à ce tribunal, il recueilleroit une ample moisson d'applaudissemens. Bientôt après, il tenta dans l'ivresse du succès de se prévaloir du suffrage public, et aspira à entrer au Conseil. Le Premier-Ministre objecta à Necker sa religion, et lui proposa gaïement *d'aller à la Messe*. Necker insista, menaça de quitter sa place, persuadé que la crainte de le perdre l'emporteroit sur le scrupule que faisoit naître la différence de religion. Il fut la dupe de sa présomption, et on le laissa se retirer. Dès ce moment il y eut en France un parti animé contre le Gouvernement, et déterminé à décrier toutes ses opérations. Les gens instruits n'osoient s'élever contre l'opinion de ce parti dominant; ils jugeoient Necker, comme la postérité le jugera; ils voyoient qu'il n'avoit point de doctrine, qu'il n'avoit em-

ployé

ployé d'autre art que celui d'emprunter à tout prix, pour en imposer par l'état brillant du Trésor-Royal, et séduire la multitude, enchantée de voir faire la guerre sans augmentation d'impôt ; ils gémissoient de cette charlatanerie, qui devoit un jour aggraver les charges de l'Etat. Enfin, il étoit évident à leurs yeux que Necker n'avoit rendu aucuns services réels, et que la fermentation, qu'il excitoit, pouvoit exposer l'Etat aux plus grands dangers. Les gens-de-lettres, les femmes accréditées, leurs amants, et la troupe servile des imitateurs, faisoient taire le petit nombre de gens éclairés. C'est une chose remarquable que l'enthousiasme des femmes, les plus distinguées par le rang et la beauté, pour un homme d'une figure ignoble, et éloigné de la galanterie par l'austérité apparente de ses mœurs. On a vu, quelques jours après son renvoi, la Duchesse de Lausun, de toutes les femmes la plus douce, et surtout la plus timide, attaquer dans un jardin public un inconnu, qu'elle entendoit mal parler de Necker, et sortir de son caractère au point de lui dire des injures. Les femmes n'ont point contribué à l'élévation de Necker, et dans l'obscurité, où il étoit avant son ministère, il auroit en vain brigué leur appui ; la grandeur et l'éclat sont nécessaires pour subjuguier les femmes, et trompent souvent et leur coeur et leurs sens. C'est lorsque, parvenu à une grande place, il commença à fixer les regards publics, qu'il détermina les femmes en sa faveur. Il flattoit en secret celles qui avoient

le

le plus d'influence sur la société, et ses flatteries acquéroient un nouveau prix de la sévérité de son caractère. Les femmes accréditées, qu'il fut gagner par ses louanges et ses déférences, attirèrent les suffrages de tous ceux qui avoient intérêt de leur plaire ; leur considération s'accrut réellement, par l'intimité de leur liaison avec un homme puissant, et elles s'enorgueillissoient de leur ascendant sur un homme si fier de sa vertu, sur cet impassible Spartiate. Sa disgrâce fut à-la-fois une atteinte portée à leur crédit, et une injure pour leur amour-propre, intéressé au soutien de leurs enthousiastes sentimens. De là les cabales contre le Gouvernement, et la fermentation des esprits sur les objets d'administration ; le discrédit des effets publics, les Etats-Généraux, et la subversion de la plus florissante monarchie. Necker avoit encore pour lui tous ceux, que des mécontentemens particuliers rendent ennemis du Gouvernement, et son parti devenoit ainsi de jour en jour plus nombreux. L'impéritie de Fleury, son successeur, formoit encore un tableau de comparaison avantageux à Necker. Le public, trompé et animé par sa cabale, se plaisoit à le vanter comme le plus grand des Administrateurs, et ses écrits lui attiroient l'admiration des étrangers. Ils étoient frappés de la pompe de son style, touchés de ses homélies en faveur de l'humanité, et ne pouvoient apprécier les circonstances, ni vérifier les faits. Jamais en France les hommes en place, ou appelés à y parvenir, n'avoient écrit

sur

sur les affaires ; leur silence fut regardé comme une impuissance, et Necker sans rivaux profitoit ainsi de l'avantage d'être le seul Administrateur qui eût publié des ouvrages sur l'Economie-Politique. La postérité, éclairée et impartiale, cherchera avec surprise, comment un peuple éclairé a pu être induit en erreur, au point de regarder Necker comme le plus grand des Administrateurs ; elle sera étonnée que ses contemporains ne se soient pas demandé : Quel canal a-t-il creusé ? Quelle branche de commerce a-t-il vivifiée ? Quels impôts ont été abolis, ou modifiés ? Quels édifices ont été élevés par lui ? Il a écrit de magnifiques phrases ; mais où sont les œuvres ? Elle ne trouvera ni dans la capitale, ni dans les provinces, ni dans les ports, aucun établissement utile qui consacre sa mémoire. Ses ouvrages renferment des idées générales et des projets vagues ; mais on n'y découvre ni doctrine, ni pensée profonde sur l'Administration ; et c'est une chose digne de remarque, qu'il ne se trouve pas, dans trois volumes sur les Finances, une seule citation de faits, ou un exposé des anciennes opinions. On voit clairement, que ce Ministre a suivi l'élan de son imagination, et qu'il s'est circonscrit dans la partie morale des affaires, qui n'exige, pour être approfondie, que la sagacité de l'esprit, sans aucune des connoissances nécessaires à l'Administrateur. C'est dans cette seule partie que Necker, homme d'esprit, et souvent écrivain éloquent, a droit aux éloges, et le public séduit a confondu le mérite de

3

l'admini-

l'Administrateur avec celui de l'Ecrivain. Mais ceux qui distinguent l'un d'avec l'autre s'aperçoivent qu'il n'a connu ni l'histoire, ni les principes de la finance et du commerce, ni approfondi la théorie de l'impôt. Il leur est promptement démontré, qu'il n'a cherché qu'à faire effet sur les gens-du-monde par des phrases brillantes, et sur le peuple par l'affectation de la sensibilité. Il ressemble à ces auteurs qui font des pièces pour les acteurs, et qui réussissent, parceque les rôles se trouvent conformes aux talents de ceux qui représentent la pièce ; un succès brillant, mais éphémère, est leur récompense, et leur mérite s'évanouit avec les acteurs. Necker fut rappelé au Ministère, lorsque l'autorité du Roi ébranlée n'avoit plus la force de résister aux clameurs du public, animé par les partisans de ce Ministre. Il eut alors la principale part aux affaires, sous le nom de *Premier-Ministre des Finances* ; mais cette place ne suffisoit pas à son ambition, à cette soif effrénée de succès populaires qui caractérise Necker ; il songea dès ce moment à devenir Ministre National, et fut bien plus occupé de caresser la multitude, que de maintenir l'autorité du Monarque. Une lettre écrite en 1788, par le Comte de Mirabeau, prouve qu'il avoit démêlé les projets de Necker, et qu'il sentoit le danger de l'ascendant qu'il avoit su acquérir sur le peuple.

“ Nous allons voir, dit-il, ce charlatan de Nec-

“ ker

“ker le Roi de la canaille ; elle seule ici a du courage, et, s’il étoit le maître, elle feroit par tout “étrangler sous sa direction.”

Peu de personnes sentirent l’artifice contenu dans le *résultat du conseil*, composé par Necker, et les dangers auxquels il exposoit la Monarchie. Necker avoit formé le projet de regner sur la multitude, et de s’élever par elle ; il avoit en conséquence, contre l’avis de tous les Ministres, fait prendre la résolution d’assembler les Etats à Versailles, à quatre lieues d’une ville immense, où fermentoient toutes les passions. Dans la multitude des causes, qui ont concouru à la destruction de la Monarchie, il n’en est point qui aient eu une plus directe et plus fatale influence, que le choix de la ville de Versailles et le résultat du conseil. Necker avoit ainsi déterminé l’ascendant du Tiers, dont il se flattoit de profiter. Après avoir vu rejeter par le Roi un article insidieux, qu’il avoit inséré dans le projet de la célèbre Déclaration du 23 Juin 1789, Necker osa s’absenter de la séance Royale, et afficher ainsi son opposition aux sentiments du Roi. Il étoit évident, qu’il ne cherchoit qu’à plaire aux Communes, et qu’il séparoit sa cause d’avec celle du Roi. Il n’y avoit plus à balancer pour éloigner un Ministre, que la faction avoit forcé le Roi de rappeler auprès de lui,—un Ministre qui prétendoit, par la puissance populaire, s’associer à l’exercice de l’autorité Royale. Le peuple

ple de Versailles fut instruit, par les émissaires de Necker, de ce projet ; il se transporta tumultueusement dans les cours du Château, au moment où le Ministre se rendit chez le Roi. On voyoit aller et venir, dans les galeries, les partisans de Necker ; on le voyoit s'entretenir avec les membres des Communes, pour les enflammer en sa faveur ; ils s'efforçoient d'inspirer aux bons citoyens les plus vives allarmes, en leur peignant le désordre qu'entraîneroit le renvoi du Ministre des Finances. L'infortuné Monarque fut encore obligé de céder à la faction, et de conserver dans son Conseil l'auteur des troubles et l'ennemi de son autorité. Le chemin du Ministre, en sortant de l'appartement du Roi, étoit de passer par les galeries ; mais il voulut profiter de l'effervescence populaire, favoriser les applaudissemens, s'assurer de son ascendant, et effrayer le Roi et la Reine, par le spectacle des transports que sa présence devoit exciter. Il descendit par le grand escalier, au doux bruit des battemens de mains répétés, en feignant d'être entraîné par la multitude. Escorté, pressé, applaudi d'une foule immense, il se rendit lentement chez lui, en traversant les cours et la rue, inondées des flots renaissans et agités d'un public aveugle et trompé. Quelques personnes, surprises du chemin qu'il prenoit, demandèrent où il alloit. *Chez lui par le plus court*, dit un homme d'esprit. J'ai vu ce que je raconte ; j'ai vu aller chez Mr. Necker, des grands, des femmes, que guidoit le plus aveugle enthous-

enthousiasme. On vit en ce moment une des plus grandes Dames de la Cour, connue par son ardent fanatisme pour Necker, et ses cabales en sa faveur, arrêtée devant une des grilles du Château, contemplant avec délices ces mouvements tumultueux, jouissant du triomphe de Necker et de l'abaissement de l'autorité royale, et s'écrier avec une orgueilleuse satisfaction, *On n'oseroit le renvoyer. Le Roi* supporta encore quelques jours la vue de Necker, et prit enfin le parti de l'éloigner. Le peuple étoit depuis longtemps en fermentation ; une longue suite d'événements, et des manœuvres criminelles avoient formé un amas de matières combustibles, dont l'explosion dépendoit de la plus légère étincelle. Le renvoi de Necker fut cette étincelle ; car il est constant qu'il étoit, à cette époque, indifférent à l'Assemblée-Nationale, qui avoit connu l'insuffisance de ses talents, l'incertitude de ses vues, et son ambition. L'enthousiasme et la chaleur du Comte de Lally réveillèrent quelques restes de prévention favorable, ranimèrent les cendres d'une admiration presque entièrement éteinte. Son éloquence, et les intrigues des partisans de Necker, agirent efficacement sur l'Assemblée et sur le peuple, en faveur du Ministre disgracié. Le Comte de Lally joua, en cette occasion, le rôle de Marc-Antoine présentant au peuple la robe ensanglantée de César et son testament ; il rappella au public ému, animé contre la Cour, les prétendus services de Necker, et son amour pour le peuple. La

multitude étoit disposée, et préparée à de grands mouvements, par la corruption et l'intrigue. Dans cet état de choses, il devoit y avoir des idoles, et des victimes. Le *Duc d'Orleans* et *Necker* furent les héros du jour, et *Foulon*, *Berthier*, *Launay* furent massacrés. Le Roi fut forcé d'écrire à *Necker* de revenir ; l'Assemblée, entraînée par le Comte de Lally, et pressée par les mouvements populaires, lui dépêcha des couriers, et la France entière fit des vœux ardents pour son prochain retour. Ceux qui ne le connoissoient pas, alloient jusqu'à craindre qu'il ne se refusât à tant d'empressements : ceux qui jugeoient mieux, sçavoient que la vanité l'emporteroit sur tout autre intérêt, et sur la politique, qui devoit l'empêcher de revenir dans un poste qu'il ne pouvoit conserver. A peine fut il arrivé que chacun fut étonné d'avoir désiré son retour, l'Assemblée le vit revenir avec indifférence, le peuple cessa dans peu de prononcer son nom, et les orateurs démagogues déclamèrent avec impunité contre cette idole vermoulue. Il fut attaqué dans les journaux ; son administration, son caractère, sa personne, y furent peints sous les plus noires couleurs. Il tâcha vainement de louvoyer au fort de l'orage ; sans ressource dans l'esprit, sans caractère politique, il ne fut être ni l'homme du peuple ni l'homme du Roi. Le temps étoit venu, où des paroles décevantes ne pouvoient plus tenir lieu de réalités ; le temps de la foi aveugle étoit passé, et l'Assemblée exigeoit des oeuvres ; elle fonda l'abyme

l'abyme du déficit, et demanda des ressources au Ministre. Mesuré par des yeux pénétrants, Necker offrit, dans cette époque, l'image de ces cadavres conservés par le temps, et qui se réduisent en poussière, au moment qu'ils paroissent au jour et qu'on les touche. L'Assemblée reconnut dans peu, que le Ministre des Finances avoit emprunté à tout prix, et que le déficit étoit le produit de ses emprunts onéreux, combinés sans lumières, aux dépens des races futures. Pressée par les besoins du moment, l'Assemblée s'adressa à lui, pour obtenir des secours ; le Ministre écrivit des phrases magnifiques, parla de ses sentiments, et finit par proposer de continuer la suspension du paiement des billets de la Caisse-d'Escompte. Les besoins augmentèrent ; on s'adressa encore au génie tutélaire de la nation, et il proposa une nouvelle création de billets de la Caisse-d'Escompte. Il étoit évident, que le plus ignorant des membres de l'Assemblée auroit trouvé les mêmes ressources que Necker. En horreur alors au Roi, et à la Reine (pour qui sa présence étoit un supplice,) accablé de dégoûts par l'Assemblée, et menacé par le peuple, l'ambition le soutint quelque temps, et lui fit supporter le mépris et la haine. Mais enfin, la crainte triompha de tout autre sentiment ; il quitte le Ministère, sans faire la plus légère sensation, et emportant le mépris de tous les parties. Le Roi, la Noblesse, le Clergé, avoient également à se plaindre de sa perfidie, de son ignorance, et de l'incertitude

tude de ses idées. Les gens éclairés voyoient dans son administration les principes des défoidres, et dans sa conduite, depuis son premier rappel en 1788, la cause active et immédiate de la dégradation du Monarque, de l'effusion du sang, et de l'anarchie. Necker avoit insisté, pour que les Etats fussent à Paris, malgré les plus vives représentations dictées par l'expérience; et dans le même temps, il avoit rassemblé autour de Paris quinze mille ouvriers, manœuvriers, et artisans de tout genre, dénués de tout moyen de subsister, réunis dans les fauxbourgs et les environs. Ces hommes, dépravés par l'oisiveté, irrités par la misère, étoient prêts à tout entreprendre pour le Ministre des Finances, dont ils recevoient une paye journalière. Il avoit déterminé l'Assemblée à laisser ouvertes les tribunes, et n'avoit négligé aucun des moyens propres à enflammer le peuple. Il s'étoit absenté de la séance Royale, après avoir rédigé une insidieuse déclaration; il avoit, sans y être appelé par sa place, opiné contre le *veto* absolu; enfin, il étoit évident que sa conduite avoit eu pour objet d'obtenir un Ministère indépendant de la volonté du Roi. Necker se retira dans une terre en Suisse, et là sans espoir fondé de remonter sur la scène du monde, et croyant toujours qu'on est occupé de lui, il ressemble à ces hommes mutilés, qui éprouvent encore des douleurs dans les membres qu'ils n'ont plus. Ne pouvant se résoudre à rester ignoré, il composa des ouvrages,

pour avoir le plaisir de parler de lui, d'entretenir le public de ses sentiments et de son administration. Il crut (tant est profond l'aveuglement de l'amour-propre) que la France, en proie à la plus violente anarchie, déchirée dans toutes ses parties, et inondée de sang, s'occupoit des chagrins qu'éprouve dans la disgrâce un Ex-ministre ; qu'elle suspendroit le sentiment des plus cuisantes douleurs, pour prêter son attention à la froide analyse de ses opérations, à l'emphatique description de ses sentiments. J'ai fait connoître les principes de sa fortune, et les motifs qui ont déterminé sa conduite publique ; il me reste à parler de sa personne ; et après avoir peint le Ministre, je vais rassembler quelques traits de son caractère, propres à faire connoître l'homme. Necker est d'une taille ordinaire, et grossièrement conformé ; sa physionomie offre à l'œil observateur, de l'atrocité, du dédain, de l'égarement, de la moquerie, de la profondeur, et de l'insensibilité. A travers la réserve contrainte de son maintien, il est facile de diviner une violente agitation intérieure. Ses manières ont de la dureté, et, comme il a passé une partie de sa vie parmi des sociétés subalternes, il n'a point l'aisance que donne l'usage du grand-monde, et ne fait, quand il veut être poli, que multiplier de maussades révérences. Dominé tour à tour par l'avidité et l'ambition, il n'a aucun des goûts que fait naître la sensibilité de l'ame, la curiosité de l'esprit, et l'habitude de vivre en société ; l'amour-propre a déféché

fêché en lui tous les principes qui rapprochent les hommes et leur procurent des jouissances communes. Il a lu, pour montrer qu'il avoit lu ; il a fréquenté les gens de lettres, pour acquérir des partisans ; il a conversé sans être entraîné par le besoin de la confiance, ou l'intérêt des questions, mais pour inspirer l'idée de son mérite. La domination perpétuelle d'un objet, qui ne permet aucune distraction, est un des principes de la folie ; et l'esprit de Necker en a éprouvé quelques atteintes. Il a été, pendant deux années entières, incapable d'aucune attention, et accablé de vapeurs qui offusquoient sa raison. Il eut ensuite une faim canine qui l'obligeoit de manger à toute heure, et c'est de là qu'il a contracté l'habitude de tenir ses mains dans les poches de sa veste, où il semble chercher quelque chose. Sa femme, confidente forcée du désordre de ses idées, et fortement intéressée à en dérober la connoissance au public, a prodigué les soins à son époux dans le temps de l'altération de son esprit, et s'est par-là acquise sur lui le plus grand ascendant. Necker s'exprime avec difficulté, et est entièrement dénué du talent de la parole ; il a beaucoup d'esprit, et un recueil, qui contiendrait des pensées, choisies avec discernement dans ses ouvrages, formeroit un excellent livre. Ses ennemis ont prétendu, que Thomas avoit composé une partie de ses ouvrages ; et ceux qui ont hasardé un pareil jugement ont plus consulté leur passion que les lumières d'un esprit exercé.

Les plus beaux morceaux répandus dans les ouvrages de Necker, sont au dessus de ce que Thomas a fait de mieux. Comme la nature est inégale dans ses dons, elle a refusé à Necker le talent des affaires ; il le sentoit, et avoit soin de se circonscrire dans des principes généraux, d'abrégér la conversation, et de renvoyer promptement à ses subalternes pour une discussion approfondie. Il étoit distrait, froid, et réservé dans la conversation ; dédaigneux, et quelquefois moqueur dans ses audiences ; et la plupart de ceux qui avoient affaire à lui, éprouvoient un froissement sensible dans leur amour-propre, qui dégénéroit promptement en haine. Mais il avoit d'autres manières, avec ceux que leur influence dans le monde l'engageoit à ménager ; et l'art qu'il employoit dans ces circonstances, a été un de ses plus efficaces moyens, pour enflammer les têtes, et se procurer d'idolâtres partisans. Le front de cet homme austère s'éclaircissoit, le secret de cet homme si froid, si réservé, sembloit s'échapper de ses lèvres, pressé par les sentiments de son cœur. Les flatteries les plus outrées paroissent lui être arrachées par l'irrésistible impulsion de la vérité. Des railleries amères et de fines plaisanteries étoient répandues par cet homme austère, sur les ennemis des personnes qu'il accueillait avec tant d'art ; et comme ces personnes étoient ou de grandes dames, ou des hommes éminents par leur rang, ou considérables par leur influence, et peu instruites des affaires, alors il en parloit devant elles avec assurance,

rance, et il ne lui étoit pas difficile de leur en imposer. Ces personnes sortoient de chez Necker, émerveillées de son sçavoir, enchantées de son esprit, et flattées de sa confiance. En voyant un jour le Prince de Poix entrer dans son salon, Necker s'avance vers lui, et s'écrie avec transport : *Quand je vois Mr. le Prince de Poix, il me semble voir le bien public personnifié* ; on peut croire au moins qu'il y voyoit le sien. S'il étoit empressé, flatteur pour ceux qui pouvoient servir ses vues ambitieuses, il étoit injuste et froidement inhumain pour les personnes sans crédit ; le trait que je vais rapporter, en fera une preuve convainquante. A son avènement au Ministère, il voulut se signaler par des réformes, et par la suppression de plusieurs places lucratives de la finance. Il existoit deux places de Trésoriers Généraux de l'extraordinaire des Guerres ; l'une de ces places fut supprimée par un Arrêt du Conseil, enregistré aussitôt à la Chambre des Comptes ; l'usage et la justice prescrivent en pareilles circonstances, de faire porter la réforme sur la charge de la plus récente création. Celle de Mr. de Boulogne, homme généralement estimé, devoit par cette raison être conservée, comme étant la plus ancienne ; il apprit avec surprise, que l'on s'étoit écarté de l'usage, et qu'il étoit privé de sa place. Il s'empressa de faire à Necker ses justes représentations ; elles furent froidement écoutées, et le Ministre se contenta de lui répondre, " qu'il avoit raison ; mais que la chose étoit sans remède."

Diverses

Diverses circonstances avoient altéré la fortune de Mr. de Boulogne, et la perte des produits d'une charge lucrative la renversoit entièrement. Necker fut insensible à l'exposé d'une situation malheureuse qu'il avoit déterminée, et ne témoigna pas même le regret de s'être trompé. Dans le moment où le Financier tâchoit de réveiller quelque souvenir de justice dans l'ame du Ministre qui causoit sa ruine, on annonça que le diné étoit servi; Nècker invita Mr. de Boulogne à dîner; celui-ci refusa, en alléguant que sa santé le condamnoit à être au lait, pour toute nourriture. " Hé bien !" lui dit le Ministre, " pourquoi insister sur le rétablissement de votre charge ? On n'a pas besoin de fortune, pour vivre de lait." Qu'on juge de l'effet que dut produire une aussi barbare plaisanterie, faite par l'auteur de sa ruine, à un homme qui perdoit cinquante mille écus* de rente.

* Plus de six milles livres sterlins.

Le Cardinal de Brienne.

IL y a deux cents ans qu'un Loménie, homme de la plus basse extraction, fit fortune, et parvint à être Secrétaire-d'Etat, dans un temps où ces places n'avoient pas l'éclat et l'autorité, dont on a vu en possession ceux qui les ont exercées depuis Mr. de Louvois. Un de ses enfants épousa une fille de l'illustre Maison de Brienne, et en prit le nom. Cette famille a produit trois ou quatre Secrétares-d'Etat, dont l'un (qui a vécu sous Henri IV, Louis XIII, et Louis XIV,) a fait imprimer des Mémoires, qui prouvent, à quel point leur auteur étoit inepte et borné. Les Brienne n'étoient point au rang de ceux qu'on appelloit des gens de qualité, mais n'étoient cependant pas sans considération ; ils obtenoient des régiments, des évêchés, et tenoient à plusieurs grandes familles par des alliances.

L'abbé de Brienne, dont il est ici question, s'affilia dans sa jeunesse aux Encyclopédistes, qui furent flattés de compter parmi eux un jeune abbé, qui tenoit à la cour, et qui pouvoit faire un grand

chemin dans l'Eglise. L'abbé de Boisgélin, aujourd'hui Archevêque d'Aix, et Turgot, alors Abbé et Prieur de Sorbonne, étoient liés avec l'Abbé de Brienne, et suivirent le même chemin. Mais le désir d'une réputation guidait l'Abbé de Brienne, et Turgot étoit entraîné par la conviction de la supériorité des principes des Economistes sur ceux de l'ancien régime.

Les trois amis se livrèrent également aux Economistes, et firent à leur suite une fortune d'esprit.

L'Abbé de Brienne gagna la confiance de l'Evêque d'Orléans, Ministre Ecclésiastique, qui vouloit se distinguer de Boyer, Evêque de Mirepois, son prédécesseur. Cet homme (fait pour être, tout au plus, Directeur d'un Séminaire) n'avoit songé à mettre dans les grandes places, que des caffards, et des gens protégés par les cabales dévotes. L'Evêque d'Orléans imagina, pour s'attirer l'estime des sociétés dominantes, de proposer au Roi des jeunes gens, agréables aux femmes et annoncés par quelque réputation d'esprit. D'après ces idées il fit l'Abbé de Brienne Evêque, et ensuite Archevêque de Toulouse. Dans cette place, le jeune Prélat chercha à se distinguer par son application aux affaires de la province, et il acquit la réputation d'un Prélat administrateur. Il voulut par la suite supprimer beaucoup de Maisons Régulières, et fut appelé *l'Antimoine* ; enfin, on le met à la tête d'une commission

commission relative à cet objet. L'Archévêque songea dès-lors à se frayer la route au Ministère; et une circonstance singulière et favorable donna à son ambition la plus grande activité, en lui offrant la perspective du succès. L'Evêque d'Orléans fut chargé par le Duc de Choiseul, de choisir un ecclésiastique, qui eût des mœurs et de l'instruction, pour être instituteur de Marie-Antoinette d'Autriche. L'Evêque eut recours à l'Archévêque de Toulouse, qui jeta les yeux sur l'Abbé de Vermont, employé à la bibliothèque du Collège Mazarin. Cet Abbé fut envoyé à Vienne, où il enseigna à lire et à écrire, le catéchisme, et les principes de la langue françoise, à la jeune Archiduchesse. Il eut soin de se rendre agréable dans ses leçons à cette Princesse, dont il gagna la confiance. Nommé son Lecteur, lorsqu'elle fut Reine de France, il conserva auprès de cette Princesse l'accès le plus intime, et il eut sur son esprit le crédit que donne, sur-tout auprès des Princes, une ancienne habitude. Il écrivoit toutes les lettres de la Reine, l'instruisoit de tout ce qui pouvoit lui être utile de sçavoir, et ne manquoit pas de louer, le plus adroitement qu'il lui étoit possible, son protecteur, l'Archévêque de Toulouse, et de parler surtout de ses talents pour l'administration.

Cet Abbé de Vermont auroit pu jouer un bien plus grand rôle, s'il avoit eu de l'ambition : les Dubois, les d'Alberoni n'ont point eu des commencements

mencements si favorables et des occasions aussi décisives. Il se contenta de jouir de sa faveur obscurément, sans exciter l'envie ; et, se refusant aux empresses des Courtisans, il se borna à des sociétés subalternes.

Pendant quinze ans il parla sans cesse et envain de l'Archévêque de Toulouse ; le Roi avoit des préjugés, qui l'empêchoient d'appeler au Ministère un ecclésiastique : il s'en expliqua plusieurs fois, d'une manière positive. L'Archévêque de Toulouse ne perdoit point courage ; rongé de darts, menacé de phthisie, crachant le sang, il s'occupoit sans cesse et d'affaires et d'intrigues, et se mêloit de toutes les petites querelles domestiques et intérieures. Il fut plusieurs fois appelé, pour délibérer sur une intrigue amoureuse, et décider, si une femme garderoit son amant ou en prendroit un autre. Il étoit dans toutes les confidences, et quatre ou cinq femmes du premier rang n'entreprenoient rien sans le consulter : *Il faut en parler à l'Archévêque de Toulouse* étoit leur perpétuel refrain, dans toutes les circonstances intéressantes.

Il n'alloit que rarement dans son Archévêché ; mais dans les séjours qu'il y faisoit, il s'appliquoit à faire quelque chose de marquant pour l'utilité publique, et cherchoit plus l'éclat que la solidité. Il répandoit des charités, qu'il avoit soin de ne pas rendre secrètes ; il faisoit des mandemens, des circulaires

lares aux curés de son diocèse; et, quand les échos de la province avoient répété ses éloges, et qu'ils avoient percé jusques dans la capitale, il y revenoit jouir de sa renommée.

A la tenue des Etats de Languedoc il se distinguoit par la clarté de ses rapports; il avoit le même succès à l'Assemblée du Clergé. Plusieurs dans ce corps avoient plus de mérite réel, d'éloquence, et d'instruction; mais il avoit pour lui le suffrage des sociétés dominantes, qui en imposoit; ses relations avec les Ministres le mettoient à même de saisir les circonstances, pour se faire valoir, et se procurer de nouveaux moyens de réputation, par les différentes missions, dont il se faisoit charger. L'Archévêque crut devoir mettre le sceau à sa réputation, et il composa une oraison funèbre; mais cet ouvrage prouve qu'on peut avoir l'esprit nécessaire pour obtenir le suffrage des femmes, pour en imposer à des gens prévenus, pour traiter des affaires avec quelque facilité et de la clarté, sans avoir des talents réels. Cette oraison funèbre, médiocrement écrite, n'a aucun des mouvements de l'éloquence, et ne renferme aucune idée ingénieuse. Cela n'empêcha pas l'Archévêque de Toulouse d'être admis à l'Académie Française; et son discours de réception prouve également la médiocrité de ses talents et de son esprit. L'Archévêque, sous le Ministère de Turgot, jouissoit du plus grand crédit; il étoit son ancien ami, de la même secte, partisan, comme

lui,

lui, d'une liberté sans bornes, et ennemi des systèmes de crédit et de banque, regardés par les Economistes, comme les plus dangereux palliatifs. Lorsque Necker vint en place, ce Ministre prit une route opposée à celle de Turgot, dont il n'imita que l'austérité ; il établit un système de crédit et d'emprunt, et montra une grande incertitude sur la question de la liberté indéfinie du commerce des grains.

Necker étoit odieux à Turgot, qui n'en parloit qu'avec le dernier mépris, et ne se servoit, lorsqu'il étoit question de lui, que de ces mots : *ce drôle-là*. Ses amis, pour ménager sa sensibilité, avoient soin d'éviter d'en faire mention ; la haine de cet homme, vraiment vertueux, venoit de l'idée, que Necker étoit un imposteur, qui feroit le malheur de la France. L'Archévêque de Toulouse, malgré la contrariété de ses principes avec ceux de Necker, malgré les égards qu'il devoit à son ami Turgot, voyant l'ascendant que prenoit Necker dans le public, et dans les sociétés dominantes, s'empressâ de rechercher son amitié, et eut l'air de partager l'enthousiasme général ; c'est par cette conduite qu'il scût toujours conserver du crédit, et un accès intime auprès des Ministres. Il s'insinua aussi par la suite auprès de Mr. de Calonne qui s'adressa à lui pour le choix des membres du Clergé, qui devoient être appelés à l'Assemblée des Notables. Ce Ministre n'exclut que l'Archévêque de Lyon, homme bien supérieur,

D d

pour

pour l'esprit et les talents, à l'Archévêque de Toulouse, mais regardé comme un intrigant, et l'Evêque d'Arras, qu'il regardoit comme son ennemi personnel.

Tous les Ministres qui se succédoient, et Necker comme les autres, avoient les égards les plus marqués pour l'Archévêque, qu'on sçavoit être, au moyen de l'intermédiaire Vermont, en relation avec la Reine.

L'Archévêque intrigua sourdement pendant l'Assemblée des Notables contre Mr. de Calonne, qui fut disgracié avant la fin de cette Assemblée. Le Roi, prévenu contre l'Archévêque et contre Necker, étoit porté à les exclure du Ministère; il avoit, peu de jours avant, écrit à Mr. de Calonne, pour le rassurer contre les intrigues de l'Archévêque, et il avoit fini sa lettre par ces mots : "Je ne veux ni Nécraille ni rêtaille." On voit par là que le Roi étoit en garde contre ces deux hommes. Mr. de Calonne fut disgracié peu de temps après, et remplacé par un vieux Conseiller-d'Etat, usé par l'âge, et qui n'avoit aucun des talents nécessaires, surtout dans un temps aussi critique; c'étoit envoyer un cheval de fiacre disputer le prix à Newmarket. L'Archévêque sentit que ce phantôme ministériel s'évanouiroit bientôt, et il redoubla d'intrigues pour lui succéder; ses démarches ne tardèrent pas à être couronnées du succès. L'aversion du Roi fut

fut vaincue par les suggestions des partisans de l'Archévêque, qui le présentèrent comme l'homme le plus capable de rétablir les affaires ; il fut choisi pour administrer les finances, et, par une suite de l'aveugle préjugé, qui faisoit imaginer, qu'un prêtre dans le Conseil doit avoir un rang supérieur, on crut la place de Contrôleur-Général au dessous de l'Archévêque, tandis que des Ducs et Pairs avoient exercé la place de Secrétaire-d'Etat. Il fut créé Président du Conseil des Finances, et on lui subordonna le Contrôleur-Général, dont la nomination lui fut abandonnée. Dès-lors l'Archévêque parut destiné à occuper la place des Mazarin, des Richelieu ; et la Reine, peu de jours après, s'expliqua de manière à ne laisser aucun doute à cet égard : *Il ne faut pas s'y tromper*, dit-elle, *c'est un Premier-Ministre*. Il ne tarda pas d'être Principal-Ministre, qui est le titre donné à Mazarin et à Richelieu dans leurs patentes. La Reine avoit eu raison de penser, que les circonstances rendoient un Premier-Ministre nécessaire ; et la prévention publique déterminala sienne en faveur de l'Archévêque. Il montra dans peu son incapacité et la plus profonde ignorance dans les Matières de Finances, qu'il passoit pour avoir approfondies. Il paroît que les principes des Economistes formoient toute son instruction ; c'étoit, et voilà tout, un disciple des *Beauveau*, des *Roubeau*, &c. sans génie et sans caractère. Une vague théorie étoit un foible secours pour conduire les affaires dans le moment

le plus orageux ; il n'avoit aucune idée du crédit et des combinaisons, depuis long-temps adoptées pour procurer des ressources, en attendant qu'on pût employer des moyens curatifs. On aura peine à croire, et cela est pourtant vrai, qu'il ne connoissoit pas la différence des *billets*, et des *actions* de la Caisse d'Escompte, dont il ne put jamais concevoir l'organisation et le jeu. Peu de Ministres ont montré autant d'impéritie, jointe à autant de présomption. Il passoit une partie de la matinée à écrire des billets à des femmes, et le mauvais état de sa santé ajoutoit à son incapacité. Ses projets échouèrent ; il fut réduit, après avoir fait un magnifique exposé des ressources de l'Etat, à annoncer, trois mois après, qu'on paieroit au Trésor-Royal, un cinquième en papier ; c'étoit une espèce de banqueroute ; l'allarme des capitalistes, et de tous ceux qui avoient des bienfaits du Roi, fut extrême. Cet événement eut lieu le 16 Août, et cet époque est remarquable. Le peuple de Paris, par un usage immémorial, se rend à Versailles la veille de la St. Louis, qui est le vingt-cinq Août, pour voir le Roi ; les appartements, les jardins, tout lui est ouvert, et il circule en foule dans la galerie, la chapelle, et les divers appartements. Cette circonstance et des avis reçus de la police de Paris furent mis à profit, pour éloigner un homme, qui perdoit l'Etat par son ignorance, et par des coups d'autorité imprudens et mal-concertés. On représenta au Roi, que la fermentation étoit extrême à Paris,

à Paris, et pouvoit dégénérer en fureur ; que le peuple devoit venir le vingt-quatre à Versailles, et qu'il y avoit lieu de tout craindre du désespoir de gens, qui perdoient leur fortune ; enfin, il fut articulé que les jours du Roi étoient en danger, et qu'il n'y avoit qu'un moyen de rétablir le calme, qui étoit de renvoyer l'Archévêque. Le Roi se rendit avec peine à ces représentations dictées par le zèle ; la Reine montra la plus ferme résolution de conserver un Ministre, qu'elle croyoit encore pouvoir être utile ; mais, en réfléchissant qu'elle répondoit en quelque sorte des jours du Roi, si elle persistoit à soutenir l'Archévêque, elle sentit la nécessité d'en faire le sacrifice.. L'Archévêque, qui ne vouloit pas que sa retraite eût l'air d'une disgrâce, demanda le chapeau de Cardinal, et divers bienfaits pour sa famille. La Reine, affligée de la retraite de son protégé, à laquelle elle s'étoit prêtée avec tant de peine, accueillit avec bonté ses propositions, et le Roi confirma tout ce qui lui avoit été promis par la Reine. Il fut décidé, que, pour satisfaire le public, on appelleroit Mr. Necker. Un politique devoit dès-lors pronostiquer les plus grands malheurs pour l'Etat, puisque la volonté souveraine cédoit aux clameurs et aux désirs d'une cabale, pour mettre en place son idole. Il étoit évident que l'autorité souveraine étoit ébranlée, et le gouvernement sans force et sans vues. L'Archévêque de Toulouse, dans le trouble où l'avoit jetté la triste nouvelle que lui avoit annoncée la

I

Reine,

Reine, avoit cru, qu'il n'étoit privé que de l'administration des finances, et que Mr. Necker travailleroit avec lui ; on eut de la peine à le tirer de son erreur, et à lui faire entendre, qu'il falloit renoncer entièrement à sa place.

Mr. Necker s'étoit expliqué, et avoit dit, que dans un autre temps il n'auroit fait aucune difficulté de travailler avec l'Archévêque ; mais que, depuis la sensation que ses opérations avoient faite, il ne pouvoit avoir de relations ministérielles avec lui. Enfin, il représenta qu'il importoit au crédit public, que ce Ministre ne conservât aucune influence.

C'est ainsi que l'Archévêque de Toulouse, monté au rang des Mazarin et des Richelieu par l'intrigue de quelques femmes, en descendit honteusement, après avoir montré son incapacité, l'indécision de son caractère en affaires, et l'insuffisance de ses moyens.

Une chose à remarquer à la louange de la Reine, c'est sa constance à se refuser, pendant seize ans, aux suggestions, qui lui furent faites en faveur de l'Archévêque de Toulouse ; elle les rejetta tant qu'elle put croire, qu'elles étoient dictées par l'ambition, concertées avec des intriguants. Mais lorsque la réputation de ce Prélat, universellement établie, lui eut fait croire qu'il étoit l'homme le plus capable

pable d'administrer les finances ; lorsqu'elle crut enfin satisfaire le vœu général, elle s'empressa de favoriser l'élévation de l'Archévêque de Toulouse, et de lui procurer un crédit, qui assurât ses opérations.

Mr. Necker par son compte rendu, et depuis par ses intrigues et son ouvrage sur les finances, avoit commencé d'enflammer les têtes, et l'Archévêque irrita les esprits. L'exil du Parlement fut le premier brandon jetté sur des matières combustibles ; le peuple commença alors à se livrer à des mouvements séditieux ; l'Archévêque, à son départ de Versailles, fut insulté par des femmes du peuple. La populace de Paris s'étoit déjà portée à plusieurs excès, par une suite de cette fatalité, qui à réuni tant de circonstances funestes, pour le renversement de la Monarchie. La cherté du pain vint dans peu augmenter les embarras du Gouvernement, et excita le mécontentement du peuple ; il se souleva dans plusieurs provinces, et ses allarmes le disposèrent à adopter tous les changements, qu'on lui présenta, comme favorables à ses intérêts. L'Archevêque, par ses intrigues, rendit l'Assemblée des Notables infructueuse ; et il ne fut pas moins fatal à la France pendant son ministère, par la perte d'un temps précieux, et par le plus mal-habile choix des moyens de remédier au désordre des finances. Mais ses fautes, les mouvements du peuple et la détresse des finances, n'auroient

roient produit que des embarras passagers, sans la détermination d'assembler les Etats-Généraux, qu'il favorisa puissamment. D'ailleurs, l'imprudence qu'il eut d'inviter le public à écrire et publier ses idées sur le mode de convocation, et la représentation nationale, excita à l'avance la fermentation des esprits.

La régence d'Anne d'Autriche a été bien plus orageuse, et la Monarchie n'a pas été ébranlée ; au milieu des plus grands troubles, et même parmi les personnes qui étoient le plus contraires au Gouvernement, il régnoit un attachement invincible aux anciennes maximes. Le grand Condé, qui avoit eu plusieurs fois les armes à la main contre son Souverain, s'opposa dans ce temps à l'Assemblée des Etats, qu'il regardoit, dit-il, comme dangereuse à la Monarchie.

L'Assemblée des Etats auroit pu être sans inconvénients, si l'on avoit pris les précautions nécessaires, pour arrêter ou prévenir ses entreprises ; si on avoit fixé son séjour à cinquante lieues de la capitale ; si on avoit eu soin de faire entrer dans cette Assemblée des hommes éclairés et imbus de bons principes ; si on avoit eu enfin l'attention, d'en écarter les esprits brouillons, et d'user ensuite des moyens qu'on avoit d'influer sur une Assemblée, dont la plupart des membres n'avoient d'autre but, que de jouer un rôle, d'acquérir une réputation,

réputation, et de se procurer des avantages. On méprisa tellement les plus simples moyens, qu'on ne prit aucune mesure pour écarter Mirabeau, diffamé par ses mœurs, redoutable par son génie. Il venoit de publier un ouvrage, dans lequel il avoit répandu les plus absurdes calomnies sur les personnes les plus éminentes par leur rang et recommandables par leurs vertus. Le Parlement avoit pris connoissance de ce délit scandaleux, et étoit prêt de le décréter de prise de corps. La plus légère insinuation du Gouvernement auroit hâté sa marche ; et Mirabeau, sous les liens d'un décret, ou contraint à fuir, n'auroit point été nommé représentant de la nation.

N O T E S.

Page 72, ligne 6.

Un Ambassadeur.

LE goût de la société a fait de grands progrès à Vienne ; et ce goût, ainsi que l'estime des talents, font souvent taire des préjugés anciennement enracinés. Je remarquerai encore, qu'il est peu de pays où le mérite et les talents obtiennent plus de considération.

Le Prince de Kaunitz n'a jamais rien demandé pour personne, n'a jamais procuré aucune grace pendant 50 ans de Ministère ; et on n'étoit pas moins empressé de lui rendre des hommages, qui n'étoient corrompus par aucun levain d'intérêt ou d'ambition. On oublioit la naissance de Laudohn, et, s'il avoit laissé des descendants, ils jouiroient d'égards marqués.

C'est dans la patrie du Baron de Thunder-ten-Trunk *, et dans d'autres contrées de l'Allemagne, que la ligne de séparation de la noblesse est invariablement fixée, et que le souvenir des titres se produit dans les plus petites circonstances.

* C'est à dire, la Westphalie.

*Page 41.**Acquisition de St. Cloud.*

Il faut observer que dans le moment où la Reine s'occupa d'acheter St. Cloud, la vente du Château-trompette fut résolue; et le produit de cette vente surpasseoit celle de l'achat de St. Cloud. La Reine fut fondée à croire qu'au moyen de cette ressource extraordinaire l'acquisition de St. Cloud ne seroit point onéreuse à l'Etat; enfin, en déduisant la valeur réelle de ce château et de ce domaine des dépenses d'embellissements, les treize millions, dépensés par la Reine, se trouveroient réduits de quatre ou cinq millions, puisque le fond subsiste.

*Page 124.**Le Voyage du jeune Anacharsis.*

On peut ajouter à Séthos et à la Cyropédie, qui ont servi de modèle à l'auteur d'Anacharsis, un ancien ouvrage, qui est l'histoire des Dipnosophistes d'Athènes. Mais il en est un autre, qui a paru dans ce siècle, et sur lequel semble calqué le Voyage d'Anacharsis : c'est l'histoire des sept

sages de la Grèce. Ils se rencontrent à la Cour de Périandre, Roi de Corinthe, s'entretiennent de la religion, de la politique, et des divers gouvernements de l'Asie; ils parcourent plusieurs pays célèbres, ils vont à Scyros pour y voir Pythagore, delà à Samos avec ce philosophe. Ils vont à la Cour de Polycrate, et enfin à Sardes auprès de Crésus.

Anacharsis, qui a été à la Chine voir Confucius, les trouve à Sardes, et leur fait le récit de son voyage. Anacharsis est un des principaux acteurs de ce roman historique, qui renferme les détails les plus intéressants sur diverses contrées de la Grèce, et les plus grands événements du temps. Cet ouvrage a été oublié, et ne meritoit pas de l'être :

—*Et habent sua fata libelli.*

Page 125.

Qui croiroit que dans la patrie des Corneilles—

Le préjugé, qui interdisoit d'écrire à tout homme qui prétendoit à des places, étoit depuis longtemps enraciné; on en trouve des preuves dans les lettres de Buffon-Rabutin, qui se justifie sans cesse d'être auteur, et dit qu'il écrit en homme de qualité.

On

On lit dans ce recueil, des vers adressés à cet homme, (si infatué de sa naissance, de ses prétendus services, et de son esprit,) qui confirment mon sentiment.

Le poëte lui dit .

Faut-il que le destin t'ait fait naître en un rang
Qui t'oblige à cacher ce merveilleux talent ?
Que nous soyons forcés, cherchant nos avantages,
De désirer ta mort, pour lire tes ouvrages ?

La charmante conversation du Père Canaie et du Maréchal d'Hocquincourt est de Mr. de Charleval ; et le Président de Ris, son parent, ne l'avouoit pas, parcequ'il n'étoit pas convenable, disoit-il, à un homme de Condition d'être auteur. Peu de gens savent que Mahomet, tragédie, qui a eu du succès, est de Mr. Gayot, Subdélégué général de l'Intendant d'Alsace, ensuite Préteur de Strasbourg, et quelques années après, Intendant de la Guerre ; il n'osa point la risquer sous son nom, crainte de porter atteinte à sa considération dans les affaires, et il la fit passer sous le nom de la Noue, acteur célèbre.

Mr. le Duc de Nivernois n'est pas une exception à ce que j'avance ; il a fait quelques vers, qui ont l'air de lui être en quelque sorte échappés, et qui sont des vers de Société ; mais il n'a point fait imprimer un recueil de vers, ni des ouvrages suivis.

J'ai

J'ai entendu Mr. le Duc de Choiseul dire, du ton le plus méprisant, à Madame la Marechale de B—— en parlant de Mr. de St. Lambert, auteur du poëme des saisons, homme de condition et militaire : *Votre Poëte !*

Mr. de Turgot avoit un talent marqué pour la poésie, comme je l'ai rapporté, et il eut soin d'en faire un secret, confié à un petit nombre d'amis.

Page 158.

Mr. de ST. GERMAIN.

Il donna des projets sans les avoir médités.

Mr. de St. Germain réforma les Mousquetaires, les Gendarmes, les Chevaux-légers, parceque, trompé par la magnificence de leurs habits et la beauté des chevaux, il supposa que ces troupes étoient très-dispendieuses. Il ne daigna pas s'en informer, et il apprit, lorsque leur destruction fut consommée, que chacun d'eux ne recevoit du Roi que 40 sols par jour environ, pour s'entretenir de chevaux et d'habits, et pour leur paye ; et que par conséquent il n'y avoit pas de régiment de cavalerie dont l'entretien ne fût plus couteux.

Il fit une réforme bizarre dans les Gardes du Corps,

Corps, par un esprit d'économie, et le résultat fut une augmentation de dépense de 336,000 livres.

Il blâmoit la constitution de la Gendarmerie, et augmenta sans mesure les abus dont il se plaignoit, par une ordonnance, qui donnoit à tous les Gendarmes le rang de Lieutenant.

J'ai dit qu'il étoit haineux et vindicatif ; et je vais rapporter un trait qui caractérise et son esprit vindicatif et son injustice.

Je fus appelé un jour par lui, pour discuter un plan de réforme de l'Administration des Invalides. Dans les différents articles de suppression d'emplois, étoit celui d'Intendant des Invalides, exercé par Mr. de Chaumont. Le rapporteur motivoit cette suppression sur la nécessité de ramener l'administration de cet hôtel à son institution, et il articuloit qu'il n'étoit point établi d'Intendant dans les lettres patentes données par Louis XIV ; qu'il n'y avoit qu'un Directeur ; et qu'en rétablissant cette place, on se conformeroit aux intentions du fondateur. Je n'eus rien à répliquer, et l'Intendant fut rayé.

A peine étois-je rentré chez moi, que je vis arriver Mr. de Chaumont, instruit de la suppression de son emploi ; je lui en expliquai les motifs. Il me dit que c'étoit une erreur de mots ; que son brevet, qu'il me montra, ne portoit que le titre de
Directeur,

Directeur, et que celui d'*Intendant* ne lui avoit été donné dans le monde que par un usage, dont il ne connoissoit pas le principe ; qu'enfin il étoit *Directeur*, et devoit être conservé puisque cette place subsistoit. Ces raisons étoient sans réplique, et je m'empressai d'en rendre compte à Mr. le Comte de St. Germain, en lui disant que j'étois assez heureux pour l'empêcher de commettre une injustice qu'il ignoroit. Il persista malgré mes raisons, ou plutôt démonstrations, et, pressé par mes arguments sans réplique, il me dit que j'avois raison, mais qu'il vouloit destituer Mr. de Chaumont, parceque c'étoit une créature du Duc de Choiseul, et qu'il lui avoit même prêté quatre cent mille livres. Je me contentai de lui montrer par mon silence profond, combien j'étois consterné de l'aveu naïf de ses iniques dispositions.

Page 152.

Eripuit cælo fulmen, sceptrumque tyrannis.

Le vers de Mr. Turgot est véritablement beau ; mais en considérant le sujet, il doit paroître extraordinaire, que ce Ministre, l'un des plus zélés partisans de la Monarchie, ait caractérisé de tyran un Monarque contre lequel s'étoit révoltée une partie de ses sujets. C'est ainsi que souvent la rencontre d'une pensée heureuse entraîne un écrivain à contredire ses propres sentimens.

PRÉCIS

PRÉCIS
DE
LA HARANGUE

DU

Trés-Honorable Sieur EDMOND BURKE,

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU PARLEMENT
DE LA GRANDE BRETAGNE,

Faite à l'Occasion de la Discussion de la Proposition du Ministre
des Finances, sur les Dépenses nécessaires pour le Maintien
de l'Armée, Mardi le 9 de Février, de l'An 1790 ; contenant
les Sentiments du dit Sieur Burke sur l'Etat actuel des Af-
faires de France.

F f

Tr

L

du

le

un

pa

Il

oc

fer

lig

na

ha

ren

ful

pé

Si

PRÉCIS

DE

LA HARANGUE

DU

Trés-Honorable Sieur EDMOND BURKE, &c.

LA harangue de Monsieur Burke sur le rapport du Comité de la Chambre des Communes touchant le nombre de troupes qu'il étoit nécessaire de tenir sur pied cette année, a été publiée dans quelques papiers de nouvelles avec fort peu d'exactitude. Il est important pour lui que ce qu'il a dit à cette occasion ne soit point détourné de son véritable sens. La matière touchant laquelle il se crut obligé de dire son sentiment dans ce débat, est de la nature la plus grave et la plus sérieuse. On souhaite en conséquence, que ce qu'il en a dit soit rendu fidèlement au public. Mais on croit qu'il suffira, pour cet effet, d'en donner le précis, sans répéter en plein toutes les paroles de son harangue. Si, en faisant ce précis de cette harangue, la per-

sonne qui a entrepris de le faire, a, par défaut de mémoire, oublié quelque chose qui auroit dû y être rapportée, et que ceux qui ont entendu prononcer cette harangue pourront remarquer quelque différence entre ce qu'ils entendirent et ce qu'ils liront ici; du moins, il espère que ces observateurs ne pourront rien trouver dans ce précis qui paroisse être un désaveu des opinions que Mr. Burke débita alors touchant les affaires de France, ni un adoucissement des expressions fortes dans lesquelles il jugea à propos de les débiter.

Mr. Grenville, le Secrétaire d'Etat, et Mr. Pitt, le Ministre des Finances, dans cette discussion sur le nombre de troupes qu'il falloit entretenir pour cette année, s'étoient servi de plusieurs arguments pour persuader la Chambre des Communes à consentir à entretenir, pour cette année, un plus grand nombre de troupes qu'on n'avoit autrefois cru être nécessaires en temps de paix, et, entre autres choses, ils avoient dit : “ Que les bons citoyens ne de-
 “ voient point montrer toujours une jalousie des
 “ desseins des Ministres de la Couronne ; mais au
 “ contraire leur donner une entière confiance (en
 “ les considérant toujours comme responsables à la
 “ nation pour l'abus de cette confiance), à cause
 “ de la connoissance exacte que ces Ministres
 “ avoient du véritable état des affaires publiques,
 “ lequel ils ne pouvoient pas, très-souvent, com-
 “ muniquez au public, sans violer les règles d'une
 “ prudente

“ prudente réserve qui étoit nécessaire au bon-
 “ heur de la nation.”

Mr. Burke répondit à ces arguments spécieux, et dit, que, quoique ce que ces Messieurs avoient débité touchant la jalousie et la confiance du public dans les desseins des Ministres d'Etat étoit souvent vrai, il arrivoit cependant quelquefois des occasions où cette confiance seroit un vice, et cette jalousie seroit une vertu politique; et que, si cette confiance dans les desseins des Ministres devoit quelquefois être considérée comme une vertu, elle étoit, du moins, de toutes les vertus politiques que pourroit exercer un fidelle membre de cette Chambre, la plus dangereuse; et que, pareillement, la jalousie de leurs desseins étoit de tous les défauts politiques d'un ami de sa patrie le plus excusable; et sur-tout, quand une proposition d'augmenter le nombre des troupes qu'on devoit entretenir en temps de paix, et les frais de leur maintien, étoit le sujet de la discussion. Un tel sujet repouffoit naturellement la confiance, et excitoit la jalousie.

Il ajoutoit, que dans l'acte de Parlement, qu'on passoit chaque année, pour continuer l'armée sur pied pour une année, et pour en établir la discipline rigoureuse mais nécessaire, il étoit toujours déclaré que le but qu'on avoit en vue, en faisant une démarche si violente, étoit de préserver la balance du pouvoir en Europe. Il étoit donc nécessaire
 de

de bien examiner l'état de cette balance, avant qu'on put bien déterminer le nombre de troupes qu'il feroit à propos de tenir sur pied. Si l'état de cette balance étoit tel que de suggérer évidemment la nécessité d'une augmentation de l'armée de la manière que les Ministres du Roi la propofoient, on devoit consentir à faire cette augmentation, et, pour le détail, placer de la confiance dans les Ministres ; mais, si l'état de cette balance ne suggéroit en aucune façon la nécessité d'une telle augmentation, on devoit, au contraire, montrer une grande jalousie des desseins des Ministres, lors qu'ils en feroient la proposition.

Il dit, qu'en faisant la revue de toutes les puissances de l'Europe, il ne trouvoit pas que nous eussions rien à craindre de la part d'aucune d'elles ; ni qu'aucune de ces puissances, excepté celles qui étoient en alliance avec nous, étoit dans le cas de faire pencher la balance politique en sa faveur.

Que la France avoit été autrefois le premier objet qu'il nous avoit fallu considérer en examinant l'état de la balance du pouvoir ; et que la présence ou l'absence de la France, en faisant l'examen de cette balance, changeoit totalement la nature de tous nos raisonnemens sur ce sujet.

Que dans le moment actuel, la France, en faisant cet examen, devoit être considérée comme

nulle, ou comme anéantie, ou rayée du tableau des puissances de l'Europe.—Qu'il n'étoit pas aisé de prévoir si jamais elle y auroit une place ; mais que pour le temps présent il considéroit la France comme n'ayant pas une existence politique ; et que très-certainement ce ne sera que dans une longue suite d'années qu'elle pourra regagner l'existence active et importante dont elle inquiétoit autrefois les puissances voisines. Un auteur ancien a dit des Gaulois qui habitoient ce beau royaume, *Gallos quoque in bellis floruisse audivimus* : c'est-à-dire, “ On “ dit aussi que les Gaulois se distinguoient autrefois “ dans les guerres.” Il se pourra que la génération naissante parlera dans les mêmes termes des François modernes. Mr. Burke avoua cependant que nous devons toujours tenir les yeux ouverts sur l'état de cette nation, et régler les préparatifs que nous ferions pour notre défense sur tous les symptômes qu'elle donneroit d'une guérison de la maladie politique dont elle est maintenant accablée.

Il dit, qu'en considérant la France nous devons plutôt regarder *sa force* que *la forme de son gouvernement* ; parce que les républiques, aussi bien que les monarchies, étoient sujettes aux passions de l'ambition, de la jalousie et de la vengeance, qui sont les causes ordinaires des guerres : mais que si, pendant que la France continuoit dans son anéantissement actuel, nous avions la folie d'augmenter toujours nos dépenses en faisant des préparatifs qui n'étoient

n'étoient pas nécessaires, nous nous épuiserions par là, et nous deviendrions moins capables de lui résister quand il nous sera réellement nécessaire de nous armer.

Il remarqua que quelques personnes avoient dit, “ que, comme la France avoit tombé dans un très-petit espace de temps dans l'abyme où elle se trouvoit, elle pourroit s'en relever avec la même rapidité.” Mais il dit que cela ne lui paroîtsoit pas vraisemblable ; parce que les corps graves, en tombant d'une grande élévation, se mouvoient avec une vitesse accélérée : mais que, pour les élever encore à leur première hauteur, il étoit nécessaire de faire de grands efforts pour vaincre leur gravité, qui s'y oppose : et que la même chose arrivoit dans les chutes politiques des royaumes.

Il dit, que, par égard à la grandeur politique, la situation de la France étoit aussi basse qu'il étoit possible qu'elle le fût. Elle avoit tout perdu, jusqu'à son nom, puisque son Roi ne doit plus être appelé *Roi de France*, mais *Roi des François*. On pourroit appliquer à ce beau royaume éteint les paroles de Virgile sur le cadavre du malheureux roi Priam :

————— jacet ingens littore truncus,
Avollúmque humeris caput, et sine nomine corpus *.

* Virg. *Æn.* lib. ii.

Il étoit étonné de* cet événement, et même alarmé ; il en frémissait par le sentiment que cela lui faisoit naître de l'incertitude de toutes les choses humaines.

Depuis la dernière prorogation de cette Assemblée dans l'été dernier, dit-il, les François ont fait beaucoup d'ouvrage. Mais leurs travaux ont été employés à démolir, et non à bâtir. Dans l'art de démolir ils se sont montrés (si on peut me permettre l'expression) les plus grands architectes qu'on a jamais vus. Car en ce peu de mois ils ont démoli de fond en comble leur monarchie, leur église, leur noblesse, leurs loix, leur revenu public, leur armée, leur marine, leur commerce, leurs arts, et leurs manufactures. Ils ont plus fait

Bouleverse-³
ment de la
France par
l'Assemblée
Nationale en
très peu de
temps.

* Mr. Burke ne cita dans sa harangue que ce vers et demi de Virgile. Mais je crois qu'il vouloit faire allusion en même temps aux autres vers du même passage, et qu'il fut frappé des mêmes terreurs pour le sort de la Grande Bretagne, si elle avoit la manie de vouloir imiter la conduite des François, qui alarmèrent le vertueux Enée pour le sort de son vieux père *Anchise*. Le passage entier est comme il suit :

“ Hæc finis Priami fatorum ; hic exitus illum
“ Sorte tulit, Trojam incensam et prolapsa videntem
“ Pergama, tot quondam populis terrisque superbum
“ Regnatorem Asiæ. Jacet ingens littore truncus,
“ Avolsûmque humeris caput, et sine nomine corpus.
“ At me tum primum sævus circumstetit horror ;
“ Obstupui ; subiit chari genitoris imago.”

pour s'affoiblir et se rendre incapables de soutenir contre nous leur ancienne rivalité, que n'auroient fait vingt batailles perdues, telles que les batailles de Ramillies et de Hochstedt. Si nous les avons vaincus de la manière la plus complete, jusqu'à les obliger à nous offrir une carte blanche pour obtenir la paix, nous aurions honte de leur offrir des conditions aussi dures et aussi humiliantes, et qui tendissent autant à détruire leur importance politique, que celles qu'ils se sont imposées volontairement à eux-mêmes par cette étonnante révolution.

Danger à la
Grande Bre-
tagne par
l'influence
de l'exemple
de France.

La conduite de la Nation Françoisé doit toujours avoir beaucoup d'influence sur les affaires de la Grande Bretagne, à cause du voisinage des deux pays ; et pour cette raison elle mérite en tout temps d'être observée attentivement. Elle y influoit autrefois en deux manières ; sçavoir, premierement, par sa puissance et son énergie politiques ; et, secondement, par l'attrait de son exemple. J'ai déjà parlé de sa puissance et son énergie politiques, j'ai dit qu'elles n'existent plus ; de sorte que nous n'avons presque rien à craindre de ce côté là. Mais son exemple reste ; et il est nécessaire à notre tranquillité d'être bien sur nos gardes pour ne pas nous laisser entraîner à le suivre. L'histoire de notre pays nous apprend, que dans un temps de paix et de liaisons fréquentes et amicales avec la France, son exemple nous avoit fait de plus grande

torts

torts que n'auroit fait son hostilité ouverte. Et ce qui est arrivé par cette cause autrefois, peut arriver encore aujourd'hui par la même cause, avec la variété que la différence de l'état des affaires de France dans les deux époques pourra y apporter. Je vais expliquer mon sentiment plus en détail.

Despotisme
de Louis
XIV.

Dans le dernier siècle, le Roi Louis XIV avoit mis sur pied une armée plus nombreuse et mieux disciplinée qu'on n'avoit jusqu'alors connue en Europe ; et il entretenoit cette armée continuellement, en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre. Et par le moyen de cette armée il avoit établi dans son royaume un parfait despotisme. Ce despotisme, il est vrai, étoit habillé et paré d'une façon éblouissante, par des manières nobles, une politesse recherchée, une galanterie insinuante, de la splendeur dans les habits et dans les équipages, et de la magnificence dans les maisons ; et même il étoit décoré par les robes respectables et imposantes de la science, de la littérature, et des beaux arts : mais il existoit cependant, et se monroit, en fait de gouvernement civil, comme une tyrannie fardée et dorée, et en fait de religion, comme un système dur et inexorable d'intolérance pour la profession de tout sentiment qui s'écartoit en aucun degré de la religion de l'état ; système qui étoit digne d'accompagner, et propre à soutenir, la tyrannie qui regnoit dans le gouvernement civil. Tel étoit l'état de la France dans le regne

Danger aux
autres pays
de l'Europe,
par cet ex-
emple de
despotisme.

célèbre de Louis Quatorze. Et malheureusement pour les nations voisines de la France, leurs Princes étoient infectés par cet exemple de despotisme et de splendeur : ils vouloient, presque tous, étaler une magnificence dans leurs palais et leurs équipages, qui fut onéreuse à leurs sujets ; et entretenir, comme Louis Quatorze, des armées permanentes en temps de paix, pour établir une autorité despotique. Et, entre autres, nos deux rois successeurs de ce temps là, les rois Charles Second, et Jaques Second, furent frappés d'un désir ardent d'adopter la forme de gouvernement établie en France, si flatteuse pour l'orgueil des rois. En conséquence de ce désir, ces deux rois entrèrent en des liaisons secrètes avec Louis Quatorze, par lesquelles ils espéroient de pouvoir se rendre despotiques en Angleterre, quoique aux dépens de l'indépendance de leur royaume. Et je dois ajouter que non seulement ces deux rois, mais plusieurs de leurs sujets furent éblouis par cet exemple de la France. L'admiration des victoires et succès de Louis Quatorze dans cette première partie de son regne, et de la vigueur et l'énergie du gouvernement (qui paroissoit en être la cause par le pouvoir que le Roi possédoit d'employer toutes les forces et toutes les ressources du royaume à ses opérations militaires sans la moindre résistance ou contradiction) avoit séduit les imaginations de beaucoup de personnes de tout état en Angleterre. Mais les bons patriotes de ce temps là s'opposoient de toute leur force à

ce torrent, et cherchoient toujours sans relâche à faire rompre toutes nos liaisons avec la France, et à détourner les esprits de leurs concitoyens de toute imitation de ses conseils et de son exemple : et à la fin, à l'aide de l'animosité qui subsistoit entre les partisans de la religion protestante (qui prévaloit en Angleterre) et les partisans de la religion Romaine (qui dominoit en France) ils y réussirent à un certain degré.

Aujourd'hui la maladie politique de la France est tout-à-fait différente de ce qu'elle étoit alors : mais il y a cependant une maladie réelle. C'est l'anarchie qui l'accable à présent, au lieu de la tyrannie. Et l'exemple de cette maladie actuelle de cette grande nation me paroît encore plus à craindre à ses voisins que celui qu'elle donnoit autrefois d'un attachement au despotisme. L'exemple du despotisme attire naturellement les regards des rois, et les excite à l'imitation ; mais ce n'est que par des circonstances particulières qu'il puisse séduire les sentimens du peuple, aux intérêts et au penchant duquel il est si contraire : mais dans un relâchement du gouvernement en faveur de principes démocratiques, le peuple se trouve flatté, et se laisse aisément entraîner par ses séducteurs à des mesures violentes et ruineuses. Dans le despotisme, on voit ce que Tacite appelle le *scdum crimen servitutis*, le crime déshonorant d'une vile servitude, qui est naturellement odieux et rebutant ; dans

La France
est aujourd'hui dans
l'anarchie.

Danger de
cet exemple
pour les au-
tres pays.

dans les prétendus systèmes de gouvernements populaires, on a devant les yeux ce que le même auteur profond appelle *falsa species libertatis* : une fausse image de liberté, image qui séduit le grand nombre de spectateurs, qui ne peuvent pas en découvrir la fausseté, et leur font écouter avec des oreilles avides et favorables (*præmissis auribus*, dit Tacite) les projets qu'on leur offre pour l'établir.

Dans le siècle passé nous étions en danger d'être impliqués et entortillés dans les filets d'un despotisme impitoyable, par l'exemple de la France. Il n'est pas nécessaire à présent de parler d'avantage de ce danger ; puisque cet exemple n'existe plus. Le danger qui nous menace aujourd'hui, par l'exemple de ce grand peuple, (dont le caractère est de ne point connoître de milieu dans les objets de leurs poursuites,) est tout différent. C'est, en fait de gouvernement civil, un danger de l'anarchie ; un danger d'être entraînés, par l'admiration des succès qui ont accompagné la fraude et la violence en ce grand royaume, à imiter l'exemple de la cohue populaire qui y domine, et qui semble avoir abandonné tous les principes de la justice et de la prudence, et s'être livrée à un esprit de proscription, de confiscation, et de pillage, digne des nations les plus barbares et les plus féroces que l'histoire nous ait fait connoître. Et, du côté de la religion, le danger de leur exemple n'est plus celui d'être conduits à adopter un système d'intolérance,

Danger pour
la religion
par l'exem-
ple de la
France.

mais

mais d'être entraînés dans les principes de l'athéisme ;—façon de penser sur le plus important de tous les sujets, basse, lâche, et contraire aux sentimens naturels du cœur humain ; également ennemie de sa dignité et de son bonheur, en ce qu'elle prive les personnes qui l'adoptent de la douce consolation que la croyance d'un Etre tout-puissant et bienfaisant nous offre en toutes les circonstances de la vie, et sur-tout dans les affauts de l'adversité et les tristes approches de la vieillesse et de la mort ;—mais qui, malheureusement en France, semble, depuis plusieurs années, avoir pris une consistance étonnante, et s'être établie en maxime fondamentale d'une faction considérable de gens respectés pour leurs talents, qui l'ont accréditée et presque'avouée publiquement.

Tels sont les dangers dont l'exemple de la France nous menace dans la crise actuelle. Mais de toutes les parties de la conduite récente de cette nation, dont je crains tant l'exemple, celle qui m'effraye le plus, c'est la conduite de leur armée en quittant cet attachement à leur Souverain dont ils se faisoient autrefois honneur, pour se revêtir du caractère de citoyens et de patriotes ; en un mot, tout l'arrangement nouveau, ou plutôt, le désarrangement, de leur militaire.

Désertion du
Roi de
France par
son armée.

En parlant de cette matière, Monsieur Burke déclara qu'il avoit été beaucoup peiné d'entendre
une

une seule parole tomber de la bouche de son très-honorable ami, Monsieur Fox, qui parut approuver cette conduite de l'armée Française, et qui marqua que Monsieur Fox en avoit tiré un argument en faveur des armées permanentes, comme n'étant pas constamment et nécessairement les suppôts du despotisme, et les oppresseurs de la liberté publique. Il attribua cette opinion, que Monsieur Fox avoit laissé entrevoir, à son zèle ardent pour la plus noble de toutes les causes qu'un galant homme puisse maintenir, celle de la liberté. Il dit que ce n'étoit pas sans une mortification très-sensible qu'il se trouvoit dans la nécessité de s'écarter dans la moindre circonstance de l'opinion de son digne ami, dont l'autorité auroit toujours le plus grand poids chez lui et chez tous les gens capables d'apprécier ses grands talents—

Quæ maxima semper
Censetur nobis, et erit quæ maxima semper.

Sa confiance en Monsieur Fox, dit-il, étoit si étendue qu'elle étoit presque sans bornes, et qu'il n'avoit pas honte d'avouer pour un tel homme un tel degré de docilité et de soumission. Que quand on choisit bien la personne en qui on se confie, cette confiance renforce notre jugement au lieu de le subjuguer. Que celui qui s'unit à une personne d'une plus grande force d'esprit que le sien, élève par là ses talents inférieurs au niveau de ceux de la personne à laquelle il s'unit. Qu'il avoit souvent trouvé l'avantage d'une
telle

telle union, et qu'il ne vouloit pas, sans de fortes raisons, s'en séparer ;—qu'il souhaitoit qu'en presque toutes les occasions, le public pensât que les sentiments que Monsieur Fox exprimoit sur les affaires politiques étoient aussi les siens ;—et qu'il souhaitoit, pour le bien de sa patrie, et comme un événement qui y contribueroit beaucoup, que ce Monsieur fût élevé à quelque emploi public qui lui donnât beaucoup de pouvoir ; parce qu'il sçavoit qu'à ses grands talents et sa raison très-supérieure il joignoit une modération et une douceur naturelle qui étoient faites pour tempérer l'usage du pouvoir, et en prévenir les abus. Que sa disposition étoit bienfaisante, ouverte, pleine de candeur, et exempte de tout ce qui sentoit les ruses ou les artifices ;—qu'il étoit désintéressé à l'extrême ; d'une humeur égale et heureuse ; difficile à irriter, et aisé à appaiser, (peut-être, plus qu'il ne falloit) sans une goutte de fiel dans toute sa composition.

Qu'après ce qu'il venoit de dire de Monsieur Fox, la Chambre des Communes ne pouvoit pas manquer de conclurre que rien moins que la dernière nécessité l'auroit porté à faire aucune remarque sur les expressions qui avoient échappé à ce Monsieur. Mais il souhaitoit avec une inquiétude inexprimable que la maladie politique de la France ne put trouver en Angleterre la plus petite ombre d'approbation de la part des personnes d'un état et d'un caractère respectables ; sçachant bien

H h

qu'il

qu'il y avoit des personnes mal-intentionnées qui étoient très-disposées à exciter leur compatriotes à l'imitation des bouleversements malheureux qui étoient arrivés en France sous le nom spécieux de réformes. Il étoit ennemi déclaré de tout ce qui pouvoit tendre en aucune façon à établir en ce pays une démocratie semblable à celle de la France, et il seroit fâché à l'extrémité de voir établir ici non seulement cette horrible espèce de gouvernement elle-même, mais tout moyen qui pourroit y conduire. Il étoit si ferme dans ce sentiment, que, s'il étoit possible que quelques personnes entraissent dans le dessein de tâcher d'établir ici un tel gouvernement, et que aucun de ses amis l'encourageât, (ce qu'il ne pouvoit pas même soupçonner) il abandonneroit, dans une telle conjoncture, ses meilleurs amis (malgré l'affliction que cela lui causeroit,) et se joindroit à ses plus grands ennemis, pour s'opposer à un dessein si ruineux, et même à l'établissement des moyens qui pourroient y conduire ; se croyant obligé de résister de toutes ses forces à tous les efforts violents que pourroit produire l'esprit de l'innovation ; esprit qui, dans son opinion, étoit bien éloigné de tous les principes d'une réformation juste et sage, et qui étoit propre à bouleverser les états, mais non à les rendre plus parfaits.

La réforme
des abus ma-
nifestes, con-

Il dit qu'il n'étoit pas cependant ennemi des ré-
formations justes et sages. Presque toutes les af-
faires

faïres dans le Parlement Britannique auxquelles il avoit eu une part distinguée, depuis le premier jour qu'il y entra jusqu'à ce temps présent, avoient été des projets de réformes : et, quand il n'avoit pas été occupé à réformer des abus, il avoit été occupé à s'y opposer. Quelques marques de ses travaux dans ce genre se pouvoient voir dans le recueil des Actes de Parlement. Mais ces réformes avoient été justes et sages, et conduites avec modération. Et, selon son opinion, tout projet qui déchire sans nécessité le tissu de l'Etat, ou la forme du Gouvernement établi dans le pays, tend à empêcher les véritables réformes, qui pourroient être utiles au Public, et même à introduire de nouveaux abus qui demanderoient bientôt de nouvelles réformations, mais sans pouvoir les obtenir.

duite avec
modération
et sagesse, est
utile à un
état.

Il dit qu'il pensoit, que les François dans leurs derniers procédés avoient beaucoup manqué de sagesse. Ils se vantoient d'une conduite qui les avoit déshonorés : ils se glorifioient (et quelques personnes en Angleterre avoient jugé à propos de prendre part à cette gloire,) *d'avoir fait une révolution* ; comme si une révolution étoit en elle-même une bonne œuvre. Toutes les actions atroces, les meurtres, les démolitions de maisons de campagne et de moulins, et les ravages de terres, et autres violences semblables, qui ont été commises dans cet état d'anarchie qui précéda et amena cette révolution ; toutes celles qui se commettent encore

Mais une
révolution
est une
grande calamité.

Les François possé-
doient un
bon Gouvernemen-
t dès le jour
que les Etats
Généraux,
en leurs trois
ordres, étoi-
ent assem-
blés.

de temps en temps pendant le progrès de cet événement ;—et celles qui pourront vraisemblablement l'accompagner dans le moment de son accomplissement final ; passent pour de pures bagatelles dans l'opinion de ces amateurs de révolutions. Mais pour lui, il voyoit ces actions d'un autre œil : il les regardoit comme des crimes horribles qui ne tendoient qu'à une fin malheureuse. Car les François, par toutes ces violences, qui ont presque ruiné leur pays, n'ont fait que se donner une mauvaise forme de Gouvernement, tandis qu'un peu avant la révolution ils en possédoient réellement une bonne. Car j'ose dire qu'ils possédoient une bonne forme de Gouvernement le jour que les Trois Etats de France se trouvèrent assemblés légitimement par la convocation du Roi, dans leurs ordres séparés. Si les députés qui furent alors assemblés avoient été ou vertueux ou sages, —ou, peut-être, s'ils avoient été permis par le peuple de Paris de suivre les lumières de leur propre raison, leur premier devoir dans ce moment important étoit de pourvoir à la stabilité de leur existence politique dans cette forme de trois ordres séparés, et à la liberté et indépendance de leurs résolutions dans leurs chambres respectives, sous l'autorité du Roi regnant : et leur second devoir étoit, après s'être ainsi établis, de recevoir et écouter les doléances du peuple touchant les maux du royaume, et, conjointement avec le Roi, d'y apporter des remèdes. Voilà précisément ce qu'ils avoient

avoient à faire pour leur propre gloire, et le bonheur de leur patrie.

Mais voyons à présent la conduite qu'ils ont réellement tenue.

Au lieu d'écouter les doléances des peuples, et d'y apporter des remèdes, et de perfectionner la Constitution de leur Gouvernement, (qui étoient les objets pour lesquels le Roi de France les avoit convoqués, et leurs constituans les avoient élus et envoyés à Versailles,) ils se conduisirent d'une façon différente. Ils ont commencé leurs travaux destructifs par l'abolition de toutes les diverses puissances et privilèges dans l'état, qui pouvoient servir comme des contrepoids les uns aux autres pour soutenir la balance de l'Etat, et le tenir en repos, en corrigeant les excès auxquels il pourroit arriver que quelqu'un des trois ordres fut porté. Ces contrepoids faisoient partie de leur constitution légitime depuis un grand nombre de siècles; comme aussi de la Constitution de l'Angleterre, et de celles des autres pays de l'Europe. Mais les innovateurs de la France, avec une témérité sans exemple, les avoient tous détruits, et puis ils avoient refondu toutes les classes de sujets en une seule masse informe et mal-cimentée, sans aucun principe de subordination ou d'union.

Conduite téméraire et injuste que l'Assemblée Nationale a tenue.

Après ce premier exploit, ils se sont servi de leur

leur hache destructive pour abattre les colonnes de la propriété civile, et par conséquent pour abattre les fondemens de toute propriété nationale, en confisquant les biens du Clergé ;—actions des plus perfides et des plus contraires aux loix les plus sacrées et les plus respectées jusqu'ici, qu'on ait jamais vues. Puis ils ont fabriqué et couché sur leurs registres une espèce *d'institut*, ou de *code*, de *l'anarchie*, qu'ils ont nommé la *Déclaration des droits de l'homme*, dans laquelle ils prétendoient déduire méthodiquement les principes élémentaires du gouvernement civil ; mais en faisoient une fausse application qui auroit disgracié de jeunes étudiants au collège. Mais dans leur circonstance, et avec l'autorité dont ils étoient revêtus, cette déclaration de droits a été quelque chose de pire qu'une pure sottise, ou un éalage pédantesque et ridicule de leur prétendue science des principes du gouvernement : car elle a coupé les cordes de la société civile en leur patrie ; elle a détruit et déraciné des esprits et des cœurs des François, les opinions, tant religieuses que civiles, qui les dispoisoient à se soumettre à l'autorité des magistrats et autres supérieurs qu'ils avoient été accoutumés de respecter. Ils ont par là bouleversé l'Etat, et introduit une confusion universelle, et des calamités plus grandes que celles qui ont jamais tombé sur aucune nation, sans une longue et malheureuse guerre, et qui pourront bien, dans leur cas, se terminer par une guerre civile, et, peut-être, par une suite de ces

miserables guerres, l'une après l'autre, pendant un grand nombre d'années. Voilà les maux qu'ils ont causés à leur patrie dans le peu de temps qu'ils ont été assemblés.

Et, je dois ajouter, ils ont causé tous ces maux sans aucune nécessité, et presque gratuitement. Car dans le temps qu'ils les causèrent, ils n'avoient plus le despotisme à craindre. Ce n'est donc point sur l'autel de la liberté qu'ils ont sacrifié la paix et la grandeur de leur patrie ; — ce n'est pas pour obtenir un gouvernement libre, tel que celui dont nous jouissons en Angleterre, qu'ils se sont attiré les maux qu'ils souffrent ; — mais ils s'y sont précipités afin d'empêcher que cette forme de gouvernement, ou rien de ressemblant, ne fût établie parmi eux.

Il dit, que, s'ils réussissoient (comme, selon les apparences, il paroïssoit possible qu'ils le fissent,) dans leur dessein d'établir une démocratie en France, ou un nombre de démocraties en différentes parties de ce royaume, ils établiroient un très-mauvais gouvernement, une très-mauvais espèce de tyrannie.

Que le plus méchant effet de leurs étranges procédés étoit le désarrangement de leur armée ; laquelle (par le manque de subordination à leurs officiers, qui s'y étoit nouvellement introduit) étoit devenue inutile pour la défense du pays, c'est-

Défection de
l'armée.

c'est-à-dire, pour le seul objet légitime de son institution, mais en même temps retenoit toute la capacité de faire le mal qu'on craint toujours de la part des armées. Que, si, pour justifier la conduite des soldats François, on prétendoit " que les soldats ne devoient jamais oublier qu'ils étoient citoyens aussi bien que soldats," il répondroit qu'il étoit prêt à reconnoître la vérité de cette maxime en général et dans l'abstrait ; mais qu'il pensoit que l'application de cette maxime étoit extrêmement difficile, et que c'étoit une question bien délicate, et qui demandoit beaucoup de réflexion, que de sçavoir concilier ensemble les deux caractères de citoyen et de soldat. Du moins, disoit-il, dans la révolution qui est arrivée en France les soldats ne se sont point conduits en bons citoyens, et n'ont point donné ni à leurs concitoyens ni aux autres nations aucun sujet de jouissance : et que cela lui paroïssoit si clair qu'il ne pouvoit gueres douter que son ami, Monsieur Fox, ne fût du même avis à cet égard. Que ces soldats François, au lieu d'agir comme de bons citoyens, s'étoient comportés comme des soldats à gage, gouvernés par le motif fordide d'un vil intérêt, en se mutinant contre leurs officiers pour obtenir une augmentation de leur paye, et qu'ils ne paroissent pas être animés par aucun principe honorable. Que leur conduite étoit un des mauvais fruits de cet esprit général d'anarchie qui s'étoit malheureusement répandu en France, et qui causoit des

maux

maux encore plus terribles que ceux qui provenoient d'un gouvernement démocratique complètement établi, quelque mauvaise que fût cette espèce de gouvernement. Ce n'étoit pas une armée qui avoit déserté leur souverain en corps, en conservant toujours parmi eux leur discipline militaire accoutumée, et qui s'étoient unis à leurs respectables compatriotes pour résister à des projets de tyrannie. Rien de pareil. Ce n'étoit que des soldats particuliers qui se soustraient au commandement de leurs officiers pour se joindre à une canaille furieuse et licencieuse. C'étoit pour appuyer une faction dont l'objet étoit d'abolir toutes les institutions, et de rompre toutes les liaisons, tant naturelles que civiles, qui réglient et retiennent dans un état de paix et de bonheur la société civile par une chaîne nécessaire de subordination ; —de soulever des soldats contre leurs officiers, —des domestiques contre leurs maîtres ; —des marchands-boutiquiers contre ceux à qui ils vendent leurs marchandises ; —des artisans contre ceux qui les employent ; —des locataires de terres contre les propriétaires dont ils les tiennent ; des curés de paroisses contre leurs évêques ; —et même des enfants contre leurs parents ; —une faction enfin, qui n'étoit pas tant l'ennemie de la tyrannie que de la société civile en général.

La faction révolutionnaire en France détruisoit tous les liens de la société civile parmi les hommes.

Il pria la chambre des Communes de penser un peu comment ils s'accommoderoient d'un pareil

procédé en Angleterre ; et quels seroient les sentimens qu'ils entretiendroient s'ils voyoient une multitude effrénée de gens sans aveu se disperser par tout le pays, et s'amuser à démolir leurs maisons de campagne, à se saisir de leurs personnes, à les insulter et tourmenter, et quelquefois à les détruire ; s'ils voyoient les titres de leurs terres arrachés par force de leurs coffres forts, et brûlés insolemment devant leurs yeux ; et enfin s'ils se trouvoient eux-mêmes réduits à la nécessité de s'enfuir de leur patrie avec leurs familles, et de se réfugier comme ils le pourroient dans les autres pays de l'Europe, pour le seul crime d'être nés dans la classe des gentilshommes et d'avoir hérité des biens de leurs parents, et le soupçon qu'ils pouvoient souhaiter de se conserver tant leur considération que leurs biens. Il dit, qu'après ces réflexions (qui s'offroient naturellement en lisant le récit des horribles procédés du peuple en France,) il pensoit qu'il seroit impossible à aucun membre de la chambre d'approuver les horribles excès qui avoient été commis chez nos voisins.

Il ajoutoit, que la désertion des troupes Françoises n'avoit point été faite pour aider leurs compatriotes à établir leur ancien gouvernement légitime par l'assemblée des Etats-Généraux dans leurs trois ordres séparés, avec les privilèges anciens et accoutumés qui avoient justement appartenu à chacun d'eux, ni pour établir aucun autre gouverne-
ment

ment raisonnable et qui fut compatible avec la justice ; mais elle fut faite pour aider les projets monstrueux d'une ligue abominable de séditieux injustes et cruels, dont le principe déclaré étoit une haine implacable contre la noblesse et les gentils-hommes du royaume, et dont le cri de guerre (au son duquel ils attaquoient leurs compatriotes innocents avec le même acharnement que les Iroquois et autres nations sauvages de l'Amérique se jettent avec des hurlements affreux sur leurs ennemis,) étoit à l'*aristocrate*, à l'*aristocrate*, cri insensé et sanguinaire, auquel ils ne pouvoient attacher aucune idée distincte, mais qui servoit à les pousser à commettre des vols, des meurtres et des ravages sans cause et sans remords. En même temps guidés par les suggestions de quelques scélérats ambitieux d'une autre classe, ils s'employent actuellement à écraser tout ce qu'il y a de respectable et de vertueux dans leur nation, à rabattre et avilir tous les noms par le moyen desquels nous avons autrefois connu qu'il y avoit un tel pays que la France. C'étoit pour aider de tels séditieux exécrables que les soldats de l'armée Française avoient abandonné leurs drapeaux et leurs officiers. Ils n'ont donc pas mérité le titre de *bons citoyens*.

Monsieur Burke dit, qu'il sçavoit très-parfaitement, et qu'il en sentoît toute l'importance autant que qui que ce fut, combien il étoit difficile de concilier une armée permanente avec la con-

stitution d'un gouvernement libre, ou même d'aucun gouvernement que ce soit. Un corps de gens armés et soumis à une discipline exacte, est, par son essence même, dangereux à la liberté ; mais, s'il est sans discipline, c'est encore pis ; car alors il est destructif à la société civile. Les individus d'un tel corps sont, dans ce dernier cas, ni bons citoyens ni bons soldats. Et quels sont les remèdes qu'on a imaginés en France pour se défendre contre les maux qui sont à craindre de la part d'une armée sans discipline ? Ce sont (le croiroit-on ? cela est si absurde !) des principes d'obéissance variés et compliqués ; ce qui est plus propre à convertir cette armée en une bande de disputeurs, de chicaneurs, et de mutins, que d'en faire de bons soldats. Pour contre-balancer l'armée de la couronne, ils ont formé une autre armée sujette à une autre autorité, qu'ils appellent l'armée municipale ; substituant ainsi un contre-balancement de différentes armées l'une contre l'autre au contre-balancement des différents ordres de l'Etat, qui avoit existé pendant des siècles dans la constitution légitime de leur gouvernement, mais qu'ils ont entièrement détruit et aboli avec toutes les marques possibles de mépris et d'oppression. Cette conduite est précisément le rebours de celle qu'auroit dicté le bon sens. Car les sociétés civiles peuvent subsister avec un partage des pouvoirs politiques entre différentes classes de personnes parmi leurs membres ; et même elles subsistent de cette façon

façon avec le plus d'avantage. Mais les armées ne peuvent subsister que sous une autorité unique. Si plusieurs personnes, ou classes de personnes, indépendantes les unes des autres, ont droit de leur commander, la paix de la société civile où cela arrive ne peut pas continuer long-temps, et ne doit être regardée que comme une trêve.

Quelle puissance terrible qu'une armée permanente, pour la conduite de laquelle personne n'est responsable ! Et dans l'état actuel de l'armée du Roi de France, est-il aucun Général qui puisse répondre de l'obéissance d'une seule brigade ? aucun Colonel qui puisse répondre pour celle de son régiment ? aucun Capitaine, qui puisse répondre pour celle de sa compagnie ?—Et pour ce qui est de l'armée municipale, renforcée, comme elle l'est, par les déserteurs de l'armée royale soi-disant citoyens, à qui obéit-elle ? Dira-t-on qu'ils obéissent à celui qui a le nom de leur Commandant, au Marquis de la Fayette ? Je crois que personne n'aura l'audace de le dire, après que nous les avons vus, ces soldats citoyens, non pas conduits par l'ordre du Marquis, (leur prétendu Commandant,) mais marchant par leur propre volonté, et forçant leur dit Commandant, la corde au col, à les suivre, ou à se mettre, malgré lui, à leur tête, de Paris à Versailles, pour se saisir de la personne de leur Roi, et le conduire par force à Paris, et pour commettre, en l'exécution de cet acte de violence

lence inouïe, les plus horribles actions de leze-majesté et d'homicide. Peut-on appeller une telle bande de scélérats une armée ? Assurément, non ; et encore moins peut-on les appeller des citoyens.

Il me semble que nous autres Anglois, dans cette grande difficulté de rendre une armée permanente compatible avec la liberté, avons agi avec plus de discrétion. Nous n'avons point confondu nos officiers et soldats par une variété de devoirs et de principes d'obéissance à différentes autorités ; mais nous les avons placés sous l'obéissance d'un seul supérieur, sçavoir, le Roi, avec un serment d'obéissance très-clair et simple, celui de la fidélité au Roi : et nous tenons le tout sous nôtre inspection annuelle par l'acte de Parlement que nous passons toutes les années pour l'établissement, ou la continuation, de l'armée, et pour leur paye et maintien, et la discipline militaire à laquelle ils sont sujets, pour une autre année. C'est, je crois, faire tout ce qui peut se faire sans danger, pour éviter les dangers qui résultent naturellement d'une armée permanente.

Différence
prodigieuse,
ou plutôt,
contraste,
entre la Ré-
volution
Francoise et
la Revolu-
tion en An-
gleterre de
l'an 1688.

Monsieur Burke ajoûtoit qu'il étoit un peu choqué d'entendre comparer l'étrange événement qui étoit arrivé dernièrement en France, et qu'on a nommé *la Révolution Francoise*, avec l'événement justement célébré et honoré par tous les amateurs de la véritable liberté en Europe, qui est connu

sous

sous le nom de la *Révolution* en Angleterre, dans l'année 1688 ; et que la conduite des officiers et soldats de l'armée du Roi Jaques Second en cette occasion ait été comparée avec la conduite des soldats de l'armée du Roi de France dans la révolution actuelle. Il dit que ces deux événements lui paroissoient extrêmement différents l'un de l'autre dans les points les plus importants, et qu'il n'y avoit pas plus de ressemblance entre la conduite des deux armées dans les deux cas. Car dans la Révolution d'Angleterre, le Prince d'Orange, Prince du sang royal d'Angleterre très-proche (puis qu'il étoit petit fils, par sa mère, du Roi Charles Premier, et mari de la fille aînée du Roi regnant, Jaques Second,) étoit invité par la fleur de la Noblesse Angloise de venir en Angleterre pour défendre leur gouvernement ancien et légitime, et non pour en établir un nouveau sur les ruines de toutes les distinctions et établissemens connus et respectés depuis des siècles. Ce Prince, d'après cette invitation, eut le courage de se transporter dans le royaume pour effectuer les souhaits de la nation ; et les seigneurs et autres officiers de distinction qui commandoient les troupes du Roi Jaques allèrent, avec les corps de troupes qu'ils commandoient, se joindre à ce libérateur de leur patrie. D'autres nobles, qui avoient du crédit dans les provinces de l'Angleterre, mais qui n'étoient pas dans l'armée du Roi, enrolèrent en même temps de nouveaux soldats, amateurs de leur

leur patrie, pour se joindre pareillement au Prince, et pour l'aider à conserver la constitution ancienne et légitime du gouvernement. Les militaires obéissoient à un nouveau Chef ; au Prince d'Orange, au lieu du Roi Jaques : mais ils continuoient dans un état d'obéissance également, sans jamais s'en émanciper pour un moment. Ils étoient prêts à faire la guerre pour défendre la liberté nationale ; mais ils n'étoient pas disposés à se mutiner contre leurs chefs.

Monsieur Burke ajoûta, que, comme la conduite des armées d'Angleterre et de France avoient été très-différentes l'une de l'autre dans ces deux révolutions, ainsi la conduite des deux nations dans ces mêmes occasions avoit été bien différente. On peut dire même que dans les points les plus importants la conduite des François, dans leur révolution, a été directement contraire à celle des Anglois dans la leur. En Angleterre c'étoit un Monarque qui possédoit un pouvoir limité par les loix, qui s'efforçoit de franchir ses bornes et se donner un pouvoir arbitraire et absolu ;—en France, au contraire, c'est un Monarque qui jouissoit d'un pouvoir absolu dans son royaume, mais qui vouloit le faire définir et borner par le consentement et la volonté générale de ses sujets. Car c'est là réellement le but auquel le Roi de France paroît avoir visé dans sa convocation des Etats Généraux de son royaume, quel qu'ait été son motif

motif pour une conduite si nouvelle. Il étoit donc nécessaire de résister aux efforts de Jaques Second, qui vouloit se rendre absolu ; mais dans le cas de Louis Seize on n'avoit qu'à aider et diriger par de sages conseils la bonne volonté du Roi. Mais il ne falloit pas, ni dans un cas ni dans l'autre, changer l'ancien ordre de l'état, de peur de ruiner le gouvernement, quand il falloit seulement en corriger les défauts, et en légitimer les fondemens ; par une déclaration expresse du consentement et de la volonté du peuple. Et les Anglois se conduisirent selon ces principes ; car ils conservèrent leur ancien gouvernement dans toutes ses formes et toutes ses parties essentielles, et se désirent seulement de la personne du Roi qui cherchoit à le détruire. Mais les François ont fait tout le contraire ; ils se sont défaits des parties essentielles et constituantes de leur ancien gouvernement, et ont gardé la personne de leur Roi. La Révolution d'Angleterre, si on l'examine bien, se trouvera être, en réalité et en effet, une révolution empêchée et évitée plutôt qu'amenée ; et devrait être appelée *une conservation et confirmation* de l'ancien gouvernement légitime et établi, plutôt qu'une révolution, si on vouloit parler avec exactitude. On prit des précautions solides pour maintenir la constitution ancienne ;—on décida des questions importantes, sur lesquelles on avoit douté, et les sentimens du peuple avoient été partagés, auparavant ;—on corrigea quelques par-

ties de nos loix politiques qui ne cadroient pas bien avec le reste : mais dans les grands fondements de nôtre constitution on ne fit aucune révolution, ni même aucun changement quelconque ; on ne diminua pas la puissance légitime du Roi ; peut-être même devois-je dire qu'on l'augmenta considérablement ; du moins on la confirma. La nation conserva, dans cette grande occasion, les mêmes rangs, les mêmes ordres, les mêmes privilèges et distinctions, les mêmes franchises, les mêmes règles sur la manière de posséder les terres, les mêmes redevances et obligations qui y avoient été attachées, les mêmes règles pour en diriger la succession, et, en général, les mêmes règles touchant la propriété de toute espece, de choses meubles comme d'immeubles, les mêmes degrés de subordination entre différentes classes d'hommes dans la nation, et, enfin, le même ordre dans la loi, dans le revenu public, et dans la magistrature ; les mêmes seigneurs de la chambre haute du parlement ; les mêmes communes dans la chambre inférieure ; les mêmes villes incorporées avec privilège d'élire des représentants, ou députés au parlement ; et les mêmes électeurs.

On ne rabaisa pas l'état du clergé. Les revenus de l'église, sa majesté, sa splendeur, ses divers ordres et degrés d'honneur furent continués : elle retint tout son poids et toute sa considération, à l'exception d'un certain degré d'intolérance
contre

contre les non-conformistes, qui l'affoiblissoit et la déshonorait, et dont elle fut obligée de se dépouiller.

Enfin, les départements ecclésiastiques et civiles du gouvernement restèrent les mêmes après cette noble révolution qu'avant, et reçurent seulement de nouvelles confirmations qui les garantissoient contre les changements.

Disons-nous donc que dans cette révolution les Anglois ne firent que peu de choses, par ce qu'ils ne changèrent pas la nature de leur gouvernement ? Assurément non. Au contraire, ils firent tout ce qui étoit juste et bon à faire, et qui tenoit à établir le bonheur de la nation. Ils réparèrent et fortifièrent leur gouvernement, au lieu de le détruire. Et la conséquence de leur modération étoit celle qu'on en devoit attendre ; la nation devint florissante. Au lieu de paroître dans l'état d'un corps mort prosterné sur la terre, sans vigueur et sans mouvement, ou (comme la France dans le moment actuel,) dans l'état d'un homme attaqué d'une épilepsie, qui se meut, à la vérité, mais avec des mouvements involontaires et convulsifs qui ne tendent qu'à sa propre destruction ; la Grande Bretagne, tout de suite après cette révolution, s'éleva plus haut parmi les nations de l'Europe qu'auparavant. Elle commença dès lors à jouir d'une prospérité interne plus grande qu'a-

paravant, et qui s'est toujours augmentée d'année en année jusqu' à nos jours, au lieu d'être épuisée par le cours du temps qui fait croûler et tomber tant de choses précieuses. Toutes les forces des sujets du royaume, après cette confirmation de leur gouvernement, étoient animés et vivifiés d'une manière extraordinaire. L'Angleterre ne montra jamais plus de fermeté dans ses résolutions, ni plus de vigueur dans ses actions, envers toutes les nations ennemies et rivales. Elle aida les autres états de l'Europe (qui avoient gémi pendant plusieurs années sous l'insolence et l'injustice de Louis Quatorze,) à respirer et reprendre leur indépendance. Par tout elle se montra comme la protectrice, l'appui, et la vengeresse de la liberté. Sous la direction de son libérateur, le Roi Guillaume, elle entra, conjointement avec la Hollande, dans une grande guerre contre la France dans le temps de sa plus grande prospérité; et elle soutint cette guerre (malgré une suite de mauvais succès et de batailles perdues) pendant un grand nombre d'années avec un courage et une fermeté admirables, et qui à la fin épuisèrent les forces des François nonobstant leurs victoires. La conséquence en fût la paix de Ryſwick, honorable et avantageuse à l'Angleterre et à ses alliés, par laquelle le Roi Louis Quatorze rendit une partie des places qu'il avoit prises, et reconnu, bien malgré lui, le Roi Guillaume pour Roi légitime de l'Angleterre, après l'avoir traité,

pendant

pendant huit ou neuf ans, d'usurpateur. Et peu d'années après cette paix le même Roi Guillaume forma la grande alliance contre la France pour la succession de l'Espagne, qui ébranla jusqu'aux fondemens cette puissante monarchie qui avoit tant donné de frayeur aux autres nations de l'Europe, et les avoit presque reduites à dépendre de ses insolents caprices. Après les succès de cette grande guerre contre la France, ces nations respirèrent, et se trouvèrent encore en possession de leur indépendance, et en jouirent paisiblement sous l'ombre et la protection de notre monarchie puissante mais libre, qui sçavoit posséder sa grandeur avec modération, sans altérer sa tranquillité domestique par une passion déréglée pour une liberté impraticable, et sans attenter à la paix et au bonheur des états voisins par un esprit d'injustice ou d'ambition.

Voilà les sentimens que Monsieur Burke débita à cette occasion sur les événemens arrivés dernièrement en France; ajoutant qu'il n'auroit pas pu être satisfait de lui-même, s'il ne les avoit pas déclarés. Il dit qu'il étoit proche de la fin de sa carrière naturelle, et encore plus proche, selon les apparences, de sa carrière politique; qu'il devenoit foible, et se sentoit las de la tracasserie des affaires publiques, et qu'il soupiroit après le repos;—qu'il étoit peu disposé à entrer en des controverses, ou à suivre ce qu'on appelle une opposition

sition en détail aux mesures du gouvernement.—
 Qu'à l'âge où il étoit parvenu, s'il ne pouvoit pas
 faire quelque impression sur les esprits pour le bien
 de sa patrie par le poids de sa réputation et le
 respect que le monde avoit pour ses opinions, il
 devoit se taire et se retirer d'une situation publi-
 que, parce qu'il seroit inutile et mal-séant de
 tâcher de faire quelque chose à force de batailler.
 Un vieillard seroit une pauvre figure dans l'état de
 soldat : *Turpe senex miles*. Que par cette raison
 il s'étoit peu mêlé depuis quelques années, ni des
 affaires de l'armée, ni de celles des finances, ni
 presque d'aucun autre département des affaires
 publiques, en détail. Mais que cependant il se
 croyoit obligé encore, en certaines occasions criti-
 ques et importantes, de prendre part aux démar-
 ches de ses amis en Parlement avec toute la
 vigueur qui lui restoit. Il ne blâmoit nullement
 ceux qui soutenoient une opposition en détail aux
 projets des ministres, quand ils les trouvoient
 contraires au bien de la nation ; mais, au con-
 traire, il les approuvoit fort, quand ils avoient la
 capacité et la vigueur tant de corps que d'esprit
 qui étoient nécessaires pour une telle poursuite.
 Que l'âge lui avoit ôté cette vigueur ; mais que
 cependant il étoit prêt, et il espéroit qu'il le seroit
 toujours pendant qu'il auroit une place au Parle-
 ment, d'agir encore dans les grandes occasions
 avec autant de zèle et d'activité que les plus zélés
 de ses amis ; comme il croyoit avoir montré à
 l'importante

l'importante discussion de l'affaire de la régence l'année passée. Qu'à l'égard de la constitution du Gouvernement Britannique, il souhaitoit qu'on n'y fit que peu de changements, et qu'il se croiroit heureux, s'il n'avoit pas lui-même contribué à l'affoiblir par les efforts qu'il avoit faits en diverses occasions pour le rendre plus parfait.

Fin de la Harangue de Mr. BURKE.

Quand Monsieur Burke eut fini ce discours, Monf. Fox se leva, et déclara, qu'en ce qu'il avoit dit en faveur de l'armée François il avoit seulement voulu louer le principe qui paroissoit avoir dirigé leur conduite, sçavoir, " qu'ils ne vouloient pas se prêter aux ministres du Roi pour confirmer la servitude de leurs concitoyens ;" mais qu'il ne prétendoit pas justifier toutes les actions qu'ils avoient faites. Il dit qu'il n'étoit point attaché au gouvernement démocratique ; qu'il avoit toujours pensé que chacune des trois formes de gouvernement simples et sans contre-poids étoit dangereuse, sçavoir, la simple monarchie, la simple aristocratie, et la simple démocratie ; qu'il croyoit toutes ces trois formes imparfaites et défectueuses ; et que c'étoit seulement le mélange des trois qui pourroit former un gouvernement stable et heureux. Il dit qu'il avoit toujours entretenu ces principes de concert avec son ami Monf. Burke,

Remarques
de Mr. Fox.

au

au sujet du quel il dit beaucoup de choses bien gracieuses et bien flatteuses, que Monsieur Burke, sans doute, n'aura point la vanité de croire avoir méritées, mais qu'il regardera comme les effets de la grande bonté de cœur de Monsieur Fox, et de son amitié pour lui. Il ajouta cependant, qu'il pensoit que Monsieur Burke, en plusieurs occasions, pouffoit trop loin sa crainte des innovations.

Après ces paroles de Monsieur Fox, Monsieur Burke se leva encore, et dit, qu'il sçavoit parfaitement bien que Monsieur Fox avoit toujours entretenu ces sentiments, et qu'ils étoient une base solide pour la confiance de ses compatriotes. Mais qu'il avoit craint, que quelques cabales de gens qui avoient des sentiments bien différens de ceux de Monsieur Fox ne se fussent servi de son nom célèbre, en opposition à son caractère et à ses sentiments, pour attirer du crédit à leurs projets violents et ruineux.

Monsieur Sheridan se leva alors, et parla avec beaucoup de vivacité et d'éloquence contre Monsieur Burke, disant, entre autres choses, que Monsieur Burke avoit calomnié l'Assemblée Nationale de la France, et avoit injurié les caractères des plus grands patriotes qui s'y distinguoient, et particulièrement du Marquis de la Fayette et de Monsieur Bailly.

Monsieur

Monsieur Burke répondit, qu'il croyoit n'avoir rien dit contre l'Assemblée Nationale de France, à laquelle il n'avoit pas donné beaucoup d'attention dans la discussion de ce sujet ; par ce qu'il croyoit que la puissance véritable, qui causoit tous les derniers événements en France, n'étoit point celle de l'Assemblée Nationale, mais celle de la République de Paris, dont l'autorité guidoit, ou servoit d'exemple à toutes les autres nouvelles républiques qui s'étoient élevées dans ce moment en France. La République de Paris avoit une armée qui obéissoit à ses ordres, et non à ceux de l'Assemblée Nationale.

*Traduction d'une Note de l'Éditeur de la Harangue
de Mr. BURKE en Anglois.*

POUR ce qui est de ces deux Messieurs, le Marquis de la Fayette et Monsieur Bailly, (que Monsieur Burke est censé avoir calomniés,) je ne me souviens pas qu'il ait nommé le dernier, ou qu'il l'ait désigné en aucune manière. Pour le Marquis de la Fayette, il est certain que Monsieur Burke a voulu parler de lui, quand il a dit *que l'on avoit vu les soldats-citoyens de Paris forcer leur commandant, la corde au col, à les suivre, ou à se mettre, malgré lui, à leur tête, pour aller à Versailles et s'emparer de la personne du Roi.* Certainement il a dit cela du Marquis de la Fayette. Mais si c'est là une calomnie, ou si c'est le récit d'un événement très-véritable, est un point qui doit être décidé par ceux qui ont une exacte connoissance de la manière dont cette affaire s'est passée.

Monsieur Pitt, le ministre des finances, conclut cette délibération avec une gravité et une dignité très-convenables à l'occasion, et avec une réserve, touchant tout ce qui regardoit les derniers événements en France, qui marquoient sa prudence et sa discrétion, et qui étoient très-louables dans un ministre

ministre d'état. Il dit que tout ce que lui, Monsieur Pitt, avoit dit touchant la puissance de la France, et les précautions que nous devons prendre pour pouvoir lui résister, avoit été dit par rapport à la puissance qu'elle auroit quand elle seroit sortie de l'anarchie et de la confusion où elle se trouve plongée à présent, et quand elle auroit rétabli les avantages du bon ordre et d'un gouvernement légal par-dessus ceux de la liberté qu'elle venoit de se procurer; ce qu'il croyoit pouvoir arriver avant long-temps. Il dit aussi plusieurs choses fort obligeantes touchant cette partie de la harangue de Monsieur Burke dans laquelle il avoit tâché de détourner ses compatriotes de toute idée de vouloir changer, ou réformer, le gouvernement de la Grande Bretagne, par un esprit d'imitation des changements nouveaux qui venoient d'être faits en France.

N. B. Cette traduction de la Harangue de Monsieur Burke sur ce grand sujet fut envoyée à Paris dans le mois de Juin de l'année 1790, pour y être imprimée. Mais on renvoya bien-tôt le manuscrit, en remarquant que les censures qu'il contenoit sur les procédés du peuple François étoient trop violentes pour qu'on osât le publier en cette ville. Tel étoit l'état dégradé de la liberté de la presse, même dans cette première année de la Révolution Française.

(François Masères)

Note du Traducteur, de la précédente Harangue de
Monsieur BURKE sur un Passage y contenu.

DANS cet excellent discours sur la Revolution François Mr. Burke a dit, “ Que dans le cas de la Révolution Angloise de l’année 1688 (dans lequel on avoit un Roi qui avoit attenté à la liberté publique, et violé les loix les plus importantes,) il étoit nécessaire de résister aux efforts de Jacques Second, qui vouloit se rendre absolu ; mais que dans le cas de Louis Seize on n’avoit qu’à aider et diriger par de sages conseils la bonne volonté du Roi. Mais il ne falloit pas, ni dans l’un cas, ni dans l’autre, changer l’ancien ordre de l’Etat, de peur de ruiner le Gouvernement, quand il falloit seulement en corriger les défauts, et en légitimer les fondemens par une déclaration expresse du consentement et de la volonté du peuple.” Voyez cy-dessus, page 249.

Ce passage me paroît vrai et sage au suprême degré. Mais on pourra, peut-être, demander à cette occasion, Que falloit-il donc que le peuple de France fit dans ce moment critique et important où les trois Ordres du Royaume se trouvèrent assemblés et représentés par les Etats-Généraux convoqués par Louis Seize, le 5 de Mai, 1789 ? En qualité d’étranger impartial,

impartial, qui n'a aucune relation avec les différens partis par lesquels la France a été si longtemps agitée et déchirée, et qui n'a jamais mis le pied dans son territoire, mais qui a lû et examiné plusieurs des brochures et autres pièces intéressantes qui ont été publiées sur ce grand sujet, je tâcherai de répondre à cette question.

Il falloit donc, en premier lieu, se considérer comme trois chambres parfaitement distinctes et séparées l'une de l'autre, et se bien résoudre de continuer dans cet état de séparation et de distinction, comme une chose qui devoit contribuer beaucoup au bonheur général, en prévenant les mauvais effets, tant de la trop grande influence de la puissance royale par les moyens de la corruption, que de la trop grande effervescence des esprits par un désir précipité et outré de la liberté, et un esprit d'innovation. Car l'accord de trois chambres séparées est bien plus difficile à obtenir, que le consentement de la majorité des membres de ces mêmes trois chambres quand ils sont ré-unis dans une seule chambre. Et voilà une grande sûreté pour la tranquillité et le bonheur de la Nation, qu'on a perdue par la ré-union des trois chambres.

Il falloit cependant que chacune de ces trois chambres insistât sur un négatif absolu sur les décrets passés par les deux autres chambres : comme je crois qu'il étoit ordonné anciennement dans les

convocations des Etats Généraux ; quoique cela ne paroît pas avoir été absolument décidé. Mais sans cela le Tiers Etat auroit pû craindre avec raison d'être assujetti contre sa propre volonté à des impôts décrétés par les Chambres du Clergé et de la Noblesse. Ils auroient donc dû insister qu'ils ne seroient assujettis à aucune nouvelle taxe, ou à aucune nouvelle loi, sans le consentement de leur propre chambre. Et cela auroit dû les contenter. Mais il est évident que, si ce droit ne leur appartenoit pas déjà en Mai, 1789, par l'ancienne constitution des Etats Généraux, il leur auroit été accordé sans la moindre difficulté : non seulement à cause de la grande puissance que le Tiers Etat avoit acquise dans le royaume dans les derniers vingt, ou trente, années par le moyen des richesses qu'il possédoit, et des lumières qui étoient répandues parmi ses membres ; mais aussi parce que ce privilège auroit été d'une égale utilité au Clergé et à la Noblesse pour la protection de leurs avantages respectifs.

Les pouvoirs donc de chaque Député aux Etats-Généraux auroient dû être vérifiés dans la chambre dont il étoit membre, comme le vouloient faire les chambres du Clergé et de la Noblesse. Et ici je ne dois pas omettre de remarquer, que (selon le recit qui en a été fait dans un livre in 12, publié en l'an 1791, et intitulé *Examen de la Révolution Française*, qui me paroît écrit avec beau-

coup

coup d'impartialité et de candeur,) la conduite de la chambre des Nobles a été fort sage et fort modérée, aussi-bien que courageuse, et qu'ils paroissent avoir été guidés par un véritable amour de leur patrie et du bien public. Je crois que, si les deux autres chambres avoient suivi leurs sentimens, la France seroit à présent un pays heureux et libre sous le gouvernement d'un Roi dont la passion dominante étoit le désir de faire du bien à son peuple.

En second lieu, après avoir vérifié leurs pouvoirs séparément, et reconnu solennellement que chacune des trois Chambres devoit délibérer séparément, et que rien ne devoit avoir force de loi qui n'eut pas la sanction de chacune des trois chambres, et, en outre, celle du Roi, les Etats Généraux auroient dû confirmer tous les impôts de toute espèce qui étoient déjà établis dans le royaume, quoiqu'ils eussent été établis par l'autorité du Roi seul sans leur consentement antérieur : et ils les auroient dû confirmer non seulement pour le temps de leur propre séance en qualité d'Etats Généraux (comme ils le firent,) mais pour les termes pour lesquels ils avoient été établis par l'autorité royale. Cela étoit nécessaire pour la sûreté des créanciers publics, dont les revenus provenoient de ces impôts, et, en général, pour le soutien du gouvernement, comme, par exemple, pour le payement de l'armée, et celui de la marine,

rine, et les dépenses de la maison royale, et autres établissemens publics, qui étoient maintenus par le produit de ces impôts. Mais en même temps les Etats Généraux auroient dû statuer “ que, pour l’avenir, aucun nouvel impôt, directe ni indirecte, personnel ni territorial, ne pourroit être établi sur les sujets de France par l’autorité du Roi seul, mais par l’octroi libre et volontaire des trois ordres du royaume représentés par les trois chambres des Etats Généraux, et par l’acceptation du Roi.” Et ils auroient dû vivement solliciter la sanction du Roi à un tel statut, et, peut-être, avec quelque serment, ou cérémonie religieuse, pour le rendre plus stable et plus solennel, et pour le faire respecter par tous les individus de la France comme une loi fondamentale, dont il ne seroit jamais permis, sous quelque prétexte que ce fût, de s’écarter. Il me paroît indubitable que le bon Roi, Louis XVI, auroit, avec grand plaisir, accordé cette sanction, et renoncé par là à son ancien droit de lever des impôts, et, qu’après avoir accordé cette sanction, il l’auroit fidèlement observée, selon son caractère connu de justice et d’exactitude à garder sa parole, qui firent qu’il observa avec une fidélité scrupuleuse les conditions de cette monarchie constitutionnelle qu’on lui proposa et qu’il accepta pour conserver la tranquillité de son royaume, quoiqu’il ne pût pas en approuver les dispositions, non-plus que Monsieur Necker, qui en a si bien indiqué les défauts dans

son

son bel ouvrage *sur le pouvoir exécutif*. Mais, quoi-
que Louis XVI n'en approuva pas plusieurs par-
ties, il l'observa cependant avec la plus grande
exactitude ; et ses ennemis, dans son accusation
et prétendu procès, n'ont pas pû trouver le plus
léger article en lequel il l'avoit violée.

En troisième lieu, les Etats Généraux auroient
dû proposer au Roi une loi pour pourvoir au re-
nouvellement annuel de leur convocation. Par
exemple, ils auroient pû demander que le premier
jour de Novembre en chaque année ils devroient
s'assembler à Versailles, si le Roi n'avoit pas jugé
à propos de leur indiquer quelque autre endroit
pour leur re-union, ou quelque autre temps ; ré-
servant toujours au Roi le droit de les proroger,
ou ajourner à quelque autre jour, ou de les dis-
soudre, en cas qu'il le jugeât à propos. Et, pour
rendre leur convocation tous les ans plus certaine,
ils auroient fait bien de ne concéder les nouveaux
impôts qu'ils auroient voulu accorder au Roi, que
pour un an ; comme le Parlement d'Angleterre
ne concède les impôts sur les terres et sur la bière
que pour un an, et par là s'assure d'une autre
convocation l'année suivante pour les concéder de
nouveau.

En quatrième lieu, les Etats Généraux auroient
dû proposer au Roi une loi par laquelle il auroit
renoncé à jamais à l'exercice du pouvoir d'em-

M m

prisonner

prisonner et d'exiler ses sujets par des Lettres de Cachet ; et ils auroient dû condamner cette pratique comme étant déjà illégale, ou contraire aux lois déjà établies, si elle y étoit véritablement contraire, comme paroît le prouver l'auteur de l'excellent livre sur *les Lettres de Cachet* publié il y a douze ou quinze années, et qui fut donné par la voix publique au fameux Marquis de Mirabeau. Et il paroît que d'autres légistes François les ont crues illégales, puisque l'auteur sçavant et très habile du livre *sur l'état de la France avant la Révolution*, qui est re-imprimé cy-dessus, les traite de telles dans son Chapitre xii, pages 103, 104, 105, et 106. Mais, que cette pratique eut été légale ou illégale dans les temps passés, il est clair qu'elle étoit incompatible avec la liberté, et un instrument horrible de despotisme dans les mains d'un Roi qui voulût en abuser, et que, pour cette raison, elle devoit dorenavant être totalement abolie. En abolissant ainsi le pouvoir de mettre qui que ce fût en la Bastille d'une manière arbitraire, ou par le simple plaisir du Roi sans juste cause bien et dûment prouvée, on auroit mieux pourvû à la liberté civile du peuple François qu'en abattant les murailles de cette fameuse prison, qui étoit (comme tout le monde assure,) la meilleure prison dans tout Paris, ou celle dans laquelle les prisonniers pouvoient être mieux logés et mieux accommodés qu'en toute autre prison de cette grande ville. Et, puisqu'il faut des prisons,

il est dommage de détruire la meilleure qu'on ait par un esprit de fanatisme. C'étoit contre le pouvoir usurpé de mettre les personnes dans la Bastille sans juste cause, et non contre la Bastille elle-même, qu'il eut fallu s'emporter. Et Louis XVI étoit très disposé à renoncer à ce pouvoir, qu'il n'aimoit pas, et dont il ne faisoit presque point d'usage.

Et, pour que l'abolition des Lettres de Cachet pour l'emprisonnement des personnes fut efficace et complete, il auroit fallu que le Roi renonçât non seulement au pouvoir de les employer pour l'emprisonnement des hommes sans causes légitimes, mais aussi au pouvoir de les employer pour l'emprisonnement des hommes même pour des causes légitimes et les plus urgentes, et qu'il remît l'exercice de tout ce triste pouvoir d'emprisonner aux magistrats inférieurs de la justice, comme les Parlements, les Prévôtés, et les Cours Préfidentiales, qui exercent l'autorité judiciaire en son nom et comme ses délégués, ne se réservant pour son propre exercice que le pouvoir de faire grace aux criminels et de les faire sortir de ses prisons, quand il le jugeroit à propos, et non de les y mettre. Les raisons de cette précaution sont indiquées cy-dessus dans la note à la page 106.

Il auroit aussi fallu insérer, dans le décret qui auroit aboli cet usage despotique, des clauses qui

rendroient les exécuteurs des Lettres de Cachet, c'est à dire, les officiers de l'armée, ou de la police, qui auroient saisi et enlevé aucune personne en vertu d'une Lettre de Cachet, et le gouverneur, ou sous-gouverneur, de la Bastille, ou autre géolier, ou maître d'une maison de force, qui auroit reçu et détenu un prisonnier en vertu d'un tel ordre, responsables aux personnes ainsi détenues en dommages par une action civile intentée contre eux pour la détention; et que le Roi n'eut pas le droit d'arrêter une telle action, ou le jugement et l'exécution pour les dommages, dont elle devoit être suivie, ni de les suspendre ou retarder, ou de s'y immiscer d'aucune manière. Peut-être même il auroit été utile de punir ces exécuteurs de Lettres de Cachet criminellement aussi bien que civilement, en les rendant incapables d'être employés dorenavant dans leurs emplois où ils auroient commis un si grand forfait contre la liberté publique; comme d'être officiers de l'armée, ou de la police, ou gouverneurs d'une forteresse, ou géoliers, ou maîtres d'une maison de force. Avec de telles précautions je crois qu'on auroit pu rendre la résomption de ce terrible pouvoir, d'emprisonner des hommes par des Lettres de Cachet, impossible à aucun Roi, quel que fût son goût pour le despotisme. Pour Louis XVI, on étoit sûr qu'il n'auroit jamais souhaité de le résumer.

En cinquième lieu, les Etats Généraux auroient dû proposer au Roi un décret pour l'abolition du pouvoir que les Rois exerçoient de temps en temps (soit légalement, ou illégalement,) d'évoquer une cause hors de la cour qui en avoit la juridiction naturelle, pour la faire juger par une autre cour, ou par un nombre de Commissaires que le Roi nommoit exprés pour l'occasion. Cette pratique a toujours été considérée en France comme contraire à la justice, si non à la lettre de la Loi ; et pour cette raison elle devoit être abolie.

Il me semble que nous avons fait quelques bons pas dans le chemin de la véritable liberté, telle qu'elle peut exister dans un grand état sans détruire le bon ordre et tomber dans l'anarchie : et cependant nous n'avons pas avili la puissance royale, (par laquelle seule il est possible de maintenir les loix et la tranquillité publique,) ni volé le clergé ; ni choqué les préjugés de la noblesse, ni aboli leurs titres et privilèges honorifiques, qui ne faisoient de mal à personne et faisoient grand plaisir à leurs possesseurs ; ni ôté aux propriétaires des terres leurs droits pécuniaires, (légitimement acquis et souvent très-importants à leur bien-être,) sur le frivole et ridicule prétexte qu'ils tiroient leur origine de la Loi Féodale, comme si tout ce qui appartenoit à la féodalité étoit décidément injuste et absurde. Pour moi, j'ai une opinion bien différente de la Loi Féodale, qui a prévalu plus ou moins dans toutes les parties de l'Europe,

et

et qui existe encore aujourd'hui dans l'Indostan. Elle étoit un système de défense intérieure d'un pays contre les invasions fondé sur la possession des terres, et maintenu par ceux des habitants qui en possédoient ; ce qui étoit également juste et sage. Ce système fut introduit en Angleterre par Guillaume le Conquérant ; et l'effet en étoit une exemption de cette isle fameuse de toute invasion de la part des Danois depuis cette époque, quoiqu'elle avoit beaucoup souffert par ces invasions auparavant. Il est vrai que ce système produisit quelques inconvénients dans la suite, qui firent que le peuple souhaitoit de s'en débarrasser ; et il fut aboli en grande partie en Angleterre à la restauration de Charles Second en l'an 1660, ou, pour mieux dire, vers le commencement de la guerre civile en 1642 : et ce qui en reste aujourd'hui est nullement oppressif au peuple. Et, de même, ce qui en restoit en France en 1789 avoit été tellement corrigé et mitigé par divers édits des Rois, et changements d'usages causés par le cours des événements et la diversité des temps et des moeurs, que tout juste sujet de plainte en étoit ôté : et surtout ces droits pécuniaires, dûs à quelques seigneurs de terres par les cultivateurs qui en relevoient, et dont on a fait tant de bruit, n'étoient que de petites redevances convenues entre les seigneurs et leurs tenanciers dans les siècles passés au lieu de quelques services personnels, auxquels ils avoient été obligés auparavant, et en

vertu

vertu desquels leurs terres leur avoient été concédées dans l'origine. Ces redevances étoient donc inséparables de leurs titres à la possession de leurs terres, et, selon les règles les plus évidentes de la justice, ne pouvoient être annullées que par le consentement des seigneurs à qui elles étoient dues, soit en les rachetant pour tels prix que les seigneurs y voulussent attacher, soit par la pure libéralité des seigneurs en les remettant sans indemnité. Cela est bien expliqué dans *l'Examen de la Revolution Françoisé* et dans la *Lettre d'un Gentilhomme François à milord Lauderdale*, que j'ai déjà cités. Il faut être dans la résolution de quereller avec les seigneurs des terres à tout hazard, pour pouvoir se plaindre de ces bagatelles comme étant des actes d'oppression. C'est comme la plainte du Loup dans la fable contre l'Agneau, qu'il étoit résolu de dévorer.—Mais il est temps de quitter cette digression, et de retourner aux réglemens que les Etats-Généraux de la France en Mai, 1789, auroient pû et dû faire établir pour le bien général de leur patrie.

Je pense donc qu'en sixième lieu, ils auroient dû introduire l'usage des jugemens populaires connus en Angleterre par le nom de *jurées*, dans leur justice criminelle, quand la personne accusée d'un crime le demanderoit. Par exemple, si un homme avoit été accusé d'un vol, ou d'un meurtre, et qu'il eut nié le fait, et déclaré qu'il en étoit

étoit entièrement innocent, et n'en avoit rien fait, et que l'accusateur public eut répliqué, “ Cela n'est pas vrai : car vous l'avez fait, comme je l'ai déjà dit ; et je suis prêt à prouver que vous l'avez fait : ” Cette affirmation de la part de l'accusateur public et négation de la part de l'accusé, et réplique, ou ré-affirmation, de la part de l'accusateur public, est ce qu'on appelle en la loi Angloise, *une issue jointe, ou contestée, entre les deux parties*. Cette issue (ou point matériel contesté entre les deux parties, *qui sort, ou issue*, de la procédure,) doit être décidée par les témoignages de témoins dignes de foi. Mais les personnes qui avoient le droit de la décider, ou de prononcer sur l'effet et le résultat de ces témoignages, étoient, dans la loi Françoisse, avant la Révolution, les conseillers du Parlement de Paris ou de tel autre Parlement où le prisonnier étoit accusé ; ou, si c'étoit en quelque cour inférieure aux Parlements, elles étoient les juges de cette cour : et ces juges étoient tous nommés par le Roi, et d'un rang supérieur, pour l'ordinaire, au prisonniers qu'ils jugeoient. Mais en Angleterre les juges n'ont pas ce droit : mais ils sont obligés de convoquer par devant eux un nombre de personnes de bon caractère, (entre les quelles la personne accusée peut récuser plusieurs péremptoirement, ou sans dire pourquoi, et d'autres pour des causes légitimes,) pour prononcer sur ces témoignages et décider le grand fait contesté entre l'accusateur public et la

personne

personne accusée, c'est à dire, si cette personne est coupable ou innocente du crime dont elle est accusée. Et il faut que les personnes qui décident ce grand point soient au nombre de douze, et même qu'ils soient tous du même sentiment. Et, si ces douze personnes décident que le prisonnier est coupable du crime qui lui a été imputé, les juges du Roi prononcent la sentence de la loi, et en ordonnent l'exécution. Voilà la méthode Angloise dans les procès criminels : et on doit sentir que, par cette voye de procéder, la vie et le salut de l'accusé sont entre les mains d'un nombre de personnes d'une condition à peu près pareille à la sienne, et qui doivent par cette raison compatir avec lui, et s'intéresser à son sort autant que la justice et la vérité et un juste égard à la sanction de leur serment, le pourront permettre ; et aussi que ces jurés, n'étant pas connus d'avance pour ceux qui doivent décider ce point important, ne sont pas sujets à être sollicités ni par les ennemis du prisonnier ni par ses amis. Tout cela tend à rendre ce tribunal de douze jurés aussi impartial qu'on puisse espérer d'en trouver dans les affaires humaines ; et pour cette raison on y est fort attaché en Angleterre, et on l'estime une très grande sauve-garde de la liberté des individus contre des accusations injustes et malicieuses. Je pense donc qu'il auroit été très utile pour la conservation de la liberté des sujets de France, d'introduire ce tribunal dans les procédures criminelles de ce pays,

quand la personne accusée seroit disposée à le demander, au lieu de se confier à la décision des conseillers des Parlements, ou autres juges nommés par le Roi. Et, si on l'avoit adopté, je pense qu'il auroit été convenable d'ordonner que le verdict, ou concours, de neuf des jurés hors des douze seroit suffisant pour établir que le prisonnier étoit coupable du crime dont il est accusé, sans exiger une unanimité entre tous les douze. Car, comme il arrive très souvent que tous les douze ne sont pas réellement du même sentiment, la réquisition d'une unanimité complete qu'en fait en Angleterre est la cause qu'ils se disent fort souvent du même sentiment, quand ils ne le sont pas, c'est à dire, que quelques-uns des jurés donnent un verdict qui est réellement contraire à leur sentiment ; ce qui est commettre un parjure. J'ai été bien souvent étonné que les Anglois continuent de souffrir une si grande absurdité, qui entraîne une conséquence si funeste. Mais, à l'exception de cette absurdité, l'institution est certainement très salutaire.

En septième lieu, il me semble que les Etats-Généraux auroient dû en cette occasion proposer au Roi une loi pour fixer le nombre des troupes que le Roi pourroit entretenir, et la solde qu'elles devroient recevoir, et la discipline militaire par laquelle elles seroient gouvernées, et les devoirs qui seroient attachés à la condition d'officier et à celle

de simple soldat. Par exemple, il auroit, peut-être, été utile de fixer le nombre des troupes à cent, cinquante, mille hommes, et que la paye des soldats eut été augmentée de cinq sols Tournois par jour à huit sols, ou même à dix sols, afin que les soldats fussent pour l'avenir capables de se nourrir sur leur paye sans être à charge aux habitants des villes et des campagnes : et que la juridiction des conseils de guerre pour la punition des fautes militaires eut été clairement expliquée et établie, avec la manière de procéder dans ces conseils, et les peines qu'ils seroient autorisés à infliger sur des délinquants ; et que tout cela fût fixé d'une manière à ne pas être révocable ou changeable au plaisir du Roi sur l'avis d'un ministre de la guerre fantasque et entêté, comme on représente le feu Comte de Saint Germain : et en outre il auroit été à propos de définir les devoirs des officiers et des soldats, afin qu'ils sçussent à quel point ils étoient tenus d'obéir aux ordres du Roi, et en quels cas ils pourroient, sans manquer à leur devoir, refuser d'y obéir. Or je crois que ces devoirs pourroient être réduits aux trois points suivans ; sçavoir, premièrement, d'obéir implicitement aux ordres que le Roi leur donneroit d'agir contre des ennemis étrangers ; parce que le droit de faire la guerre devoit appartenir ou bien au Roi tout seul, ou, du moins, au Roi conjointement avec les Etats Généraux, et certainement pas aux officiers de l'armée : Secondement, d'obéir aux

N n 2

ordres

ordres que le Roi leur donneroit d'agir contre des sujets François qui seroient en rébellion ouverte contre le Roi ; et troisièmement, d'obéir aux ordres du Roi, quand le Roi les ordonneroit de soutenir les magistrats civils dans l'exécution d'une sentence d'une des cours de justice, sur la réquisition des dits magistrats civils ; et aussi quand le Roi, ou leurs officiers supérieurs agissant au nom du Roi, et par son autorité, les ordonneroit d'aider les magistrats civils à disperser un attroupement, ou soulèvement dangereux du peuple, quoiqu'ils n'eussent pas pris les armes contre le Roi par une rébellion expresse : mais en tous ces cas, où ils seroient ordonnés d'agir contre le peuple, excepté le cas d'une rébellion expresse et ouverte, ils ne seroient point tenus, ni même autorisés, d'agir contre le peuple par le simple ordre du Roi ou de leur officiers supérieurs, sans la réquisition de quelque magistrat civil. Et en tout cas où le Roi, ou leurs officiers supérieurs, leur donneroit des ordres pour agir contre le peuple, ou quelque individu d'entre eux, sans la réquisition d'un magistrat civil, comme, par exemple, des ordres d'arrêter et enlever quelqu'un en vertu d'une Lettre de Cachet, ou des ordres de prendre possession des maisons des individus et de s'y loger par force contre le gré des propriétaires ou maîtres de ces maisons, (comme dans les dragonnades contre les Protestants, en l'année 1686, après la révocation de l'édit de Nantes,) dans tous ces cas les officiers de

de l'armée seroient tenus de désobéir, au lieu d'obéir, aux ordres du Roi ou de leurs officiers supérieurs. Si tous ces devoirs des officiers de l'armée étoient bien expliqués dans la loi qui établissoit l'armée, il est probable que les officiers de l'armée, se trouvant appuyés par un texte si formel de la loi, refuseroient de se rendre les instruments d'un gouvernement despotique, (tel que fut celui de Louis XIV, et celui de Louis XV en certaines époques,) si quelque Roi futur, après la mort du bon Louis XVI, s'aviferoit de vouloir renouveler ce gouvernement odieux.

Et, outre les susdittes précautions pour rendre l'armée utile à la tranquillité publique sans être dangereuse à la liberté, on eut bien fait d'insérer une clause dans cette loi qui l'auroit établie, pour déclarer que son établissement, avec tous les réglemens pour sa paye, et sa discipline, &c, ne dureroit que pour une année, à moins qu'il ne fût renouvelé par un autre acte des Etats Généraux. Mais, pendant que cet établissement durerait, l'armée ne devoit pas être soumise aux ordres d'aucune autre personne dans l'état que le Roi seul ; et, surtout, elle ne devoit en aucune manière être soumise aux ordres des Etats-Généraux. Car cela tendroit à l'anarchie démocratique, à dégrader le Roi, et à corrompre les Etats-Généraux, qui deviendroient par là possesseurs en partie du pouvoir exécutif, qui devoit appartenir uniquement au Roi.

Huitième-

Huitièmement, les Etats Généraux auroient dû faire une pareille loi pour l'établissement de la Marine Royale, le nombre de vaisseaux de guerre qui seroient entretenues par le Roi, le nombre des matelots, leur paie, leur discipline, &c ; le tout pour un an seulement, comme l'Armée.

Neuvièmement, les Etats Généraux auroient dû faire une adresse au Roi dans les termes les plus énergiques, pour le remercier d'avoir enfin exaucé les vœux des patriotes François en convoquant les représentans de son peuple, pour fixer le Gouvernement de la France sur les bases les plus solides, et en corriger les défauts que le temps y pouvoit avoir introduits, et pour l'assurer de leur profonde reconnoissance pour un tel bienfait, et de leur pleine confiance en la pureté et le déintéressement de ses intentions ; et pour le prier, en preuve de cette confiance, de rétablir les troupes de sa maison royale sur le pied auquel elles étoient en l'année 1784, avant leur réduction par un motif d'économie mal-placée et indiscrète de quelques-uns des ministres de sa majesté dans les dernières années ; et pour lui représenter qu'il étoit important pour le maintien de la tranquillité publique, que l'exécution des lois qui en étoient le fondement, fût facile et prompte, et que, pour cette raison, il étoit important que le Roi, (qui étoit chargé d'en ordonner et effectuer l'exécution,) parût toujours avec un grand éclat et magnificence,

ficence, afin d'ôter aux personnes mal-intentionnées toute idée de pouvoir s'y soustraire, ou y résister, s'ils en encouroient les censures. Une telle adresse au Roi auroit empêché les émeutes du peuple dans plusieurs parties du royaume dans le commencement des séances des Etats-Généraux, et rétabli le bon ordre et la tranquillité générale. Le peuple n'auroit pas attaqué et pris la Bastille, et massacré Mr. de Launay, le Gouverneur, pour avoir fait son devoir en la défendant ; ni massacré Mr. de Fleffelles, le prévôt des marchands, pour avoir été soupçonné d'avoir fait le sien, en encourageant Mr. de Launay de la défendre jusqu'au soir par l'assurance qu'il recevrait alors un renfort à sa petite garnison ; ni massacré Messieurs Foulon et Berthier sur des prétextes les plus frivoles. Les lois auroient été respectées, et ces crimes (qui ont été les germes de cent mille autres,) auroient été évités par la crainte des châtimens dont ils auroient dû être suivis.

En dixième lieu, chaque chambre des Etats Généraux auroit dû faire un règlement pour exclure de la salle de ses délibérations toute personne qui n'étoit pas membre de la chambre, à l'exception de celles qui seroient admises en petit nombre de temps en temps par une indulgence spéciale et unanime de toute la chambre, pour entendre la discussion de quelque point important. Et la galerie, où ces personnes auroient été ainsi admises

admisés quelques fois par indulgence, n'auroit pas dû être assez grande pour contenir plus que la moitié du nombre des membres de la chambre ; c'est à dire, cent cinquante personnes dans la chambre du clergé, le même nombre dans la chambre de la noblesse, et trois cents personnes dans la chambre du tiers état. Et la règle auroit dû être (comme elle l'est en Angleterre,) que, sur la demande d'un seul membre de la chambre, les personnes ainsi admisés à la galerie seroient tenues de la vuidier dans l'instant. Ces réglemens étoient nécessaires à la conservation de la décence et de la liberté des délibérations de chaque chambre. Et, faute de les avoir adoptés, l'Assemblée Nationale a été dominée par les auditeurs qui fréquentoient leur galerie (qui contenoit deux mille personnes,) dans les deux premiers mois de leur séances. La conséquence en a été le bouleversement entier du royaume, et toutes les misères de l'anarchie dont il n'est pas encore sorti au mois d'Août, 1795.

Onzièmement, pour éteindre, autant qu'on pourroit, les dissensions religieuses, les Etats Généraux auroient dû proposer au Roi une loi pour établir et confirmer la Religion Catholique-Romaine comme la religion générale de la nation, qui devoit être soutenue par un revenu public, comme elle l'avoit été depuis plusieurs siècles ; mais en même temps pour permettre les Protestants

de

de toute espèce, et les Juifs, et même, à mon avis, les Mahométans, de se faire bâtir des temples, et des synagogues, et des mosquées, pour adorer le Grand Etre qui nous a créés tous, selon leurs diverses idées du culte que nous devons lui rendre ; et pour autoriser les Ministres Protestants, ou Juifs, ou Mahométans, de faire l'office divin et de prêcher dans leurs chapelles respectives selon les rits et les cérémonies de leurs diverses religions, et les Laïcs de fréquenter ces chapelles, sans la moindre interruption ou molestation à cause de cette différence de sentiments sur ce sujet important : pourvu néanmoins qu'ils seroient obligés de payer la dixme au Clergé National, ou Catholique-Romain, comme les membres de l'Eglise Romaine. Et je crois qu'il auroit été sage d'insérer dans une telle loi une clause pour admettre toutes ces personnes Non-catholiques aux emplois civils et militaires de l'Etat, tout comme les Catholiques, s'ils vouloient prendre le même serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux loix qu'on jugeoit à propos de requérir des sujets Catholiques. On auroit aussi fait bien d'ordonner, dans cette loi sur la Religion, que dorenavant aucun moine ou religieuse ne pourroit prendre les derniers vœux monastiques, qui les rend incapables d'entrer dans l'état du mariage, avant l'âge de cinquante ans accomplis : mais il pourroient entrer dans les monastères, et mener la vie monastique, et s'assujettir à toutes les règles qu'elle prescrit, tout com-

me auparavant, mais avec une liberté de s'en retirer, et d'entrer dans la société du monde, ou dans l'état de mariage, quand ils le jugeroient à propos avant le dit age de cinquante ans. J'ai lû quelque part que Pierre le Grand, Czar de la Russie, publia un tel édit dans son empire, et qu'il a produit de très salutaires effets.

En douzième lieu, pour ôter tout prétexte à cette jalousie des Nobles qui paroît avoir été répandue parmi les membres du Tiers Etat, il auroit été prudent de proposer au Roi un statut pour rendre toutes les personnes du Tiers Etat capables d'exercer les plus grands emplois dans le royaume, si elles en étoient jugées dignes par le Roi : de telle façon que le fils d'un savetier, ou le savetier lui-même, pourroit être fait Chancelier de France, ou Maréchal des Armées du Roi, ou, même, Grand Connétable de France, s'il s'en étoit rendu digne par ses services, et que le Roi lui trouvât les talents nécessaires pour en remplir bien les fonctions.

En treizième lieu, comme on paroissoit croire en France que les cours de justice monroient souvent de la partialité pour les Nobles contre les Non-nobles dans leurs décisions, il auroit, peut-être, été prudent d'ordonner, que, pour l'avenir, les deux tiers, pour le moins, des conseillers de chaque Parlement de France fussent tirés du Tiers
Etat,

Etat, afin d'ôter tout soupçon d'un tel préjugé contre les personnes de cet ordre dans l'administration de la justice. Ce règlement n'auroit pas été nécessaire dans des temps de tranquillité et de satisfaction générale : mais dans la grande effervescence des esprits en France au moment de l'assemblée des Etats-Généraux en Mai, 1789, quand la jalousie et la haine contre la noblesse sembloit être la passion dominante du peuple, il auroit été un sacrifice à leur préjugés qui auroit pû produire de heureux effets.

Après un tel règlement, et après la loi susdite pour rendre tous les sujets de France, ceux du Tiers Etat comme les Nobles, capables d'être nommés à tous les grands emplois civils et militaires, et après la grande loi fondamentale, (dont j'ai parlé au commencement de cette note,) pour ordonner que le Tiers Etat auroit le droit d'être exempt de tout impôt nouveau qui ne seroit pas octroyé au Roi par leur propre consentement, donné par leurs députés aux Etats Généraux, aussi bien que par le consentement du Clergé et des Nobles, donnés par leurs députés respectifs ; il me semble que toute distinction entre les Nobles et le Clergé d'un côté, et le Tiers Etat de l'autre, qui étoit de quelque importance et qui avoit pû justement blesser ces derniers, auroit été effacée, et que les Nobles n'auroient retenu que leurs simples titres de Comte ou Marquis, dont les personnes non-titrées,

s'ils ne les respectoient pas, auroient pû se moquer tant qu'ils auroient voulu, comme d'autant de ridicules sobriquets, qui prétendoient signifier quelque chose, mais qui, dans le fond, ne signifioient rien, et n'entraînoient aucune conséquence. Mais cependant, comme ces titres faisoient plaisir à ceux qui les portoient, et étoient fondés sur un ancien usage qui étoit familier à tous les François; et comme ces titres pourroient contribuer à maintenir dans leur possesseurs un désir de servir leur patrie par les armes, ou autrement, et se montrer dignes de les porter, on auroit pû sans inconvénient leur permettre de les porter, comme avant.

En quatorzième et dernier lieu, les Etats-Généraux auroient dû examiner la dette publique du Roi, et le *déficit* du revenu royal, ou la somme annuelle qu'il seroit nécessaire d'y ajouter afin qu'il fût suffisant pour payer l'intérêt de la dette; et, s'ils eussent jugé que cette dette, ou une partie d'icelle, avoit été encourue pour des objets qui tendoient au service du peuple François et à leur bien général, ils auroient dû octroyer au Roi une augmentation du revenu royal suffisante pour combler ce *déficit*, ou telle partie d'icelui qu'il auroit jugé appartenir à la nation Française, en négligeant cette autre partie de la dette publique qu'ils auroient jugé avoir été contractée par le Roi pour des objets particuliers à lui-même et à sa famille, et non à des objets d'une utilité nationale,

tionale, comme, par exemple, les dettes que le Roi auroit contractées pour satisfaire à des folles dépenses de la Reine, ou du Comte d'Artois, ou pour aider le feu Empereur Joseph, son beau-frère, dans ses projets ambitieux, si, en effet, le Roi avoit fait des dépenses de cette nature, et que les rumeurs qui l'en accusoient n'étoient pas de pures calomnies inventées par des ennemis de la Monarchie, pour dégrader le Roi et la Monarchie aux yeux du peuple, et l'exciter à renverser le gouvernement de fond en comble, comme il a fait. Mais dans ce moment de restauration de l'ancienne constitution libre de la France par la convocation que le bon Roi Louis XVI venoit de faire des Etats-Généraux, il me semble qu'il auroit été plus convenable, tant à la prudence et la bonne politique qu'à la reconnoissance envers le Roi dont tous les coeurs auroient dû être pénétrés à cette époque, de ne point scruter ces dépenses avec beaucoup de sévérité, mais de pourvoir à tout le *déficit* du revenu royal, en prenant garde que dorenavant de pareilles dettes ne pourroient jamais être encourues sans le consentement général de la nation par la voix de leurs Etats-Généraux.

Je n'ai rien dit des changements qu'on pourroit souhaiter de voir faire dans la constitution des trois chambres des Etats-Généraux pour le temps à venir; parceque c'est une affaire de grande délicatesse et difficulté, et qui n'est guères capable d'être
arrangée

arrangée par les trois chambres elles-mêmes, dont les membres seroient si fort intéressés aux changements qu'on pourroit y proposer de faire. Mais je ne puis m'empêcher de regretter que le bon Roi Louis XVI se soit laissé persuader par Monsieur Necker, (contre l'avis du Parlement de Paris, et de la seconde Assemblée des Notables que le Roi, par le conseil du même Mr. Necker, convoqua exprès pour les consulter sur ce grand point,) non-seulement de doubler le nombre des députés du Tiers-Etat, mais aussi de démocratiser la chambre du Clergé en y admettant des députés qui n'étoient pas des curés possédant les grosses dixmes, et de démocratiser pareillement la chambre de la Noblesse en y admettant des députés qui n'étoient pas possesseurs actuels d'un fief, au mépris des restrictions sages sur les élections des députés qui avoient été précédemment adoptées dans les convocations des Etats-Généraux. Et je crois même que le Roi auroit fait bien, quand il se résolut à convoquer les Etats-Généraux, d'y inviter, par des lettres spéciales, et sans élection, tous les Evêques de France pour siéger dans la chambre du Clergé, et tous les Pairs Laïcs du Royaume (qui ne sont que quarante,) pour siéger dans la chambre de la Noblesse, outre les autres membres de ces deux chambres qui y seroient entrés par la voye des élections. Et il me paroît, d'après ce qui est allégué à ce sujet dans l'excellent livre que j'ai déjà cité, intitulé *Examen de la Revolution Française*, que le Roi auroit été

été fondé à suivre ce plan de constitution des Etats-Généraux par les exemples de ses prédécesseurs dans les temps où les Assemblées des Etats-Généraux étoient le plus fréquentes et le mieux connues, et, par conséquence, que, s'il l'avoit fait, il auroit agi, non comme un innovateur, mais comme un véritable restaurateur de l'ancienne constitution libre de son royaume,

L E T T E R S
TO THE
EDITOR OF THE PUBLIC ADVERTISER,
RELATING TO
THE FRENCH REVOLUTION.

L E T T E R I.

To the EDITOR of the PUBLIC ADVERTISER.

SIR,

Nov. 30, 1792.

I SEND you herewith a translation of the first part of the Preface of a French pamphlet, lately published by Debrett, relating to the French Revolution. It contains some very useful and important reflections upon the subject, which are particularly proper to be made public in the English language at this time, in order to counteract the mischievous representations and arguments of those persons who are endeavouring to excite the people of this country to an imitation of the wild and cruel excesses that have taken place in France since the late Revolution in it. If you approve of this specimen, I may, perhaps, send you a translation of some other passages of this useful pamphlet.

A VIN-

A VINDICATION *of the* Conduct *of the* COURT of GREAT BRITAIN in recalling Earl GOWER, the British Ambassador at Paris, in consequence of the Suspension of LOUIS the SIXTEENTH, King of the French, from the Exercise of the Office of King, in the Month of August 1792.

Together with a *Refutation* of the *Facts* and *Reasonings* contained in the Declaration lately drawn up by Monsieur BRISSOT, by Order of the late French National Assembly, and addressed to the Foreign Powers of Europe.

P R E F A C E.

THERE never was published, in so short a space of time, so great a number of papers in the French language, relating to public events, under the titles of *Proclamations*, *Declarations*, and *Addresses*, as since the events that happened at Paris on the 10th of last August: We have had *Addresses* to the Magistrates of Cities and Towns—*Addresses* to the popular Assemblies of Districts—*Addresses* to the Departments, or great tracts of country into which France is now divided—*Addresses* to the Common Council of the City of Paris—*Addresses* to the French Citizens of all France—*Addresses* to the National Troops—*Addresses* to the Duke of Brunswick—*Addresses* to the Duke of

P p

Brunf-

Brunswick's Army—and, lastly, an *Address* to all Foreign Powers. The work-shop from which these productions are sent forth into the world, seems to be inexhaustible. Amongst this great variety of public writings, that which seems the most deserving of attention is *The Declaration of the National Assembly to Foreign Powers, drawn up by Monsieur Brissot*, because this piece relates to the political objects, the war with the Emperor of Germany and the King of Prussia, and other great events which at this moment draw the eyes of all Europe upon them. And it is further to be observed of this work, that it is particularly calculated to make an impression on the minds of the people of England, where a greater number of copies of it have been dispersed than in any other country, and evidently with a design to excite disturbances in it: Monsieur Brissot being well acquainted with the favourable disposition which the people of England had shewn towards the late Revolution in France in the summer of the year 1789, when it first began, and with the opinion they entertained of the tyranny and corruption that attended the former French government.

This opinion was, in general, that the authority of the Kings of France was completely absolute and despotic; that the Clergy and Nobility monopolized all the riches and honours of the king-

dom, and held *the third estate*, or commonalty, in a state of the most abject slavery; and that, in addition to these grievances, the public revenue of the kingdom was in so ruinous and disordered a state, in consequence of the profuse expences of the Court and the peculation of Ministers of State, that it was impossible that things could long continue to go on in their usual and ordinary course.

Impressed, as they were, with these opinions, the people of England, when they beheld the first irregular measures of the States General, or National Assembly of France, considered them only as the laudable efforts of an oppressed people to shake off the yoke of servitude. And hence arose that enthusiastic sympathy with which they rejoiced in the deliverance of their neighbours; and even went so far as to encourage the public exhibition of the Taking of the Bastille upon Astley's Theatre, near Westminster Bridge, and in other places, as an interesting object of joy and triumph to themselves as well as to the French. And, with these preconceived opinions upon the subject, it must be acknowledged that this generous sympathy reflects great honour on their character. But the National Assembly, whose conduct they at first so much admired, instead of proceeding in the straight path of their duty, to obtain for themselves and their constituents a practicable and

permanent establishment of civil liberty, took quite another course, that was incompatible both with justice and good policy, and which has brought their country into a labyrinth of confusion and misery, from which it seems almost impossible for them to be extricated.

It is true, indeed, that there were considerable defects in the former government of France, though they were by no means so great as they have been represented. But these defects might easily have been cured, without destroying the whole government itself, as was done by the National Assembly. The Letters under the King's sign manual, called *Lettres de Cachet*, by which the subjects of France had been often arbitrarily imprisoned and banished at the pleasure of the Kings of France, (though a very sparing use had been made of them by the present humane monarch, Lewis the Sixteenth,) might have been totally abolished for ever, and in such a solemn and effectual manner, that the use of them could never, in all human probability, have been revived; and 2dly, the two upper orders of the people, the Clergy and the Nobility, (which have been called *the privileged orders*,) might have been made liable to bear their full proportion of all the taxes and other burthens of the State, in common with the third order, or commonalty of the kingdom; and they had declared a readiness to

to submit to this regulation :—And, 3dly, the members of the commonalty, or third estate, might have been made capable of being promoted to the highest offices of the State, both civil and military, as well as those of the two higher orders ;—and 4thly, the number of Priests and Monks in the kingdom (which was greater than was necessary,) might have been gradually reduced, and other abuses amongst the Clergy might have been reformed ; and lastly, proper times for the future meetings of the States-General of France, at certain stated intervals, not depending on the pleasure of the Kings, might have been agreed upon, and appointed in such a solemn manner, as would have made it impossible for the Crown to prevent their meeting ; by which the nation would have avoided the misfortune of having these important assemblies of their Deputies postponed for an indefinite time, and till they were almost forgotten by the people, as had been the case for almost two centuries past, during which the States-General have not been convened ; but their place has been very inadequately supplied by the several Parliaments, or Judicial Tribunals of the kingdom, who were considered as representatives of the States-General *in miniature*, or upon a small scale, and intitled to perform some of their public duties in their stead.

These several important regulations might have
been

been made by the States-General, at their meeting in May, 1789; and both the virtuous Lewis the Sixteenth, and the two Upper Houses of the Clergy and the Nobility, were ready to consent to them, notwithstanding the great diminution of their power and privileges that would have been occasioned by them. And, if they had been made, it would have been easy to have repaired the deficiency of the public revenue, and to preserve in the kingdom a happy and well-regulated monarchical government, which would have met with a cheerful obedience from all the orders of citizens in the State; and France would have been at this hour in a more flourishing condition than it had ever known before.

BETTER

L E T T E R II.

*To the MERCHANTS and TRADERS of
LONDON, and those in particular who have
not leisure to study the PRINCIPLES of the ENG-
LISH CONSTITUTION.*

AS in signing the Declaration at Merchant Taylors Hall on Wednesday last, I was actuated by a more manly motive than prejudice in favour of whatever exists, or blind attachment to ancient customs, namely, *conviction* of the merits of that Constitution which I engaged to support, and that not lightly received, but impressed on my mind by a thorough investigation of its efficiency to procure the welfare of those who live under it; I think it may be doing an acceptable service to those of my countrymen who have not sufficient means or leisure for examination, to lay before them a short statement of the arguments which have brought conviction to *my* mind, and have determined me to support to the utmost extent of my ability, the Constitution as by law established, and a Government by King, Lords, and Commons.

The

The fundamental laws of the State, (whether to be found in the statute books or not, is of little avail, so long as they remain engraven on our hearts,) I take to be these,

1st, That the laws shall be *framed* by one Body or Power, and executed by another.

2d, That *that* Body or Power, by which the laws are made, shall consist of two distinct parts, the one hereditary, the other elective.

3d, That the Executive Power, (or that Power to which the execution of the laws is entrusted,) shall be *one, indivisible, and permanent*.

4th, That the consent of each of these Bodies shall be necessary to the enacting every law.

It is in consequence of these wise ordinances that the Constitution of England can boast of an advantage which no mixed Government does, or ever did enjoy, though it has in all ages been the object of Legislators to obtain it. It is this: *That no one of the three Bodies of which the Government is composed, can increase its power beyond what the Constitution has entrusted it with, or raise itself above the situation which the law has prescribed for its sphere of action*—a point so essential to the welfare of the subject, and to the tranquillity of the State,

State, has been gained only in this country. No form of Government, save that established here, has ever been found competent to keep within bounds the ambition of those to whom its execution was entrusted. It remains now to be shewn how these laws operate to obtain this end, and by what means the general good results from the preservation of the equipoise between the different Powers of the State.

1st. The Laws being framed by the Parliament, and executed by the King, it follows of course, that the Parliament can never be led to oppress the people, either by severe laws or needless taxes; since the execution of the Laws will not remain with it; and that, on the contrary, the Members will individually, be subject to them: nor can the expenditure of the money be any gratification to Parliament, since, though it orders generally how the money shall be disposed of, the actual distribution remains with the King.

2dly. It being ordained that one branch of the Legislative Power shall be Hereditary and the other Elective, it follows that no Laws prejudicial to the interests of the people, by tending to perpetuate the duration of any House of Commons, can pass: since the Upper House, enjoying already this advantage, have nothing to gain by passing a Law which would only render it odious to the
 Qq people.—

people.—If, therefore, any Law of this kind should ever pass, it can only be, in as far as it is the interest of the nation that it should; for the privilege of permanency, or any thing tending thereto, is a privilege of which the Upper House will naturally be extremely jealous.—This is an advantage which arises from the Lords being *hereditary* Members of Parliament; those which arise from their forming a distinct House are very great.—It is this circumstance which gives to English Statute Law a stability peculiar to itself; hence it is that for above a century past no alteration has taken place in any really fundamental Law of the State. Both Houses must agree in the expediency of every Bill before it can pass into a Law; and we frequently see Bills, which by dint of exertion, or by surprise, have been carried through one House, rejected in the other, where the case has been re-considered, and where those who were interested in carrying it through in the first instance, could not be present to use their influence a second time—it is therefore highly necessary there should be two Houses and not less, so that one should be Elective and the other Hereditary, since their interests being by this means in some measure different, each acts as a check on the ambition of the other—and the individuals of which both Houses are composed, being unprivileged members of society, subject to the same laws, and contributing as largely to the expences
of

of the State as the rest of the nation, necessarily exert themselves in their legislative capacity to promote the good and welfare of the community.

3dly. The Executive Power being *one, indivisible and permanent*—the ambition of men who have gained popularity is kept from aiming so high as to become dangerous; and further, the Executive Power itself is more easily restrained than when entrusted to different hands.

“ By making one very great man in the State, “ an effectual check has been put to the pretensions of those who would otherwise strive to become so, and disorders have been prevented “ which in *Republics ever brought on the ruin of Liberty, and before it was lost obstructed the enjoyment of it.*”—This is an advantage too obvious to need illustration; those who do not see it in the same light as I do, would do well to peruse the histories of the Grecian, Roman, or Modern Republics. The Executive Power, while vested in one, is more easily restrained; the eyes of all are directed to this one object—the most trifling stretch of prerogative cannot escape public notice; and as no one can flatter himself with ever holding that office, it is nobody’s interest to increase its influence, and every body’s to keep it within the bounds marked out by law.

The very contrary of all this is the case in Republics, or wherever the execution of the laws is committed to many. Provided I am not hurt by an undue exertion of power, I will not resist it; I myself aspire to hold that portion of the Executive Power which ought now to be complained of—but it certainly will not be disagreeable to me, should I succeed to exert the same authority as the present possessor.

But it may be said—Is not this power, when vested in *one*, dangerous? he seems omnipotent! By no means; his authority extends no further than to execute those laws which others have framed, and in which he can make no alteration—to dispose of the money entrusted to him, only in those employments others have prescribed for it—and to command fleets and armies, for whose pay he depends on the good-will of Parliament. This is the great secret in the English Constitution—the King forms a balance against the other powers of the State—but as he himself has no power to levy taxes, and is entirely dependant on the Commons for supplies, the scale on which he stands can never preponderate.

4thly. The consent of King, Lords, and Commons is necessary to the enacting every law; this circumstance, which increases very immaterially the power of the King, is of infinite benefit to the nation;

nation ; but it might be attended with bad consequences, if the power of dissolving Parliament, and calling a new one, was not at the same time vested in him. By this means his consent becomes a free one, which otherwise it would not be. If the power of dissolving Parliament resided in itself, or if the time of its sitting could not be shortened by the King, it is evident that he would never dare to refuse his consent to whatever Parliament might propose, or should he, it might be extorted by a refusal of supplies. But as the law now stands, if a majority in Parliament procures a Bill to be passed highly detrimental to the interests of the community, the King may refuse his sanction, and by immediately dissolving the Parliament, and calling a new one, appeal to the nation for its approbation of what he has done.

Permit me to lay before you one more advantage which we enjoy, and which is equally peculiar to this country with most of the foregoing.—The greatest evil which can accrue in this country by the predominance of a faction, or a disagreement between the Legislative Bodies, is the *obstruction* of *new* laws : it can neither extend to *create* bad ones, nor to repeal old ones, which experience has proved to be good, since nothing less than mutual consent can effect this. In Rome,

(where

(where the Senate governed the country uncontrolled by any co-existing power,) the trial of strength of a new faction was generally on the repeal of some law which had been introduced by the opposite party; and if it was strong enough to carry a majority, the law was repealed of course, whether good or bad. This gave a wonderful instability to the law at Rome, and the same cause has already had, and will continue to have, the same effect in France.

Having perused these cursory remarks on the English Constitution; seen how absolutely impossible it is for any part of Government to arrogate to itself more power than belongs to it—how nicely every part is fitted to its purpose;—recollect yourself an instant—look back, and observe from experience, how admirably the whole together is calculated for the happiness of the subject—then compare it with any Republican Government of former ages—observe their instability—endeavour to find one man of superior abilities, who (if he has not been banished or cut off,) has not become a tyrant—compare it with modern Republics, which are all professed Aristocracies—with France, as it is now governed by an uncontrolled assembly—which at once *makes laws* and *executes* them—which *raises* money, and *expends* it—which *levies* armies, and *commands* them—
which

which has every possible incitement to provoke ambition, and omnipotence to gratify it. Compare, I say, these circumstances with my feeble exposition of the beauties of our Constitution, and judge if it is not worth preserving.

A MERCHANT.

Dec. 8, 1792.

*not F. M. but, as he con-
jectures, Mr. D. Solme.*

LETTER

LETTER III.

THOUGHTS *on the Means of Avoiding a War*
with FRANCE.

SIR,

Jan. 29, 1793.

AS we seem to be on the eve of engaging in a new war with France, I beg leave to trouble you with a few thoughts on the means of avoiding so great a calamity, or, at least, of endeavouring to avoid it, if it be not become an evil of absolute necessity. I am one of those who have disapproved of the proceedings of all the three French National Assemblies, from the first meeting of the States General of France, in May 1789, to the present time. I think with Mr. Burke, that they then might have had a very good constitution without shedding a drop of blood, or depriving the Clergy or the Gentry (which were there called *Nobility*) of one farthing of their property. The important right of raising money upon the people, (which had, for three hundred and fifty years, ever since the reign of Charles the Seventh of France, about

A. D.

A. D. 1440, been exercised by the Crown, by a sort of surrender of it, or request made to the King by the States General of that time, owing to the difficulty of convening the States General themselves during the English wars in France,) I say, this important right of raising money on the people had been given up by the late mild and well-disposed Monarch, Louis the Sixteenth, by the very act of calling the States General together in May, 1789, for the purpose of raising the taxes that were necessary to supply the deficiency in the public revenue, and which the Parliament of Paris had recently declared (though contrary to their former declarations and practice for some centuries past,) could be raised by no other means. And as to other matters not connected with taxation, the King had sufficiently signified his readiness to give up his power of imprisoning and banishing his subjects by his private orders, or letters under his hand and seal, called *Lettres de Cachet*; and likewise that of stopping the ordinary course of justice, by *evoking* causes, or taking them out of the common tribunals that had the legal authority of trying them, and causing them to be tried by special commissioners of his own nomination: in which two points all the arbitrary power of the Kings of France (that has been so often and so justly complained of for these two or three centuries past, and more especially since the death of the great and good King Henry

the Fourth, in the year 1610,) consisted. And the Nobility, or Gentry, of France, notwithstanding their former absurd pride and prejudices, were, *at the time of the meeting of the States General in May, 1789*, willing to consent that all the greatest offices in the kingdom should be laid open to all persons whatsoever, of however mean an origin, that should be found qualified by their personal talents and accomplishments to fulfil the duties of them; so that a cobbler, or a cobbler's son, might, if he was found to deserve it, be promoted to the office of Lord Chancellor of France, or of first President of the Parliament of Paris, or be made a Marshal, or even Lord High Constable of the kingdom. When these things were in their power without a contest, (things, that would have made their greatest patriots of former times, such as Mezeray, the honest historian, D'Aguesseau, the virtuous Chancellor of France, and the Baron de Montesquieu, leap for joy at the very prospect of them,) I cannot see what the States-General had to do, (if they had continued in their right senses,) but to thank their benevolent Sovereign for giving them the means of obtaining such important advantages, and to cause them to be enacted in solemn acts of their three Houses of Deputies from the three antient and established orders of the French nation, namely, the *Clergy*, the *Nobility*, (or *Landed Gentry*,) and the *Third Estate*, (or *Commonalty*,) and to be

presented

presented to the King for his sanction, or confirmation : after which, if they had proceeded to grant the funds necessary for the supply of the deficiency of the public revenue, and this chiefly by taxes that should have fallen on the Nobility and Clergy, (who had hitherto been too much favoured in matters of taxation,) and to secure the annual meeting of the States-General, for the purpose of granting such other taxes, and making such other laws as should from time to time become necessary to the public welfare, they would I have no doubt, have been at this day a very free and happy people. Instead of behaving in this just and prudent manner, the Deputies of the Third Estate took advantage of their numbers to insist on the deputies of the two other orders voting in the same house with them, which they did, with the view of abolishing those orders ; and, when they had carried that first grand point, they speedily proceeded to the execution of that unjust and impolitic design, and did abolish the said orders, and soon after overturned all the Parliaments, or Supreme Judicial Tribunals, of the kingdom, robbed the Convents of all their lands, and the Bishops of great part of theirs, and deprived the Parochial Clergy of their tithes, and obliged them to take an oath contrary to their religion and conscience, and robbed the Landed Gentry of many of their quit-rents, and other legal dues from their tenants, (which constituted a

very considerable part of their livelihood,) under the ridiculous pretence of their being feudal duties, and put all the people of France in arms, under the title of National Guards; and, in short, introduced general confusion into their country. And this confusion has gone on increasing since to such a degree, that many of the Members of the first National Assembly (who thus reformed away the government of their country, but with a reservation of a small mixture of Monarchical Power in the New Constitution, they so rashly and arrogantly took upon them to establish) have since been put to death by assassination, since the last change of the government into a pure Republic; and this, as it should seem, with the approbation, or at least the connivance of the present National Convention, since, though these assassinations were committed in last September, 1792, no prosecution has yet been commenced against any of the villains who committed them. And now at last, to crown the whole of their violent and cruel proceedings, the National Convention has brought the King to a trial for his life, notwithstanding his person had been solemnly declared by the first National Convention in their new constitution, (which the whole nation had sworn to maintain,) to be *inviolable*; and have brought against him a set of charges, of which several relate to things done before his acceptance of the late constitution, and which therefore could not justly be taken
into

into their consideration ; and others are trifling or unimportant, and wholly unsupported by proof ; and the principal charge, (which seemed at first to have an air of probability, and would indeed have been an offence against his country,) namely, his having paid some of his former life-guard men to join the army of the Emigrants, and assist the Prussians in their late invasion of France, has remained totally without proof on the part of his accusers, and seems likely, from the only document that has been produced on the occasion, (and which was produced on the part of the unhappy prisoner, and has not been contradicted,) to have been really false. For it was shewn in that paper, or order of the late King of France, produced by Monsieur de Seze, one of his advocates, that the pay which he had allowed to his affectionate servants, who had formerly been his life-guards, was to be continued to them only so long as they should produce certificates of their having a fixed residence in France, which was a condition incompatible with their serving in the army of the Emigrants that was invading France. And yet, notwithstanding both their want of jurisdiction over his person, and of proof of the charges they brought against him, they have proceeded to put this mild and merciful Monarch to death. Such has been, in my opinion, the conduct of the National Assembly of the French Nation, and, perhaps, we may say, of the French Nation

Nation itself, since the meeting of the States-General in May, 1789, without any exaggeration of the unjust and impolitic measures which they have pursued. And yet, Mr. Editor, I am not for going to war with them, if we can help it, for we have much to lose, and nothing to gain in the contest. Nor do I think that we have a right to dictate to them in the war they are engaged in with the Emperor and the King of Prussia, or to require them to evacuate immediately the Austrian Low Countries which they have lately conquered, upon pain of our going to war with them. Such a requisition, unaccompanied with an assurance of peace, and a deliverance from all further molestation from their present enemies, seems to me to be too haughty and imperious to be complied with by a powerful nation, that has lately met with such an extraordinary course of success as their arms have been crowned with. But, perhaps, we might offer *our mediation* to the parties at war with some prospect of success; and, in that case, perhaps the following terms might be thought reasonable; to wit:

1st, That the Emperor and the King of Prussia should acknowledge the Independence of France in its new government in a Republic; with a saving of the rights of some of the German Princes in Alsace by the treaty of Westphalia, and other subsequent treaties, which must either be fully
allowed

allowed by the French, or settled by fair equivalents and indemnifications made with the consent of the parties concerned. This independence of France, in its new mode of government, ought to be acknowledged also by the United States of Holland, and by Great-Britain, because it concerns the French alone, and no other nation has any right to meddle with it.

2dly, That, in consequence of this acknowledgement of their independence, the new French Republic should withdraw all their troops from the Low Countries and Germany, and Savoy, and every other part of Italy, and repeal their public declaration of an intention to assist the friends of Republican Government in other countries, in any attempts they may make to shake off the Monarchical, or other Governments under which they live, and to institute new popular Governments upon the new French principles of Liberty and Equality, and the Sovereignty of the People.

3dly, That, to avoid future disputes about the navigation of the river Scheldt, the Emperor be induced to cede the City and Marquisate of Antwerp to the Dutch, with the consent of the inhabitants of the said Marquisate, who would probably be very glad of such a measure; which would likewise be of benefit to the Emperor, if it facilitated

facilitated to him the recovery of the rest of the Austrian Netherlands.

4thly, That the Emperor should restore to the people of Brabant, and of the other Provinces of the Netherlands, all their antient privileges, comprised under the name of the *Joyeuse Entrée*, or otherwise, that were enjoyed by them in the last year of the reign of the late Empress, Queen of Hungary, Maria Teresa, without making the smallest exception or reservation whatsoever, so as to give his subjects in that country compleat satisfaction; and that he should grant them further privileges, if they desired it, so as to cause the arbitrary invasions of their liberties made by the late Emperor Joseph the Second to be, if possible, totally forgotten, or overwhelmed in the full gratification of their desires by the present Emperor.

And, 5thly, That the Emperor should cause the fortifications of Namur and Tournay, and the other towns of Austrian Flanders, to be repaired, and put into the possession of Dutch garrisons, as they ought to be according to the treaty of Utrecht, and as they used to be till about ten years ago, when the late Emperor Joseph the Second dismissed the Dutch garrisons, and dismantled the fortifications, in contempt of the Treaty of Utrecht, by which alone he had any right to the

Low

Low Countries. If these terms of peace were offered to the French by the Emperour and the King of Prussia, upon the mediation of the King of Great Britain, and with the consent of the Dutch, the French would either accept them, or refuse them. If they accepted them, all the parties would enjoy a restoration of the blessings of peace; and, if they refused them, and we should afterwards join with the Prussians and Austrians and Dutch to enforce them, we should at least know what was the object of the war, and what we were going to fight for, (which at present is not very clear,) and should avoid all possible suspicion of engaging in it in conjunction with some of the most despotic Sovereigns of Europe, with a view (as will otherwise be asserted, though perhaps without sufficient grounds,) to suppress and extinguish the rising liberty of France.

As to the internal state of France, we have nothing to do with it. I am sorry to see that they prefer anarchy and irreligion to religion and good order, accompanied with real and just and practicable liberty, such as, I have above said, I believe they might have had in the year 1789, without a contest, by the concession of their late benevolent Sovereign. I suppose the consequence of the choice they have made will be a civil war, or, perhaps, a series of civil wars for twenty years to come, and ultimately a dismemberment of the

S f

country,

country, (which is too large to be governed in a Republican mode,) or a return to a Monarchy of some sort.—But this is all their own concern; and the wisest conduct we can pursue with respect to it, is to abstain totally from intermeddling with it.

I am your constant Reader,

A LOVER OF PEACE.

LETTER

LETTER IV.

SIR,

May 7, 1793.

I HAVE lately seen a work written by M. De *Sainte Croix*, who was Secretary of State for Foreign Affairs to the late innocent and unfortunate King of France, *Lewis the Sixteenth*, on the 10th of August last, when his palace of the *Thuilleries* at Paris was assaulted, and his faithful Swiss guards were murdered by a furious mob of banditti, who were determined to convert the Monarchical Government of France, limited and weak as it was, into a pure Republic. The book is intitled, "A History of the Conspiracy of the "Republicans of Paris against the then subsisting "Government, which broke out on the 10th of "August, 1792;" and contains many proofs of a design, carried on for several months together, to embarrass and degrade, and ultimately to overthrow, the regal part of the *Constitutional Government*, which had been established by the first National Assembly. In prosecution of this design, it was the constant employment of the Writers of Republican News-papers to blacken the King's

S f 2

character

character and conduct in the eyes of the people, by ascribing to him views which he never entertained, nor, from the scrupulous integrity which now appears to have governed all his actions, was capable of entertaining, and measures in which he had no concern. In particular it was given out that he sent money to some of the gentlemen who had formerly been of his life-guard, to encourage them to serve in the army of the Emigrants under his brothers, the Counts of Provence and Artois, and join with the Austrians and Prussians under the Duke of Brunswick in the invasion of France in last July, 1792; and it was also said, that he was privy to, and encouraged, the Treaty of Pilnitz in the preceeding summer, 1791, between the Emperour of Germany, Leopold II. and the King of Prussia, which was supposed to have been made with a view to an invasion of France, and a re-establishment of the former absolute regal government. Now the virtuous Lewis was innocent of both these charges. He had indeed continued to many of his old life-guard-men their former pay; but it was out of mere bounty and gratitude to them for their former services, and upon an express condition that they should continue to reside in France, and should produce certificates of their doing so to the person from whom they were to receive the money; which made it impossible for them to serve in the Emigrants army. This was proved at
the

the trial of the unfortunate Monarch, by a written document produced by M. *De Seize*, one of his Counsel, and of which the authenticity has never been disputed; and now it is confirmed by the testimony of M. *La Sainte Croix*, one of the King's Ministers of State; who likewise informs us that the King had no concern in the Treaty of Pilnitz, and was extremely uneasy at the thoughts of an invasion of his kingdom by German, or any foreign armies, for the purpose of effecting a counter-revolution, and restoring him to his former power.

The passages of Monsieur De Sainte Croix's book which relate to these subjects are as follows :

‘ On the 7th of last August, 1792, that is, three days before the attack made on the Palace of the Thuilleries, the King, in a conference I had with him, in which he mentioned this subject of his own accord, shewed me a paper, which proved that ever since the last months of the preceeding year, 1791, no payments had been made to these life-guard-men, even of the arrears that had become due before that time, without authentic certificates of their having a known residence in France. I have had the original order of the King made for this purpose, and which was all written in his own handwriting, in my hands, and, from having read it, can attest that this was the purport of it.’

The

The next passage relates to the King's endeavours to prevent any hostile attempts against France from the neighbouring Powers on the Continent, and is as follows :

‘ All the political Cabinets of Europe will bear witness to the spirit of peace and conciliation which constantly governed the King of France in all his transactions with foreign Powers. If his enemies should blame the use he made of his influence at the Court of Vienna, I can answer, that he was so far from making the use they would suggest of his influence, that, so long ago as the spring of the year 1791, he prevented the execution of a secret plan that had been settled at Mantua for invading France about two months after, when the French armies were as yet incomplete, and the frontiers of the kingdom undefended. And in the summer of the same year 1791, he prevented the effects of the Treaty of Pilnitz ; and in the autumn of the same year he concerted measures with the Emperour for keeping all the troops and military preparations that had lately been making near the Rhine, from passing that river towards the eastern frontier of France. That these things are so, I, who have been the King's Minister for foreign affairs, and must therefore be supposed to have been acquainted with them, do positively assert. Let the King's enemies, if they pretend to doubt

‘ of

' of them, publish the papers of the King's fo-
 ' reign correspondence, which their mobs carried
 ' off by force from the Palace of the Thuilleries
 ' on the fatal 10th of August.—I challenge them
 ' to do so; for the public will then see the most
 ' indisputable proofs of the repeated and most
 ' earnest endeavours of the King to avoid this war
 ' with the powers of Germany, which was first
 ' provoked, and afterwards absolutely brought
 ' on and engaged in, by those very persons who
 ' now have the audacity to lay the blame of it
 ' upon him. They seem to think it possible for
 ' us to have forgot that the National Assembly
 ' passed a decree of accusation against one of the
 ' King's Ministers, merely because he had avoided
 ' entering into the war; and that the republican
 ' party, by threatening the King with the dangers
 ' of another insurrection at Paris, forced him to
 ' admit to the office, which that Minister was
 ' obliged to quit, another person who was devoted
 ' to their views, and who soon managed matters
 ' in such a way, as to make the entering into that
 ' war a measure of absolute necessity. As to the
 ' King himself, he never considered war in any
 ' other light than as a fresh source of public con-
 ' fusions and misfortunes; and, instead of wishing
 ' for a counter-revolution, he dreaded it as an
 ' occasion of committing new crimes that would
 ' further dishonour the nation; and he used his
 ' utmost endeavours to prevent any interference of
 ' foreign

Monsieur de
 Lessart.

Monsieur
 DuMouriez.

' foreign powers in the domestic concerns of
 ' France. Alas ! how little is his character under-
 ' stood ! The only objects of his wishes are, to see
 ' a stop to the present confusions and political
 ' dissensions of France, a return of the blessings
 ' of domestic peace and good order, and above
 ' all, a revival of the people's good opinion of
 ' him, and confidence in the purity of his inten-
 ' tions. The want of this confidence is what af-
 ' flicts him more than all his other misfortunes ;
 ' and he could bear with patience the grossest ca-
 ' lumnies, if they did not make an impression on
 ' the people. At the very thought of this effect of
 ' them, I have seen the tears come into his eyes.
 " It is that, (said he on the 3d of last August,
 " 1792,) it is that circumstance that wounds my
 " very soul.—But the people, I trust, will one
 " day know how much their happiness was the
 " object of my concern, my only wish, and my
 " greatest want. Oh ! how many of the misfor-
 " tunes which I am doomed to suffer, would be-
 " come light, and lose their power of afflicting
 " me, if I could but once perceive the slightest
 " mark of the return of my people's love." O !
 ' most unhappy, and most deluded people of
 ' France ! surely when you hear that your Sove-
 ' reign uttered these affectionate expressions, your
 ' eyes also ought to be filled with tears !'

Mr. Editor, if you think these passages in fa-
 your

your of the character of the late unfortunate King of France, worth publishing in your useful paper, I may perhaps send you another extract from the same book to the same effect. Mr. Pope says, that ' An honest man 's the noblest work of God.' Now I take Lewis the XVIth to have been really an honest man ; and, if so, he is not the less to be honoured on that account, because he was a King ; but rather the reverse, on account of the temptations to which Kings are exposed from their high station, and the flattery with which they are continually surrounded, even from their early youth, and which has a strong tendency to corrupt them.

A CONSTANT READER.

T t

LETTER

LETTER V.

SIR,

June 7, 1793.

I HEREWITH send you a translation of a second Extract from Monsieur de St. Croix's *History of the Conspiracy of the 10th of August, 1792*, in which that respectable writer mentions some very remarkable words which he heard from the mouth of the late virtuous and unfortunate Monarch, Lewis the Sixteenth, concerning the invasion of France by the Emperour of Germany and the King of Prussia, which he was charged by his enemies with having favoured and encouraged, but which in truth was most entirely contrary to the whole tenor of his wishes and sentiments.—It is as follows :

‘ The King, through the whole course of the
‘ Revolution, placed a generous confidence in his
‘ people, and complied with their inclinations in
‘ almost every particular, how prejudicial soever
‘ to his own former grandeur and authority, or
‘ contrary to the dictates of his own judgment,
‘ hoping,

'hoping, by these repeated acts of condescension
 'and disinterestedness, to convince them of the
 'uprightness of his views, and his anxious desire
 'of obtaining their good opinion.—But in this
 'hope, however reasonable, he was cruelly disap-
 'pointed, by means of the malicious calumnies
 'with which artful and wicked men were con-
 'tinually misrepresenting his actions, and excit-
 'ing the deluded people to discontent and sedition.
 'This disappointment grieved him more
 'than the loss of his former splendour and authority,
 'which the moderation and easiness of his
 'temper would have otherwise enabled him to
 'bear without repining. But under all the humiliations
 'and afflictions he was made to suffer, he never
 'wished for any other deliverance from them, than
 'what might arise from the free love of his people
 'towards him, when time and the gradual progress
 'of truth should have removed the prejudices that
 'had been raised against him in their minds, by his
 'numerous and indefatigable calumniators. This was
 'a hope which he always continued to entertain, and
 'it was the only thing that administered any comfort
 'to his mind under the various misfortunes that had
 'fallen upon him, and the horror he was struck with
 'at the many atrocious actions which were so often
 'committed around him. Some of these atrocious
 'actions were directed against himself, of which
 'the most disgusting example was the invasion

' of his Palace of the Thuilleries, and the in-
 ' sult on his person, by the lowest of the rabble
 ' of Paris, on the 20th of June, 1792. But to
 ' all these indignities he opposed no other return
 ' but a display of the most difficult and most he-
 ' roic sort of courage, the courage of patience
 ' and moderation. These insults, however, and
 ' the patience with which he endured them, be-
 ' came an interesting object to all the nations of
 ' Europe. They admired his virtue, his mildness,
 ' his patience, and they resented the ill treatment
 ' he had met with, and wished to find some means
 ' of putting an end to it. But the King of France
 ' never encouraged this resentment, and never so-
 ' licited, or even secretly desired, that they would
 ' interfere in his favour, in any way of hostility.
 ' It was contrary to his nature to entertain a wish
 ' of this kind. For in more than one instance,
 ' when his own life had been in immediate danger,
 ' he had refused to permit his attendants to run
 ' the risk of destroying or losing a single life in
 ' his defence; so tender was he of shedding human
 ' blood. Much less therefore can it be supposed
 ' that he had a wish to see the Powers of Europe
 ' engaged in a bloody war with France on his ac-
 ' count. His only hope and wish was, that the
 ' returning good sense and good-will of the bulk
 ' of his own people might bring about a change
 ' of his present unhappy circumstances, by restor-
 ' ing his country to a state of good order and
 ' tranquillity,

' tranquillity, and himself to such a moderate de-
 ' gree of power in it, as might enable him to
 ' contribute to its welfare in the exercise of his
 ' office of King, with which the nation had so
 ' recently thought fit to invest him. The last
 ' time I took the oath of allegiance to him, upon
 ' being admitted to the office of his Secretary for
 ' Foreign Affairs, a day that I shall never forget,
 ' as my mind was at that time full of dismal fore-
 ' bodings of some mischievous design of the King's
 ' enemies, that I thought was likely soon to take
 ' place, and which did afterwards break out so fa-
 ' tally on the dreadful 10th of August,—he spoke
 ' to me in these words: " Whatever may be the
 " event of this war with the Austrians and Prus-
 " sians, which I have done every thing in my
 " power to avoid, I shall always endeavour to
 " prevent any Foreign Power whatsoever from
 " attempting to impose any particular form of
 " government on the French nation. It is my
 " fixed design to support the present Constitution
 " until the general wish of the nation itself shall
 " have released me from the oath which I have
 " taken to maintain it. Nobody has wished more
 " earnestly than myself to see the abuses that had
 " crept into the old government reformed. I
 " have always desired to see a free Constitution
 " established in France upon a solid and durable
 " foundation; and the principles of such a Con-
 " stitution have always been uppermost in my
 " heart.

"heart. The world knows what pains I have
 "taken to carry these principles into execution;
 "and I doubt not, that all men of sense and
 "candour, and that are not blinded by ill-
 "grounded prejudices, will acknowledge it, and
 "do me justice on this head. Yet I well know
 "the many dangers with which I am surrounded;
 "and I submit myself humbly to the destiny for
 "which the Supreme Governour of the Universe
 "reserves me." These were the words of our
 "pious and virtuous Sovereign. O! you, who
 "are going soon to sit in judgment upon him, read
 "them over again and again. They contain an
 "abstract of his life and of his reign, and are a
 "full defence against all the charges that can be
 "brought against him."

A CONSTANT READER.

LETTER

L E T T E R VI.

SIR,

Sept. 28, 1793.

I AM one of those who lament the war we are now engaged in with France as a very great evil, but think it is an evil of necessity, that could not have been avoided, and therefore must be submitted to with patience, and carried on (as it has been) with vigour.

My reason for thinking it could not have been avoided is, that it seems to have been a fixed principle of the new Republican Governors of France, (though not of the makers of the former Constitutional Monarchy, as it is called,) to extend their new mode of government to other nations. Their resolutions of the 15th and 30th of last December, 1792, prove this beyond a doubt; and their bold and wanton declarations of war against both Spain and Great Britain at the same time, and their invasion of Holland by laying siege to Williamstadt, and taking possession of Breda, are notorious confirmations of it.—And
 lately

lately Mr. Mallet du Pan, the bold and upright author of the valuable French periodical paper, called *Le Mercure de France*, which was published every week (if I mistake not,) since the first meeting of the States General of France, in May 1789, to the beginning of August, 1792, when monarchy and the liberty of the press were abolished together, and the practice of assassination and of summary trial and condemnation by the mob, or, as they are called, *the sovereign people* acting in their own persons, and not by their representatives, was adopted, and, at least, connived at by the Convention—I say, this Mr. Mallet du Pan has lately given us an extract from a letter of Monsieur Brissot (a great leader of the republican party in France,) written in confidence to one of his friends, who was a Member of the French Convention, and deputed by them to superintend the Generals of their armies, which expressly avows this most dangerous and hostile principle. The words of Monsieur Brissot are as follow: “ Il faut incendier les quatre coins de l’Europe: Notre salut est là:” That is, “ We must set the four corners of Europe on fire: Our safety lies in that.”—This passage of Mr. Brissot’s letter is contained in the 37th page of a pamphlet of Mr. Mallet du Pan, lately published, which is entitled, “ Considérations sur la Nature de la Révolution de France, et sur les Causes qui en prolongent la Durée,” and contains much curious

ous and important information.—Mr. Mallet likewise informs us, (in page 32 of the same pamphlet, note 1,) that this same Monsieur Brissot, about last September, 1792, when the mob of Paris was plundering and beheading the editors of newspapers of a contrary party to himself (who is also a publisher of a news-paper,) excused all these enormities by saying, “That it was proper to yield to the peculiar circumstances of the times, and to let the laws sleep a little with respect to the perpetrators of them.” And he further informs us, that the same Monsieur Brissot publicly and solemnly boasted, “That he had been the cause of the French Government’s declaring war against the Austrians in April, 1792, with a view to find an opportunity, on the first failure of success of the French arms, of throwing the blame upon the King, and accusing him of colluding with the enemy, and betraying the cause of France, and, by means of such accusations, of driving him from the throne.”

Mr. Mallet du Pan informs us of another curious fact, which shews us how much the present rulers of France are lost to all sense of justice or humanity.

There are now in France many bloody Tribunals, lately erected for trying crimes against the State, which are called Revolutionary Tribunals,

bunals, besides the principal one, which is at Paris, and by which so many unhappy persons have been put to death. One of these is for the Department of the river Ain, and the prison belonging to it is at a place called Bourg. Many prisoners of different ranks and conditions were confined in this prison of Bourg for pretended State crimes. But, as there were no proofs of their guilt, the Judges of the Revolutionary Tribunal of that Department did not condemn them to die. This regard to justice was considered by the Commissioners from the Convention, who were sent to superintend their proceedings, as a criminal slackness and neglect of their duty, and the Commissioners upbraided them on account of it; to which when they answered, "That they could not find in their hearts to condemn to death a crowd of citizens of all sorts and conditions, that were then in the prisons, without having proofs of their guilt"—the Commissioners replied sharply, and with countenances full of anger, "Why! if we had thought it necessary to proceed only upon proofs, could we ever have condemned Louis Capet?" Such are the persons who now govern the French nation.

Before I conclude this letter, I will just mention what I take to be the grand mistake of the French Nation, and of the political writers whose sentiments they have adopted, within the last four

or

or five years. It is, " that civil government
 " should be administered by the people at large."
 Now this is totally impracticable in a large country, such as England or France, and very absurd and inexpedient in a small country, such as one of the smaller Swiss Cantons, or the Republic of Geneva. On the contrary, it is in all cases expedient to delegate the power of Government to a *select part* of the society that is to be governed; whether, to one person, (which makes an absolute Monarchy,) or to one person with an assembly of representatives chosen by the people, or by the land-holders or house-holders of the country, or to one person with two assemblies, the one consisting of the richer part of the society, either holding their seats by their inheritance, to make them independent of the King, or appointed by the King for life, but with certain necessary qualifications of large property or high offices; and the other chosen by the people, or by the land-holders or house-holders among the people, (which would make a limited Monarchy, such as that of England,) or to one or two select assemblies, without a single person, which would make a Commonwealth, or Republic. These and other such modifications of the public power, delegated by the whole society to a select part of it, are practicable schemes, and may produce a tolerable system of Government, under which a civil society may flourish and be happy.

But for the whole people to retain the power of the Government in their own hands, and exercise it themselves, is the height of all absurdity, and was never attempted before the present experiment in France ; of which we see, and feel, and lament the horrid effects !

In all the ancient Republics of Greece and Italy, the majority of the people were slaves. In Athens (which is often mentioned as a noble democracy, in which the people governed themselves,) there were only 20,000 free citizens, and 400,000 slaves ; that is, twenty parts out of twenty-one were governed by the twenty-first part.

In Sparta the *Helots*, who were kept in a shameful state of slavery, were much more numerous than the free Spartans. And the like observation may be made on the inhabitants of Rome, and the other republican governments of antiquity.

In short, the truth is, first, that all just governments is for the people, and ought to have their welfare and happiness in view as its grand object, and not the happiness of the governing few, otherwise than in common with the governed, or inferior members of the society ; and, secondly, all just government is derived from the people, or founded

founded on their consent, either expressed or implied, since no man, or body of men, have received an express commission from the Supreme Being to govern their fellow creatures; but, thirdly, it is equally true that all good government ought to be vested in a select part of the people, with the choice and consent of the rest, and not in the people at large; and that it should be administered by such select part, and should be submitted to by the rest of the people, with cheerful, respectful, and grateful obedience, which is commonly called *loyalty*, till some enormous abuses of the powers of government, by the governing part of the society, have been complained of, and petitioned against, by the persons who have suffered from them, and yet have not been corrected and reformed, but insolently persevered in and repeated; in which case there lies in the people at large a moral right, not to govern themselves, but to dissolve the government they had before adopted, dismiss their governors, and choose better men in their stead, and, if necessary, a better form of government than they had before; and then submit to such new governors and new form of government, with the same deference, respect, and humanity, with which they had before submitted to the former government, while it had been justly administered, and before the existence of the abuses which had given occasion to its overthrow.

Every interference of the people at large with government, beyond this, leads only to confusion and misery.

I remain,

Your most humble servant,

A CONSTANT READER.

F I N I S.